



GRAND CONSEIL

BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 060

Séance du mardi 18 décembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 18 décembre 2018.....	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Postulats</i>	5
Interpellation Vassilis Venizelos – Les Echatelards : quels impacts ? quels besoins ? (18_INT_271).....	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18_INI_010) 7	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – La jurisprudence fédérale ne permet plus d'amender la possession de cannabis jusqu'à 10 grammes : la police a-t-elle adapté sa pratique ? (18_INT_117).....	9
<i>Débat</i>	9
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ? (18_INT_193)	9

Débat.....	9
Démission du 18 décembre 2018.....	11
<i>Conseil d'Etat – M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat.....</i>	<i>11</i>
Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 071)	12
<i>Rapport de la Commission interparlementaire</i>	<i>12</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>19</i>
Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) (GC 072)	20
<i>Rapport de la Commission interparlementaire</i>	<i>20</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>20</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann – Hôpital de Lavaux - quo vadis ? (16_INT_591)	21
<i>Débat.....</i>	<i>21</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Tergiversations au sein de l'Hôpital Riviera Chablais : la politique de la direction est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ? (17_INT_048).....	22
<i>Débat.....</i>	<i>22</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Quel contenu pour la future policlinique de la Riviera ? (17_INT_009).....	22
<i>Débat.....</i>	<i>22</i>
Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Pour un soutien des autorités vaudoises à la grande marche pour la paix reliant New Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020) (18_POS_092)	23
<i>Texte développé</i>	<i>23</i>
<i>Développement</i>	<i>24</i>
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087) (44).....	24
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique.....</i>	<i>24</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>31</i>
<i>Deuxième débat</i>	<i>34</i>
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087) (44)	34
<i>Rapport de la commission</i>	<i>35</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>41</i>
<i>Deuxième débat</i>	<i>44</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère – Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale (60).....	45

<i>Rapport de la commission</i>	45
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	48
Postulat François Cardinaux et consorts – Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse (18_POS_057)	50
<i>Rapport de la commission</i>	50
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	53
Postulat Grégory Devaud et consorts – Etablissement d’un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois (18_POS_059)	53
<i>Rapport de la commission</i>	53
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	56
Postulat Florence Gross et consorts – Optimisation dans le domaine de l’action sociale, où en est-on ? (18_POS_061)	57
<i>Rapport de la commission</i>	57
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	59
Démissions du 18 décembre 2018	61
<i>Grand Conseil – M. Pierre Guignard, député</i>	61
<i>Grand Conseil – M. Philippe Krieg, député</i>	61
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Philippe Krieg – Les étrangers au bénéfice de l’aide sociale depuis plusieurs années sont-ils renvoyés dans leur pays d’origine ? (17_INT_076)	62
<i>Débat</i>	62
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Thierry Dubois – Quelle est la proportion d’étrangers bénéficiant de sommes importantes de l’aide sociale ? (17_INT_075)	63
<i>Débat</i>	63
Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération ! (18_MOT_066)	64
<i>Texte déposé</i>	64
<i>Développement</i>	65
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort – Desserte de l’hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201 (17_INT_695)	67
<i>Débat</i>	67
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit additionnel de CHF 1’013’881.- pour le bouclage du crédit de CHF 48’500’000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l’évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b (81) Erreur ! Signet non défini.	
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Premier débat</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Deuxième débat</i>	Erreur ! Signet non défini.
Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et ... recyclons la Belle au bois dormante ! (17_POS_023)	Erreur ! Signet non défini.

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information	Erreur ! Signet non défini.
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	Erreur ! Signet non défini.
Communication du 18 décembre 2018.....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Salutations à la tribune – M. Hiltbold, conseiller national</i>	Erreur ! Signet non défini.
Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! (18_POS_069).....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Rapport de la commission</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ? (17_INT_701).....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Débat.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudoise ? (17_INT_682)....	Erreur ! Signet non défini.
<i>Débat.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
Motion Yvan Luccarini et consorts – Notre regard n'est pas à vendre (18_MOT_039).....	82
<i>Rapport de la commission</i>	82
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	85
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Pas d'ingénieurs au rabais – même pour les marchés publics ! (17_INT_697).....	92
<i>Débat.....</i>	92
Postulat Didier Lohri et consorts – Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm ! (17_POS_007).....	92
<i>Rapport de la commission</i>	92
<i>(Voir annexe en fin de séance.)</i>	92
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – postulat retiré.....</i>	93
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ? (17_INT_018).....	93
<i>Débat.....</i>	93
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Les écarts de CarPostal : des subventions touchées indûment ; quelles conséquences pour notre canton ? (18_INT_123)	94
<i>Débat.....</i>	94
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ? (18_INT_204)	96
<i>Débat.....</i>	96

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 18 décembre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Vincent Jaques et consorts – Véhicules électriques : une administration cantonale exemplaire ? (18_INT_272)
2. Interpellation Valérie Induni et consorts – Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ? (18_INT_273)
3. Interpellation Sonya Butera et consorts – Séismes, se préparer sans trembler... (18_INT_274)
4. Interpellation Rebecca Joly et consorts – Routes nationales et territoire local : des conflits en vue (18_INT_275)
5. Interpellation Florence Gross et consorts – Hospitalisation hors canton : quelles suites après les récentes décisions judiciaires ? (18_INT_276)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Muriel Thalmann et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18_POS_097)
2. Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour le développement d'un Plan cantonal aux fins de lutter contre la pollution lumineuse (18_POS_098)
3. Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le Canton étudie la faisabilité technique et économique de l'emploi de différentes sources de gaz méthane d'origine non-fossile (18_POS_099)
4. Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Après les Assises Vaudoises du Climat - pour que le Canton fournisse une "boîte à outils" aux acteurs institutionnels de l'adaptation au réchauffement climatique (18_POS_100)

5. Postulat Martine Meldem et consorts – Aider davantage des gens du Sud - une responsabilité (18_POS_101)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Vassilis Venizelos – Les Echatelards : quels impacts ? quels besoins ?
(18_INT_271)

Texte déposé

Un projet de décharge sur le site des Echatelards (Grandson) est actuellement soumis à l'enquête publique. Le projet de plan d'affectation cantonal vise la création d'une décharge sur une surface de 56 hectares, sur des terrains actuellement inscrits à l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA). Une telle réalisation à ciel ouvert serait unique dans le canton.

Le projet est identifié dans le plan directeur cantonal de gestion des déchets (2016) avec un degré de priorité 1 pour accueillir notamment des matériaux bioactifs du type mercure, plomb, ou amiante. Au niveau cantonal, trois sites sont planifiés pour le stockage des déchets de ce type, dont le site des Echatelards, à Grandson.

Le projet suscite énormément d'inquiétudes légitimes au sein de la population du Nord vaudois. Une séance d'information publique a été organisée et une permanence a été tenue dans le courant du mois de novembre. Malgré ce dispositif mis en place, de nombreuses interrogations subsistent.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont la nature et l'origine des déchets qui seront stockés sur le site ?
2. A quels besoins cantonaux, voire intercantonaux, le projet répond-il ?
3. Des sites alternatifs susceptibles de répondre aux besoins de stockage ont-ils été évalués ?
4. Le projet garantit-il une utilisation mesurée du sol (art 1 LAT) ? Si oui, comment ?
5. Le projet est-il conforme au principe de limitation des nuisances (art 11 LPE) ? Pourquoi ?
6. La perte de surfaces d'assolement (SDA) est-elle conforme à la stratégie cantonale figurant dans le plan directeur cantonal ?
7. La façon dont le projet a été planifié est-elle conforme à l'article 8, alinéa 2 de la LAT ?

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — C'est un honneur de commencer la dernière session de l'année en parlant du Nord Vaudois. Les campagnes du Nord Vaudois et de la rive du Lac de Neuchâtel sont préservées de la forte pression urbaine que d'autres rives de lac peuvent connaître.

Le projet des Echatelards est un projet de décharge extrêmement important par son ampleur, qui interpelle avec une emprise de 56 hectares, en pleine campagne, sur de bonnes terres cultivables classées à l'inventaire des surfaces d'assolement et il suscite énormément de réactions au sein de la population locale. Certes, chacun doit assumer sa part de responsabilité dans la production de déchets. Il est important de choisir les meilleurs sites, en termes de planification, raison pour laquelle le canton s'est doté d'un plan de gestion des déchets. Le site des Echatelards y est identifié au même titre que d'autres sites jugés également prioritaires.

L'objectif de l'interpellation n'est pas de remettre en cause la nécessité de trouver des sites pour accueillir la production de déchets du canton, mais d'interroger le Conseil d'Etat sur un projet qui nous paraît particulièrement important du fait de son emprise de 56 hectares, sur les besoins liés à ce projet et lui demander à quels types de besoins ce projet répond ? Les planifications, le plan de gestion des déchets, mais aussi le Plan directeur cantonal ont-ils suffisamment intégré les impacts du projet ?

Enfin, l'interpellation pose des questions relatives à la communication puisque la communication relative à ce projet est à notre sens défailante : il est extrêmement difficile de pouvoir consulter les documents autrement qu'en allant au guichet. Certes, il y a eu quelques séances d'information publiques, mais selon nous, pour un projet de cette ampleur, nous pouvons faire beaucoup mieux ! En bref, nous posons une série de questions sur les impacts et les besoins liés au projet. Nous nous réjouissons par avance que le Conseil d'Etat puisse informer la population sur le projet de décharge de 56 hectares.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative Vincent Keller et consorts – Pour la gratuité des transports publics en terre vaudoise (18_INI_010)

Texte déposé

Cet été, l'Estonie est devenue le premier pays au monde à instaurer la gratuité des transports publics sur l'ensemble de son territoire pour ce qui concerne les bus. Dans la même veine, plus d'une soixantaine de villes ou agglomérations à travers le monde ont instauré la gratuité des transports en commun. Une initiative cantonale a par ailleurs été lancée dans le canton de Neuchâtel en automne dernier. La gratuité des transports publics, par les exemples cités précédemment, est un projet de plus en plus acquis et notre canton aurait, par le biais de cette initiative parlementaire, l'occasion de jouer un rôle pionnier en Suisse.

La gratuité des transports publics répond efficacement à des enjeux d'ordre écologique et de décongestion du trafic, enjeux auxquels notre canton est loin d'être étranger. A l'heure où une majorité croissante de gens vont de plus en plus loin pour se rendre de leur lieu de domicile à leur lieu de travail, que les routes sont souvent engorgées, car le transport privé en voiture est encore largement privilégié, que la crise écologique et environnementale est entamée et sachant que, selon le journal de l'ATE de septembre 2017, seuls 2,9 % des gens choisissent leur moyen de transport par souci écologique, il nous apparaît nécessaire de mettre urgemment en place des mesures efficaces incitant à l'usage des transports publics déjà existants.

Beaucoup d'usagers font un calcul simple, partant du fait qu'ils ont une voiture pour laquelle ils ont déjà payé taxes et assurances, il leur est meilleur marché de se déplacer dans leur véhicule privé que de prendre les transports collectifs, dont les tarifs sont souvent dissuasifs, surtout pour les familles. Par ailleurs, seuls 4 % des Vaudois ont un abonnement général, selon un article du quotidien *20 minutes* de mars 2018. Et selon une étude, de 1990 à 2013, les tarifs des transports publics et principalement les CFF, on fait un bon de plus de 80 % pour un aller-retour. Ils invoquent aussi le manque de cadences desdits transports en commun, pour préférer leur voiture, alors que les entreprises de transport invoquent, elles, la sous-utilisation pour augmenter les prix. Cela, au nom d'une rentabilité à court terme qui reste discutable dans un domaine si sensible. Il est donc nécessaire de mettre en place des modalités incitatives efficaces pour entamer la transition de l'usage privilégié de la voiture vers les transports collectifs, à un moment où l'urgence écologique est un constat avéré qui rassemble autant une partie de la classe politique qu'une grande majorité de la population.

Les transports en commun sont déjà largement subventionnés par la Confédération et le canton, non seulement en ce qui concerne les infrastructures, mais aussi l'exploitation. Il s'agirait de financer maintenant la part que paient les usagers soit environ un tiers. Pour cela, nous proposons sa mise en place par deux biais. Le premier, par les impôts, sachant que les finances et l'économie vaudoise se portent au mieux. Deuxièmement, le financement de la part actuellement payée par les usagers se ferait par ce que nous pourrions nommer « un versement transport », soit une taxe sur le bénéfice des entreprises installées sur notre territoire et dont le siège social est implanté dans notre canton. Cette taxe est basée sur un modèle réalisé par d'autres initiatives de ce même type dans les villes ou

agglomérations qui ont introduit la gratuité des transports en commun — par exemple Aubagne dans le sud de la France.

Au vu du nombre important de grandes entreprises et de multinationales qui peuplent notre territoire, ce financement pourrait, pour une bonne partie, couvrir la gratuité des transports en commun, et avec en complément la perception de l'impôt permettrait le développement et le réaménagement de certaines lignes et infrastructures, mais aussi permettrait la création d'emplois. Bien évidemment, cela exige qu'il y ait derrière une volonté politique claire. De plus nous considérons que les entreprises créatrices de richesses doivent enfin commencer à répartir cette richesse pour que l'ensemble de la population en profite, notamment les travailleurs qui la créent.

La mise en place de cette taxe sur les entreprises se ferait dans l'année civile dans laquelle le parlement a approuvé cette initiative parlementaire. La mise en place de la gratuité des transports publics se ferait dans l'année civile dans laquelle le premier versement de la taxe et des impôts destinés à cet effet ont été perçus par l'Etat. Cette initiative ne concerne, en principe, pas les transports de type « remontées mécaniques » des Alpes vaudoises ou du Jura. La loi d'application réglera les détails et exceptions, en particulier le cas des régions limitrophes du canton et dont les compagnies de transports travaillent sur deux ou plusieurs cantons.

En conclusion, l'initiative demande de modifier la Constitution cantonale, et notamment son article 57, comme suit : « *les transports publics sont gratuits sur tout le territoire cantonal* ».

Les initiants demandent son renvoi direct à une commission du Grand Conseil.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Vincent Keller
et 19 cosignataires*

Développement

M. Vincent Keller (EàG) : — Un pays compte 2584 km², 602'000 habitants, 233 habitants au km², un Produit intérieur brut (PIB) nominal de 62 milliards de francs et un salaire moyen de 57'000 francs ; l'autre pays compte 3212 km², 793'000 habitants, 247 habitants au km², un PIB nominal de 54 milliards et un salaire moyen de 70'728 francs. Ces deux pays sont comparables, non ? Le premier introduit la gratuité des transports publics sur tout son territoire dès 2020 : c'est le Grand-Duché du Luxembourg. Et vous connaissez le second, le Pays de Vaud, qui aura la possibilité d'en faire autant si la présente initiative est acceptée.

Si je voulais continuer les comparaisons, je dirais que le gouvernement du Luxembourg ressemble beaucoup à notre Conseil d'Etat. Jugez plutôt : un Premier ministre de droite, deux vice-premiers ministres dont l'un est socialiste et l'autre Vert, et quatorze ministres dans des proportions partisans similaires. Si les contours définitifs de la mesure choisie par le Grand-Duché du Luxembourg ne sont pas encore connus et que comparaison n'est parfois pas raison, le principe est arrêté.

Je me permets donc de venir aujourd'hui vous présenter une initiative qui propose d'introduire la gratuité des transports publics sur l'ensemble du territoire vaudois. Comme vous le savez, ce n'est pas la première fois qu'une semblable requête est soumise et discutée au sein de notre parlement, ou d'un autre parlement du pays. Pour autant, nous sommes convaincus que c'est le moment idéal pour présenter à nouveau cet objet et pour faire de ce canton, déjà novateur à bien des égards, un pionnier en Suisse.

Les constats que nous faisons sont les mêmes que ceux faits par le Luxembourg et par l'ensemble des villes, dans le monde, qui ont choisi d'introduire la gratuité des transports publics sur leur territoire : urgence climatique, congestion des routes et des centres, prix pour les populations à faible revenu. Les avantages avérés sont aussi connus : le report modal, le service augmenté, la diminution de la pollution du trafic individuel, etc. Certains avantages sont même insoupçonnés, tels que la baisse drastique des incivilités dans les transports en commun ! Afin de rendre les transports publics encore plus attractifs qu'ils ne le sont aujourd'hui, il faut les rendre gratuits. Ainsi, nous n'entendrions plus jamais dire qu'ils sont trop chers !

Nous discutons ici d'un principe à inscrire dans la Constitution, mais il ne doit pas éluder l'implémentation dans la loi. Les questions liées au mode de financement et celles liées à la population bénéficiaire doivent aussi être discutées en commission. C'est la raison pour laquelle je demande le renvoi en commission.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – La jurisprudence fédérale ne permet plus d'amender la possession de cannabis jusqu'à 10 grammes : la police a-t-elle adapté sa pratique ? (18_INT_117)

Débat

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Un arrêt du Tribunal fédéral de 2017 précise que la possession de petites quantités de cannabis, jusqu'à 10 grammes, ne doit plus être sanctionnée par une amende. Cette interpellation visait à s'assurer que la police cantonale ainsi que les corps de police régionaux avaient adapté leurs pratiques en conséquence. Cette réponse m'a permis de constater avec satisfaction que c'est le cas. Une telle évolution est d'autant la bienvenue qu'avec l'arrivée du cannabis légal à faible teneur de Tétrahydrocannabinol (THC), cela permet de réduire quelque peu les fastidieuses et coûteuses analyses permettant de distinguer le cannabis à faible teneur en THC du cannabis ordinaire. Rappelons que cette analyse coûte à chaque fois environ 600 francs. Il s'agit donc d'un vrai gaspillage de ressources.

De manière plus générale, nous espérons que l'alignement sur la jurisprudence constitue un premier pas en direction d'une approche moins répressive en matière de consommation de cannabis. En effet, l'approche répressive a montré son inefficacité, tant pour prévenir les risques de dépendance et de consommation problématique, que pour entraver l'activité d'organisations mafieuses qui commercialisent aujourd'hui une bonne partie du cannabis vendu en Suisse.

Dans tous les cas, ce parlement aura l'occasion de débattre, à l'avenir, de cette problématique, puisqu'une motion demandant d'associer le canton aux tests de consommation légale de cannabis a été déposée, il y a quelques mois, devant ce Grand Conseil. Je remercie le Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Camions hors-la-loi : quels moyens d'action au niveau cantonal ? (18_INT_193)

Débat

M. Hadrien Buclin (EàG) : — La publication dans divers médias de chiffres inquiétants concernant au niveau suisse une hausse des infractions aux normes de sécurité et aux conditions de travail dans le domaine du trafic des poids lourds a amené cette interpellation. En réponse à cette dernière, le Conseil d'Etat communique les chiffres issus des contrôles effectués en tandem par la gendarmerie et par le Service des automobiles. Ces derniers présentent un tableau moins inquiétant de l'évolution de la situation, dans la mesure où les infractions constatées dans le canton sont plutôt stables. Néanmoins, on relèvera que le nombre d'infractions est certes stable, mais qu'elles se sont stabilisées à un niveau élevé. Ainsi, en 2017, sur environ 7000 véhicules contrôlés sur sol vaudois environ 1800 sont en infraction, ce qui représente tout de même un pourcentage d'un véhicule sur quatre, à moins que

plusieurs infractions soient constatées pour un seul véhicule, la réponse du Conseil d'Etat ne permettant pas la distinction.

La réponse du Conseil d'Etat ne fournit pas non plus de détails permettant d'apprécier la gravité des infractions ou encore de déterminer le pourcentage de véhicules en infraction. Néanmoins, on peut risquer l'hypothèse suivante : pour que le nombre d'infractions se soit stabilisé à un niveau aussi élevé, soit les contrôles ne sont pas assez fréquents, soit les sanctions prises à l'égard des entreprises de transport contrevenantes ne sont pas suffisamment dissuasives ; et plus probablement : une combinaison de ces deux facteurs.

Dès lors, il est quelque peu regrettable que le Conseil d'Etat ait répondu de manière vague concernant la nature des infractions et des sanctions ainsi que concernant le pourcentage de véhicules en infraction. Cela ne permet pas de dissiper toutes mes inquiétudes concernant le respect des règles de sécurité et les conditions de travail des routiers, dont on sait la difficulté globale. Dans ces conditions, j'examinerai l'opportunité de revenir à la charge avec une intervention parlementaire plus précise et plus développée.

La discussion est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Pour la première réponse, le Conseil d'Etat précise que les véhicules immatriculés dans le canton de Vaud — et c'est important de le relever — sont régulièrement conformes ; les entreprises vaudoises de transport étant gérées de façon très professionnelle, je ne pense pas que le problème est à chercher ici.

Concernant les statistiques des infractions sur sol vaudois, il serait intéressant d'obtenir une précision supplémentaire en obtenant notamment les chiffres des contrôles des camions immatriculés à l'étranger, qui traversent notre pays et notre canton. Je pense que c'est cet aspect qui pourrait être grandement amélioré, on s'en rend d'ailleurs compte par soi-même en conduisant sur les autoroutes. Il me paraît donc important de contrôler davantage les transporteurs venant notamment des pays de l'Est ou du Sud de l'Europe qui présentent souvent du matériel déficient. Ces contrôles devaient être effectués principalement aux douanes, cela serait plus simple, dans l'idée de sécuriser nos routes, à l'avenir. Enfin, je tiens à relever cette problématique n'est pas relevée par l'interpellateur.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — L'interpellation de Monsieur Buclin va au-delà de la simple question sécuritaire, car nous savons que sur certains axes autoroutiers un certain nombre de camions ne se soumettent pas à un certain nombre de normes, et que, notamment, les heures de conduite des chauffeurs routiers ne sont pas respectées. Un certain nombre de moyens techniques sont utilisés à mauvais escient par un certain nombre de transporteurs routiers pour contourner les règles admises pour le maximum d'heures de conduite et de sommeil pour les chauffeurs.

Nous rencontrons le problème qu'un certain nombre de transporteurs s'amuse à utiliser des petits camions de moins de 3.5 tonnes qui sont souvent saturés en termes de poids et qui ne sont pas soumis aux mêmes conditions que les plus grands véhicules routiers, notamment les 38 et 40 tonnes. Le problème est de taille.

La France lutte énormément contre ce problème ; forcément, qui dit plus petit camion avec moins de règles, dit aussi moins de respect pour les normes d'heures de sommeil et de conduite. Le constat est également plus difficile à mener par les polices, parce qu'on ne peut pas techniquement contrôler cet aspect sur ce type de véhicule. Ce problème va graduellement s'accroître. En France, par exemple, l'augmentation du nombre d'accidents avec ce type de petits camions de moins de 3,5 tonnes — mais pouvant quand même transporter de grandes capacités de matériel surtout si l'on ne respecte pas les limites de charges — représente un véritable problème de sécurité publique.

Il faut admettre que nombre de ces petits camions présents sur nos routes portent des plaques qui ne sont pas forcément suisses. La réponse du Conseil d'Etat ne relève pas cet aspect, alors qu'il s'agit d'un problème grandissant. J'invite la gendarmerie à être de plus en plus attentive aux petits camions et à les contrôler de manière peut-être plus systématique, tant sur les capacités de transport que sur le respect des heures de sommeil des chauffeurs. En effet, certaines entreprises sous-paier leurs chauffeurs et nient tout respect des normes, mettant ainsi en péril la sécurité routière.

Les cantons de Suisse alémanique qui sont sur l'axe du Gothard, y compris les Tessinois, se montrent extrêmement attentifs à cette problématique menaçant un certain nombre d'infrastructures comme le tunnel du Gothard ; un chauffeur routier qui s'endort au volant peut générer des accidents aux conséquences monumentales.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur Rydlo a évoqué un aspect sur lequel je le rejoins ; toutefois, outre le manque de sommeil, des facteurs comme le rythme imposé ou le stress ne doivent pas être négligés. Nous le voyons très bien sur la route avec des engins de livraison peut-être inférieurs à 3.5 tonnes qui roulent de manière absolument inconsidérée. Il suffit d'effectuer le trajet Nyon-Lausanne, le vendredi après-midi entre 14h30 et 16h30 pour s'apercevoir du potentiel accidentogène. J'ai rencontré des patients qui travaillaient pour la Poste ou pour d'autres institutions, et j'ai pu observer qu'il ne s'agissait pas seulement du manque de sommeil, mais aussi de l'énorme stress imposé à la livraison la plus rapide possible.

Il y a certes des contrôles de gendarmerie à effectuer, mais aussi envisager que l'Institut de la santé au travail puisse donner des conseils bienvenus aux entreprises devant répondre à nombre de sollicitations. Evidemment, si nous voulons pouvoir recevoir notre carton « Zalando » qu'on va s'empresse de renvoyer le lendemain, nous devons comprendre que nous avons créé un trafic de relativement petits véhicules qui transportent souvent, pour rien, des colis pas très lourds, très volumineux, que les clients veulent recevoir le plus rapidement possible. Ce sont des aspects sur lesquels nous nous interrogeons très peu, mais qui représentent à la longue et au fil des ans une pression non négligeable sur ceux qui les livrent.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'entends bien que la question du contrôle des poids lourds roulant beaucoup trop vite sur nos routes interpelle le Grand Conseil et cela est bien normal, car grave.

Concernant les chiffres des infractions que vous souhaitez, nous vous avons livré tout ce que nous possédions comme statistiques en toute transparence. Sur la nature des infractions, le tableau indique 278 amendes d'ordre, en 2017. En revanche, nous n'avons pas de prise sur les 1529 dénonciations gérées par le Ministère public ; j'ignore si c'est cela que vous souhaitez que nous détaillions et je ne sais pas comment nous allons pouvoir procéder pour répondre à vos interrogations, puisque cela relève de l'Ordre judiciaire. Cela dit, si vous déposez un postulat ou une motion ou un autre objet parlementaire, nous chercherons. Mais l'outil fédéral ne permet pas ces analyses. S'il s'agit d'interpeller la Confédération et le droit fédéral, cela demandera donc un peu de temps.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Démission du 18 décembre 2018

Conseil d'Etat – M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat

Le président : — Je vous lis la lettre de démission adressée au Grand Conseil par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, le 12 décembre 2018 :

« Monsieur le président du Grand Conseil, mesdames et messieurs les députés,

Par la présente, j'aimerais informer le Grand Conseil de ma démission de ma fonction de conseiller d'Etat pour le 3 mai 2019 au soir, en raison de mon entrée en fonction à la présidence de l'Union syndicale suisse, le 6 mai 2019.

Je tiens à remercier sincèrement le Grand Conseil pour ses nombreuses années de coopération au service du canton de Vaud et pour le bon accueil qu'il a réservé aux projets que j'ai eu l'honneur de défendre au nom du Conseil d'Etat.

Notre canton a connu de nombreuses réalisations, lors de la dernière décennie, et a vécu une période de prospérité et de progrès sociaux. Cela a été possible grâce à la capacité des forces politiques représentées au Grand Conseil à dépasser les clivages au profit de l'intérêt général. Avec toute ma reconnaissance, j'aimerais exprimer le souhait que cet état d'esprit dure le plus longtemps possible.

Enfin, j'aimerais remercier également tous mes collègues du Conseil d'Etat pour leur appui et leur travail au long de ces années, ainsi que les acteurs du monde judiciaire pour leur action au service de l'équilibre des pouvoirs de notre belle démocratie.

Veillez agréer, monsieur le président du Grand Conseil, mesdames et messieurs les députés, mes chaleureuses salutations. »

Le président : — Monsieur le conseiller d'Etat, nous ne manquerons pas de revenir sur votre riche parcours au sein de notre exécutif cantonal, le 30 avril prochain qui sera la date de votre dernière intervention devant ce Grand Conseil. Aujourd'hui, au nom de l'ensemble de mes collègues députés et députés, je vous souhaite de très belles fêtes en famille et une pause ressourçante.

(Applaudissements)

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg (HIB) (GC 071)

Rapport de la commission

Aux l'attention de la présidence des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de février 2017 à février 2018, afin d'inclure la séance de février qui portait sur le budget 2018 de l'Etablissement. Durant cette période, la commission s'est réunie à deux reprises, le 31 août 2017 et le 8 février 2018.

1. CADRE LEGAL

La CoParl¹ du 5 mars 2010 (art. 1) régit l'intervention des parlements des cantons contractants dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modifications des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger. La constitution d'une commission interparlementaire de contrôle répond aux dispositions du Chapitre IV – Contrôle de gestion interparlementaire, articles 15 à 19, de ladite CoParl.

Le présent rapport répond à la disposition reprise à l'article 7, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle. Conformément à l'article 7, alinéa 2, le contrôle porte sur les objectifs stratégiques, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations annuel.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera la réalisation. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

¹ Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 7, alinéa 1, lettre a. de la Convention (C-HIB), la commission est composée de douze membres, soit six par canton.

Présidence

La commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. Selon le principe d'alternance, M. Daniel Ruch (VD), chef de la délégation vaudoise, assure la vice-présidence. Il a été confirmé dans cette fonction suite aux élections cantonales vaudoises du printemps 2017.

Délégation fribourgeoise en 2017 :

Mme Anne MEYER LOETSCHER (cheffe de délégation et présidente de la commission)

M. David BONNY

Mme Violaine COTTING

M. Nicolas PASQUIER

Mme Nadia SAVARY-MOSER

M. Michel ZADORY

Délégation vaudoise, nouvelle composition entrée en fonction au 1^{er} juillet 2017 :

M. Daniel RUCH (VD) (chef de délégation)

Mme Anne-Sophie BETSCHART

M. Philippe CORNAMUSAZ

M. Philippe LINIGER

Mme Roxanne MEYER KELLER

M. Felix STÜRNER

3. PLAN STRATEGIQUE DE L'HOPITAL

La commission interparlementaire de contrôle souligne le travail important effectué à la rédaction du projet stratégique 2017-2022 de l'HIB qui décrit bien sa mission, ses valeurs et l'orientation de l'Hôpital. La commission qualifie la stratégie du HIB de claire, raisonnable et bien alignée sur les besoins de son bassin de population, sans velléité de pratiquer des interventions de médecines hautement spécialisées pour lesquelles il ne pourrait assurer une masse critique de cas.

La stratégie 2017-2022 exprime la volonté de maintenir l'accès à une médecine de qualité dans la Broye, en assurant une mission de soins aigus à Payerne et une mission de réadaptation sur le site d'Estavayer-le-Lac. Cela concerne l'ensemble des disciplines médicales et chirurgicales de base : la chirurgie générale, l'orthopédie, la médecine interne, la pédiatrie, la gynécologie, un service d'urgence 24h/24h et des soins intensifs.

Au niveau stratégique, le Conseil d'Établissement et la direction générale ont insisté sur quelques priorités et principes fondamentaux qui vont guider l'action de l'HIB ses prochaines années :

- Adapter l'infrastructure aux futurs enjeux médicaux, c'est-à-dire construire un nouvel établissement sur le site de Payerne et faire en sorte que le site d'Estavayer-le-Lac reste attractif. Les travaux de conception du projet de Payerne ont commencé et la pose de la première pierre est prévue pour 2022.
- Offrir des prestations médicales rentables et durables. Le budget 2018 reflète les difficultés auxquelles l'HIB est confronté, il doit faire face à des tarifs à la baisse, des charges en

augmentation, et des coûts salariaux à la hausse. Cette situation demande de mettre en œuvre des éléments de bonne gestion, d'efficacité économique et organisationnelle ; de mettre en place aussi les meilleures conditions de travail possibles pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'HIB.

- Renforcer l'organisation intercantonale de santé ; dans ce projet, l'HIB doit être la pièce maîtresse d'un réseau socio-sanitaire qui intègre tous les partenaires broyards (médecins installés, soins à domicile, EMS, pharmacies, etc.). Ce réseau de santé met clairement le patient au centre de la chaîne de soins.
- Entretien des relations personnalisées de qualité avec les médecins installés, en particulier dans le suivi après une intervention à l'HIB. Les médecins de l'HIB doivent aussi aller sur place voir les patients à domicile et dans les EMS.
- Collaborer encore davantage tant avec l'HFR que le CHUV, dans le but de pérenniser l'HIB dans son rôle d'hôpital régional et développer une médecine de proximité en garantissant la qualité et la sécurité des prestations.
- Faire en sorte que l'HIB soit l'hôpital de confiance et de référence des Broyards. Adapter les prises en charge pour répondre aux défis de la croissance démographique, aussi bien vis-à-vis des familles qui viennent habiter dans la Broye, que vis-à-vis de la population vieillissante.
- Se spécialiser dans l'un ou l'autre centre de compétence, soit par des collaborations avec d'autres établissements, soit de manière autonome, ce qui est par exemple le cas aujourd'hui avec le centre cardio-métabolique, le traitement de l'obésité et encore le centre de néphrologie.

En résumé, les grands défis sont de construire un bâtiment, de conserver un savoir-faire et une taille suffisante.

REPUTATION ET CONFIANCE

La commission constate que la question de la réputation de l'HIB revient régulièrement dans la population. Il est certes difficile d'améliorer cette réputation, mais les instances gouvernantes de l'Etablissement peuvent démontrer, à travers les enquêtes de satisfaction ou par rapport au nombre de plaintes déposées, que l'HIB est bien situé en comparaison avec les autres établissements hospitaliers.

4. HIB – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

NOUVELLE PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Ce rapport annuel donne l'opportunité à la commission de remercier Mme Susan Elbourne Rebet, présidente sortante, pour la bonne collaboration qui a prévalu depuis la constitution de cette commission. Sous sa présidence, le Conseil d'Etablissement a réussi à mettre en place la nouvelle gouvernance du HIB, établissement autonome de droit public intercantonal.

Mme Elbourne Rebet a considéré que les conditions étaient propices pour passer le témoin, le climat est serein au sein de l'HIB qui peut compter sur un Conseil d'Etablissement efficace et une équipe de direction solide.

Lors de la séance de février 2018, la commission a pu féliciter de vive voix M. Charly Haenni, nouveau président du Conseil d'Etablissement nommé par les Conseils d'Etat des deux cantons. La commission lui souhaite plein succès dans cette nouvelle fonction. A la tête du Conseil, M. Haenni aura notamment pour tâche de mettre en œuvre la stratégie 2017-2022 de l'HIB et d'initier la construction d'un nouvel établissement de soins aigus de Payerne.

En remplacement de M. Haenni, nommé à la présidence, le Conseil d'Etat fribourgeois a choisi Mme Nataly Viens Python pour le remplacer en tant que membre du Conseil d'Etablissement, cette dernière est la directrice de la haute école de santé du canton de Fribourg et connaît dès lors parfaitement le domaine des soins.

L'HIB va fêter et commémorer son 20e anniversaire en 2019, puisque c'est le 21 janvier 1999 que la convention HIB (contrat de société simple) a été signée par l'association HZP et l'association des communes de la Broye (fribourgeoise) pour l'exploitation de l'Hôpital.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT) DU PERSONNEL

L'HIB a signé, fin septembre 2017, un protocole d'accord avec le syndicat des services publics (SSP) et le syndicat Syna, qui a permis d'adhérer à la CCT San (santé vaudoise) dès le 1er octobre 2017. Cet accord prévoit d'entamer des négociations pour l'amélioration des conditions de travail, en particulier sur les retraites anticipées et les congés paternité. Dans une étape suivante, l'HIB s'est engagé à étudier les possibilités d'une harmonisation des conditions de la CCT du personnel de l'HIB avec celles de la CCT du personnel de l'HRC (Hôpital Riviera-Chablais), pour autant que cet alignement se fasse pour l'ensemble des établissements de la FHV.

Le président du Conseil d'Etablissement précise que la CCT San améliore déjà les conditions de travail du personnel, notamment la compensation du temps de repos de nuit, le congé maternité, les vacances à partir de l'âge de 50 ans, et la grille salariale. Pour l'HIB, l'ensemble des améliorations acceptées coûte Fr. 480'000 par an.

Les instances dirigeantes de l'Etablissement relèvent que ces négociations sont difficiles car il en va aussi de la pérennité financière de l'HIB.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT) DES MEDECINS-CADRES

Le document cadre sur les conditions de travail des médecins-cadres est finalisé, il prévoit notamment la hiérarchisation sur le plan médical, c'est-à-dire la nomination d'un seul médecin chef par service. Le directeur général a bon espoir que la partie des négociations qui porte sur les conditions financières arrive aussi à terme d'ici fin juin 2018, ce qui permettrait l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT au 1er janvier 2019. En parallèle, cette CCT devra encore être négociée avec les services de la santé publique des deux cantons puisque le modèle prévoit une revalorisation des indemnités pour les gardes.

5. COMPTES ET BUDGET DU HIB

COMPTES 2016

L'HIB a présenté ses comptes 2016 audités à la commission interparlementaire de contrôle lors de sa séance du 31 août 2017.

Le HIB a clôturé l'exercice 2016 avec une perte de Fr. 272'607.26 ; alors que la perte d'exploitation se montait à Fr. 601'376.79 (Total des produits d'exploitation Fr. 90'036'030.16 moins Total des charges d'exploitation Fr. 90'637'406.95). La dissolution de provisions (enregistrés comme produits et charges exceptionnels) a permis de pondérer la perte d'exploitation.

Résultat 2016

Perte d'exploitation : CHF 601'376.79

Perte de l'exercice : CHF 272'607.26

Transfert du bénéfice sur investissement

Le directeur des finances a expliqué que le bénéfice sur investissements de Fr. 980'601 a été transféré sur les fonds de réserve spécifiques. Il identifie alors un bénéfice d'exploitation avant transfert au fonds d'investissement de Fr. 379'224.21, c'est-à-dire Fr. 980'601.00 moins Fr. 601'376.79.

Revenus d'exploitation

Les revenus du HIB ont augmenté entre 2015 et 2016 d'environ Fr. 600'000, pour s'élever à un total d'environ Fr. 90 millions.

Comme déjà mentionné, il y a eu en 2016 une baisse de 200 cas d'hospitalisation, ce qui génère une baisse de revenus de Fr. 1,35 million en partie compensée par l'augmentation des revenus ambulatoires.

Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation a augmenté de 2.3%, ce qui représente un accroissement de Fr. 2 millions : les postes principaux qui expliquent cette augmentation sont :

- les charges du personnel qui ont augmenté de Fr. 800'000, et
- les charges de matériel médical qui ont augmenté de Fr. 440'000.

Investissements

Il s'agit d'un compte séparé dont le résultat est viré au bilan, dans le compte fonds de réserves spécifiques.

En 2016, les charges d'investissement étaient en augmentation, principalement sur le compte d'amortissement en lien avec des travaux récemment réalisés. Néanmoins, le résultat sur investissement 2016 reste positif à hauteur de Fr. 610'114.60, montant transféré au fonds de réserves spécifiques (bilan). Il convient de prendre aussi en compte la dotation au fonds d'entretien et de rénovation de Fr. 260'499 qui concerne également les investissements.

RESULTAT COMPTABLE PROVISoire 2017 – TASK FORCE ECONOMIE

L'HIB annonce un déficit d'exploitation d'environ Fr. 900'000 francs pour l'exercice 2017, ce qui représente environ 1% du budget. Les dépenses du personnel sont maîtrisées et les recettes dans la cible prévue, mais le déséquilibre provient de l'augmentation d'autres charges d'exploitation, en particulier Fr. 700'000 de plus de consommation de médicaments principalement en oncologie, environ Fr. 200'000 de plus sur le matériel médical, notamment les prothèses, et quelque Fr. 500'000 de dépassement sur les transports et les transferts dans d'autres hôpitaux. Dans le cadre de l'activité ambulatoire il y a environ Fr. 500'000 de médicaments qui sont compensés par une amélioration des recettes.

Dans ces circonstances, la direction générale a mis en place une task force afin d'identifier des pistes visant à retrouver l'équilibre économique et assurer la pérennité de l'HIB.

BUDGET 2018

Ce budget 2018 a été adopté le 30 janvier 2018 par le Conseil d'Etablissement, **il présente une perte d'exploitation de Fr. 400'000.**

Charges

L'HIB a intégré les éléments connus au moment de l'élaboration du budget, comme par exemple les coûts liés à la CCT, aux annuités et aux engagements de nouveaux collaborateurs en particulier celui d'une doctoresse gériatre. Les charges pour les salaires et charges sociales s'élèvent à Fr. 66'823'000 au budget 2018, en augmentation de Fr. 1'849'819 par rapport au budget 2017.

Pour les autres charges d'exploitation, le budget a été adapté aux chiffres extrapolés (constatés) sur l'exercice 2017, notamment le total du matériel médical qui passe ainsi à Fr. 14'997'800 pour 2018.

Le total des charges (salaires+charges d'exploitation) passe de Fr. 92'619'003 en 2017 à Fr. 95'640'170 en 2018.

Augmentation des charges de personnel administratif

La commission constate une augmentation de près de Fr. 1 million des charges pour le personnel administratif en deux ans, entre les comptes 2016 (effectifs) où ces charges étaient de Fr. 5'296'251 et le budget 2018 qui prévoit des coûts pour le personnel administratif de Fr. 6'251'000.

La direction de l'HIB confirme l'engagement de plusieurs personnes durant cette période, entre autres un responsable logistique et un chargé de communication, ainsi que divers engagements au sein des secrétariats pour les nouveaux médecins.

Recettes

Le total des hospitalisations s'établit à Fr. 51'299'556 ; ce montant intègre les modifications de PIG (prestations d'intérêt général) connues, ainsi que les différents effets liés à des modifications d'enveloppes. Au niveau des recettes ambulatoires, l'HIB a intégré les changements de tarifs Tarmed qui lui font perdre des recettes, mais il a tout de même prévu une augmentation de l'activité à hauteur de Fr. 28'360'614.

Le total des recettes passe de Fr. 92'619'003 en 2017 à Fr. 95'240'170 en 2018.

Résultat final

Le déficit d'exploitation prévu s'élève donc à Fr.-400'000 francs (95'240'170 ./ 95'640'170).

Le déficit prévu ne représente finalement que 0.4% du budget total, mais il convient de tenir compte du fait que l'exercice comptable 2017 n'est pas bon (déficit prévu de Fr. 900'000) et que pour cette raison le Conseil d'Etablissement a demandé à l'équipe de direction de mettre en place une task force de façon à réaliser des économies dans l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Budget des investissements

La planification des investissements porte sur plusieurs années ce qui permet de déterminer la capacité de l'HIB à assumer ses investissements, ce plan devra être revu et ajusté en fonction des prochaines constructions et rénovations prévues sur le site de Payerne.

Pour 2018, les investissements budgétés s'élèvent à Fr. 5'164'000 alors que les produits d'investissements sont prévus à hauteur de Fr. 5'270'000, pour un résultat prévisionnel bénéficiaire de Fr. 106'000 ; qui sera transféré dans le fonds dédié au financement les investissements futurs.

6. EVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2016

En préambule, il est rappelé que le mandat de prestations précise les conditions pour exercer à charge de la LAMal, il en découle un contrat de prestations annuel qui fixe les engagements ainsi que le financement. Il est rappelé que le HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal.

La commission a pu constater que la très grande majorité des engagements sont tenus et évalués positivement dans le rapport établi par le service de la santé publique Vaud, en collaboration avec celui de Fribourg.

Il n'y a pas eu de changement de missions dans le contrat de prestations 2016 par rapport à celui de 2015 ; tous deux découlent des axes stratégiques et des objectifs fixés dans le mandat de prestations qui couvre la période 2015-2019.

La commission relève notamment que les résultats d'une enquête nationale sur la satisfaction des patients obtenus par l'HIB sont tout à fait comparables à ceux de la moyenne cantonale et de la moyenne suisse.

La deuxième partie du rapport concerne l'audit du reporting financier 2016 (comptabilité financière) ; en résumé, le directeur financier de l'HIB a synthétisé les résultats des évaluations de 42 points de vérification. Un seul point majeur, l'établissement des comptes selon les normes comptables Swiss GAAP, n'a pu être mis en place en 2016 par l'HIB, mais sera effectif en 2017.

Concernant le système de contrôle interne, l'HIB passe de 16 points d'amélioration à 4 points en cours, dont certains ont déjà été réglés.

A propos de l'évaluation de l'activité de l'HIB, la commission a constaté, sur la base de graphiques et de tableaux présentés :

- Une baisse d'environ 200 cas d'hospitalisation en 2016 par rapport à 2015.
- Un degré moyen de gravité des cas de 0.79 à l'HIB, ce qui signifie que l'indice de case mix (ICM) était plus faible que le niveau moyen des établissements de la FHV qui se situe à 0.84,

L'HIB cherche à améliorer la situation notamment par un meilleur codage des cas, d'où l'engagement d'une gestionnaire DRG.

- La progression de l'activité ambulatoire à l'HIB se stabilise à la hauteur de la moyenne des autres établissements de la FHV, à +5% environ.

Au niveau des statistiques relatives aux réopérations potentiellement évitables, l'HIB se situe en dessous de la moyenne vaudoise et également en dessous du taux attendu, ce qui est positif pour l'Hôpital. On constate également que l'HIB est en dessous de la moyenne concernant les réadmissions potentiellement évitables.

Finalement, la formation des soignants (non médecins) a largement augmenté depuis 2013, date de la mise en place d'un nouveau modèle de financement par les cantons. Sur la base de ces chiffres, on peut qualifier l'HIB d'Hôpital formateur.

7. PROJET DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION SUR LE SITE DE PAYERNE (NOUVEAU BATIMENT DES LITS)

En approuvant la stratégie de l'HIB, les deux cantons ont donné un signal positif aux futurs travaux de construction et de rénovation du site de Payerne.

Le projet prévoit dans un premier temps la construction, à l'arrière de l'Hôpital sur le terrain actuel de l'EMS Les Cerisiers, **d'un nouveau bâtiment** qui comprendra les chambres d'hospitalisation (lits) avec le plateau technique incluant le bloc opératoire. Dans un deuxième temps, il est prévu la rénovation du bâtiment principal, qui date de 1973, afin d'accueillir principalement les activités ambulatoires, des cabinets de consultation, voire des bureaux.

A ce stade initial du projet, l'estimation du coût s'élève à près de **Fr. 60 millions**, c'est-à-dire Fr. 50 millions pour les travaux auxquels il faudra rajouter environ Fr. 10 millions pour les équipements et le mobilier. Selon un planning optimiste, la direction générale prévoit une inauguration du nouveau bâtiment à l'horizon 2022-2023.

L'HIB finalise actuellement le programme des locaux et va ensuite se déterminer sur le choix de la procédure à appliquer pour lancer le concours d'architecture, conformément au droit des marchés publics. Le démarrage du concours à proprement parler est prévu à l'automne 2018.

Mode de financement du projet de construction

La construction du nouveau bâtiment sera financée par les fonds propres de l'Etablissement et par des fonds étrangers sous forme d'emprunts bancaires contractés directement par l'HIB. A ce sujet, la délégation vaudoise a demandé s'il était prévu que les cantons accordent une garantie d'emprunt pour financer la construction du nouveau bâtiment de Payerne. Elle a aussi demandé dans quelle mesure la commission interparlementaire suivra et contrôlera la réalisation de la construction du nouveau bâtiment afin de pouvoir en informer les deux Grands Conseils.

Du côté fribourgeois, la loi sur le financement des hôpitaux ne prévoit pas de participation du canton. Les constructions hospitalières doivent être financées par la part de 10% des tarifs affectée aux investissements. En conséquence, aucune garantie ne sera accordée par le canton de Fribourg.

Du côté vaudois, au début de chaque année le Conseil d'Etat fixe un montant maximum des garanties qu'il peut octroyer pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements, ce décret est voté par le Grand Conseil dans le cadre du projet de budget.

L'HIB sollicitera donc la garantie de l'Etat de Vaud pour l'emprunt qui servira au financement du nouveau bâtiment de Payerne. Le conseiller d'Etat avait d'ailleurs laissé entendre que cette garantie pourrait être étendue au total de l'emprunt.

TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS

Pour rappel, la convention C-HIB prévoit un délai de quatre ans pour le transfert des biens, à compter du 1er janvier 2014.

Transfert des biens Estavayer-le-Lac

A la base, la situation semblait plus simple sur la partie fribourgeoise car l'ensemble des terrains avait été transféré au niveau cantonal. Actuellement, la difficulté se situe au niveau du parcellaire HIB d'Estavayer-le-Lac sur lequel se situent le parking et l'EMS Les Mouettes qui va se déplacer en ville.

Dans cette situation, se pose la question de la future affectation du bâtiment et surtout du parking dont l'HIB a impérativement besoin. Dans ces conditions, le transfert des biens sur Estavayer-le-Lac est gelé.

Transfert des biens Payerne

Concernant le site de Payerne, le Conseil d'Etablissement a négocié âprement le transfert des biens qui a abouti à la conclusion d'un DDP (droit distinct et permanent – droit de superficie) sur 99 ans pour un montant de 4.2 millions. Cette somme sera payée sous la forme d'une rente de superficie, de manière dégressive sur 70 ans, dont la première annuité est fixée à Fr. 140'000. Dans ces conditions, l'avantage pour l'HIB est de ne pas devoir sortir Fr. 4.2 millions d'un coup et l'avantage pour l'HZP est de pouvoir étaler cette recette en vue de l'exploitation de son futur EMS en ville de Payerne. L'HIB deviendra enfin propriétaire des terrains au travers de ce DDP, alors que jusqu'à aujourd'hui ils appartenaient encore à l'HZP.

8. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant l'année sous revue, la commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Ses remerciements vont tout particulièrement à Mme Susan Elbourne Rebet, présidente du Conseil d'Etablissement, et à M. Charly Haenni qui l'a remplacée dès janvier 2018, ainsi qu'à M. Laurent Exquis, directeur général de l'HIB et M. Pablo Gonzalez, directeur financier.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB) recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2017.

Estavayer-le-Lac, le 21 juin 2018.

Anne Meyer Loetscher

Présidente de la commission

Daniel Ruch

Vice-président de la commission et chef de la délégation vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — En préambule, je vous rappelle que le contrôle de la Commission interparlementaire est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission vérifie la réalisation des objectifs stratégiques, prend connaissance de la planification financière, du budget et des comptes, mais ne les vote pas. Si elle le juge nécessaire, elle peut adresser des observations aux deux Grands Conseils. Pour la période sous revue, la Commission

interparlementaire vous transmet son rapport au sujet duquel je vous fais part de quelques points saillants.

Monsieur Charly Haenni a remplacé Mme Susan Elbourne à la présidence du conseil d'établissement. La commission n'a pas manqué de remercier cette dernière pour son engagement et sa contribution à la mise en place de la nouvelle gouvernance de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), établissement autonome de droit public.

Le HIB va construire un nouveau bâtiment sur le site de Payerne, qui comprendra le bloc opératoire et des chambres : la pose de la première pierre est prévue en 2022. A ce stade initial du projet, l'estimation du coût est de 60 millions, financement prévu par les fonds propres du HIB et par des emprunts bancaires contractés directement par l'établissement. A ce sujet, la délégation vaudoise a demandé que le canton accorde une garantie bancaire afin que le HIB bénéficie d'un taux d'emprunt favorable. Le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a même laissé entendre que cette garantie pourrait être étendue au total de l'emprunt, sachant que la législation fribourgeoise ne permet pas d'accorder un tel cautionnement.

La situation financière est critique, car le HIB doit faire face à des tarifs à la baisse, des charges en augmentation et des coûts salariaux à la hausse. En 2016, l'établissement clôturait avec une perte d'exploitation de près de 600'000 francs, alors que le budget 2018 présente aussi une perte de 400'000 francs environ, soit environ 1 % du budget. Face à cette situation, le HIB a mis en place, en 2017, un groupe de travail afin d'identifier les pistes visant à retrouver l'équilibre économique et à assurer la pérennité de l'hôpital. Pour survivre, un hôpital régional de proximité de la taille du HIB se doit de renforcer sa collaboration avec l'Hôpital de Fribourg et le CHUV, mais aussi de consolider ses relations avec les médecins établis dans la Broye afin d'être l'hôpital de confiance et de référence des Broyards.

En conclusion, c'est avec une confiance quant à l'avenir de l'hôpital dont les instances dirigeantes fonctionnent bien, que la Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal vous recommande d'adopter ce rapport d'activité 2017 qui couvre la période de février 2017 à février 2018.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) (GC 072)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Vuillemin (PLR), rapporteur : — La Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et définit les compétences respectives de nos parlements. En ce qui concerne la phase de construction de l'hôpital, la convention indique que la Commission interparlementaire suit la réalisation de la construction du nouvel hôpital sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction. Le Grand Conseil vaudois a lui expressément chargé la délégation vaudoise de s'occuper de l'entier du suivi de l'hôpital Riviera Chablais et pas seulement de sa construction. Nous vous rappelons que les présidences sont alternantes, changeant au premier septembre de chaque année.

Enfin, quelques remarques sur cet hôpital qui fait beaucoup parler de lui et qui — à l'avis personnel de votre serviteur — est bien intégré, la construction touchant à sa fin. La Commission intercantonale réfléchit et discute d'un certain nombre de thèmes généraux, identiques depuis des années, soit l'avancement des travaux et les relations avec les maîtres d'état, ces dernières s'avérant parfois

compliquées ; en outre il a fallu trouver l'équilibre financier, ce qui fut fait. Le don du terrain de Rennaz a permis une opération comptable et l'amélioration du déficit. Depuis plusieurs années déjà, et cela commence à porter ses fruits, nous avons demandé qu'une analyse financière nous soit systématiquement proposée et nos collègues valaisans y tiennent beaucoup. Grâce à cette pression amicale, mais ferme sur le Conseil d'établissement, nous possédons une planification financière qui porte sur plusieurs années et qui montre que l'hôpital pourra être bénéficiaire, dès 2020, si par ailleurs, les circonstances LAMal s'y prêtent. Enfin, la question de la mobilité a agité le Grand Conseil à de nombreuses reprises ; le problème demeure aigu, surtout pour nos collègues valaisans. Du côté vaudois, nous avons aussi quelques récriminations, mais nous mettons la pédale douce, puisque nettement mieux nantis.

Nous avons dû nous occuper de façon quelque peu précipitée du problème du regroupement des services de gynécologie obstétrique et pédiatrique, qui voulaient déjà être menés en 2018. Finalement, nous avons pu ensemble trouver une solution pour que cela ne se fasse qu'à l'ouverture de l'hôpital.

J'en profite pour vous dire que cet hôpital sera inauguré le vendredi 3 mai, quoi qu'il arrive, et quoi qu'il en coûte, les maîtres d'ouvrage sont prévenus : ils doivent avoir terminé.

La commission se réjouit de voir cette construction parvenir à son terme et vous recommande de bien vouloir soutenir le rapport dont je vous ai présenté les grandes lignes.

La discussion est ouverte.

M. Hugues Gander (SOC) : — Au bas de la page 7 de ce rapport apparemment très complet, une la phrase suivante, à propos des coûts de transformation des sites de Monthey et de Vevey, m'a interpellé : « les coûts augmenteraient davantage si l'on décidait par exemple d'améliorer l'efficacité énergétique et thermique des bâtiments ». Par conséquent, cela signifie qu'on investirait 22 millions, mais en laissant de côté les économies d'énergie... Me viennent deux questions : qu'est-ce qui a été déterminant dans le choix de cette option ? Après une année de recul, donc entre le rapport et le passage en plénum, ce choix est-il toujours d'actualité ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce choix est lié aux limites que le Grand Conseil a lui-même fixées pour les travaux de construction et d'aménagement de ces antennes et sera réévalué au gré des possibilités financières de l'hôpital. Les projets seront définitivement adoptés dans le courant de l'année 2019. S'il est vrai que nous essayons de rappeler le cadre financier, cela ne sera pas entièrement possible, car nous avons sur le projet de Rennaz quelques dépassements liés à des hausses légales ou à des changements de normes, mais aussi à des surcoûts que l'hôpital devra assumer ; c'est donc une situation certes maîtrisée, mais qui reste tendue.

La discussion est close.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann – Hôpital de Lavaux – quo vadis ? (16_INT_591)

Débat

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et salue la mise en place d'une nouvelle direction, ce qui a permis de reprendre langue avec le Conseil d'Etat. Je salue aussi le redimensionnement de ce projet pharaonique, dénommé Panoramix, qui prévoyait la construction d'un EMS, la rénovation de l'hôpital, la création d'un centre thérapeutique avec une piscine ouverte au public et la création de logements résidentiels pour des personnes à mobilité réduite, condamnant par là même un service de proximité, le Centre d'accueil temporaire (CAT) ; la nouvelle mouture permet désormais de répondre aux besoins de la population et d'offrir un vrai service à la population, en maintenant et développant l'activité de réadaptation et les soins palliatifs. Je

salue aussi le maintien d'un service de proximité fort apprécié, avec le maintien du CAT de Lavaux, aussi appelé à accueillir de plus en plus d'ânés.

Je constate enfin que les options prises, depuis le dépôt de mon interpellation, permettent de faire face aux défis liés au vieillissement de la population et qu'ils s'inscrivent dans la planification cantonale et je m'en réjouis. En conséquence je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Tergiversations au sein de l'Hôpital Riviera Chablais : la politique de la direction est-elle compatible avec les objectifs du Conseil d'Etat en matière de santé publique ? (17_INT_048)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — En préambule, j'aimerais rappeler au Conseil d'Etat d'indiquer la date de dépôt du texte, car en l'occurrence son absence amène une ambiguïté. Le Conseil d'Etat indique que cette problématique a fait l'objet d'une présentation à la Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera Chablais, lors de sa séance du 27 novembre 2017 durant laquelle l'interpellant, en tant que membre de la commission, a pu largement être informé. En effet, mon interpellation fut déposée avant le 24 octobre, soit avant la présentation faite à ladite commission ; cette précision est utile pour notamment éviter toute mauvaise interprétation. Pour le reste, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et l'action du chef du département Pierre-Yves Maillard. Une remarque tout de même, heureusement que les fuites nous tiennent informés de ce qui se passe au sein de l'hôpital Riviera Chablais !

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Quel contenu pour la future policlinique de la Riviera ? (17_INT_009)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le Conseil d'Etat affirme dans sa réponse qu'il respectera les engagements pris en 2008 tout en les adaptant, cas échéant, à l'évolution des besoins et aux nouvelles pratiques et technologies. Cette nuance est d'une importance capitale, car cela laisse place à toutes les adaptations et les interprétations, au risque de se retrouver avec une activité à l'hôpital de Samaritains réduite à la portion congrue ; or, il est vital, pour la région, de pouvoir disposer d'une permanence médicale garantissant un traitement de proximité de ce qu'on appelle familièrement la « bobologie » et ainsi éviter d'engorger le CHUV, certainement préféré par les habitants de Vevey et de la Tour-de-Peilz, du moins par ceux qui utilisent les transports publics.

Je suis rassuré par la conclusion du Conseil d'Etat qui affirme que, d'une manière générale, il s'assure que les missions déployées, tant sur le site de Rennaz que sur les autres antennes de Vevey et de Monthey, répondent aux besoins réels des populations concernées. Il va de soi que la Riviera, et plus particulièrement les Veveysans, suit ce dossier avec la plus grande attention en particulier pour ce qui concerne cette fameuse permanence médicale.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Pour un soutien des autorités vaudoises à la grande marche pour la paix reliant New Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020) (18_POS_092)

Texte déposé

La Jai Jagat 2020 (qui signifie « la victoire du monde ») est un projet de marche, initiée par l'organisation indienne Ekta Parishad², d'environ 150 personnes sur 15 mois et plus de 8000 km depuis Rajghat, là où repose le Mahatma Gandhi jusqu'au siège des Nations Unies à Genève. Elle se terminera le 21 septembre 2020, journée internationale de la paix.

Sur la place des Nations à Genève, où environ 5'000 personnes sont attendues, elle se conclura par un « Forum de Genève de l'action des peuples », qui présentera une plateforme de recommandations à l'ONU, aux Etats et à la société civile.

La campagne Jai Jagat 2020 portée par Ekta Parishad prône un nouveau modèle global de développement : une façon plus juste de vivre ensemble sur la terre, sans laisser personne au bord du chemin et permettant à chacun d'être acteur du changement.

Ce modèle répond aujourd'hui aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (Agenda 2030). Cet agenda a été adopté par l'ONU, et donc la totalité des pays du monde en septembre 2015, après deux ans de négociation, incluant l'ensemble des gouvernements comme la société civile.

Les cibles à atteindre à l'horizon 2030, communes à tous les pays engagés répondent aux objectifs généraux suivants : éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, regroupés en cinq domaines, les « 5P » : Peuple, Prospérité, Planète, Paix, Partenariats. Cette campagne s'inscrit pleinement dans les 17 Objectifs et les 5 Principes de base de l'agenda 2030.

Pour que les ODD soient appliqués d'ici à 2030, comme les pays signataires s'y sont tous engagés, une mobilisation de la base et un partenariat avec la population sont indispensables. Ceux-ci doivent être pleinement associés à ce monde à venir pour y avoir toute leur place.

Jai Jagat 2020 est également une action qui s'inspire des valeurs de non-violence et des techniques de mobilisation pour le changement du Mahatma Gandhi. La devise de Jai Jagat reprend le postulat de Gandhi « *Sois le changement que tu veux voir dans le monde* ».

La marche prévue entre septembre 2019 et septembre 2020 traversera dix-sept pays avec des manifestations dans chacun d'entre eux. La préparation de l'événement implique déjà des dizaines d'ONG et de réseaux dans de nombreux pays, dont la Suisse.

Le passage de la Jai Jagat 2020 sur notre territoire est un événement important. Cette marche internationale pour sensibiliser les populations, non seulement à des problèmes indiens, mais avant tout globaux, est un acte citoyen et pacifique. Nous savons déjà que la marche s'arrêtera dans plusieurs communes de notre canton durant le mois de septembre 2020, dont Montreux, Nyon et Mies. D'autres villes, dont Lausanne, doivent encore se prononcer.

Au vu de la portée symbolique d'un tel événement ayant lieu sur le sol vaudois le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de :

1. Prêter son concours pour l'accueil des délégations de la marche de la paix sur territoire vaudois, partie de New Delhi en 2019 et qui traversera le Canton de Vaud en septembre 2020 ;

² <http://ektaparishad.com/>

2. Faire suivre cette action par les écoles afin que les élèves soient sensibilisés à l'engagement citoyen par la non-violence ;
3. Offrir un appui de coordination et de logistique aux communes qui seront concernées.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — La mondialisation a déclenché partout sur la planète et en particulier dans les pays du sud des conflits sur les ressources naturelles entre les états et en leur sein même. Les petits paysans et les populations autochtones en font souvent les frais en se retrouvant expulsés de leurs terres. Si les mécanismes sont dramatiques pour les pays du sud, ils ont également un impact important dans nos contrées. Le réchauffement de la planète conduit à devoir restructurer notre économie dans de nombreux domaines et il est important que cette adaptation ne se fasse pas sur le dos des plus faibles.

L'actualité toute proche nous montre que la frustration qu'engendrent des décisions politiques conduit à une absence de futur pour des personnes en situation précaire et provoque de violents conflits. La marche Jai Jagat 2020 sur 8000 kilomètres, pendant 15 mois, relie New Delhi à Genève et propose une alternative au soulèvement populaire. C'est un mouvement qui part de la base et qui vise à construire un mouvement social pour la paix et la justice, qui tente de promouvoir un autre modèle de développement économique. Cette immense action totalement inédite dans l'histoire est inspirée des grandes marches non violentes du Mahatma Gandhi. Elle traversera notre canton en 2020 et représente un formidable outil de convergence et de revendication pour un monde juste, plus solidaire et non violent. Son passage dans nos contrées pourra permettre une prise de conscience de la population face à des enjeux liés aux problèmes de la mondialisation et du réchauffement de la planète.

Diverses communes se sont déjà annoncées comme prêtes à accueillir les marcheurs. C'est pour soutenir cette démarche que j'ai déposé ce postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de prêter son concours en vue d'accueillir les marcheurs dans les meilleures conditions, ainsi que d'offrir un appui de coordination et de logistique aux communes concernées. Je souhaite également que cette action ait l'autorisation d'être suivie par les écoles à des fins pédagogiques, sensibilisant les plus jeunes au développement durable et en leur montrant qu'il est possible de défendre des points de vue en utilisant des actions non violentes.

De mon point de vue, ces demandes ne nécessitant pas de discussion en commission, j'ai demandé son renvoi direct au Conseil d'Etat.

Dans son développement, l'auteure demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087) (44)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 janvier 2018 et le 16 février 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 26.01.2018), Sonya Butera (le 26 janvier 2018), Muriel Cuendet Schmidt (en remplacement de Sonya Butera le 16.02.2018), Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Catherine Labouchère (en remplacement d'Alain Bovay le 16.02.2018), Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay (le 26.01.2018), Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois (le 16.02.2018), Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin le 26.01.2018), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin (le 16.02.2018), Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 16.02.2018), Sonya Butera (le 16.02.2018). MM. Alain Bovay (le 16.02.2018), Thierry Dubois (le 26.01.2018), Philippe Vuillemin (le 26.01.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal ; Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Service de la santé publique (SSP).

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT – PRESENTATION DE L'EMPL

Le chef du DSAS met en avant les points suivants :

- Compte tenu du caractère contraignant de la motion, le Conseil d'Etat a accédé à la demande formulée.
- Un élargissement est proposé du type de pathologies concernées par le dépistage gratuit (non seulement le virus de l'immunodéficience humaine - VIH - mais aussi certaines autres infections sexuellement transmissibles - IST). Corrélativement, il est prévu une restriction du caractère général de la gratuité du dépistage (ciblage des mesures, gratuité sous conditions).
- Une base légale est créée dans la loi sur la santé publique (LSP) afin de répondre à un besoin dont l'existence est démontrée par les expériences réalisées en la matière (actions spéciales de dépistage gratuit drainant une population qui, sans cela, n'aurait pas effectué le test).

3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La représentante de la motionnaire remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et souligne les éléments suivants :

- L'élargissement, par le biais d'une même prise de sang, du dépistage gratuit à d'autres maladies sexuellement transmissibles que le seul VIH donne satisfaction. Il apparaît en outre compréhensible que le dépistage gratuit des infections à chlamydiae, compte tenu des modalités du test, se montre plus compliqué à envisager.
- Les statistiques des dépistages effectués lors de la dernière journée mondiale du sida (1^{er} décembre 2017) vont dans le sens de la motion et de la réponse apportée par le Conseil d'Etat. En effet, 1086 personnes se sont présentées pour effectuer le test VIH gratuit, contre 832 en 2015. 80% des personnes âgées de 16 à 30 ans ont indiqué que la gratuité du test avait été un levier de leur motivation. 2 cas positifs ont été détectés.
- Compte tenu du coût effectif du dépistage et des coûts de la prise en charge des personnes atteintes du VIH, le dépistage gratuit s'avère avantageux.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires considèrent la solution proposée par le Conseil d'Etat comme étant inappropriée, pour les raisons suivantes :

- Le test VIH s'avère largement pris en charge par l'**assurance obligatoire des soins** (AOS).
- D'autres freins que le seul aspect financier font **barrière au dépistage** (sous-estimation des risques, manque de proactivité des professionnels, etc.).

- Si le rapport du Conseil d'Etat fournit des renseignements sur les expériences en matière de dépistage dans d'autres pays, il manque de **comparaisons intercantionales** (collection et classement des différentes bonnes pratiques, etc.).
- Les **informations relatives aux infections sexuellement transmissibles** autres que le VIH et à leur dépistage se montrent **lacunaires** (prise en charge ou non du dépistage par l'AOS, gratuité du test envisagée ou non, etc.).
- Dans la mesure où le nombre de contaminations augmente, il apparaît légitime de s'interroger sur l'adéquation des différentes stratégies de prévention mises en œuvre et des moyens alloués (**rapport coût/efficacité**).
- La gratuité du test laisse penser qu'il n'a pas de coût, **banalise la maladie** et, au final, déresponsabilise les gens quant à l'attitude préventive à adopter. Or, dépister une pathologie n'est pas encore la soigner, et le test ne doit pas fonctionner de manière automatique, comme substitut à la prévention par un comportement adapté (port du préservatif...). Des tests à prix abaissés paraissent dès lors plus convaincants que la gratuité généralisée ou même ciblée.
- Plutôt que le coût du test, **l'inconscience des risques encourus** pour soi et les autres constitue un frein au dépistage.
- L'anonymat du test prime sur la gratuité. **L'anonymat de la facturation** du test peut être amélioré, sans connexion avec la gratuité du test.
- Le subventionnement des franchises proposé par le projet conduit à une **distorsion du système de l'AOS** tel que voulu. La question des franchises (parfois considérées comme trop élevées) concerne d'ailleurs d'autres maladies graves et la prévention dans son ensemble, pas uniquement le VIH et le dépistage des infections sexuellement transmissibles. Le critère de la franchise n'apparaît dès lors pas admissible et une solution ne devrait être envisagée que si, dans beaucoup de cas dans la pratique, l'AOS ne prend tout simplement pas en charge le test de dépistage.
- La proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion en intégrant les IST autres que le VIH.

D'autres commissaires considèrent que la solution du Conseil d'Etat est parfaitement adaptée au problème soulevé par la motionnaire :

- Le VIH ainsi que les autres IST présentent de **graves conséquences pour la santé humaine** et constituent, notamment de par leur caractère contagieux, un important enjeu de santé publique.
- Le VIH ne doit pas être séparé des autres IST, celles-ci n'étant pas indépendantes les unes des autres. La syphilis, par exemple, aggrave la transmission du VIH.
- La prévention et le dépistage du VIH ne doivent **pas masquer l'importance de la prévention et du dépistage de même des autres IST**, aux conséquences graves pour la santé et aux symptômes largement méconnus de la population.
- Les IST et le VIH en particulier présentent une spécificité par rapport aux autres maladies : ils s'avèrent malaisés à diagnostiquer à partir de premiers symptômes inexistantes, non caractéristiques ou difficilement détectables. Jusqu'à la pose d'un diagnostic et, cas échéant, **jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de la contamination**.
- Dans un contexte où le dispositif préventif mis en œuvre peut échouer (mauvaise pose du préservatif, déchirure du préservatif...), où les symptômes des infections considérées sont bénins (grosse grippe) voire absents, et où **les partenaires de confiance peuvent s'avérer vecteur de transmission, faire appel à la responsabilité des gens passe justement par le fait de leur demander de vérifier s'ils sont contaminés ou non**. La vraie responsabilité individuelle consiste alors avant tout à procéder au dépistage. Lever en certaines circonstances

(ciblage) la barrière financière au test n'occasionnera au demeurant pas d'effet d'appel inapproprié.

- Le test VIH est **remboursé par l'AOS sous strictes conditions uniquement** (preuve d'exposition au risque, symptômes tangibles, primo infection) et il convient dès lors de faciliter le dépistage chez les personnes sans symptômes d'une pathologie ne répondant a priori à aucun cycle de type saisonnier ou autre.
- Des risques particuliers tiennent aux **tabous liés à la vie sexuelle**, ceci tant chez les patients qu'auprès du corps médical. Le déni et le silence règnent alors souvent.
- Dans ce contexte, **le coût du test représente un obstacle supplémentaire aux démarches de dépistage**, ceci notamment pour les jeunes comme pour toutes les personnes disposant d'un petit revenu.
- La gratuité du test permet de **lever cette barrière supplémentaire** comme le démontrent les campagnes de dépistage gratuit qui conduisent à une augmentation significative des demandes de dépistage et à la découverte supérieure à la moyenne de cas de personnes infectées. Ces campagnes fonctionnent et s'avèrent donc nécessaires.
- Enfin, il convient de rappeler que la motion a été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime sur le principe.

Le chef du DSAS ajoute les éléments suivants :

- La dangerosité et le caractère transmissible des pathologies considérées impliquent action et requièrent des mesures efficaces donc ciblées. La réponse du Conseil d'Etat prend à ce titre une certaine distance (**logique de subventionnement ciblé**) par rapport à l'injonction du Grand Conseil (gratuité systématique du test VIH).
- La base légale proposée donne la capacité à l'Etat de subventionner (une campagne de tests par exemple) mais **ne parle pas de gratuité du dépistage**. D'ores et déjà, le CHUV, par exemple, fournit des prestations de soins à des personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'AOS (clandestins, touristes, etc.), en tenant compte de la capacité contributive de ces dernières.
- **La responsabilité première des gens** consiste avant tout à ce qu'ils procèdent au test de dépistage. La responsabilisation des personnes passe ensuite, nécessairement, par le dialogue avec les professionnels de la santé. Aussi, le projet prévoit de s'appuyer sur les associations/consultations spécialisées (points de contact) pour porter les messages de prévention.

Le 16 février 2018, les travaux de la commission reprennent avec les explications complémentaires fournies par le département (*cf. annexe du 14 février 2018*). Les développements apportés font ressortir les éléments suivants :

- Afin de situer le canton de Vaud par rapport aux autres cantons suisses en matière d'accessibilité du test VIH, ont été passées en revue toutes les consultations existant en Suisse et qui sont reconnues par le l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Aide suisse contre le sida comme des centres de dépistage et conseil volontaires. En principe, le test est payant dans toutes ces consultations. Si le **tarif varie**, il apparaît **le plus élevé dans le canton de Vaud** (CHF 70.- à la Polyclinique médicale universitaire).
- Des **actions de promotion du dépistage** sont ponctuellement menées sous l'égide de l'Aide suisse contre le sida, notamment auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Il s'avère en effet important d'augmenter au sein de cette population la fréquence des tests afin de dépister précocement les infections, ce justement au moment où les personnes sont le plus contagieuses, et de briser ainsi les chaînes de contamination.
- Les statistiques depuis 2010 des **IST** autres que le VIH et soumises à déclaration obligatoire montrent toutes **une augmentation du nombre de cas annoncés** dans le canton de Vaud.

Certaines de ces infections peuvent être asymptomatiques en phase aiguë, appelant d'autant une action de dépistage.

- L'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ne consacre pas une politique incitative en matière de dépistage des IST. Le **remboursement intervient en effet uniquement en présence de symptômes constatés** par le médecin ou en cas d'exposition avérée aux risques.

Ainsi, malgré les améliorations réalisées ces dernières années, la politique de dépistage en Suisse et dans le canton de Vaud se trouve en deçà de ce qui est mis en œuvre dans les autres pays européens. Les objectifs à atteindre pour une élimination du VIH à l'horizon 2030 impliquent une **augmentation de la fréquence des tests ainsi qu'une amélioration de la couverture des traitements** rétroviraux parmi les personnes infectées. Les personnes séropositives qui suivent efficacement leur traitement ne transmettent en effet plus le VIH. Une **politique ciblée** en matière de dépistage permet donc, grâce aux traitements auxquels ont accès les personnes atteintes, de diminuer le nombre des transmissions secondaires.

Le complément d'information annexé au présent rapport ne donne pas lieu à commentaires autres que des remerciements pour sa qualité.

Faut-il étendre le soutien de l'Etat aux IST ?

Malgré le fait que la motion ait été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime, **une question de fond subsiste : l'Etat doit-il en faire plus que ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en matière de remboursement du dépistage des IST ?** En cas de réponse positive, il importerait ensuite de définir le périmètre de l'action de l'Etat (ampleur de l'aide et modalités d'octroi, liste des IST concernées). Pour aider à trancher la question de fond, le chef du DSAS rappelle que :

1. La responsabilité populationnelle en matière de santé revient aux cantons et non pas à la Confédération. Seule l'assurance sociale permettant le remboursement d'une partie des prestations de santé relève du droit fédéral. C'est pourquoi, de tout temps, avant ou après la LAMal, **le Canton mène des actions ponctuelles pour le bien de la santé publique, comme la campagne d'éradication de la tuberculose** ou des opérations localisées de vaccination gratuite contre la rougeole.
2. Le système LAMal de franchises vise à raisonner les assurés concernant la consommation de certains soins (avaler des cachets d'aspirine plutôt que recourir aux urgences hospitalières pour un simple mal de tête). Avec les maladies transmissibles et le caractère contagieux des IST en particulier, **le sens habituel de la responsabilité individuelle s'inverse : ce sont les personnes qui procèdent au dépistage qui se montrent responsables/raisonnables, plutôt que celles qui n'y recourent pas ou peu.**
3. **L'action cantonale dans le domaine de la promotion du dépistage n'exige pas nécessairement une base légale nouvelle.**

Pour le surplus, le chef du DSAS indique que le caractère contagieux tant du VIH que des autres IST ainsi que le danger qu'ils représentent en termes de santé populationnelle impliquent de considérer les IST dans un même ensemble. Les spécificités des IST (tabous liés à la sexualité, besoin d'anonymat) fondent un intérêt à proposer un incitatif économique et une forme **de discrétion au dépistage**. La base légale proposée **contraint l'Etat à agir en la matière, sans pour autant prévoir de gratuité généralisée.**

Réponse à la motion ou contre-projet du Conseil d'Etat ?

Au débat de fond s'ajoute **une discussion portant sur des aspects plus procéduraux :**

- Le périmètre de la motion renvoyée au Conseil d'Etat a été étendu afin d'inclure, au-delà du test VIH anonyme, le test VIH nominatif. Pour certains, la proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion transmise, dès lors qu'elle prend en considération les IST autres que le VIH. Si, pour un commissaire, tenir compte des IST dans leur ensemble se montre

intéressant, **les IST** autres que le VIH ne font en l'occurrence pas l'objet de la motion. Ces IST méritent à ce titre mieux que le projet proposé et, en ce sens, méritent un article qui leur soit propre dans la LSP.

- En ne prévoyant pas explicitement **la gratuité**, la proposition du Conseil d'Etat ne correspond pas, pour certains, à la demande formulée par la motion transmise.
- En conséquence, il peut être considéré que le projet élaboré par le Conseil d'Etat forme, non pas une réponse à la motion au sens de l'article 126, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), mais un contre-projet à la motion, au sens de l'article 126, alinéa 2 LGC.

Le chef du DSAS convient que la pureté procédurale consisterait effectivement à élaborer un projet répondant à la motion de façon stricte (principe de la gratuité du test VIH), nanti en parallèle d'un contre-projet (subventionnement ciblé du dépistage, élargissement aux autres IST des mesures prévues). Le coût en temps et en argent du rétablissement de la situation du point de vue formel (élaboration par le Conseil d'Etat d'un nouvel EMPL/rapport, nouveau passage en commission...) doit néanmoins être mis en regard du coût des mesures envisagées par le projet présenté (entre CHF 0 et CHF 380'000.-).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Pour un commissaire, le VIH constitue une maladie symbole, au même titre que la tuberculose autrefois. Dans ce contexte, si la gratuité du dépistage du VIH relève d'une volonté politique, alors autant l'indiquer explicitement dans la loi et réserver un autre article aux IST autres que le VIH.

En conséquence, l'amendement (A) suivant est déposé :

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées. La gratuité du test VIH initial peut être accordée dans les consultations spécialisées subventionnées par l'Etat ».

Un commissaire n'est pas à l'aise avec la formulation potestative de l'amendement A. Aussi, afin de traduire une forme de réponse à la motion, ce commissaire dépose l'amendement (B) qui suit. Ce commissaire indique que la formulation de l'amendement B a reçu l'aval total de la motionnaire.

Amendement (B)

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées finançant les tests anonymes effectués dans les centres subventionnés par l'Etat ».

Le chef du DSAS rappelle que la gratuité sans condition du test VIH (mise en œuvre de la motion au sens strict) implique une dépense de l'ordre de CHF 320'000.-. L'extension aux autres IST conduit à une dépense supplémentaire de l'ordre de CHF 60'000.- seulement. Il est prévu de laisser aux cliniciens le choix, en fonction du mode de vie de la personne concernée et de son exposition aux risques, de compléter ou non le test VIH avec le test d'une autre IST. Cette marge d'appréciation des cliniciens permettra d'éviter un dépistage systématique de toutes les IST ainsi que tout subventionnement indiscriminé.

Une commissaire considère que :

- Lors du renvoi de la motion au Conseil d'Etat, le Grand Conseil méconnaissait les conditions de remboursement, finalement larges, du test VIH par l'AOS.
- Un système de subventionnement de la franchise s'appliquerait potentiellement à toutes les maladies, transmissibles ou pas, et chamboulerait complètement le paradigme en vigueur de la LAMal.

- La volonté du Conseil d'Etat de soutenir de manière tout à fait ciblée le dépistage des IST autres que le VIH ne transparaît pas dans le texte proposé par le Conseil d'Etat. Aussi, ce ciblage pourrait ne pas être mise en œuvre dans les faits.
- La gratuité totale est à proscrire en toutes circonstances. Seul un subventionnement s'avère admissible, ciblé en direction de situations particulières.

En conséquence, l'amendement suivant est déposé :

Amendement (C)

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

Ce texte aurait pour avantage de correspondre plus ou moins à la pratique actuelle et à ce qui se fait dans les autres cantons (tarif jeune à CHF 10.- avec paiement direct pour assurer la discrétion).

D'autres commissaires estiment au contraire que l'instauration de différences entre citoyens et la catégorisation de la population participent à une forme de stigmatisation et créent des inégalités de traitement, alors même que les montants en jeu apparaissent dérisoires en regard du budget de la santé publique et de l'Etat en général. De plus, la perception systématique d'une participation minimale de CHF 5.- ou CHF 10.- au coût du test implique une série de **processus bureaucratiques disproportionnés** (factures, reçus, décomptes, défalcatons...). En ce sens, il s'avère regrettable de compliquer les choses dans le seul but d'éviter la gratuité, et ce pour des sommes insignifiantes.

Le médecin cantonal se réjouit quant à lui de la qualité du débat sur les IST, jamais atteinte à ce point ailleurs en Suisse. L'optique consistant à la fois à responsabiliser la population et à accompagner la promotion du dépistage tombe à point nommé en santé publique pour lutter contre les IST. Le message que les autorités politiques s'inquiètent de la thématique des IST et que l'argent public est utilisé de façon correctement ajustée en la matière revêt toute son importance. La conjonction d'une volonté politique, de la concrétisation de cette volonté dans une loi et de la responsabilité de l'Etat assumée à travers un subventionnement présente un caractère inédit, observé avec attention tant par les autres cantons que par la Confédération.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le président estime que l'amendement A traduit mieux la mise en œuvre au sens strict de la motion que l'amendement B qui constitue bien un amendement au projet du Conseil d'Etat. En conséquence, en premier lieu, l'amendement A est opposé au texte du Conseil d'Etat.

Ce dernier est préféré par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'amendement B est opposé à l'amendement C. Ce dernier est préféré par 11 voix contre 3 et aucune abstention.

Le sous-amendement consistant à supprimer « *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques* » est alors déposé. Le chef du DSAS indique que l'amendement C tel qu'il vient d'être accepté transcrit de manière plus précise les intentions du Conseil d'Etat (pas de gratuité généralisée, actions ciblées). En ce sens, le texte adopté ne représente pas un recul par rapport aux objectifs du Conseil d'Etat en matière épidémiologique et clinique.

De fait, le sous-amendement est refusé par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

L'article 29, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de loi tel que discuté et amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

8. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Premier débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La Commission de santé publique s'est réunie à deux reprises pour traiter de ce projet de modification de loi qui constitue une réponse à une motion déposée par notre ancienne collègue et actuellement conseillère nationale, Brigitte Crottaz qui demandait la gratuité des tests de dépistage du VIH, en partant du constat, qu'en Suisse, chaque année, 500 à 600 nouveaux cas sont détectés, dont 50 à 60 dans le canton de Vaud, et que le coût du dépistage revient à entre 60 et 70 francs suivant les organismes qui le proposent. Les tests gratuits effectués pendant la journée mondiale du SIDA connaissent un grand succès, attirent énormément de monde, ce sont 832 personnes qui se sont présentées lors du dernier exercice de ce type. Le coût annuel d'une personne séropositive représentant approximativement 25'000 francs par année, le dépistage gratuit s'avère avantageux, par comparaison.

A l'époque, la motion avait été acceptée à l'unanimité. Le Conseil d'Etat a accédé à cette demande et a proposé d'élargir la problématique à certaines infections sexuellement transmissibles (IST), ainsi que de cibler les mesures. Ainsi, il ne s'agirait pas d'une gratuité sans condition. Par conséquent, il propose une nouvelle base légale à l'article 29.

En commission, la proposition du Conseil d'Etat a d'abord divisé les commissaires en deux camps. L'un a considéré que la solution du Conseil d'Etat était inappropriée pour différentes raisons : le test VIH s'avère largement pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, d'autres freins que financiers font barrage au dépistage, comme la sous-estimation des risques ou le manque de proactivité des professionnels, et que la gratuité du test laisse penser que ce dernier n'a pas de coût, qu'il banalise la maladie, amenant finalement une déresponsabilisation ; certains considèrent que, plutôt que le coût du test, l'inconscience des risques encourus pour soi et les autres constituent un frein au dépistage et qu'enfin l'anonymat du test prime sur la gratuité et que l'anonymat de la facturation du test peut être amélioré sans lien avec la gratuité.

A l'inverse, d'autres ont considéré que la proposition du Conseil d'Etat était parfaitement adaptée à la situation, considérant que le VIH ainsi que d'autres IST entraînent de graves conséquences sur la santé humaine et constituent, notamment par leur caractère contagieux, un important enjeu de santé publique et qu'il est important de ne pas séparer le VIH des autres IST ; le VIH et les autres IST, en particulier, présentant une spécificité par rapport aux autres maladies, puisque malaisés à diagnostiquer, les premiers symptômes étant inexistantes, non caractéristiques ou difficilement détectables jusqu'à la pose d'un diagnostic. Le cas échéant, le patient reste un vecteur potentiel de contamination, jusqu'à une prise en charge adéquate. Les partisans de la solution du Conseil d'Etat considèrent que la vraie responsabilité individuelle consiste avant tout à procéder au dépistage et il est rappelé que le test VIH, s'il est certes remboursé par l'assurance obligatoire, ne l'est que sous strictes conditions, uniquement dans certaines situations, et qu'il convient, ainsi, de faciliter le dépistage chez les personnes sans symptômes d'une pathologie et ne répondant a priori à aucun cycle de type saisonnier ou autre. En

outre, le coût du test représente un obstacle supplémentaire au démarrage du dépistage. Enfin, il est rappelé que pour les maladies transmissibles et le caractère contagieux des IST, en particulier, le sens habituel de la responsabilité s'inverse, ce sont les personnes qui procèdent au dépistage qui se montrent responsables, raisonnables, plutôt que celles qui ne recourent pas ou peu.

Ces arguments ont clairement montré la présence de deux camps, raison pour laquelle la commission s'est réunie à deux reprises profitant de compléments d'information, notamment des comparaisons intercantionales, l'exposé des motifs et projet de loi présenté offrant plutôt des comparaisons internationales. Ces dernières montrent que de nombreux pays européens ont déjà procédé à la gratuité totale du test VIH, alors que la comparaison intercantonale est plus nuancée.

Lors de la deuxième séance, les commissaires se sont demandé si la proposition du Conseil d'Etat constituait vraiment une réponse à la motion ou plutôt un contre-projet indirect. Il est vrai que pour des raisons de pureté procédurale, nous pourrions considérer que la proposition du Conseil d'Etat constitue plutôt un contre-projet, puisqu'il dépasse, d'une part, la portée de la motion, et qu'il propose des mesures ciblées sans aspect de gratuité généralisée comme imaginée initialement par la députée Crottaz.

Après différents amendements déposés en commission, une forme de compromis s'est dégagée avec une formulation reprenant la proposition du Conseil d'Etat mais précise « en cas d'indication clinique » et « pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques », la possibilité est donc ciblée. La commission s'est entendue sur cette formulation qui laisse une marge de manœuvre relativement importante au département pour mettre en œuvre l'article de loi, tel qu'il était imaginé initialement. A l'unanimité, la commission s'est rangée à cette proposition, soutenant ce compromis qui permet d'appuyer une politique déjà menée depuis de nombreuses années.

Nous vous recommandons d'entrer en matière sur cette modification de la Loi sur la santé publique (LSP) puis de soutenir l'article tel qu'amendé par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je m'exprime en tant que porte-parole de notre ancienne collègue, Brigitte Crottaz, médecin endocrinologue qui exerce en tant que médecin de premier recours pour ses patients diabétiques, à Lausanne. Sa motion a été motivée par son constat— et par celui de nombre de ses collègues — d'une prise en charge financière des tests HIV par l'assurance obligatoire des soins pour le moins frileuse. Selon son expérience, c'est seulement en présentant de symptômes suspects que les assurances sont d'accord de payer, mais pas de prendre en charge des tests à des fins de simple dépistage.

D'un point de vue de santé publique, elle regrette que la gratuité soit quasiment limitée aux personnes qui peuvent apporter la preuve qu'elles sont à risque. Elle craint que le projet, tel que nous allons le traiter, aujourd'hui, freine l'accès à ceux qui en ont réellement besoin ; néanmoins, elle salue l'élargissement du dépistage aux autres maladies, notamment l'hépatite C, élargissement d'autant plus judicieux qu'il s'agit d'une maladie qui progresse de manière silencieuse. Si elle n'est pas totalement satisfaite de la modification du texte que nous traiterons tout à l'heure, elle salue les travaux de la commission et s'incline devant le travail de cette dernière, puisque ce dernier a été voté à l'unanimité.

L'essentiel demeure pour elle que nous mettions en place un paradigme de prévention efficace dans le canton de Vaud, puisque plus une nouvelle infection est diagnostiquée rapidement, plus vite elle sera traitée, cela permettant d'éviter la contagion. Je vous invite en son nom, en mon nom, et en celui du parti socialiste à entrer en matière.

M. Thierry Dubois (UDC) : — La motion déposée par notre collègue Brigitte Crottaz et consorts nous a permis d'examiner cet objet de manière très précise. Développée en séance du Grand Conseil, le 12 avril, il a été renvoyé en commission, ce qui a permis après de nombreuses discussions et compléments d'information de trouver un compromis et de proposer l'article 29, tel qu'amendé, dont le texte est le suivant : « L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

Sur le fond, il est important de rappeler que le VIH et les autres IST engendrent des maladies extrêmement graves et coûteuses qui constituent notamment de par leur caractère contagieux un important enjeu de santé publique. En effet, jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de contamination, et le dépistage reste donc une priorité absolue ; le coût du test ne devant pas être une barrière supplémentaire aux démarches de dépistage.

Dans les faits, on constate que le test VIH et des IST en présence de symptômes sont payants, mais déjà remboursés, généralement, par l'assurance obligatoire des soins, et que le CHUV, par exemple, fournit des prestations de soins à des personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'assurance obligatoire des soins, en tenant compte de la capacité contributive de ces dernières.

Des actions de promotion du dépistage sont également menées de manière ponctuelle sous l'égide de l'Aide suisse contre le SIDA. La gratuité des tests pourrait banaliser ces maladies et surtout déresponsabiliser les gens quant à l'attitude préventive à adopter et les tests ne doivent pas fonctionner de manière automatique comme substitut à la prévention.

Dès lors, des tests à prix abaissés paraissent plus convaincants que la gratuité généralisée. C'est pour ces raisons que je vous demande de soutenir l'article 29, tel qu'amendé par la commission, et adopté par cette dernière à l'unanimité des membres présents et une abstention.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je voudrais remercier le Conseil d'Etat pour son excellent projet et pour les débats qui ont lieu en commission. Je crois qu'il est important aujourd'hui d'aborder le sujet des IST et du VIH en particulier et de mener ce débat en plénum pour ne pas oublier ces maladies qui infectent beaucoup de monde et qui, pour certaines IST, sont même en progression.

Au sujet du projet du Conseil d'Etat, les Verts sont extrêmement satisfaits qu'en réponse à la motion de notre ancienne collègue Brigitte Crottaz, il ait décidé d'élargir le débat aux autres IST et non à l'unique VIH, même si ce dernier est une IST symbole, celui qui nous effraie et dont on parle beaucoup. Les autres IST n'en demeurent pas moins dangereuses pour la santé et interagissent beaucoup : la syphilis implique, par exemple, une potentielle infection plus importante par le VIH. Il est donc essentiel d'élargir le débat.

Le dépistage est évidemment très important pour plusieurs raisons ; d'abord, pour des questions de santé publique, car tant que vous ne savez pas que vous êtes malade, vous êtes potentiellement contagieux et propagez l'épidémie. Mais le dépistage est aussi important, car ces maladies sont souvent asymptomatiques. Les primo-infections présentent souvent des symptômes assez banals comme le rhume ou un refroidissement ; or, si, aujourd'hui, vous êtes enrhumé, je ne pense pas que votre première réaction sera de vous dire que vous avez potentiellement contracté le VIH. Le dépistage est donc aussi lié à la particularité de ces maladies. Le message à transmettre consiste à dire qu'il est responsable de se soumettre au dépistage. Enfin, et c'est une très bonne nouvelle, une personne traitée pour le VIH peut aujourd'hui ne plus être contagieuse. Par conséquent, je vous invite avec le groupe de Verts à entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 29. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Comme annoncé tout à l'heure, la proposition du Conseil d'Etat a été amendée à deux endroits par la commission ; cette dernière vous présente donc l'amendement suivant qu'elle vous recommande à l'unanimité :

« **Art. 29.** — Al 4 : L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, *en cas d'indication clinique*, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques* ».

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 29, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Tout comme le Conseil d'Etat est capable d'un compromis dynamique, la Commission de santé publique est capable d'un compromis clinique, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est accepté à la majorité des trois quarts (110 voix contre 3 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Nous appartenons à une civilisation où l'on mène des tests — et si possible, d'ailleurs, on envoie et on attend le résultat de l'échantillon par internet ! J'aimerais rappeler que dans certaines IST, il existe une clinique qui dépistait la syphilis déjà à l'époque. Il n'est pas interdit pour chacune ou chacun qui se sentirait atteint des prémisses de cette maladie d'observer son propre corps par rapport à ce qu'il aura pu apprendre — eh oui ! — sur Wikipédia. Quels sont les symptômes primaires d'une syphilis, par exemple, ces derniers étant relativement visibles. Bien entendu, on peut ensuite faire un test. Il me déplairait que soient réglés tous les dépistages par le biais de tests, fussent-ils remboursés ou non. Chacun peut procéder à des observations cliniques qui alertent suffisamment tôt et sont parfois tellement parlantes que le test est superflu. Je n'aimerais pas qu'une génération fort informatisée s'imagine que tout s'établit via biochimie ou arithmétique ou je ne sais quoi encore et que nous pouvons nous dispenser d'utiliser nos propres yeux, mains et oreilles.

J'aimerais aussi rappeler qu'on ne dépiste pas que le VIH ou la syphilis, mais aussi les infections à Chlamydia qui sont nettement plus sournoises et bien plus difficilement dépistables et qui nécessitent un laboratoire de proximité ; ces dernières posent un véritable défi et représentent un certain coût. Pour toutes ces raisons, l'article 29 est particulièrement bien proportionné et permet au Service de la santé publique et au médecin cantonal d'émettre des directives pertinentes.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La commission vous recommande d'accepter le rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique
et**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087) (44)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 26 janvier 2018 et le 16 février 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 26.01.2018), Sonya Butera (le 26 janvier 2018), Muriel Cuendet Schmidt (en remplacement de Sonya Butera le 16.02.2018), Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Catherine Labouchère (en remplacement d'Alain Bovay le 16.02.2018), Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay (le 26.01.2018), Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois (le 16.02.2018), Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin le 26.01.2018), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin (le 16.02.2018), Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 16.02.2018), Sonya Butera (le 16.02.2018). MM. Alain Bovay (le 16.02.2018), Thierry Dubois (le 26.01.2018), Philippe Vuillemin (le 26.01.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal ; Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Service de la santé publique (SSP).

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT – PRESENTATION DE L'EMPL

Le chef du DSAS met en avant les points suivants :

- Compte tenu du caractère contraignant de la motion, le Conseil d'Etat a accédé à la demande formulée.
- Un élargissement est proposé du type de pathologies concernées par le dépistage gratuit (non seulement le virus de l'immunodéficience humaine - VIH - mais aussi certaines autres infections sexuellement transmissibles - IST). Corrélativement, il est prévu une restriction du caractère général de la gratuité du dépistage (ciblage des mesures, gratuité sous conditions).
- Une base légale est créée dans la loi sur la santé publique (LSP) afin de répondre à un besoin dont l'existence est démontrée par les expériences réalisées en la matière (actions spéciales de dépistage gratuit drainant une population qui, sans cela, n'aurait pas effectué le test).

3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La représentante de la motionnaire remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et souligne les éléments suivants :

- L'élargissement, par le biais d'une même prise de sang, du dépistage gratuit à d'autres maladies sexuellement transmissibles que le seul VIH donne satisfaction. Il apparaît en outre compréhensible que le dépistage gratuit des infections à chlamydiae, compte tenu des modalités du test, se montre plus compliqué à envisager.
- Les statistiques des dépistages effectués lors de la dernière journée mondiale du sida (1^{er} décembre 2017) vont dans le sens de la motion et de la réponse apportée par le Conseil d'Etat. En effet, 1086 personnes se sont présentées pour effectuer le test VIH gratuit, contre 832 en 2015. 80% des personnes âgées de 16 à 30 ans ont indiqué que la gratuité du test avait été un levier de leur motivation. 2 cas positifs ont été détectés.
- Compte tenu du coût effectif du dépistage et des coûts de la prise en charge des personnes atteintes du VIH, le dépistage gratuit s'avère avantageux.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires considèrent la solution proposée par le Conseil d'Etat comme étant inappropriée, pour les raisons suivantes :

- Le test VIH s'avère largement pris en charge par l'**assurance obligatoire des soins (AOS)**.
- D'autres freins que le seul aspect financier font **barrière au dépistage** (sous-estimation des risques, manque de proactivité des professionnels, etc.).
- Si le rapport du Conseil d'Etat fournit des renseignements sur les expériences en matière de dépistage dans d'autres pays, il manque de **comparaisons intercantionales** (collection et classement des différentes bonnes pratiques, etc.).
- Les **informations relatives aux infections sexuellement transmissibles** autres que le VIH et à leur dépistage se montrent **lacunaires** (prise en charge ou non du dépistage par l'AOS, gratuité du test envisagée ou non, etc.).
- Dans la mesure où le nombre de contaminations augmente, il apparaît légitime de s'interroger sur l'adéquation des différentes stratégies de prévention mises en œuvre et des moyens alloués (**rapport coût/efficacité**).
- La gratuité du test laisse penser qu'il n'a pas de coût, **banalise la maladie** et, au final, déresponsabilise les gens quant à l'attitude préventive à adopter. Or, dépister une pathologie n'est pas encore la soigner, et le test ne doit pas fonctionner de manière automatique, comme substitut à la prévention par un comportement adapté (port du préservatif...). Des tests à prix abaissés paraissent dès lors plus convaincants que la gratuité généralisée ou même ciblée.
- Plutôt que le coût du test, l'**inconscience des risques encourus** pour soi et les autres constitue un frein au dépistage.
- L'anonymat du test prime sur la gratuité. L'**anonymat de la facturation** du test peut être amélioré, sans connexion avec la gratuité du test.
- Le subventionnement des franchises proposé par le projet conduit à une **distorsion du système de l'AOS** tel que voulu. La question des franchises (parfois considérées comme trop élevées) concerne d'ailleurs d'autres maladies graves et la prévention dans son ensemble, pas uniquement le VIH et le dépistage des infections sexuellement transmissibles. Le critère de la franchise n'apparaît dès lors pas admissible et une solution ne devrait être envisagée que si, dans beaucoup de cas dans la pratique, l'AOS ne prend tout simplement pas en charge le test de dépistage.
- La proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion en intégrant les IST autres que le VIH.

D'autres commissaires considèrent que la solution du Conseil d'Etat est parfaitement adaptée au problème soulevé par la motionnaire :

- Le VIH ainsi que les autres IST présentent de **graves conséquences pour la santé humaine** et constituent, notamment de par leur caractère contagieux, un important enjeu de santé publique.
- Le VIH ne doit pas être séparé des autres IST, celles-ci n'étant pas indépendantes les unes des autres. La syphilis, par exemple, aggrave la transmission du VIH.
- La prévention et le dépistage du VIH ne doivent **pas masquer l'importance de la prévention et du dépistage de même des autres IST**, aux conséquences graves pour la santé et aux symptômes largement méconnus de la population.
- Les IST et le VIH en particulier présentent une spécificité par rapport aux autres maladies : ils s'avèrent malaisés à diagnostiquer à partir de premiers symptômes inexistant, non caractéristiques ou difficilement détectables. Jusqu'à la pose d'un diagnostic et, cas échéant, **jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de la contamination**.
- Dans un contexte où le dispositif préventif mis en œuvre peut échouer (mauvaise pose du préservatif, déchirure du préservatif...), où les symptômes des infections considérées sont bénins (grosse grippe) voire absents, et où **les partenaires de confiance peuvent s'avérer vecteur de transmission, faire appel à la responsabilité des gens passe justement par le fait de leur**

demander de vérifier s'ils sont contaminés ou non. La vraie responsabilité individuelle consiste alors avant tout à procéder au dépistage. Lever en certaines circonstances (ciblage) la barrière financière au test n'occasionnera au demeurant pas d'effet d'appel inapproprié.

- Le test VIH est **remboursé par l'AOS sous strictes conditions uniquement** (preuve d'exposition au risque, symptômes tangibles, primo infection) et il convient dès lors de faciliter le dépistage chez les personnes sans symptômes d'une pathologie ne répondant a priori à aucun cycle de type saisonnier ou autre.
- Des risques particuliers tiennent aux **tabous liés à la vie sexuelle**, ceci tant chez les patients qu'auprès du corps médical. Le déni et le silence règnent alors souvent.
- Dans ce contexte, **le coût du test représente un obstacle supplémentaire aux démarches de dépistage**, ceci notamment pour les jeunes comme pour toutes les personnes disposant d'un petit revenu.
- La gratuité du test permet de **lever cette barrière supplémentaire** comme le démontrent les campagnes de dépistage gratuit qui conduisent à une augmentation significative des demandes de dépistage et à la découverte supérieure à la moyenne de cas de personnes infectées. Ces campagnes fonctionnent et s'avèrent donc nécessaires.
- Enfin, il convient de rappeler que la motion a été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime sur le principe.

Le chef du DSAS ajoute les éléments suivants :

- La dangerosité et le caractère transmissible des pathologies considérées impliquent action et requièrent des mesures efficaces donc ciblées. La réponse du Conseil d'Etat prend à ce titre une certaine distance (**logique de subventionnement ciblé**) par rapport à l'injonction du Grand Conseil (gratuité systématique du test VIH).
- La base légale proposée donne la capacité à l'Etat de subventionner (une campagne de tests par exemple) mais **ne parle pas de gratuité du dépistage**. D'ores et déjà, le CHUV, par exemple, fournit des prestations de soins à des personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'AOS (clandestins, touristes, etc.), en tenant compte de la capacité contributive de ces dernières.
- **La responsabilité première des gens** consiste avant tout à ce qu'ils procèdent au test de dépistage. La responsabilisation des personnes passe ensuite, nécessairement, par le dialogue avec les professionnels de la santé. Aussi, le projet prévoit de s'appuyer sur les associations/consultations spécialisées (points de contact) pour porter les messages de prévention.

Le 16 février 2018, les travaux de la commission reprennent avec les explications complémentaires fournies par le département (*cf. annexe du 14 février 2018*). Les développements apportés font ressortir les éléments suivants :

- Afin de situer le canton de Vaud par rapport aux autres cantons suisses en matière d'accessibilité du test VIH, ont été passées en revue toutes les consultations existant en Suisse et qui sont reconnues par le l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Aide suisse contre le sida comme des centres de dépistage et conseil volontaires. En principe, le test est payant dans toutes ces consultations. Si le **tarif varie**, il apparaît **le plus élevé dans le canton de Vaud** (CHF 70.- à la Polyclinique médicale universitaire).
- Des **actions de promotion du dépistage** sont ponctuellement menées sous l'égide de l'Aide suisse contre le sida, notamment auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Il s'avère en effet important d'augmenter au sein de cette population la fréquence des tests afin de dépister précocement les infections, ce justement au moment où les personnes sont le plus contagieuses, et de briser ainsi les chaînes de contamination.
- Les statistiques depuis 2010 des **IST** autres que le VIH et soumises à déclaration obligatoire montrent toutes **une augmentation du nombre de cas annoncés** dans le canton de Vaud.

Certaines de ces infections peuvent être asymptomatiques en phase aiguë, appelant d'autant une action de dépistage.

- L'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) ne consacre pas une politique incitative en matière de dépistage des IST. Le **remboursement intervient en effet uniquement en présence de symptômes constatés** par le médecin ou en cas d'exposition avérée aux risques.

Ainsi, malgré les améliorations réalisées ces dernières années, la politique de dépistage en Suisse et dans le canton de Vaud se trouve en deçà de ce qui est mis en œuvre dans les autres pays européens. Les objectifs à atteindre pour une élimination du VIH à l'horizon 2030 impliquent une **augmentation de la fréquence des tests ainsi qu'une amélioration de la couverture des traitements** rétroviraux parmi les personnes infectées. Les personnes séropositives qui suivent efficacement leur traitement ne transmettent en effet plus le VIH. Une **politique ciblée** en matière de dépistage permet donc, grâce aux traitements auxquels ont accès les personnes atteintes, de diminuer le nombre des transmissions secondaires.

Le complément d'information annexé au présent rapport ne donne pas lieu à commentaires autres que des remerciements pour sa qualité.

Faut-il étendre le soutien de l'Etat aux IST ?

Malgré le fait que la motion ait été renvoyée au Conseil d'Etat par un Grand Conseil unanime, **une question de fond subsiste : l'Etat doit-il en faire plus que ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en matière de remboursement du dépistage des IST ?** En cas de réponse positive, il importerait ensuite de définir le périmètre de l'action de l'Etat (ampleur de l'aide et modalités d'octroi, liste des IST concernées). Pour aider à trancher la question de fond, le chef du DSAS rappelle que :

4. La responsabilité populationnelle en matière de santé revient aux cantons et non pas à la Confédération. Seule l'assurance sociale permettant le remboursement d'une partie des prestations de santé relève du droit fédéral. C'est pourquoi, de tout temps, avant ou après la LAMal, **le Canton mène des actions ponctuelles pour le bien de la santé publique, comme la campagne d'éradication de la tuberculose** ou des opérations localisées de vaccination gratuite contre la rougeole.
5. Le système LAMal de franchises vise à raisonner les assurés concernant la consommation de certains soins (avaler des cachets d'aspirine plutôt que recourir aux urgences hospitalières pour un simple mal de tête). Avec les maladies transmissibles et le caractère contagieux des IST en particulier, **le sens habituel de la responsabilité individuelle s'inverse : ce sont les personnes qui procèdent au dépistage qui se montrent responsables/raisonnables, plutôt que celles qui n'y recourent pas ou peu.**
6. **L'action cantonale dans le domaine de la promotion du dépistage** n'exige pas nécessairement une base légale nouvelle.

Pour le surplus, le chef du DSAS indique que le caractère contagieux tant du VIH que des autres IST ainsi que le danger qu'ils représentent en termes de santé populationnelle impliquent de considérer les IST dans un même ensemble. Les spécificités des IST (tabous liés à la sexualité, besoin d'anonymat) fondent un intérêt à proposer un incitatif économique et une forme **de discrétion au dépistage**. La base légale proposée **contraint l'Etat à agir en la matière, sans pour autant prévoir de gratuité généralisée.**

Réponse à la motion ou contre-projet du Conseil d'Etat ?

Au débat de fond s'ajoute **une discussion portant sur des aspects plus procéduraux :**

- Le périmètre de la motion renvoyée au Conseil d'Etat a été étendu afin d'inclure, au-delà du test VIH anonyme, le test VIH nominatif. Pour certains, la proposition du Conseil d'Etat dépasse la portée de la motion transmise, dès lors qu'elle prend en considération les IST autres que le VIH. Si, pour un commissaire, tenir compte des IST dans leur ensemble se montre intéressant, **les IST**

autres que le VIH ne font en l'occurrence pas l'objet de la motion. Ces IST méritent à ce titre mieux que le projet proposé et, en ce sens, méritent un article qui leur soit propre dans la LSP.

- En ne prévoyant pas explicitement la **gratuité**, la proposition du Conseil d'Etat ne correspond pas, pour certains, à la demande formulée par la motion transmise.
- En conséquence, il peut être considéré que le projet élaboré par le Conseil d'Etat forme, non pas une réponse à la motion au sens de l'article 126, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), mais un contre-projet à la motion, au sens de l'article 126, alinéa 2 LGC.

Le chef du DSAS convient que la pureté procédurale consisterait effectivement à élaborer un projet répondant à la motion de façon stricte (principe de la gratuité du test VIH), nanti en parallèle d'un contre-projet (subventionnement ciblé du dépistage, élargissement aux autres IST des mesures prévues). Le coût en temps et en argent du rétablissement de la situation du point de vue formel (élaboration par le Conseil d'Etat d'un nouvel EMPL/rapport, nouveau passage en commission...) doit néanmoins être mis en regard du coût des mesures envisagées par le projet présenté (entre CHF 0 et CHF 380'000.-).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Pour un commissaire, le VIH constitue une maladie symbole, au même titre que la tuberculose autrefois. Dans ce contexte, si la gratuité du dépistage du VIH relève d'une volonté politique, alors autant l'indiquer explicitement dans la loi et réserver un autre article aux IST autres que le VIH.

En conséquence, l'amendement (A) suivant est déposé :

« ⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées. La gratuité du test VIH initial peut être accordée dans les consultations spécialisées subventionnées par l'Etat ».

Un commissaire n'est pas à l'aise avec la formulation potestative de l'amendement A. Aussi, afin de traduire une forme de réponse à la motion, ce commissaire dépose l'amendement (B) qui suit. Ce commissaire indique que la formulation de l'amendement B a reçu l'aval total de la motionnaire.

Amendement (B)

« 4 L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées finançant les tests anonymes effectués dans les centres subventionnés par l'Etat ».

Le chef du DSAS rappelle que la gratuité sans condition du test VIH (mise en œuvre de la motion au sens strict) implique une dépense de l'ordre de CHF 320'000.-. L'extension aux autres IST conduit à une dépense supplémentaire de l'ordre de CHF 60'000.- seulement. Il est prévu de laisser aux cliniciens le choix, en fonction du mode de vie de la personne concernée et de son exposition aux risques, de compléter ou non le test VIH avec le test d'une autre IST. Cette marge d'appréciation des cliniciens permettra d'éviter un dépistage systématique de toutes les IST ainsi que tout subventionnement indiscriminé.

Une commissaire considère que :

- Lors du renvoi de la motion au Conseil d'Etat, le Grand Conseil méconnaissait les conditions de remboursement, finalement larges, du test VIH par l'AOS.
- Un système de subventionnement de la franchise s'appliquerait potentiellement à toutes les maladies, transmissibles ou pas, et chamboulerait complètement le paradigme en vigueur de la LAMal.

- La volonté du Conseil d'Etat de soutenir de manière tout à fait ciblée le dépistage des IST autres que le VIH ne transparaît pas dans le texte proposé par le Conseil d'Etat. Aussi, ce ciblage pourrait ne pas être mise en œuvre dans les faits.
- La gratuité totale est à proscrire en toutes circonstances. Seul un subventionnement s'avère admissible, ciblé en direction de situations particulières.

En conséquence, l'amendement suivant est déposé :

Amendement (C)

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

Ce texte aurait pour avantage de correspondre plus ou moins à la pratique actuelle et à ce qui se fait dans les autres cantons (tarif jeune à CHF 10.- avec paiement direct pour assurer la discrétion).

D'autres commissaires estiment au contraire que l'instauration de différences entre citoyens et la catégorisation de la population participent à une forme de stigmatisation et créent des inégalités de traitement, alors même que les montants en jeu apparaissent dérisoires en regard du budget de la santé publique et de l'Etat en général. De plus, la perception systématique d'une participation minimale de CHF 5.- ou CHF 10.- au coût du test implique une série de **processus bureaucratiques disproportionnés** (factures, reçus, décomptes, défalcatons...). En ce sens, il s'avère regrettable de compliquer les choses dans le seul but d'éviter la gratuité, et ce pour des sommes insignifiantes.

Le médecin cantonal se réjouit quant à lui de la qualité du débat sur les IST, jamais atteinte à ce point ailleurs en Suisse. L'optique consistant à la fois à responsabiliser la population et à accompagner la promotion du dépistage tombe à point nommé en santé publique pour lutter contre les IST. Le message que les autorités politiques s'inquiètent de la thématique des IST et que l'argent public est utilisé de façon correctement ajustée en la matière revêt toute son importance. La conjonction d'une volonté politique, de la concrétisation de cette volonté dans une loi et de la responsabilité de l'Etat assumée à travers un subventionnement présente un caractère inédit, observé avec attention tant par les autres cantons que par la Confédération.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le président estime que l'amendement A traduit mieux la mise en œuvre au sens strict de la motion que l'amendement B qui constitue bien un amendement au projet du Conseil d'Etat. En conséquence, en premier lieu, l'amendement A est opposé au texte du Conseil d'Etat.

Ce dernier est préféré par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'amendement B est opposé à l'amendement C. Ce dernier est préféré par 11 voix contre 3 et aucune abstention.

Le sous-amendement consistant à supprimer « *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques* » est alors déposé. Le chef du DSAS indique que l'amendement C tel qu'il vient d'être accepté transcrit de manière plus précise les intentions du Conseil d'Etat (pas de gratuité généralisée, actions ciblées). En ce sens, le texte adopté ne représente pas un recul par rapport aux objectifs du Conseil d'Etat en matière épidémiologique et clinique.

De fait, le sous-amendement est refusé par 7 voix contre 5 et 1 abstention.

L'article 29, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.

«⁴ L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques ».

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de loi tel que discuté et amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

8. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Premier débat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La Commission de la santé publique s'est réunie à deux reprises pour traiter de ce projet de modification de la Loi sur la santé publique qui constitue une réponse à une motion déposée par notre ancienne collègue et actuellement conseillère nationale, Mme Brigitte Crottaz, qui demandait la gratuité des tests de dépistage du VIH. En partant du constat que, en Suisse, il y a chaque année 500 à 600 nouveaux cas détectés, entre 50 et 60 dans le canton de Vaud, que le coût du dépistage revient environ à 60 ou 70 francs, suivant les organismes qui le proposent et que les tests gratuits effectués durant la journée mondiale du sida rencontrent souvent un grand succès — 832 personnes se sont présentées lors du dernier exercice de ce type — que le coût de traitement annuel d'une personne séropositive représente approximativement 25 000 francs par année, le dépistage gratuit s'avère avantageux en comparaison. A l'époque, la motion avait été acceptée à l'unanimité. Le Conseil d'Etat a accédé à cette demande, en partie on le verra tout à l'heure. Il propose d'élargir à certaines infections sexuellement transmissibles (IST) la proposition de la motionnaire et de cibler les mesures. Il ne s'agirait pas d'une gratuité sans condition. Pour traduire cette intention, il propose une nouvelle base légale à l'article 29.

En commission, la proposition du Conseil d'Etat a d'abord divisé les commissaires en deux camps :

1. ceux qui considèrent que la solution du Conseil d'Etat est inappropriée, pour différentes raisons, tout d'abord parce que le test VIH est largement pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, parce que d'autres freins que le seul aspect financier font également barrières au dépistage, comme la sous-estimation des risques ou le manque de proactivité des professionnels, parce que la gratuité du test laisse penser qu'il n'a pas de coût et qu'il banalise la maladie et, au final, déresponsabilise les gens quant à l'attitude préventive à adopter. Certains considèrent que, plutôt que le coût du test, l'inconscience des risques encourus pour soi et les autres constitue un frein au dépistage. Enfin, certains pensent que l'anonymat du test prime sur la gratuité, l'anonymat de la facturation du test pouvant être amélioré sans connexion avec la gratuité.
2. A l'inverse, d'autres commissaires ont considéré que la proposition du Conseil d'Etat était parfaitement adaptée à la situation, considérant que le VIH, ainsi que les autres IST, présentent de graves conséquences pour la santé humaine et constituent notamment de par leur caractère contagieux un important enjeu de santé publique, il est important de ne pas séparer le VIH des autres IST. Les IST et le VIH présentent une spécificité par rapport aux autres maladies et s'avèrent malaisés à diagnostiquer à partir de premiers symptômes inexistantes, non caractéristiques ou difficilement détectables. Jusqu'à la pose d'un diagnostic et, cas échéant, jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de contamination. Les partisans de la solution du Conseil d'Etat considèrent que la vraie responsabilité individuelle consiste avant tout à procéder au dépistage. Il est aussi rappelé que le test VIH est, certes, remboursé par l'assurance obligatoire, mais sous strictes conditions et uniquement dans certaines

situations. Il convient dès lors de faciliter le dépistage chez les personnes sans symptôme d'une pathologie ne répondant, a priori, à aucun cycle de type saisonnier ou autre. Le coût du test représente un obstacle supplémentaire aux démarches de dépistage. Enfin, sur la question de la responsabilité, il est rappelé qu'avec les maladies transmissibles et le caractère contagieux des IST en particulier, le sens habituel de la responsabilité individuelle s'inverse : ce sont les personnes qui procèdent au dépistage qui se montrent responsables, plutôt que celles qui n'y recourent pas ou peu.

Tels sont les arguments qui ont été évoqués en commission parmi ces deux camps. C'est la raison pour laquelle la commission s'est réunie à une deuxième reprise, avec des compléments d'information donnés par le Conseil d'Etat, notamment des comparaisons intercantionales. L'exposé des motifs et projet de loi que vous avez sous les yeux propose une comparaison internationale avec d'autres pays européens qui démontre que de nombreux pays européens ont déjà passé à la gratuité totale du test VIH. La comparaison intercantonale montre une situation un peu plus contrastée, un peu plus nuancée. Lors de la deuxième séance, les commissaires se sont demandé si la proposition du Conseil d'Etat constituait vraiment une réponse à la motion ou un contre-projet indirect à la motion déposée par notre collègue Crottaz. Il est vrai que, pour des questions de pureté procédurale, on pourrait considérer que la proposition du Conseil d'Etat constitue plutôt un contre-projet à la motion, puisque, d'une part, il dépasse la portée de la motion transmise et, d'autre part, qu'il propose des mesures ciblées, mais qu'il n'y a pas explicitement de gratuité généralisée comme l'imaginait initialement la motionnaire.

Après différents amendements déposés en commission, une forme de compromis s'est dégagée des travaux de la commission pour une formulation qui figure dans le rapport. Cette formulation reprend la proposition du Conseil d'Etat, mais précise : « L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, *en cas d'indication clinique*, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques*. » La commission s'est entendue sur cette formulation qui laisse une marge de manœuvre relativement importante au département pour mettre en œuvre l'article de loi tel qu'il était imaginé initialement. C'est donc à l'unanimité que la commission s'est rangée à cette proposition et a soutenu ce compromis qui permet, d'une part, de venir en appui à une politique déjà portée par le département depuis de nombreuses années et, d'autre part, d'étendre cette politique à d'autres maladies sexuellement transmissibles. La commission vous recommande donc d'entrer en matière sur cette modification de loi et de soutenir l'article tel qu'amendé par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je me fais aujourd'hui la porte-parole de notre ancienne collègue, Mme Brigitte Crottaz, médecin endocrinologue, qui exerce en tant que médecin de premier recours pour ses patients diabétiques à Lausanne. Sa motion a été motivée par son constat et celui de plusieurs de ses collègues d'une prise en charge financière des tests HIV par l'assurance obligatoire des soins pour le moins frileuse. Selon son expérience, c'est seulement en présence de symptômes suspects que les assurances sont d'accord de payer, mais pas de prendre en charge des tests à des fins de simple dépistage. D'un point de vue de santé publique, elle regrette que la gratuité soit limitée aux personnes qui peuvent apporter la preuve qu'elles sont à risques. Elle craint que le projet tel que nous allons le traiter aujourd'hui freinera l'accès à ceux qui en ont réellement besoin. Néanmoins, elle salue l'élargissement du dépistage aux autres maladies, notamment l'hépatite C, élargissement d'autant plus judicieux qu'il s'agit d'une maladie qui progresse de manière silencieuse. Si elle n'est pas totalement satisfaite de la modification du texte que nous traiterons tout à l'heure, elle salue les travaux de la commission et s'incline devant le travail de cette dernière. Pour elle, l'essentiel est que l'on mette en place rapidement un paradigme de prévention efficace dans le canton de Vaud. Plus une nouvelle infection est diagnostiquée rapidement, plus vite elle sera traitée, évitant ainsi la contagion d'autres personnes. En son nom, en mon nom et au nom du parti socialiste, je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Comme vous avez pu le constater, la motion déposée par notre collègue, Mme Brigitte Crottaz, pour une gratuité du test VIH anonyme nous a permis d'examiner ce

sujet de manière très précise. Développée en séances du Grand Conseil le 12 avril, elle a été renvoyée en commission, ce qui a permis — après de nombreuses discussions, compléments d'information, compromis et amendements — de proposer l'article 29 tel qu'amendé et dont le texte est le suivant : « L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, en cas d'indication clinique, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques. »

Sur le fond, il est important de rappeler que le VIH ainsi que les autres IST engendrent des maladies extrêmement graves et coûteuses qui constituent notamment, de par leur caractère contagieux, un important enjeu de santé publique. Jusqu'à une prise en charge adéquate, le patient reste un vecteur potentiel de la contamination. Le dépistage reste donc une priorité absolue et le coût du test ne doit pas être une barrière ou un obstacle supplémentaire aux démarches de dépistage. Dans les faits, on constate que le test VIH et les tests de dépistage des IST en présence de symptômes sont payants, mais déjà remboursés, généralement, par l'assurance obligatoire des soins et que le CHUV, par exemple, fournit des prestations de soins à des personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'assurance obligatoire des soins, en tenant compte de la capacité contributive de ces dernières. Des actions de promotion du dépistage sont également menées sous l'égide de l'Aide suisse contre le sida de manière ponctuelle. La gratuité des tests pourrait banaliser ces maladies et, surtout, déresponsabiliser les gens quant à l'attitude préventive à adopter. Les tests ne doivent pas fonctionner de manière automatique comme substitut à la prévention. Des tests à prix abaissé paraissent dès lors plus convaincants que la gratuité généralisée. C'est pour ces raisons que je vous demande de soutenir l'article 29 tel qu'amendé par la commission et adopté par cette dernière à l'unanimité des membres présents et 1 abstention.

Mme Rebecca Joli (VER) : — Je voudrais d'abord remercier le Conseil d'Etat pour son excellent projet et pour les débats qui ont eu lieu en commission. Aujourd'hui, je crois qu'il est important d'aborder le sujet des IST et du VIH en plénum pour ne pas oublier que ces maladies affectent, aujourd'hui encore, beaucoup de monde, certaines IST étant même en progression.

En ce qui concerne le projet du Conseil d'Etat, les Verts sont extrêmement satisfaits qu'en réponse à la motion de notre ancienne collègue Brigitte Crottaz, le Conseil d'Etat ait décidé d'élargir le débat aux autres IST. Le VIH est une IST symbolique, celle qui fait peur et dont on parle beaucoup, mais les autres IST sont aussi dangereuses et aussi graves pour la santé. Elles interagissent également beaucoup entre elles : par exemple, la syphilis implique souvent d'avoir une potentielle infection du VIH plus importante. Lorsqu'on parle d'IST, il est donc important de ne pas centrer le débat sur le VIH, mais de l'élargir aux autres maladies. C'est ce que fait, avec grande pertinence, le projet du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, nous parlons de dépistage. Dans ces maladies, ce dernier est extrêmement important pour plusieurs raisons : tout d'abord, pour une raison de santé publique, cela a été rappelé par mes préopinants. Tant que vous ne savez pas que vous êtes malade, vous êtes potentiellement contagieux et vous pouvez contaminer un certain nombre de personnes et donc propager l'épidémie. Mais le dépistage est aussi important pour une autre raison : ces maladies sont souvent asymptomatiques ou ont des symptômes qui ne sont pas particuliers. Les primo-infections ont souvent des symptômes assez banals, comme des rhumes ou un refroidissement. Or, si aujourd'hui vous êtes enrhumés, je ne pense pas que la première réaction que vous aurez et de vous dire que vous avez potentiellement contracté le VIH. On voit donc que l'importance du dépistage est aussi liée à la particularité de ces maladies et de leur symptomatologie. Aujourd'hui, il est important de faire passer le message suivant : il faut aller se faire dépister, c'est une attitude responsable. Il faut détecter qui souffre de cette maladie pour pouvoir la traiter au plus vite. Aujourd'hui, y compris pour le VIH, une personne traitée peut ne plus être contagieuse, ce qui est tout de même une très bonne nouvelle. Pour toutes ces excellentes raisons, le groupe des Verts vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 29. —

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Comme annoncé tout à l'heure, la proposition du Conseil d'Etat a été amendée par la commission à deux endroits :

« **Art. 29.** — Al. 4 : L'Etat garantit l'accès aux dépistages du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et, *en cas d'indication clinique*, des autres infections sexuellement transmissibles en subventionnant les tests lorsque cela est nécessaire dans les consultations spécialisées *pour les jeunes et certaines catégories de personnes à risques*. »

C'est à l'unanimité que la commission vous encourage à accepter cet article amendé.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 29, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article premier et l'article 2, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — On parle souvent du compromis dynamique du gouvernement, mais la Commission de la santé publique est aussi capable de dégager des compromis que je qualifierai de cliniques. Compte tenu de l'unanimité qui vient de se dégager, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (110 voix contre 3 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 29 et 2, formule d'exécution, sont acceptés.

Le projet de loi est accepté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Nous sommes dans une civilisation dans laquelle nous faisons des tests. Si possible, nous envoyons l'échantillon et nous attendons le résultat par Internet. J'aimerais tout de même rappeler que, dans certaines maladies sexuellement transmissibles, il y a une clinique assez apparente, parce que lorsqu'il n'y avait pas de tests, il fallait bien dépister la syphilis quand même. Il n'est pas interdit à ceux qui se sentiraient peut-être atteints des prémices de cette maladie d'observer leur propre corps par rapport à ce qu'ils auraient pu apprendre sur Wikipédia, par exemple quelles sont les symptômes primaires de la syphilis. C'est relativement visible ; il suffit d'y penser. Ensuite, on peut toujours faire un test, mais je n'aimerais pas que l'on règle tous les dépistages qu'à travers des tests — payés ou non payés. Il y a tout de même des observations cliniques que chacun peut pratiquer et qui alertent suffisamment tôt. Parfois, ces observations sont tellement parlantes qu'il n'y a même plus besoin de tests. Je précise cela pour que toute une génération très informatisée qui s' imagine que tout se fait de manière biochimique, arithmétique — ou Dieu sait quoi — ne pense pas que l'on peut se dispenser d'utiliser ses yeux, ses mains et ses oreilles.

J'aimerais aussi rappeler que dans les tests qui doivent être menés, il n'y a pas que la syphilis ou le VIH. Actuellement, les infections à chlamydia — qui sont nettement plus surnoises et bien plus difficilement dépistables et qui nécessitent un laboratoire de proximité — constituent un véritable défi et peuvent avoir un certain coût. C'est la raison pour laquelle cet article 29 est particulièrement bien proportionné et permet au Service de la santé publique et au Médecin cantonal d'émettre des directives pertinentes.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme (16_MOT_087)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Vous l'aurez compris, la commission vous invite, à l'unanimité, à accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Brigitte Crottaz.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère – Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale (60)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2018, à la salle de conférence Cité, Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse, Catherine Labouchère, Valérie Induni, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Axel Marion et Jean-Marc Sordet. M. Van Singer était excusé.

Participaient également à la séance Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. RAPPEL DU POSTULAT

Suite à la parution de de textes sur la thématique de l'aide sociale, la postulante souhaitait une analyse approfondie de différents facteurs qui permettent de déterminer si le recours à l'aide sociale est temporaire ou chronique et quelles en sont les raisons. De plus, elle demandait au Conseil d'Etat d'établir des prévisions sur l'avenir de l'aide sociale, notamment par des mesures précises afin de stabiliser voire diminuer les coûts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est assez stable. En effet, en calculant ce taux de la même manière qu'est calculé celui du chômage, soit en pourcentage de la population active et non en nombre absolu de dossiers, on remarque que le taux de l'aide sociale est resté quasiment identique à celui de 2006, soit 4,9% en 2006 et 4,5% fin 2017. Ce taux a pu atteindre 5%, mais depuis 2 ou 3 ans, il décroît. En 2017, on constate également une baisse du nombre de dossiers (environ 600 dossiers en moins) et la baisse continue en ce début d'année 2018. Il s'agit surtout de dossiers de jeunes en raison du nouveau dispositif LASV entré en vigueur en 2017 (baisse de 25% des entrées de jeunes à l'aide sociale), et de personnes de 60 ans et plus eu égard à la révision sur la rente-pont. Sachant qu'il y a environ 50% de sorties du régime à l'issue des mesures d'insertion, il serait judicieux de pouvoir réallouer une partie des économies faites sur les aides individuelles aux mesures d'insertion.

Une étude sur les trajectoires de vie met entre autres en lumière que depuis la création du régime, 100'000 vaudois sont passés par l'aide sociale (environ 10% de la population). Bien que touchant beaucoup de gens, il n'y a en revanche qu'environ 25'000 bénéficiaires en permanence. Ainsi, pour la plus grande partie des bénéficiaires, l'aide sociale est un régime de transition (rebondir au vu de la relative brièveté de l'assurance-chômage, pallier à des décisions AI, etc.). Néanmoins, les cas critiques, soit la pérennité de l'aide sociale pour certains bénéficiaires doivent être relevés et traités.

4. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle que la réponse du Conseil d'Etat doit être lue en parallèle du rapport social 2017. Ce texte est très intéressant, bien que la méthodologie choisie ne permette malheureusement pas de faire des comparaisons avec d'autres cantons.

Elle ajoute que bien qu'il soit bon que l'éventail des prestations soit large pour répondre aux besoins divers, « la machinerie » administrative reste cependant très lourde. De même, des questions sur l'efficacité et la coordination se posent. En effet, malgré des progrès, d'une part les démarches restent compliquées pour les bénéficiaires, d'autre part la coordination transversale entre entités est lacunaire de même que l'accompagnement des collaborateurs chargés de mettre en œuvre les modifications législatives n'est pas optimal ; tout ceci crée des tensions.

5. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat a conscience des problèmes évoqués et précise que les questions de cohérence et d'efficacité sont au cœur de la stratégie du département pour la législature. Diverses mesures sont mentionnées :

- Les collaborateurs qui le souhaitent sont libérés pour participer à 4 demi-journées par année d'ateliers de collaboration dans le cadre de la création de la Direction de la cohésion sociale qui permettra des synergies.
- Des réflexions avec les autorités d'application visant à simplifier le Revenu d'insertion (RI), dégager des ressources et le mettre davantage en cohérence avec les autres dispositifs sociaux, notamment en termes de rapidité des décisions (45 jours pour décider du RI, versus 6 mois pour un subsides) sont en cours. Sachant que la force administrative pour le RI est sans commune mesure avec celle pour les subsides (environ 60 ETP pour 220'000 personnes contre 300 ETP pour 20'000), afin d'éviter d'augmenter les effectifs de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), une expérience pilote est menée avec l'Association régionale d'action sociale (ARAS) du Nord-vaudois. Il s'agit de bénéficier des qualifications et compétences du personnel des agences pour prendre des décisions de bourses et de subsides.
- En matière d'insertion, des unités communes se développent, malgré la difficulté à convaincre l'ensemble des partenaires. Pour le Conseiller d'Etat, une personne à l'aide sociale doit chercher du travail, si tant est qu'elle ne soit pas sous certificat médical ou en besoin de formation. Or, le système actuel basé sur l'application des critères d'aptitude au travail de l'Office régional de placement (ORP) (identiques à ceux appliqués aux chômeurs) n'est pas incitatif pour les bénéficiaires du RI. En effet, un bénéficiaire du RI déclaré inapte au travail peut ne pas avoir de craintes, car sait qu'il touchera le RI. En collaboration avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), un modèle avec des critères d'aptitude allégés (pas de nécessité de formation, pas d'enfants à charge empêchant de travailler, pas de certificat médical, un âge permettant un retour à l'emploi) est testé à Lausanne. Lorsque ces critères sont réalisés, les gens sont dirigés à l'ORP et n'en sortent plus. Ainsi, plus de 50 à 60% des bénéficiaires sont concernés contre à peine 20% actuellement. En outre, ils sont pris en charge conjointement par un conseiller ORP et un assistant social qui travaillent dans les mêmes locaux, afin d'éviter des déplacements multiples. Ce système génère 10% supplémentaire de sorties du système d'aide sociale qu'avec le système usuel. Il s'agit maintenant de le développer. Lausanne fonctionnera avec ce modèle en septembre 2018, puis courant 2019, le reste du canton devrait s'y mettre.
- Pour les PC Familles, un projet avec les Centres régionaux de décisions (CRD) vise à augmenter la cohérence (précédemment les agences recevaient les demandes et la taxation revenait à la Caisse cantonale vaudoise de compensation).

La problématique de cohérence est donc prise en considération, mais met en lumière d'importantes questions de principes dont les réponses diffèrent en fonction des offices concernés (base de déclaration de revenus, niveau et fréquence de contrôle, etc). Ceci renforce encore le sentiment relevé

par la postulante, de manque de bon sens sur le terrain, dû entre autres au travail en silo qui augmente encore le manque de coordination.

Examen du texte point par point

3. Le revenu d'insertion (RI) : la croissance maîtrisée d'une prestation de dernier recours

Beaucoup de jeunes peinent à entrer en formation ou subissent des ruptures de formation alors que des mesures existent, relève la postulante qui suggère l'instauration d'un travail plus conséquent en amont, par exemple en termes d'orientation professionnelle, en commun avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Le Conseiller d'Etat fait référence à la conduite commune avec le DFJC de la Mesure visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et à anticiper les ruptures de formation pour les jeunes en difficulté. Quelques centaines de places d'apprentissage supplémentaires ont été créées et des jeunes en 10^e année ont été orientés vers le pré-apprentissage. En plus du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), des places supplémentaires doivent être ouvertes au sein des écoles des métiers afin d'orienter et accompagner les jeunes vers un CFC. En effet, il serait idoine qu'une partie des capacités de formation des écoles subventionnées par le Canton soit réservée pour ceux qui ne trouvent pas de place (environ 1000 jeunes par an). Il existe donc une collaboration étroite entre DSAS et DFJC, mais au sein de ces départements, un changement de culture est nécessaire. De plus, un renforcement des commissaires aux apprentis sera effectué.

De plus, le Conseil d'Etat avait approché les faitières afin d'obtenir de l'aide pour créer des places dédiées. Selon le Conseiller d'Etat, si les entreprises en font déjà beaucoup, il reste toujours trop de jeunes sur le carreau (environ 1000/année). Les discussions n'ont pas abouti et d'autres pistes sont étudiées, notamment en s'appuyant sur les employeurs parapublics.

La postulante souligne que certains CSR, sous couvert de démarches trop compliquées, n'envoient parfois pas les jeunes dans des fondations pourtant prêtes à les accueillir. Un changement de mentalité et un accompagnement dans l'administration sont effectivement nécessaires.

Le Conseiller d'Etat précise que la problématique de places non occupées est malheureusement récurrente. Il est compliqué de faire de la place aux jeunes FORJAD, en raison du niveau d'exigence des employeurs notamment. Chaque entité se renvoie la balle, les aspirations des uns et des autres n'étant pas les mêmes. Or, il faudrait assumer le fait de mettre à disposition, chaque année, des places pour les jeunes ayant des difficultés.

Une commissaire questionne l'opportunité d'introduire des mesures et des ressources pour les employeurs qui prennent en charge un apprenti. Elle souligne que le suivi est lourd pour l'employeur et qu'il se trouve souvent démuné. Pour le Conseiller d'Etat, l'idée d'un « service public d'accompagnement aux employeurs pour les cas difficiles » est intéressante. Bien qu'une structure existe dans le cadre du programme FORJAD (un intervenant socioprofessionnel « AccENT » est en charge de l'encadrement, soit 1 ETP pour 20 jeunes), le critère d'octroi de cette prestation est cependant lié à l'entrée au RI. Un débat de fond sur l'iniquité de traitement entre apprentis et étudiants mériterait d'être ouvert. Les communes pourraient jouer un rôle important dans la politique sociale notamment en s'occupant des jeunes de la commune n'ayant pas trouvé de solution (environ 1000 jeunes par année divisés par le nombre de communes).

Des précisions sur le nombre d'aides sociales ayant concerné des réfugiés entre 2006 et 2016 sont souhaitées par un commissaire qui demande également si ces dossiers font l'objet de processus de traitement particuliers (formation spécifique des assistants sociaux ou section particulière, etc.).

Des chiffres seront fournis dans le cadre de réponses à des interpellations sur le sujet, mais la proportion de Suisses et d'étrangers est à peu près la même entre ceux consommant beaucoup d'aide sociale et ceux qui en consomment peu. Il y a actuellement une très légère majorité d'étrangers à l'aide sociale (environ 51-52%). Cette proportion devrait être rapportée à la proportion d'étrangers dans la population active, car en retranchant les 65 ans et plus, le taux se situe autour des 40%. Le taux augmente toutefois si on se focalise sur les réfugiés statutaires. Il importe de les former. Dans le canton, contrairement à d'autres, les normes en matière d'aide sociale sont identiques, peu importe le type de permis. Une différenciation aurait peu ou prou d'impact. Le niveau de formation est un facteur plus déterminant que l'origine ou le statut : les bénéficiaires n'ayant pas de formation représentent la

moitié des bénéficiaires totaux de l'aide sociale, alors que dans la population en général ils sont à peine 12 ou 15%. A noter encore qu'il n'y a pas de consignes par ethnie ou groupe de population. Les assistants sociaux reçoivent tous les bénéficiaires et établissent un plan d'action personnalisé. Généralement, les cours de langue sont prioritaires.

Conclusions et réponses aux questions du postulat

Les précisions fournies au cours de la séance incitent la postulante à accepter la réponse ; le Conseil d'Etat est conscient que l'efficacité et la coordination sont des points nécessitant des améliorations. Des efforts sont en cours.

Elle rappelle encore que les décisions législatives peuvent avoir des impacts non anticipés, à l'instar du retrait de la surveillance effectuée par les préfets dans le cadre de l'apprentissage, ou encore de la présence des assistants du SPJ aux audiences, ce qui empiète sur le temps d'accompagnement des jeunes.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Epesses, le 19 juillet 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Gross*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Florence Gross (PLR), rapportrice : — Pour rappel, ce postulat demandait une analyse approfondie des facteurs permettant de déterminer si le recours à l'aide sociale est temporaire ou chronique et quelles en sont les raisons. Parallèlement, le *Rapport social 2017* est paru et apporte de nombreuses réponses. Si ce rapport est en effet très complet, la méthodologie utilisée ne permet pas de comparaison intercantonale, ce qui est selon nous regrettable. La réponse du Conseil d'Etat apporte néanmoins des éléments supplémentaires. Elle confirme, entre autres, que le taux d'aide sociale — ici, le RI — est resté relativement stable ces dernières années. De plus, elle nous informe des divers facteurs individuels de risques : ceux-ci sont parfois combinés à des conditions structurelles qui caractérisent les bénéficiaires du RI. Ces caractéristiques ont également un effet sur la durée de l'aide sociale. Finalement, les chiffres révèlent que, pour la plus grande partie des bénéficiaires, l'aide sociale est un régime de transition et n'est donc pas chronique.

Enfin, la postulante, ainsi que la commission, s'inquiète du manque de coordination transversale entre les entités, ce qui alourdit les démarches administratives pour les bénéficiaires, mais crée également des tensions pour les collaborateurs des services concernés. Le manque de bon sens lié au travail en silos est également mis en avant. Au final, l'efficacité doit encore être améliorée et d'autres textes à ce sujet sont en cours d'étude. Le Conseil d'Etat est conscient des problèmes évoqués ; dans son rapport sont détaillées diverses mesures déjà mises en place ou prévues. Il s'agit, entre autres, de formation pour les collaborateurs, ainsi que des simplifications et mises en cohérence entre les divers dispositifs sociaux. La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Cette réponse à mon postulat complète une première réponse à une question qui demandait la cartographie de l'aide sociale dans le canton, réponse que nous avons reçue et traitée en plénum. La réponse à ce présent postulat s'appuie sur le *Rapport social 2017*, comme vient de le rappeler Mme Gross et dresse un état des lieux de la durée de l'aide. Il fournit également de nombreux renseignements sur la nature, les constats et les mesures qui viendront en appui de cette aide sociale. Je le relève avec satisfaction.

J'ai néanmoins deux remarques à formuler :

1. le canton de Vaud ayant une politique sociale spécifique, il est toutefois difficile de faire une analyse comparative avec d'autres cantons.
2. Des soucis perdurent sur les questions de cohérence et de coordination, car trop souvent encore les synergies sont difficiles à mettre en place ; les procédures sont complexes et chronophages, voire décourageantes pour celles et ceux qui demandent de l'aide. Cela ne facilite pas toujours le travail de l'administration. La transversalité demeure encore plus un concept qu'une réalité. Mais je relève aussi que le Conseil d'Etat en est conscient et que l'un des objectifs de son programme de législation et d'améliorer cette situation.

En prenant bonne note de cette volonté du Conseil d'Etat, je vous recommande donc d'accepter la réponse à ce postulat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Quelques mots pour compléter les données qui ont été apportées dans ce rapport. Ce rapport s'appuie à la fois sur un rapport sur la pauvreté et sur une étude sur les trajectoires de vie à l'aide sociale réalisée par le Secrétaire général.

Je vous remercie pour vos propos et je tiens à préciser quelques éléments qui vont paraître aujourd'hui sur la statistique de l'aide sociale, une statistique qui paraît chaque année et qui compare l'évolution des taux des différents cantons. Vous verrez que, comme chaque année, on perçoit des évolutions très faibles — un dixième de point — dans un sens. Nous sommes de nouveau dans un mouvement à la baisse dans notre canton, alors que le taux suisse reste stable. Il est surtout intéressant de prendre un peu de recul. J'ai comparé les chiffres depuis 2012 : vous vous souvenez qu'en 2011, nous avons voté un nouveau dispositif de rente-pont et de PC Familles qui s'inscrivait dans un décret intitulé «Projet de lutte contre la pauvreté». Il est intéressant d'analyser l'évolution du taux d'aide sociale dans notre canton par rapport à la Suisse depuis ce vote du Grand Conseil, confirmé par un vote populaire. En 2012, le taux d'aide sociale en Suisse était de 3,1 % ; il est désormais de 3,3 %. Cela veut dire qu'il a augmenté de 0,2 % de la population active. En 2012, dans le canton de Vaud, le taux d'aide sociale était à 5,1 %. Il est aujourd'hui à 4,7 %. Lorsque la moyenne suisse augmentait de 0,2 % de la population active, dans le même temps, le canton de Vaud connaissait une baisse de 0,4 %. C'est-à-dire que nous avons un différentiel à la moyenne suisse de 0,6 % cumulé depuis 2012. Cela paraît peu, 0,6 % de la population active en moins à l'aide sociale que si nous avions suivi l'évolution de la moyenne suisse, mais si on convertit ceci en nombre de dossiers, cela représente près de 2500 dossiers que nous aurions eus si nous avions connu la même évolution que la moyenne suisse. Si l'on convertit tout cela en francs, cela avoisine les 60 à 70 millions de francs de dépenses pour l'aide sociale que nous aurions en plus si nous avions suivi la même évolution que la moyenne suisse depuis 2012.

Il n'y a pas de baguette magique, mais il est vrai que nous avons créé de nouveaux régimes. Contrairement à d'autres cantons, nous avons créé les PC Familles et la rente-pont qui ont effectivement permis à des gens soit de sortir de l'aide sociale, soit d'éviter d'y entrer. Ce qui est intéressant, c'est que les hypothèses faites à l'époque concordent presque parfaitement, puisque le coût de la dépense supplémentaire d'aide sociale que nous aurions eu si nous avions connu la même évolution que la moyenne suisse couvre à peu près le coût pour les collectivités publiques des PC Familles et de la rente-pont. Il faut admettre qu'il y a un surcroît de financement qui vient des cotisations, un surcroît qui permet de tenir cet objectif d'avoir eu pour les collectivités publiques deux régimes sociaux supplémentaires qui touchent plus de monde, mais qui ne sont pas plus coûteux que si nous avions simplement connu une évolution du taux d'aide sociale identique à celle des autres cantons suisses. C'est un constat que l'on peut faire avec quelques années de recul. Avec les régimes des PC Familles et de la rente-pont, nous touchons environ trois fois plus de gens que ceux que nous avons évité d'avoir à l'aide sociale, parce que nous allons plus loin dans les barèmes. Il y a environ 6000 à 7000 ménages qui sont aidés par ces deux régimes. Nous avons donc aidé des gens qui n'auraient pas été éligibles au RI, des gens qui travaillent ou qui ont travaillé. Nous freinons ainsi l'évolution vers l'aide sociale de ces personnes. Il y a donc en effet d'évitement qui a été rendu possible grâce à ces aides faites en amont de l'aide sociale. C'est ce que nous avons choisi de faire à l'époque. Je voulais vous présenter ces éléments qui vont être confirmés par les chiffres qui paraîtront aujourd'hui. Je vous remercie pour votre attention, et surtout pour l'appui que vous aviez donné à l'époque — pas tous, mais une majorité — à ces régimes et à cette stratégie. Evidemment, il y a aussi

là-dedans les stratégies que vous avez tous accepté dans les budgets de renforcer les moyens pour l'insertion. C'est également ceci qui a permis ces résultats. Le taux d'aide sociale vaudois reste sensiblement supérieur à la moyenne suisse, mais il évolue dans un sens favorable.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais avoir la confirmation de la part de M. Maillard que, si j'ai bien compris, le montant du social, des PC Familles et la rente-pont est égal au seul service social. Mais où se trouve la part patronale ? Est-ce qu'elle est contenue dans le social, les PC Familles et la rente-pont ? Ou est-ce que la part patronale est équivalente au social d'avant ? Ou est-ce quelque chose que l'on paie en plus ? Je n'ai pas bien compris.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'essaye de répondre à M. Volet, mais c'est évidemment un peu approximatif, parce qu'il s'agit d'extrapolations que j'ai faites aujourd'hui. Si nous n'avions rien fait en 2011, si nous avions laissé le régime d'aide sociale comme seule solution pour les gens qui ont de la peine à nouer les deux bouts tout en travaillant ou à la fin de leur carrière professionnelle, il est vraisemblable que nous aurions, au budget du RI, au moins 60 à 70 millions de francs de plus qu'aujourd'hui. Evidemment, entre-temps, notre RI n'est pas resté stable : le nombre de dossiers a aussi évolué. Nous parlons donc d'un pourcentage par rapport à la population active. Or, comme la population active a augmenté, si le taux reste stable, voire baisse, le nombre de dossiers peut évoluer à la hausse. Pour faire simple : si nous n'avions rien fait et que nous avions connu la même croissance de dossiers que le reste de la Suisse, nous aurions 60 à 70 millions de francs supplémentaires au RI. En instaurant les PC Familles, nous avons évité ces 60 à 70 millions supplémentaires. A la place, nous avons le coût des PC Familles qui, de mémoire, dépasse les 100 millions de francs. Dans ces 100 millions, il y a une partie qui vient du financement des employeurs et des employés — les deux fois 0,06% — pour environ la moitié. On peut donc dire que les communes et le canton ont probablement fait une légère économie comparativement à si nous n'avions rien fait en 2011. En revanche, les employeurs et les employés cotisent les 0,06%. Il faut aussi préciser que, avec les PC Familles et la rente-pont — pour un coût pour les collectivités publiques égal voir un peu inférieur — nous aidons beaucoup plus de monde. Les 2400 dossiers à l'aide sociale ont été remplacés par 6000 à 7000 ménages soutenus par les PC Familles et la rente-pont. Nous aidons donc plus de personnes qui travaillent en leur permettant de cumuler un travail et des aides. Nous les encourageons à garder une activité, parce qu'elles s'en sortent mieux qu'en cessant leur activité et en étant à l'aide sociale. Cela veut dire que les choix que nous avons faits à l'époque sont aujourd'hui confirmés par ces évolutions. Encore une fois, ces résultats devront être confirmés par des études plus détaillées.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Postulat François Cardinaux et consorts – Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse (18_POS_057)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable

Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise le titre de son texte. Sont concernées uniquement les prestations sociales versées qui ne sont pas le résultat de cotisations payées. Il souhaite que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système novateur de versement de l'aide sociale. Aujourd'hui, les cartes à prépaiement, les cartes de magasin et les lieux de distribution offrent des possibilités qui servent la cause et rendent l'action de la loi encore plus crédible, sans faire aucunement preuve de mauvaise volonté à distribuer l'aide considérée. Au contraire, il s'agit de distribuer cette aide avec pertinence, de manière ciblée.

Le postulant se dit persuadé que le Conseil d'Etat aura la possibilité de rechercher les meilleures méthodes et ainsi de satisfaire aux exigences de la loi qui demande que l'aide sociale soit versée en Suisse. Or, divers écrits montrent que, en Suisse, plusieurs milliards de l'aide sociale sont envoyés à l'étranger.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS met en relief les éléments qui suivent.

Il n'existe aucune évaluation chiffrée du transfert à l'étranger de l'aide sociale. Vu le niveau des aides allouées, destinées à couvrir les besoins de première nécessité, il y a tout lieu de penser que le phénomène de transfert se montre de faible ampleur. L'évaluation de 7 milliards effectuée par le Conseil fédéral concerne les sommes envoyées au pays par des migrants qui travaillent et ne relèvent donc pas de l'aide sociale. Quant au montant de 2 milliards évoqué dans le développement en plénum du postulat, il correspond à l'ensemble de l'aide sociale versée dans toute la Suisse.

Le caractère non exportable de l'aide sociale réside dans le fait que seul le bénéficiaire concerné est inclus dans le calcul de l'aide allouée, pas les éventuelles personnes soutenues à l'étranger par le bénéficiaire considéré. En ce sens, qu'un bénéficiaire envoie, cas échéant, de l'argent à la famille au pays relèverait de sa liberté et ne s'avèrerait pas dommageable pour le système.

Le prépaiement ou le versement en nature de l'aide constitue, du point de vue juridique, une infraction à la liberté individuelle, voire une infraction à la dignité de la personne. En effet, selon l'avis de droit à disposition, le prépaiement ou le versement en nature de l'aide ne respecte pas le principe de la proportionnalité des moyens retenus en regard du but visé. C'est dans le même esprit que le Tribunal cantonal ne permet plus la demande systématique aux bénéficiaires de l'aide sociale d'une procuration généralisée. Pour justifier une telle exigence, les opérateurs doivent disposer d'éléments permettant de soupçonner de fraude le bénéficiaire concerné.

Du point de vue pratique, le prépaiement ou le versement en nature de l'aide s'avèrerait particulièrement lourd. Mis à part les charges en lien avec le loyer, il apparaît en effet impossible de connaître à l'avance les besoins, divers, des bénéficiaires.

Le prépaiement ou le versement en nature de l'aide n'offre enfin aucune garantie de résultat. Il existerait toujours des possibilités de détournement, comme la revente à des tiers des cartes à prépaiement ou bons reçus.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour le classement du postulat

Plusieurs commissaires plaident pour le classement du postulat. Ils mettent en avant les éléments qui suivent :

- Le phénomène d'évasion de l'aide n'est pas vérifiable et ne représente pas un problème public avéré. Vu les montants alloués, les personnes au bénéfice de l'aide sociale n'arrivent pas véritablement à mettre de l'argent de côté. Si, par un sacrifice important, elles y parvenaient tout de même, cela ne pourrait pas leur être reproché et ne constituerait pas une menace pour le système.
- Les mesures destinées à empêcher le transfert à l'étranger de l'aide n'en vaudraient pas la peine. Les ressources mises à disposition pour résoudre le problème éventuel ne s'avèreraient pas équilibrées par rapport au résultat escompté. En ce sens, le postulat contrevient au principe d'optimisation du système d'aide sociale.
- Des mesures spécifiques, comme l'usage de cartes à prépaiement ou de bons, participeraient d'une stigmatisation accrue des bénéficiaires de l'aide sociale. Or, une mesure comme le revenu d'insertion (RI) vise l'intégration professionnelle et sociale, non pas la stigmatisation.
- Plutôt que de s'attaquer aux plus démunis à travers des restrictions de l'aide sociale, le rééquilibrage au sein de la collectivité passe par une fiscalité plus juste.

Pour la prise en considération du postulat

Plusieurs autres commissaires se montrent au contraire favorables au postulat. A ce titre, ils mettent en exergue les éléments qui suivent :

- L'aide aux personnes qui nécessitent d'être soutenues n'est aucunement remise en cause. Il reste que, si un bénéficiaire de l'aide sociale parvient à soutenir des tiers, l'adéquation des montants définis comme « indispensables pour mener une existence conforme à la dignité » mérite vérification.
- Dans ce contexte, il importe de contrôler que les sommes octroyées servent bien la couverture des besoins des personnes considérées, pas au-delà, et de développer l'efficacité du système dans l'optique d'un meilleur ciblage de l'aide. En d'autres termes, il convient de déterminer si de l'argent vaudois part à l'étranger, cas échéant combien, ainsi que de définir, si nécessaire, les mesures d'amélioration possibles. Obtenir des réponses à ces questions implique la rédaction d'un rapport par le Conseil d'Etat.
- Le caractère stigmatisant de l'usage de cartes à prépaiement ou de bons est à relativiser. L'usage de tels moyens, comme d'autres, est fort répandu ; si bien que l'éventuel stigmate semble plus présent dans la tête de certains que dans la réalité de la vie concrète.

Le chef du DSAS tient à donner les précisions qui suivent :

- Le Conseil d'Etat est favorable au contrôle de l'aide sociale octroyée. A ce titre, une brigade comptant une vingtaine d'inspecteurs a été créée et a permis de mieux débusquer les abus. Dans la même veine, l'échange de données a été développé avec le fisc et les assurances sociales, l'AVS en particulier. Le postulant s'étonne que le problème de l'évasion de l'aide sociale soit minimisé alors même que les inspecteurs découvrent bel et bien des fraudes.
- Le Conseil d'Etat est prêt à en faire plus en matière de lutte contre la fraude. L'usage de cartes à prépaiement ou de bons se révèle cependant disproportionné et inefficace, sauf à généraliser à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale le régime de l'aide d'urgence. La gestion de l'aide d'urgence par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) s'avère néanmoins plus coûteuse par bénéficiaire (charges liées aux infrastructures et au personnel d'encadrement...) que l'aide sociale standard.
- Le 50% des bénéficiaires recourent à l'aide sociale pour moins de douze mois. Il s'agit donc aussi d'un soutien temporaire, pour lequel il convient dès lors de ne pas mettre en place des mesures de contrôle exagérément lourdes.
- Si le questionnement porte sur l'estimation quantitative du phénomène d'évasion de l'aide sociale et/ou sur la hauteur, jugée excessive, des normes de l'aide sociale, un autre objet doit alors être déposé au Grand Conseil, sous forme d'interpellation par exemple.

- Pour toutes ces raisons, le postulat doit être retiré ou refusé.

Pour un membre de la commission, si, d'un côté, l'aide apportée ne sert pas toujours la survie du bénéficiaire (achat d'alcool et de cigarettes), il importe, d'un autre côté, d'éviter l'ingérence dans la vie privée du bénéficiaire. Dans ces circonstances, la vraie question réside dans le niveau de l'aide fournie (normes applicables).

En conclusion, compte tenu de la discussion, le postulant retire son postulat et entend revenir sur la problématique par le biais d'une interpellation.

5. CONCLUSION

Compte tenu de la discussion, le postulant retire son postulat.

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :
(Signé) Jérôme Christen*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur : — C'est une bonne question que soulève l'auteur de ce texte. En effet, il est discutable que certains bénéficiaires de l'aide sociale se mettent à vivre au-dessous du minimum vital pour venir en aide à leur famille à l'étranger. Finalement, nous sommes arrivés à la conclusion que c'est leur choix et que toute volonté de les en empêcher serait vaine, comme cela est expliqué dans le rapport de la commission. Tout au plus pourrait-on remettre en question les niveaux d'aide sociale, si l'on considère qu'ils sont excessifs, mais il s'agit d'un autre débat qui ne nous appartient pas dans le cadre du traitement de ce postulat. Nous sommes arrivés à la conclusion que c'était une « fausse bonne idée » et le motionnaire a décidé, dans sa très grande sagesse, de retirer son texte.

La discussion est ouverte.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'apprécie beaucoup l'emphase de mon préopinant à mon égard. Si j'ai retiré mon postulat, c'est parce qu'une phrase du conseiller d'Etat était parfaitement pertinente : comme nous n'arrivons pas à déterminer réellement les éléments, comme nous ne pouvons pas aller à l'encontre de certaines choses, j'allais occasionner du travail qui n'était pas souhaitable à l'administration. Je préfère donc que l'administration continue son travail et fasse au mieux, dans sa grande sagesse. C'est pour cela que je me suis permis de retirer mon postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Postulat Grégory Devaud et consorts – Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois (18_POS_059)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable

de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat vise la mise à jour d'un précédent rapport.³ Les évolutions de la société connues depuis lors impliquent en effet une évolution des normes et possibilités d'aide.

S'agissant d'une simple mise à jour, demande aurait pu être faite de renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat. L'examen en commission a toutefois été préféré, vu le dépôt de plusieurs objets en lien pouvant être traités par une même commission.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS projette et commente le graphique « Revenu disponible d'un couple avec deux enfants en fonction de la variation de son revenu brut lié à l'activité lucrative » (voir annexe). Ce graphique présente le revenu disponible d'un couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne, ce en fonction du revenu annuel brut d'activité lucrative et en fonction des différents régimes sociaux (RI, PC Familles). Le revenu disponible correspond au revenu brut auquel est déduit l'ensemble des charges fixes (loyer, impôts, primes d'assurance maladie, frais de garde...). De nombreux calculs doivent être ainsi effectués, rendant complexe l'élaboration d'un tel tableau. Il ressort que la famille considérée, si un des enfants est âgé de moins de 6 ans, a avantage, dès 25'000 francs environ de revenu brut annuel, à quitter le RI pour rejoindre le régime des PC Familles, car le revenu disponible est supérieur et augmente si le revenu brut croît. C'est là la grande force de l'introduction des PC Familles. Pour les familles dont les enfants sont âgés de plus de 6 ans, l'avantage à quitter le RI pour les PC Famille se situe plus loin, aux alentours de 45'000 francs de revenu brut. La question se pose s'il ne conviendrait pas ici de déplacer le curseur et d'inciter plus tôt ces familles à travailler plus pour augmenter leur revenu disponible et ainsi quitter le RI. Une telle mesure aurait néanmoins un coût puisqu'elle ouvrirait un droit aux PC Familles à des familles qui ne sont pas aujourd'hui au RI. Tout effet incitatif en la matière occasionne des coûts (ouverture de droits à des personnes qui n'en avaient pas jusqu'ici) et il convient donc de bien réfléchir à la balance entre avantages et inconvénients.

Lorsque les enfants sont âgés de plus de 6 ans, les PC Familles sont moins généreuses que lorsqu'ils sont âgés de moins de 6 ans, ce dans l'optique de pousser surtout les femmes à augmenter leur taux d'activité professionnelle une fois leurs enfants plus grands et d'éviter une trop longue mise à l'écart des femmes du marché de l'emploi. Il n'est en l'état pas constaté de retour des familles au RI en raison du passage du plus jeune enfant de 5 à 6 ans.

Au demeurant, aucun effet de seuil n'est repérable, le revenu disponible ne reculant jamais lorsque le revenu brut croît.

Des constats analogues peuvent être tirés de l'étude du cas des familles monoparentales, avec un incitatif à passer plus tôt du RI au régime des PC Familles.

Si la baisse de l'aide sociale accordée dans le canton de Vaud dans son ensemble se confirme alors même que cette aide augmente partout ailleurs en Suisse, elle est imputable aux spécificités vaudoises que sont des PC Familles et des Rentes ponts d'une certaine ampleur.

³ (380) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christine Chevalley et consort au sujet de la lutte contre les effets de seuil (08_POS_083), daté de mars 2011. Voir aussi (RC-380) Rapport de la commission chargée d'étudier le Rapport (380) du Conseil d'Etat, daté d'août 2011.

4. DISCUSSION GENERALE

L'introduction du Revenu déterminant unifié (RDU) répond-elle aux attentes et permet-elle de gommer inégalités de traitement et effets de seuil ?

La secrétaire générale adjoint indique que les analyses montrent que le canton de Vaud a historiquement toujours présenté peu d'effets de seuil ou des effets de seuil de faible gravité en comparaison intercantonale. Le chef du DSAS souligne que, de surcroît, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années en la matière. Il prend deux exemples. Le premier consiste en l'augmentation massive du subside LAMal partiel pour les personnes qui travaillent, conjointement à la baisse du subside LAMal pour les personnes au bénéfice du RI. La baisse du subside LAMal pour les bénéficiaires du RI a été réalisée en orientant ces personnes préférentiellement vers des franchises LAMal plus élevées, sauf pour les grands consommateurs de soins. Cette action a permis de gommer la quasi-totalité des effets de seuil en lien avec les subsides LAMal. Le deuxième exemple consiste en la révision fiscale de 2008-2009 harmonisant le seuil de début des prélèvements fiscaux avec le seuil de sortie du RI. Par ailleurs, comme démontré précédemment, les PC Familles sont construites pour éviter les effets de seuil. Les réponses aux postulats Labouchère donnent une vue d'ensemble des efforts effectués en la matière.⁴ Quant au RDU, il a permis une homogénéisation des prestations d'aide fournies, effaçant la variabilité des résultats des calculs selon l'ordre des différentes demandes effectuées par une personne. Néanmoins, en introduisant une hiérarchie claire entre les différents régimes sociaux, ces derniers dépendent les uns des autres et donc des engorgements/ralentissements qui peuvent apparaître à un endroit donné. A la fin, les gains de l'introduction du RDU sont nettement supérieurs aux difficultés qu'il a fallu résoudre.

Pour le postulant, un rapport permettra de finaliser l'important travail déjà réalisé par le département et de systématiser les intéressantes informations livrées en commission.

Une commissaire se dit favorable à l'actualisation et à la diffusion transparente de la politique sociale cantonale qu'elle juge aller dans le bon sens. A ce titre, il serait pertinent que la réponse du Conseil d'Etat au postulat regroupe les réponses aux autres interventions parlementaires sur le même sujet, ce dans un unique grand rapport sur la politique sociale cantonale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

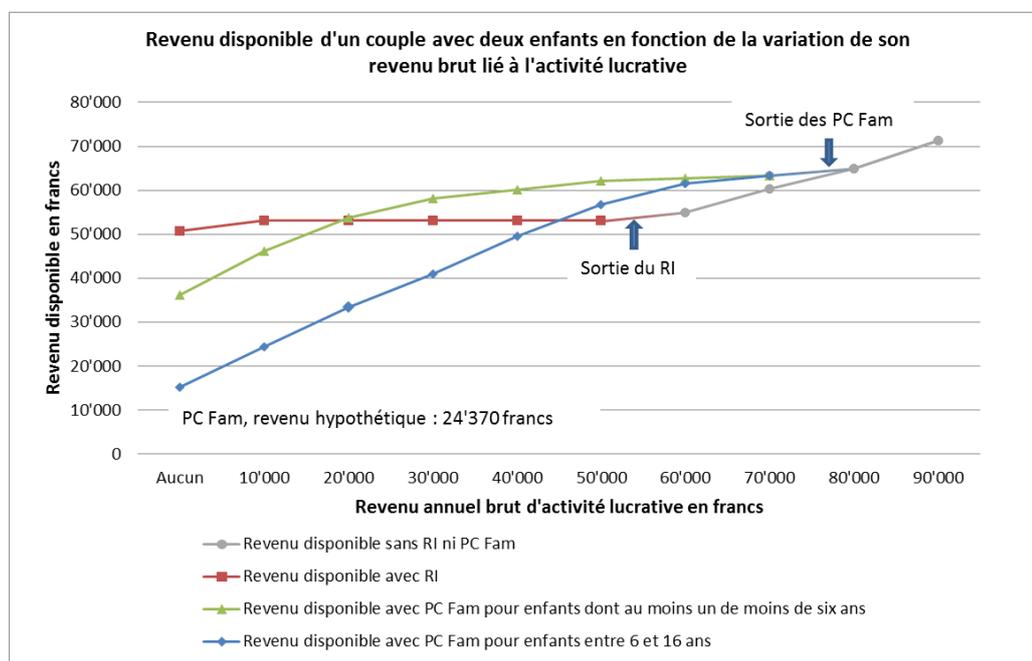
Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :
(Signé) Jérôme Christen*

Annexe :

⁴ (276) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires (14_POS_056) et sur l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe à retardement ? (15_INT_415), daté de janvier 2016. (60) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère – Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale (16_POS_172), daté de février 2018.

Couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne



28.08.2018

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur : — La commission est arrivée à la conclusion, comme le postulant, qu'un rapport permettra de finaliser l'important travail déjà réalisé par le département et de systématiser les intéressantes informations qui ont été livrées à la commission. A l'instar d'un des membres de cette dernière, il nous a semblé nécessaire d'actualiser et de faire la transparence sur la politique sociale cantonale qui semble aller dans le bon sens. A ce titre, il serait pertinent que la réponse du Conseil d'Etat au postulat regroupe les réponses aux autres interventions parlementaires sur le même sujet, et ce, dans un unique grand rapport sur la politique sociale cantonale. A l'unanimité, les membres de la commission vous recommandent donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je remercie la commission et son président pour le travail réalisé. Je remercie également le chef du département et l'ensemble de ses collaborateurs qui sont venus en commission avec un certain nombre d'informations pertinentes. Nous aurions pu, pour ce postulat précisément, demander un renvoi direct au Conseil d'Etat — puisqu'il ne s'agit que d'une actualisation des données et d'un pointage régulier, dix ans après les précédentes interventions — mais il était pertinent de pouvoir en discuter en commission, avec des présentations intéressantes.

Si je partage une partie de l'antépénultième phrase du rapport qui dit que nous sommes favorables à l'actualisation et à la diffusion transparente en termes de politique sociale, je ne partage pas forcément la deuxième partie de cette phrase qui juge que nous allons dans le bon sens. Néanmoins, comme l'unanimité de la commission, je vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat,

précisément pour obtenir un rapport circonstancié et qui pourra nous apporter les chiffres actualisés sur cette thématique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Florence Gross et consorts – Optimisation dans le domaine de l'action sociale, où en est-on ? (18_POS_061)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

Le président informe avoir consulté le Secrétariat général afin de déterminer si le postulat s'avérait recevable sur la forme, dès lors que la formulation semblait être celle d'une interpellation. En résumé, le Secrétaire général indique dans son commentaire que « l'auteure du postulat a complété son intervention lors du développement de celle-ci en spécifiant qu'elle souhaite obtenir les résultats de mesures. Elle laisse aussi entrevoir que de précédentes interpellations ont déjà été déposées sur le sujet et que son postulat vise en quelque sorte à passer à l'échelon supérieur. Cette demande est tout à fait compatible avec le postulat qui demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. Nul n'est besoin de spécifier dans le postulat que son auteur demande un rapport : cela est implicite s'il choisit cette forme d'intervention parlementaire. Enfin, la postulante informe aussi qu'elle développera ces points en commission. Il appartient donc à Mme la députée F. Gross de détailler ses intentions. La commission fera une appréciation pour savoir si cela débouche sur "l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport". Il restera toujours la possibilité, après avoir entendu les autres membres de la commission et le Conseil d'Etat, de suggérer le retrait du postulat et son dépôt sous forme d'interpellation » si quelqu'un le juge utile.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Une commissaire se fait porte-parole de la postulante, absente pour raison de formation professionnelle intensive.

Le postulat se situe en aval du Rapport social vaudois 2017.⁵ Les mesures sociales existent. Il importe désormais de connaître l'efficacité de ces mesures pour les bénéficiaires. Il s'agit de même de définir

⁵ Rapport social vaudois 2017, disponible à l'adresse internet suivante :

les indicateurs d'efficacité lorsque des lois ont été modifiées ou que de nouvelles mesures sont mises en place, en particulier en ce qui concerne la formation du personnel chargé de mettre en œuvre le dispositif. Une période d'apprentissage est nécessaire, notamment dans les Centres sociaux régionaux (CSR), qui s'avère extrêmement variable selon les régions du canton. En effet, une bonne formation du personnel des CSR aux nouvelles dispositions en vigueur rend l'aide plus rapide et efficace pour les bénéficiaires. En l'absence de guichet unique, les procédures que doivent suivre les demandeurs relèvent d'un véritable parcours du combattant. S'il est normal que l'octroi d'une aide justifiée et adaptée exige l'obtention de divers renseignements, la complexité des démarches à entreprendre n'en demeure pas moins extrême.

Le Conseil d'Etat s'est dit conscient que l'efficacité et la coordination méritaient amélioration. Aussi, un test de coordination entre Offices régionaux de placement (ORP) et CSR a été réalisé dans la région lausannoise. Ce test s'avère probant. Dans ce contexte, il s'agit de savoir s'il y a possibilité d'étendre cette expérimentation aux autres régions du canton, avec un calendrier de mise en œuvre. En effet, les personnes qui font les frais de l'actuel manque de coordination sont justement celles qui devraient bénéficier de prestations efficaces. La forme du postulat permet de donner une impulsion nécessaire au développement de mesures qui existent déjà mais qui, dans un délai raisonnable, doivent pouvoir arriver aux bonnes personnes au bon moment.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS se dit favorable à un postulat qui vise à encourager la réalisation rapide d'unités communes CSR-ORP.

Faire travailler ensemble les assistants sociaux et les conseillers ORP se révèle efficace mais nécessite un exercice long et compliqué de conviction des entités et acteurs concernés. Réunir deux mondes, celui des assistants sociaux, chargés de la stabilisation sociale des personnes à l'aide sociale (règlement des questions de loyer, de dette, de formation...), et le monde des conseillers ORP, qui disposent du monopole de la fonction de placement sur le marché du travail, prend du temps. Il s'avère crucial, dans ce contexte, d'éviter que les personnes au RI soient considérées par les ORP comme inaptes au placement (en raison d'absence de solution de garde pour les enfants par exemple).

Le Service de l'emploi a finalement accepté d'effectuer un test qui comportait trois objectifs :

1. Constitution de brigades de conseillers ORP spécialisés dans le placement des personnes au RI.
2. Prise en charge commune des bénéficiaires du RI par les assistants sociaux et les conseillers ORP.
3. Elaboration de règles d'aptitude au placement adaptées aux bénéficiaires du RI, différentes des règles applicables aux personnes au chômage, les mesures de contrainte opérantes pour ces dernières (perte d'indemnités) ne l'étant pas pour les bénéficiaires du RI. Dans ce cadre, tout bénéficiaire du RI a été jugé apte au placement s'il ne disposait pas d'un certificat médical validé par un médecin conseil, s'il n'avait pas déjà un travail ou s'il n'était pas en formation. Ces critères ont eu pour conséquence de presque doubler le nombre de personnes au RI à placer par l'ORP.

Ce modèle a été testé de manière scientifique, en double aveugle, pendant deux ans à Lausanne. En moyenne, une réduction de 10% des dépenses d'aide sociale a été observée concernant les bénéficiaires du RI pris en charge par l'unité commune CSR-ORP par rapport à ceux qui n'étaient pas suivis par l'unité commune. Si l'on retranche le coût de l'encadrement plus élevée au sein de l'unité commune, la réduction des dépenses d'aide sociale se monte à 4-5%, ce qui n'est pas négligeable.

Le modèle des unités communes ayant fait ses preuves, sa généralisation s'impose. A ce stade, interviennent les difficiles arbitrages relatifs à l'implantation de ces unités. En effet, la création de telles unités représente une grosse affaire (recherche de locaux adéquats, engagement de personnel...) et ne peut pas s'effectuer partout où existe un CSR, par manque de masse critique suffisante. Les

Associations régionales d'action sociale restent, en l'état, compétentes en la matière. Un postulat pourrait constituer à ce titre une petite pression supplémentaire en faveur de la création d'unités communes en nombre adapté et à des endroits adéquats.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour la porte-parole de la postulante, les résultats positifs de l'expérimentation réalisée créent des attentes sur le terrain. Il convient dès lors de motiver les CSR trop attachés au confort du statu quo à travailler avec les ORP. En effet, entrer au RI et y rester ne peut en aucune manière former un projet de vie.

Dans ce processus, le chef du DSAS rappelle le conflit d'objectif à surmonter : les ORP, dans leur volonté de crédibiliser leur stratégie de placement auprès des employeurs, privilégient les personnes relativement proches du marché du travail ; quant aux CSR, ils ont pour mission de prendre en charge des personnes par définition éloignées du marché du travail. Dans ces circonstances, il convient d'effectuer un travail professionnel de placement des bénéficiaires du RI, d'astreindre ces derniers au placement et, cas échéant, de sanctionner leur refus à être placé. De même, en parallèle à l'accompagnement personnalisé des personnes en réinsertion, il convient de soutenir les employeurs disposés à accorder plus de temps et d'attention à des employés qui en ont besoin.

La cheffe du SPAS précise que, dans le cadre de l'expérimentation réalisée, les personnes suivies par l'unité commune CSR-ORP ont reçu plus de propositions d'emploi et, en conséquence, sont plus sorties du RI par l'emploi que les personnes au RI dans le groupe contrôle. De plus, le personnel de l'unité commune a reporté une bonne satisfaction au travail. Il s'avère en effet professionnellement valorisant de parvenir, par une prise en charge plus spécialisée et plus complète, à placer une personne difficile à réinsérer.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède la commission exprime sa volonté de voir se généraliser la création d'unités communes CSR-ORP et encourage le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour avancer au plus vite dans cette direction. Il invite le Grand Conseil à en faire de même en acceptant la prise en considération du postulat.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :
(Signé) Jérôme Christen*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur : — Le postulat de notre collègue frappe juste et s'inscrit dans le sens de ce que souhaite le Conseil d'Etat en matière de collaboration entre les assistants sociaux et les conseillers des Offices régionaux de placement (ORP). En conclusion, la commission exprime sa volonté de voir se généraliser la création d'unités communes CSR/ORP et encourage le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour avancer au plus vite dans cette direction. Elle invite donc le Grand Conseil à en faire de même en acceptant la prise en considération de ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Ce postulat confirme le fait que l'on mesure l'efficacité des mesures prévues. Il va dans le bon sens, c'est la raison pour laquelle je vous recommande de le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est un projet que nous sommes satisfaits de voir soutenu par le Grand Conseil. J'en profite pour donner quelques informations : il y a maintenant une

évidence que le travail en commun entre les conseillers ORP et les assistants sociaux des CSR pour mieux placer les bénéficiaires du RI sur le marché du travail fonctionne. Nous avons depuis longtemps cette intuition et cela fait des années que le Département de la santé et de l'action sociale essaye de soutenir cette évolution. Le Service de l'emploi et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport nous avaient demandé de documenter cette intuition par une étude réalisée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Cette demande a aussi été soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui finance les ORP, comme vous le savez. Cette étude a duré deux ans, avec une situation en double aveugle :

1. des gens orientés dans le système tel qu'il est aujourd'hui, avec un suivi séparé, mais si possible coordonné entre les conseillers en placements et les assistants sociaux, entre deux administrations qui travaillent de manière séparée ;
2. environ 450 dossiers répartis, de manière complètement aléatoire, et suivis par cette fameuse unité commune.

Nous avons constaté assez rapidement que le coût par dossier était plus bas dans l'unité commune. Nous estimons à près de 10 % le potentiel d'économie liée au plus rapide retour sur le marché de l'emploi ou à la plus grande arrivée sur le marché de l'emploi pour ceux qui n'ont jamais travaillé. Cette évidence a donc été scientifiquement démontrée que ces unités communes fonctionnent.

Suite à cette évidence, nous avons l'extraordinaire ambition d'arriver à généraliser les unités communes dans le courant de l'année 2018. Nous avons dû déchanter : la seule unité commune complète en 2018 est celle de Lausanne. Ce qui est déjà pas mal, puisque cette unité regroupe plus du tiers des dossiers. Nous sommes ravis de pouvoir annoncer que, à Yverdon, pour tout le Nord du canton, une autre unité commune verra le jour en début d'année 2019. Ces deux régions ont vu des unités communes se développer : des locaux ont été trouvés, des chefs ont été engagés et des équipes se sont constituées. Dans le courant de l'année 2019, nous espérons que nous trouverons les moyens de faire des unités communes dans l'Est et l'Ouest du canton. Là aussi, des compromis ont pu se dessiner avec les régions. Pour l'Ouest du canton, en principe, cette unité devrait voir le jour quelque part entre Nyon et Morges. Pour l'EST, ce sera vraisemblablement à Montreux que cette unité commune pourra voir le jour. C'est en tout cas la proposition faite par la région. Il reste une unité commune qui va se développer dans la Broye. Normalement, nous devrions aussi pouvoir en faire une dans l'Ouest de Lausanne, en raison d'un risque d'afflux excessif sur l'unité commune de Lausanne. Et ce, d'autant que nous allons aller plus près de Nyon avec l'unité commune de l'Ouest. Nous avons des difficultés avec l'Est, qui semble aussi en vouloir une. Or, les masses critiques ne semblent pas le permettre.

Je dois dire que les débats avec les associations régionales ne sont pas simples. Nous avons trouvé des consensus, mais cela prend beaucoup de temps. Je sais que vous serez sollicités, si d'aventure nous devons arbitrer pas toujours dans l'intérêt ou la compréhension de chacune de vos régions. Il y a des synergies à trouver. Par exemple, le fait d'avoir deux CSR — un à Prilly et un à Renens — et de faire une unité commune à l'Ouest va réorienter des dossiers hors de ces deux CSR, ce qui fait que nous aurons alors trois lieux de desserte des prestations sociales. Cela semble quand même pouvoir motiver une concentration du CSR sur Renens. C'est la proposition que nous faisons. Evidemment, cela signifie qu'il faudra changer de région d'action sociale un certain nombre de personnes. Dans une organisation rationnelle, il nous semble que ces évolutions sont possibles, de même qu'il semble possible à des bénéficiaires de l'aide sociale de Pully ou de Lutry d'être desservis par Lausanne, plutôt que de devoir faire une unité commune de plus à l'Est de la ville. Lorsque ces unités sont trop petites, nous avons des difficultés à assurer la continuité, parce que lorsque quelqu'un est malade ou est en congé maternité, il n'y a pas toujours les forces nécessaires pour assurer les remplacements, ce qui nuit parfois à la continuité du service.

Voilà l'état du dossier. S'il demeure encore quelques difficultés, si vous risquez d'être invités à défendre les intérêts de vos régions, pensez aussi à tout ce que vous dites, tout le reste de l'année, sur la nécessité de réduire les évolutions des coûts de l'aide sociale et à avoir des systèmes performants de réinsertion. C'est au moins aussi important que la défense des intérêts locaux, qui ne sont pas toujours compatibles avec les intérêts globaux que nous essayons de défendre ici.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Démissions du 18 décembre 2018

Grand Conseil – M. Pierre Guignard, député

Le président : — Je vous fais la lecture d'une lettre de démission émanant de notre collègue Pierre Guignard.

« Monsieur le Président du Grand Conseil,

Par la présente, je vous fais part de ma démission en tant que député au Grand Conseil avec effet au 31 décembre 2018.

J'ai siégé avec bonheur et fierté au sein du parlement depuis décembre 2007, il est temps pour moi de laisser ma place, ayant d'autres fonctions politiques au sein de ma commune depuis peu.

Je tiens à remercier le Secrétariat général et toute son équipe, ainsi que les secrétaires de commissions, les huissiers, pour leur disponibilité sans faille et leur travail.

Et à l'intention de mon groupe politique, merci pour votre confiance tout au long de ces années.

Je souhaite à tous mes collègues beaucoup de plaisir au sein du Grand Conseil et vous souhaite une bonne fin d'année politique, ainsi que de joyeuses fêtes dans vos familles. »

Cher monsieur Guignard, avec votre départ, c'est l'un des routiniers de notre assemblée qui nous quitte. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre engagement depuis 2007, date de votre arrivée au sein du Grand Conseil, quelques mois après les élections cantonales. Vous aviez en effet terminé premier des viennent-ensuite dans la liste UDC du sous-arrondissement d'Yverdon et vous aviez été sollicité, quelques mois plus tard, une place s'étant libérée suite aux élections fédérales de l'automne. Par la suite, vous terminerez deuxième de la liste UDC en 2012, devant un certain Jacques Nicolet, puis premier en 2017. Avec un départ en cette fin d'année parlementaire, vous aurez donc siégé onze ans parmi nous.

Si on se penche sur votre parcours, on peut relever que vous avez été un spécialiste des interpellations. En effet, sur quinze interventions parlementaires, douze sont des interpellations. S'y ajoutent un postulat, une détermination et une question orale.

En onze ans toujours, vous avez été membre de quarante-huit commissions ad hoc, dont six fois comme président. En matière de commissions instituées, vous avez été, pendant la législature 2012-2017, membre de la Commission des pétitions et vice-président de la Commission des visiteurs. Depuis le début de la présente législature, vous présidez la Commission des grâces et êtes membre de la Commission des affaires juridiques.

Le 23 septembre dernier, vous avez été élu à la municipalité de Rances et directement à la syndication. Je vous souhaite d'ores et déjà de trouver la plus grande satisfaction dans ce nouveau et passionnant défi de la politique communale et je vous remercie, une fois encore, pour votre contribution à la vie de notre parlement. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – M. Philippe Krieg, député

Le président : — Je vous fais la lecture d'une seconde lettre de démission émanant de notre collègue de Jouxens-Mézery, M. Philippe Krieg :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues,

Par la présente, je tiens à vous informer de ma démission du Grand Conseil pour la fin du mois de décembre 2018.

A l'aube de mai 68 ans, je prends une décision, à mon avis tout à fait raisonnable, de me retirer de mon mandat de député. Place à la jeunesse, un peu d'oxygène ne fera que du bien !

J'ai eu beaucoup de plaisir à découvrir et participer au fonctionnement de ce Grand Conseil. Ce que j'ai apprécié le plus, c'est le travail effectué en commission parlementaire où l'on peut plus facilement s'exprimer.

Je garderai un bon souvenir du passage parmi vous. Je vous souhaite à toutes et à tous bon vent pour une bonne gestion de notre canton, tout en défendant les intérêts de la population.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, à l'assurance de mes salutations distinguées. »

Cher Monsieur Krieg, c'est en août 2015 que vous avez rejoint le Grand Conseil. Vous aviez en effet terminé premier des viennent-ensuite de la liste UDC dans le sous-arrondissement de Romanel aux élections de 2012. Le départ du député François Brélaz, devenu entre-temps indépendant, avait permis à l'UDC de retrouver son siège. Puis, à l'issue des élections de 2017, le désistement du premier de la liste vous a permis de conserver votre siège de député. Avec un départ en cette fin d'année parlementaire, vous aurez donc siégé trois ans et demi parmi nous. Pendant cette période, vous vous êtes fait l'auteur de sept interpellations et avez participé à quatorze commissions ad hoc. Pour la petite histoire, notons que votre remplacement aura pour conséquence que quatre des cinq sièges du sous-arrondissement de Romanel seront dorénavant occupés par des ressortissants de la commune d'Epalinges.

Cher monsieur Krieg, je vous souhaite le meilleur pour la suite et vous remercie encore pour votre rapport à notre parlement. (*Applaudissements.*)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg – Les étrangers au bénéfice de l'aide sociale depuis plusieurs années sont-ils renvoyés dans leur pays d'origine ? (17_INT_076)

Débat

M. Philippe Krieg (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée à mon interpellation. Alors que la population étrangère représente plus ou moins le tiers de notre population, le Conseil d'Etat nous informe que la majorité des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) sont de nationalité étrangère. Alors que près de 14 000 étrangers bénéficient du RI, le Service de la population (SPOP) prononce chaque année uniquement une centaine de renvois. Il est temps que le Conseil d'Etat utilise la marge de manœuvre que lui accorde la Loi sur les étrangers afin de retirer les autorisations de séjour des étrangers ne pouvant subvenir à leurs besoins. Je m'étonne par exemple que le SPOP doive attendre le renouvellement de l'autorisation de séjour — cinq ans pour un permis C — pour apprendre la dépendance de l'aide sociale. Au vu du faible nombre de départs, j'imagine que les critères du SPOP sont tellement larges que, pour presque chaque cas, la poursuite du séjour est autorisée. Ce phénomène péjore les comptes cantonaux et la péréquation des communes. En effet, on peut constater une augmentation budgétaire du Département de la santé et de l'action sociale depuis des années et l'augmentation de la péréquation communale tue le bon fonctionnement des communes bien gérées — je parle de la mienne. (*Rires.*) Tout cela plonge les communes dans un endettement que l'on ne pourra jamais rééquilibrer. Plusieurs syndicats tirent la sonnette d'alarme. Malheureusement, ils crient dans le désert. Quel gâchis pour l'avenir de notre jeunesse et quel héritage nous leur laissons ! Le groupe UDC n'étant de loin pas satisfait de cette situation, il reviendra prochainement devant ce parlement avec un texte.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je précise que lorsqu'un ressortissant de l'Union européenne émigre à l'aide sociale, dans les deux premières années après son séjour, le SPOP est

immédiatement informé. C'est l'une des mesures qui a été prises ces dernières années pour éviter d'attendre cinq ans avant de réexaminer les possibilités de retrait du permis. C'est un accord que nous avons avec le SPOP, un accord qui fonctionne. Il n'y a donc pas besoin systématiquement d'attendre cinq ans si la personne émarge à l'aide sociale dans les deux premières années.

Pour le reste, il faut quand même se souvenir que s'il y a 15 000 personnes étrangères qui sont à l'aide sociale, elles le sont aussi pour des durées courtes, comme les autres ressortissants. Ce sont surtout des gens qui viennent ici, qui travaillent, mais qui peuvent parfois avoir un accident de parcours.

J'ajoute enfin que les relations que vous avez données entre le pourcentage de la population et le pourcentage de gens à l'aide sociale se fondent sur l'ensemble de la population. Or, il serait plus juste de le faire sur la population active. Il est clair que dans la population active, le pourcentage d'étrangers est plus élevé que ces 35 %. Les taux d'aide sociale ne sont pas très différents, un peu supérieurs, du taux de population étrangère de la population active. Il n'y a donc pas de surreprésentation massive de la population étrangère, si l'on ramène les taux à la population active.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Quelle est la proportion d'étrangers bénéficiant de sommes importantes de l'aide sociale ? (17_INT_075)

Débat

M. Thierry Dubois (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui ne me satisfait que partiellement. En effet, à la fin octobre 2017, les montants supérieurs à 200 000 francs concernaient approximativement 15 % des aides sociales versées et représentaient environ 2800 dossiers, dont 51 % de bénéficiaires de nationalité suisse et 49 % de bénéficiaires de nationalité étrangère. Un tel pourcentage, soit 15 % de versement, n'est à mon sens pas une situation particulière. De plus, le fait que le taux d'aide sociale vaudois soit stable depuis quelques années me réjouit, mais je constate cependant que 49 % des bénéficiaires qui ont touché des montants importants, soit supérieurs à 200 000 francs, sont de nationalité étrangère. En outre, vous n'avez pas répondu à toutes mes questions, soit :

- combien de ménages, dans le canton de Vaud, ont touché plus de 300 000 francs de l'aide sociale ?
- Combien de ménages, dans le canton de Vaud, ont touché plus de 500 000 francs ?
- Combien de ménages ont touché plus de 700 000 francs ?

Je vous prierais donc de bien vouloir faire preuve de transparence et de répondre à mes questions dans les meilleurs délais. En l'état, je n'ai pas d'autres remarques et vous remercie de votre attention.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — Les communautés migrantes participent fortement à l'essor et à la prospérité vaudoise. Nous avons la chance de vivre dans un canton soucieux d'intégrer les personnes qui portent d'autres nationalités. Oui, c'est une chance et je regrette l'esprit de cette interpellation qui va, au contraire, dans le sens de la stigmatisation, de la discrimination. Heureusement, notre politique sociale participe aussi de cet effort pour insérer les personnes, pour leur permettre de retrouver du travail. Les déclarations de M. le conseiller d'Etat en faisaient la démonstration tout à l'heure. Je crains que la série d'interpellations émanant d'un certain côté de l'hémicycle sur ces questions assombrisse la face de ce canton. Aujourd'hui, il importe au contraire de garder très haut une politique qui insère, qui intègre, chacune et chacun dans la société vaudoise.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Motion Yvan Luccarini et consorts – Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération !
(18_MOT_066)**

Texte déposé

Lors de la révision de la Loi sur les communes (LC) acceptée le 20 novembre 2012 par le Grand Conseil, le législateur a introduit à l'article 139b la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité en présence de motifs graves. De plus, cette notion de motifs graves a été précisée dans la loi, il s'agit notamment de l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, d'une incapacité durable, d'une absence prolongée ou d'une violation des dispositions de la LC en matière de conflit d'intérêts ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

A l'époque, c'était l'« affaire Doriot » qui avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre des membres d'une municipalité. Il peut en effet s'écouler un temps particulièrement long avant qu'une décision pénale condamnatrice soit rendue et devienne définitive et exécutoire. Or, il s'agit d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révocation. C'est pourquoi, en pratique, comme l'affaire précitée l'a démontré, il est difficile, voire impossible que la condition précitée se réalise avant les prochaines élections, même pour des faits commis en début de législature. Dans ces circonstances, il devenait indispensable de prévoir une procédure de suspension et un délai après lequel la procédure de révocation pouvait démarrer.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en application tout récemment pour la première fois. En effet, à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal veveysan. Celle-ci coïncide avec l'ouverture d'une instruction pénale à son encontre. Dans sa décision du 13 juin 2018, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal. Puis finalement dans un courrier du 27 juin 2018 adressé à la municipalité, le Conseil d'Etat « [se fondant] sur un avis de droit du Service juridique et législatif » conclut qu'« à défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute régie spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC ». Deux préavis, deux commissions et deux débats plus tard, le Conseil communal de Vevey a finalement pris la décision en date du 11 octobre 2018 de suspendre la rémunération de son municipal sans effet suspensif accordé à un éventuel recours.

Cette décision vient d'être cassée le 5 novembre 2018 par un arrêt du Tribunal cantonal (GE.2018.0226) en raison du « manque d'une base légale suffisante ce qui suffit à l'annuler », donc « le Tribunal cantonal n'a pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension, entière ou partielle, du traitement ». Enfin, se référant à d'autres réglementations spécifiques existantes, le Tribunal cantonal conclut que « si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi ».

A ce stade, nous pensons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, dont la suspension des fonctions a été ordonnée, est problématique et que l'expérience veveysanne met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu ou une élue suspendu·e de ses fonctions, mais qui continue à percevoir sa rémunération n'a aucune incitation à prendre ses responsabilités, par exemple en donnant sa démission, et a, au contraire, toutes les raisons de multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire qui seule permettra d'enclencher une procédure de révocation.

De plus cette proposition réalise les intentions du projet de loi de 2012, puisque la suspension de la rémunération figurait dans l'exposé des motifs et projet de loi : « Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par

exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc. ».

Nous proposons donc de modifier l'article 139b LC par l'ajout des alinéas suivants, en veillant à exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident :

^{2bis} (nouveau) Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou plusieurs membres de la Municipalité, le Conseil général ou communal peut de sa propre initiative ou sur proposition de la Municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.

^{2ter} (nouveau) La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.

Nous pensons que cette absence de base légale doit être comblée au plus vite dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises, la poursuite de la rémunération d'un membre de la municipalité suspendu pouvant avoir des conséquences financières très importantes. Elle peut être également perçue comme choquante par les citoyennes et les citoyens, d'autant plus lorsque le Conseil d'Etat accompagne la suspension par la nomination d'un suppléant ou d'une suppléante à la charge de la commune.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Yvan Luccarini
et 24 cosignataires

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Vous le savez certainement : la Loi sur les communes a subi une importante modification et une révision, en novembre 2012. Notamment, il avait été introduit, à l'article 129b, la possibilité de prononcer la suspension d'un ou de plusieurs membres d'une municipalité, en présence de motifs graves. Ces motifs graves ont également été précisés dans la loi lors de la révision. A l'époque, l'affaire dite Doriot avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre de membres d'une municipalité. En effet, un délai relativement long peut s'écouler avant qu'une décision condamnatrice définitive et exécutoire soit rendue et, comme vous le savez, c'est une condition nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre une procédure de révocation. Il a été souvent constaté que cette condition ne se réalise pas avant les élections suivantes, même si l'affaire intervient en début de législature.

Les nouvelles dispositions ont été mises tout récemment en application pour la première fois : à la demande de la municipalité de Vevey, le Conseil d'Etat a prononcé la suspension d'un municipal. Dans sa décision du 13 juin dernier, le Conseil d'Etat demandait également à la municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal concerné. Finalement, dans un autre courrier du Conseil d'Etat daté du 27 juin dernier et adressé à la municipalité de Vevey, sur la base d'un avis de droit du Service juridique et législatif (SJL), il est finalement dit que c'était une prérogative du Conseil communal et non de la municipalité. Dès lors, après deux préavis, deux commissions et deux débats, le Conseil communal de Vevey a finalement pris, le 11 octobre dernier, la décision de suspendre la rémunération de son municipal. Cette décision vient d'être cassée le 5 décembre dernier — et non le 5 novembre ainsi qu'il est dit dans le texte de la motion, de manière erronée — par un arrêt du Tribunal cantonal en raison « du manque d'une base légale suffisante », ce qui suffit à l'annuler. Le Tribunal cantonal n'a donc pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension entière ou partielle du traitement.

Le Tribunal cantonal précise également que, si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi. Dès lors, à ce stade, nous estimons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une municipalité, alors que la suspension de ses fonctions a été prononcée, met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu suspendu de ses fonctions aurait tout intérêt à multiplier les procédures afin de différer au maximum la

survenance d'une condamnation définitive et exécutoire, qui permet seule d'enclencher la procédure de révocation.

De plus, la présente motion réalise les intentions du projet de loi de 2012 puisque, dans l'exposé des motifs et projet de loi, il était indiqué : « En fait, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l' élu concerné. » Nous proposons donc une modification de l'article 139b, par l'ajout de deux alinéas :

« **Art. 139b.** — Al. 2^{bis} (nouveau) : *Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou de plusieurs membres de la municipalité, le Conseil général ou communal peut, de sa propre initiative ou sur proposition de la municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.* »

Je précise ici qu'il s'agit bien des motifs graves pour une incapacité durable qui ne serait pas concernée, mais pas d'une incapacité de travail qui découlerait d'une suspension pour d'autres motifs.

Enfin, nous proposons l'ajout d'un alinéa 2ter :

« **Art. 139b.** — Al. 2^{ter} (nouveau) : *La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.* »

Nous pensons que l'absence de base légale doit être comblée au plus vite, dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises. En effet, la poursuite de la rémunération d'un élu suspendu peut avoir des conséquences financières très importantes. C'est le cas à Vevey, notamment, car quand le Conseil d'Etat nomme en plus un remplaçant, du coup les deux salaires sont à la charge de la commune.

J'aimerais encore préciser un élément au sujet de la présomption d'innocence : elle n'est pas du tout mise à mal par la proposition. En effet, il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire, mais bien d'une procédure politique et administrative, pour assurer le fonctionnement des institutions. Tout comme la fonction, le salaire est suspendu, mais non annulé de façon définitive. Il serait bien entendu reversé si la justice devait attester l'innocence du prévenu. Face à tous ces arguments, nous demandons le renvoi immédiat de la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Gregory Devaud (PLR) : — Je déclare quelques intérêts, au passage : je suis municipal à Aigle. Nous avons été confrontés à une situation qui ressemble à celle qu'évoque M. Luccarini, mais du point de vue des institutions, elle s'est bien déroulée et bien terminée. Malgré cela, ces affaires sont toujours des cas particuliers, difficiles et peu clairs.

Je remercie M. Luccarini de nous avoir transmis la motion, pour laquelle il nous propose aujourd'hui la prise en considération immédiate. Nous avons échangé quelques mots tout à l'heure et je lui ai indiqué que nous ne cherchions pas à supprimer la motion, bien qu'une majorité aurait peut-être pu être trouvée dans ce parlement. La thématique est bien réelle et elle ne concerne pas uniquement la ville de Vevey, mais l'ensemble du territoire et des dispositions légales qui régissent la problématique des élus suspendus par le Conseil d'Etat.

Formellement, je vous propose de renvoyer la motion en commission. Je pense en effet qu'il serait tout à fait intéressant de pouvoir discuter de ce qui se fait aujourd'hui et des éventuels cas passés ou cas particuliers, afin d'échanger ensuite sur la question et de déterminer ce que notre Grand Conseil souhaitera faire par la suite, soit poser directement des questions au Conseil d'Etat, soit lui indiquer ce qu'il souhaite de manière contraignante, par la voie d'une motion. J'estime que cette question mérite d'être débattue plus largement, avec certains collègues, autour d'une table. En conséquence, je vous remercie de suivre ma proposition et de renvoyer la motion en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Mon groupe se ralliera à la demande de renvoi en commission. Plusieurs questions se posent qui restent malheureusement sans réponse. En particulier, au moment de suspendre un municipal, celui-ci pourrait se déclarer malade, ce qui empêcherait l'action prévue ou, du

moins, l'empêcherait d'avoir l'effet escompté. Plusieurs discussions doivent être tenues, car c'est un sujet délicat. Il a été porté sur la place publique et nous devons donc le traiter, mais nous devons déjà en discuter au sein d'une commission, afin d'en révéler toute la substance ; cela me paraît essentiel. Je vous remercie donc d'avance de bien vouloir renvoyer cet objet à l'examen d'une commission.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je ne sais si je puis faire accélérer le débat. J'ai entendu les arguments apportés et, en conséquence, je renonce à ma demande de prise en considération immédiate au profit d'un renvoi en commission.

La discussion est close.

Le président : — Je remercie M. le député Yvan Luccarini. Nous avons pris acte du retrait de la demande de prise en considération immédiate.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort – Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201 (17_INT_695)

Débat

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation qui aurait pu me satisfaire entièrement au mois d'août 2017, lorsque cette réponse a été publiée. Aujourd'hui, quinze mois plus tard, la réponse à ma première question me satisfait pleinement : une adaptation du matériel a été prévue grâce à la commande de trolleybus sans lignes aériennes, donc beaucoup plus souples pour la gestion des trajets. En revanche, la réponse à la question 3 — qui demandait un plan B en cas de vote négatif de la commune de Villeneuve au sujet du tracé prévu à la Rue des Remparts, à ce moment, il n'était pas encore question d'un référendum — et la réponse à la question 4 — qui demandait un engagement très clair pour un accès direct à l'hôpital au moment de son ouverture, le 3 mai 2019 nous l'avons appris aujourd'hui — ne me satisfont plus aujourd'hui. Je demande donc une actualisation de ces deux réponses à Mme la conseillère d'Etat, si elle le veut bien.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Mme Jungclaus Delarze a parfaitement raison : la magie des ordres du jour du Grand Conseil fait que cette réponse date d'avant la votation populaire à Villeneuve qui a refusé l'investissement communal nécessaire pour faire passer le bus sur la Rue des Remparts. A la suite de ce refus, les autorités communales et cantonales et la compagnie de transports elle-même ont éprouvé le besoin d'établir une feuille de route qui a été signée en juillet de cette année et qui prévoit la desserte en transports publics de l'hôpital, une obligation impérative dès l'inauguration en mai 2019. Une solution a dû être élaborée, forcément moins bonne que le plan A. Je me rappelle avoir dû répondre à cette tribune à un député qui me demandait s'il y avait un plan B. J'avais répondu que nous en avons un, mais qu'un plan B est toujours moins bon qu'un plan A. Nous sommes arrivés à ce moment où nous devons imaginer une desserte de l'hôpital par les VMCV qui sera forcément péjorée par rapport à la situation initiale, mais nous devons prendre acte de la volonté populaire. Nous avons donc signé cette feuille de route qui prévoit une desserte provisoire, j'en parlerai tout à l'heure. La commune de Villeneuve devra aussi informer un peu sa population : il s'agit d'une tâche partagée entre le canton et cette commune. Si elle envisage de passer à une desserte définitive qui prévoit la desserte des quartiers de Villeneuve, la commune devra assumer sa part de travail de concertation avec les partis politiques, la population, les associations et les commerçants. Ce travail devrait aboutir à des solutions acceptées par toutes et tous. Nous avons aussi prévu une période de six mois d'observation de cette desserte provisoire avant de lancer les études pour un nouveau projet définitif.

Pour répondre à la question qui m'est adressée, la desserte temporaire de l'hôpital par les transports publics sera assurée par une solution qui ne prévoit pas de coûts d'aménagement — ou très peu. La desserte des quartiers de Villeneuve n'est pas prioritaire pour cette étape ; elle était possible par l'aménagement prévu à la Rue des Remparts, mais la solution de la route cantonale n'en prévoit pas. Cette liaison doit être assurée sans rupture de charge dès l'ouverture de l'hôpital en mai 2019. Le concept de cette desserte provisoire fait qu'il sera possible, dès le mois d'avril 2019, qu'un bus sur deux — avec moteur thermique — circule jusqu'à l'hôpital sans rupture de charge et avec une cadence à 20 minutes. Dès la mi-décembre 2019, une fois que nous aurons reçu la commande des trolleybus électriques, une cadence à 10 minutes sera possible, selon l'horaire de la ligne 201 des VMCV. Je précise que le tracé retenu est celui de la route cantonale : il n'y a pas de voie réservée au bus à cet endroit. Il est donc fort probable que, notamment aux heures de pointe, cette liaison sera malheureusement entravée dans le trafic. C'est la conséquence du refus de l'aménagement du tracé initial. Néanmoins, nous assurerons une cadence à 10 minutes sans rupture de charge — c'est important ! — pour assurer l'accessibilité de l'hôpital à l'ensemble de la population qui en a besoin. Madame la députée, j'espère avoir ainsi pu répondre à vos interrogations.

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour son complément de réponse. J'exprime aussi un regret : je crois que le trajet par les quais de Villeneuve sera difficile, surtout lorsque l'affluence sera très forte en raison du développement de la zone industrielle et commerciale à Villeneuve, Noville et Rennaz.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 11 h 45, est reprise à 14 h 15.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le bouclage du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b (81)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD - DISCUSSION GENERALE

Conformément à la Loi sur les finances, la COFIN a notamment comme compétence de traiter, de manière autonome, les demandes de crédits additionnels, dans le cadre d'un bouclage de crédit, jusqu'à concurrence de CHF 1 mio. Dans ce contexte et avec le concours du SAGEFI, elle veille au bouclage de ces dossiers, en procédant à un pointage régulier avec les services de l'administration cantonale, lors du passage de ses sous-commissions pour le bouclage des comptes. Si le montant de CHF 1 mio est dépassé, la demande de crédit fait alors l'objet d'un décret à part entière et doit passer devant une commission, puis au plénum. Compte tenu de cette règle, le Bureau du Grand Conseil a analysé l'EMPD 81, dans le cadre de l'une de ses séances bimensuelles d'attribution d'objets et a décidé de le confier à la COFIN.

Lors de l'analyse de cet objet, deux éléments ont particulièrement retenu l'attention de la commission : 1) le montant du décret dépassant le million et 2) le délai de bouclage :

1) La question du montant trouve son justificatif dans le fait que le décret est basé sur les estimations calculées en 1989 et que les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002 sur la base de contrats établis durant cette période. Le coût final a dès lors été influencé, d'une part, par certaines hausses dues au renchérissement post-contractuel et, d'autre part, par le passage de l'ICHA à la TVA.

2) La commission relève également le délai inhabituellement long de bouclage de l'objet et invite encore une fois les services à boucler ces objets dans des délais raisonnables permettant surtout d'avoir un traitement historique des travaux. Un courrier avait d'ailleurs été adressé à l'époque au Conseil d'Etat afin d'éviter la survenance de telles situations. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) confirme que les travaux se sont terminés en 2002. Compte tenu de la nature des ouvrages construits, notamment les tranchées couvertes, il a été décidé d'attendre au moins la fin des délais de garantie de 10 ans pour les défauts dits « cachés », pour boucler le crédit. En effet, l'expiration du délai de garantie pouvait encore donner lieu à des dépenses, ou du moins à des mouvements financiers sur cet objet. Ainsi, ce décret aurait pu être bouclé dès 2012, mais la plupart des collaborateurs ayant été impliqués dans ce projet ne travaillant plus au Service, le bouclage de cet objet a pris du retard. La DGMR s'en excuse, mais informe la commission que les processus internes actuels visent à permettre les bouclages de crédit plus rapidement, tout en prenant en considération la fin du délai de garantie, mais pour des défauts identifiés à la fin des travaux, lors de la réception de l'ouvrage. Le bouclage des EMPD est d'ailleurs une des priorités du service.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.3 Répartition des dépenses

Le solde de CHF 7,3 mios entre les dépenses prévues dans l'EMPD et les dépenses effectives pour le poste « *Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud* » interpelle la commission. Après renseignement pris auprès de la DGMR, ce montant correspond bien à une hausse de subvention. En effet, lors de la rédaction de l'EMPD en 1989, le Service de Routes avait pris en compte une estimation basse et prudente de la participation fédérale à la suppression du passage à niveau, que ce soit pour le taux de participation, ou pour le périmètre des travaux concernés. Finalement, lors de la détermination finale de sa participation en 1998, la Confédération a considéré un taux de 70%, sur un périmètre de travaux correspondant à un coût de CHF 12'000'000. Cette analyse s'est avérée plus favorable pour le Canton que la première estimation faite par le service.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret, tel que présenté, est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montanaire, le 10 novembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Ce projet avait pour objectif la réalisation de la route d'évitement de Cheseaux par l'ouest, avec création de giratoire ainsi que la suppression des passages à niveau du côté du LEB. Ce projet de décret a été basé sur les estimations calculées en 1989 et les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002. Nous sommes donc en présence de hausses financières dues principalement au renchérissement post-contractuel ainsi que du passage de l'ICHA à la TVA. Sans ces changements, le crédit initial n'aurait pas été dépassé. De plus, la subvention fédérale a été augmentée durant le projet et a permis de compenser des coûts de travaux supplémentaires. La Commission des finances a relevé le délai inhabituellement long du bouclage de cet objet. En effet, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a préféré attendre au moins la fin des délais de garantie de 10 ans pour boucler le crédit, afin de se prémunir d'éventuels défauts cachés, au vu de la nature de ces travaux. Ce projet de décret aurait donc dû être bouclé en 2012. Des modifications internes au service sont évoquées pour justifier ce délai plus long. La Commission des finances recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, qui a été accepté à l'unanimité des membres présents.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Vu l'unanimité lors du premier débat, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (80 voix contre 3 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

**Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et ... recyclons la Belle au bois dormante !
(17_POS_023)**

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Notre collègue s'inquiète du devenir de l'ensemble du matériel informatique de l'Administration cantonale vaudoise. Sa crainte est que nombre d'appareils remplacés — ordinateurs, imprimantes ou autres — finissent par encombrer les galetas, abris PC ou autres locaux au lieu d'être recyclés ou détruits, et ce, dans l'espoir sympathique, mais vain et utopique, que ce matériel puisse un jour resservir. Le postulat propose toute une série de mesures allant dans le sens de bonnes pratiques pour recycler ou revaloriser ce matériel et pour sensibiliser les utilisateurs à une meilleure gestion du parc informatique et du matériel.

Pour mieux comprendre la gestion du parc informatique, la commission a entendu Mme la conseillère d'Etat Gorrite en charge du Département des infrastructures et des ressources humaines, accompagnée de MM. Amaru, chef de la Direction des Systèmes d'information (DSI), Valceschini, directeur général adjoint en charge de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Philippe Catherine, chef de l'unité de service de l'informatique pédagogique (USPI) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Il est utile de comprendre que l'entier du parc informatique, qui comprend ordinateurs, téléphones, routeurs, imprimantes et autres tablettes, se compose d'environ 7'000 machines. La commission a pu constater que, tant dans le domaine administratif que pédagogique, la gestion de ce parc poursuit des processus bien établis, en droite ligne avec le programme de législature, qui s'inscrit lui-même dans une volonté de prendre en compte les trois piliers du développement durable : social, économique et environnemental.

La commission a reçu les documents et directives qui traitent de toutes les questions de politique d'achats, de gestion d'inventaire des stocks, des instructions et procédures sécurisées pour le recyclage ou l'élimination des matériels hors d'usage — vous trouverez la plupart en annexe au présent rapport. Evidemment, les procédures ne sont pas les mêmes pour du matériel dit sensible, soit par exemple un ordinateur qui vient de l'administration fiscale, lequel suit une procédure très sécurisée, avec élimination des disques, par des entreprises spécialisées, et un autre ordinateur qui ne contient aucune donnée sensible et qui peut être beaucoup plus facilement recyclé. Les machines en fin de vie sont vendues à l'interne, soit cédées à des tiers, mais en vertu de la convention de Bâle sur le recyclage des matières dangereuses, le matériel acheté en Suisse doit également y être éliminé. Ainsi, le transfert des ordinateurs à l'étranger est interdit. Nombre de machines qui sont encore utilisables sont par exemple cédées à Caritas Vaud, qui bénéficie d'un partenariat et d'une convention avec la DSI. Vous pourrez trouver dans le présent rapport toutes les procédures adoptées par les écoles et la DSI, tant en matière de recyclage que de réutilisation. En conclusion, la commission a constaté que les questions et les propositions du postulant sont déjà mises en pratique par l'Administration cantonale vaudoise et que les bonnes pratiques utilisées actuellement sont satisfaisantes. La commission vous recommande donc de ne pas prendre en considération ce postulat, par 9 voix contre 2 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Felix Stürner (VER) : — Le rapport montre que le volet recyclage et développement durable sont pris en considération par notre gouvernement. Je regrette que certaines filières ne puissent être suivies jusqu'à leur terme, notamment la filière Caritas. Par ailleurs, je suivrai de près l'autre composante qui a pu être moins traitée par Mme la présidente du Conseil d'Etat, puisque ce n'est pas son département, et qui concerne le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. En effet, ce que j'avais nommé la sensibilisation au cycle de vie des appareils, notamment eu égard à la question de l'obsolescence programmée, mérite une attention toute particulière dans la grande offensive vers la société, soit l'école numérique mise en route par notre exécutif. En conclusion, je suivrai cela de près et reviendrai sur cet aspect le cas échéant. Je remercie la commission et l'administration pour les informations fournies.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je suis restée sur ma faim en lisant ce rapport de commission, car la durée d'utilisation du matériel est censée varier entre 2 et 5 ans. Or, mon expérience me montre que, quand on a du matériel professionnel de cette qualité, on peut par diverses mesures — notamment le remplacement d'un disque dur, avec une mémoire plus importante, ou en passant par des logiciels libres qui utilisent moins de mémoire, car plein de petites subtilités inutiles sont présentes dans les logiciels propriétaires — faire durer un ordinateur encore une dizaine d'année. La première vie dure nettement moins longtemps que ce qu'on peut lui donner comme deuxième vie. J'ai l'impression que l'on renonce totalement à cette deuxième vie. Je n'ai pas obtenu les informations sur l'utilisation qu'en fait Caritas, montrant qu'ils les revalorisent en reprenant l'appareil, en réutilisant tous les composants intéressants, en remplaçant la mémoire, etc., afin d'arriver à obtenir des appareils qui seront revalorisés. Ils sont juste utilisés durant une durée prolongée et cela m'inquiète, car les outils informatiques ont un impact très important sur l'environnement. Apparemment, les aspects sociaux sont « maîtrisés », même si l'on peut émettre des doutes à ce niveau-là — moi, notamment. Il y a un aspect écologique qui est d'importance. Que les minerais soient récoltés dans des conditions sociales acceptables est la moindre des choses. Toutefois, les minerais ne sont pas inépuisables. A force de les utiliser, on arrive à un épuisement des ressources. Même le recyclage amène après un certain temps à un épuisement des ressources, car il ne peut pas être fait de manière totale. Il aurait fallu faire cela il y a déjà longtemps ! Je suis consternée de voir que cette politique mise en place ne tient pas du tout compte de notre manière de fonctionner. Aujourd'hui, on ne peut pas juste acheter des ordinateurs et ensuite les jeter, même recyclés. Il faut utiliser les filiales de revalorisation. Tout comme le proposait mon collègue, il est très important que les enfants en soient totalement conscients et qu'ils vivent avec cette nouvelle conscience du numérique. C'est indispensable pour la suite de la société. Elle sera confrontée à des limites, mais on peut les retarder en adoptant un comportement un peu modifié. Je souhaite que ce postulat soit accepté et qu'il nous permette d'amorcer une réflexion à ce niveau et sur ce que l'on peut apporter aux enfants dans le cadre scolaire, pour avoir une économie numérique durable.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — La commission s'est penchée sur cette problématique. Je précise que les ordinateurs sont amortis entre 3 et 5 ans, mais cela ne signifie pas qu'une fois amortis ils sont jetés. Au contraire, ils sont utilisés encore quelques années, ensuite de quoi ils peuvent être remis en service, offerts à Caritas, qui peuvent les réutiliser pour des utilisations qui au moins besoin de performance. Le temps d'amortissement ne dicte pas la période d'utilisation de ce matériel.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 54 voix contre 41 et 9 abstentions.

Communication du 18 décembre 2018

Salutations à la tribune – M. Hiltpold, conseiller national

Le président : — Je salue la présence à tribune de M. Hugues Hiltpold, conseiller national genevois.

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! (18_POS_069)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Séverine Evéquo, ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Jean Claude Glardon (qui remplace Alexandre Rydlo), José Durussel, Philippe Krieg (qui remplace Pierre-Alain Favrod), François Pointet, Pierre Volet, Christian van Singer, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Suzanne Jungclaus Delarze et Circé Fuchs, et MM Alexandre Rydlo et Pierre-Alain Favrod étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Frederico Molina, chef de la division planification (DGMR), M. Fabien Schwab, responsable du guichet vélo (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Postulante précise que son postulat est cosigné par des représentants de l'ensemble des groupes du Grand Conseil. Ce dernier a pour objectif de renouveler la stratégie cantonale pour le vélo qui date de 2010. Bien qu'elle soit utilisable, elle trouve utile de l'affiner. Cette intervention parlementaire concerne quatre niveaux, à savoir l'amélioration de l'infrastructure au niveau des vélos, de l'intermodalité, de la sensibilisation et de l'espace public. Les propositions de mesures établies dans le postulat ne sont pas exhaustives et sont adaptées à la situation. Il est rappelé que dans sa réponse à l'interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ? (17_INT_701), le Conseil d'Etat a annoncé un certain nombre de projets en faveur du vélo, et notamment un nouveau crédit cadre pour la mise en œuvre d'infrastructures en faveur du vélo. Un EMPD ou un EMPL est à venir concernant l'application de la mesure A24 du PDCn. Le CE entend également renforcer l'action du canton en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Il semble donc y avoir des projets et le but de la démarche est de soutenir l'action du canton dans ce domaine. Le vote du 23 septembre 2018 au niveau fédéral vient encore renforcer cette attente.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département n'est pas opposée à ce postulat qui s'inscrit dans la stratégie du Conseil d'Etat. Il tombe comme un fruit mur puisque la CTITM va être saisie de deux EMPD à ce sujet avant la fin de l'année. Le premier concerne le renforcement du guichet vélo, notamment en termes de ressources humaines. En effet, pour être plus performant il faut aussi des forces, pour pouvoir analyser systématiquement le réseau et tous les projets. Il doit être possible d'accompagner les communes dans leurs tâches pour réaliser des infrastructures cyclables performantes en réseau. La coordination échoit à l'Etat qui ne peut jouer ce rôle de conseil, d'appui et d'accompagnement des communes à l'heure actuelle.

Le second EMPD concerne Interface, une politique de stratégie globale, de vision et de soutien financier aux communes pour réaliser les interfaces de transport. L'intérêt d'avoir des interfaces est de permettre un usage combiné des modes de transports doux. Il doit être performant au niveau du lieu de changement de mode. Ces infrastructures doivent être bien placées sur le territoire et tenir compte de l'ensemble des modes de transports, y compris la mobilité douce. La coordination des acteurs est essentielle, de même que le soutien financier aux études.

Le postulat diffère sur deux points par rapport à la stratégie vélo du Conseil d'Etat. Le postulat demande notamment de réaliser systématiquement des réseaux cyclables sur l'ensemble de l'infrastructure. Le Conseil d'Etat a une approche qui consiste à réaliser des pistes et des réseaux là où ils sont pertinents. Et ce n'est pas toujours sur le réseau cantonal. Elle cite l'exemple de la RC 177, qui a pour vocation d'être une route à usage des poids lourds, et n'est pas l'emplacement pour un réseau cyclable. Des trajets alternatifs sont recherchés, pour que les réseaux cyclables soient performants et sécurisés.

Le second point concerne l'esprit proactif souhaité, soit réaliser des pistes indépendamment des interventions sur les routes. Elle est d'avis qu'il faut saisir les opportunités au moment de la remise à neuf. Lorsque l'on intervient globalement, l'on se pose toutes les questions, sur le revêtement, la sécurité, le tracé, la mobilité douce. Les interventions sur ces tronçons permettent de réaliser les bandes ou pistes qui sont nécessaires au gré des opportunités. Hormis ces deux éléments, l'approche proposée par ce postulat est validée.

Il est encore précisé que le crédit cadre qui sera renouvelé va permettre des subventions cantonales dans les périmètres d'agglomération, une condition actuelle de la Loi sur la mobilité et les transports publics. L'interface va permettre une action en dehors des agglomérations.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Madame la Postulante précise ce qu'elle entend par systématique. L'exemple de l'EMPD 58 concernant un crédit cadre pour financer des travaux d'élimination de 6 secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversée de localité est cité. Un paragraphe expliquait pourquoi il n'y avait pas de pistes cyclables dans ces secteurs, parce que ce n'était pas le bon endroit. Elle peut entendre et comprendre cette argumentation mais souhaite néanmoins plus de détail au moment de présenter le crédit. Elle trouverait ainsi opportun dans ce genre de cas d'avoir une mention des alternatives pour les vélos à ces endroits, avec les possibilités de connexions. Ainsi, elle souhaite que les considérations soient mentionnées et ne demande pas forcément un aménagement systématique des bandes ou pistes cyclables. Concernant la proactivité, elle souhaite une planification. Une telle planification est-elle disponible sur les guichets géomatiques, si l'on peut voir les nœuds, ou si ces données techniques sont réservées à l'administration?

Cette approche et la définition donnée de systématique est partagée par le Département. Ce n'est pas mentionné dans les EMPD et ce point devra être repris. Lors des discussions sur les points noirs, il a été mentionné que le tracé alternatif à St Tryphon, par exemple, avait été évalué mais n'avait pas été évoqué dans l'EMPD. Il était traité dans le projet d'agglomération.

L'impression que l'on enfonce une porte ouverte est évoquée, mais l'on peut renvoyer ce postulat. A chaque fois que des questions se posent sur les vélos, des réponses satisfaisantes ont été apportées et l'on peut faire confiance au Département. Il faut avoir le sens des proportions, entre urbanisation, coûts, aménagement du territoire. Comme utilisateur des pistes cyclables en tant que sportif-commissaire, le nettoyage des pistes cyclables est souhaité.

La postulante a oublié un chapitre au sujet des règles de circulations routières selon un commissaire. La demande de renforcer les mesures de police pour le respect des règles de la circulation routière et pour réprimer les personnes en infraction est souhaitée. De nombreux cyclistes passent au feu rouge et un effort important doit être fait au niveau du respect des règles.

Le fait que des pistes cyclables se terminent en cul de sac est déploré, car dangereux. La sécurité des cyclistes dépend aussi d'eux-mêmes. Tout dépend ensuite de la surface utilisée pour une piste cyclable, si elle est bidirectionnelle, partagée avec des piétons. Pour les sportifs, ces pistes peuvent aussi être dangereuses en raison du trafic, avec des remorques par exemple. Les milieux écologistes sont souvent réticents à élargir les routes, ce qui serait plus agréable, pour des pistes plus utilisées. Et souvent les forêts et les surfaces agricoles sont des freins.

L'intérêt de ce postulat est soulevé, même si cette problématique a déjà été traitée plusieurs fois. Concernant les questions d'encouragement, les communes ont beaucoup de travail à faire. Les pratiques liées à la sécurité, des tronçons peints en rouge apparaissent, mais pas de manière systématiques. Les règles sont-elles connues en la matière et quelles sont les recommandations et les bonnes pratiques ?

Le développement du vélo est à la mode, de même que le partage de l'utilisation de la route. Ce postulat est important car le trafic des vélos est en augmentation, avec les vélos électriques notamment, comme moyen de déplacement dans les villes. L'information doit être améliorée concernant les contournements et trajets alternatifs. Concernant le respect des règles, des amendes sont aussi possibles à vélo, mais le constat est que les automobilistes ne respectent pas non plus toujours les cyclistes. L'importance de bénéficier d'infrastructures qui permettent de partager le réseau et de vivre la route avec le moins de tensions possibles est relevée.

Un ancien Syndic-commissaire s'est aussi intéressé à encourager et faciliter le déplacement en vélo entre sa commune et Echallens. Il n'était pas possible d'élargir la route par manque de place, et un marquage n'était pas possible. Néanmoins, sur un tel tronçon, il est d'avis que marquer une piste permet aux automobilistes de prendre conscience qu'une partie de la route est dévolue aux cyclistes. Cela permettrait aussi aux cyclistes de respecter le couloir donné par le marquage.

Les coûts de la mise en place d'une telle politique sont soulevés, avec un crédit de CHF 13.4 mio voté en 2013. Dans une commune plate comme Yverdon, qui se prête au vélo, l'objectif est d'avoir un réseau intégré de pistes cyclables. Or les coûts restent inférieurs, dans une proportion importante, à la mise en place d'une nouvelle rue. Ensuite, dire qu'il faut faire une pause et que l'on en a assez fait est un signal fort. Le postulat, précis, établit une liste assez exhaustive d'objectifs et tout est question d'ampleur et de rythme.

Un commissaire se dit lassé par les lobbies pro vélo. Il y a chaque fois des demandes supplémentaires et on n'en fait jamais assez. Même si le vélo est à la mode, des problèmes de comportement sur les routes sont évoqués. Il est rappelé aussi que les cyclistes ne paient rien, ni parking, ni route, ni plaque. Ce postulat est sympathique et il n'est pas opposé au vélo. 15 mesures supplémentaires en faveur du vélo font beaucoup.

Un désaccord avec cette dernière intervention est annoncé. La situation de la RC 177 pour laquelle un effort doit être fait est soulevée. Il faut faire un effort pour encourager ce moyen de transport qui se développe.

La nécessité impérative de séparer les modes de transport et de réserver des voies dédiées est relevée par le Département ; c'est le cœur de la problématique d'un espace qui n'est pas extensible à l'envi. La mobilité douce implique le règne du partage et du respect, notamment sur les pistes mixtes. En matière de cohabitation des modes, il y a de grandes difficultés, notamment en milieu urbain.

Une des clés du problème est la sensibilisation et le travail renforcé avec les associations. L'impression que Pro Vélo soit le lobby le plus agressif est relevée. On ne peut pas dire non plus que les vélos ont le même impact sur l'environnement que les poids lourds par exemple. La sensibilisation doit être améliorée, car les usagers doivent adapter leur comportement aux circonstances et à la voirie.

La collaboration renforcée avec Pro Vélo concerne notamment le marquage des itinéraires cyclables, qui connaît un certain retard dans le canton de Vaud. Les communes ont décidé de déléguer cette

compétence au canton. L'enjeu de la coordination des acteurs dans ce domaine est soulevé, soit les communes, le canton, les associations faitières des usagers, avec un réseau qui traverse des communes, avec des routes communales, des route cantonales en traversée de localité, etc.

Les routes ne sont pas systématiquement marquées en raison de leur gabarit. Lorsque l'espace est insuffisant pour séparer les flux de trafic, il n'est pas possible de le faire. Cela implique une adaptation des différents modes de transports qui partagent cet espace, de la même manière que l'on s'adapte à la neige, au brouillard, à la pluie.

De nombreuses mesures sont prises, mais que ce serait un mauvais signal de dire que cela se fait déjà et de classer ce postulat pour cette raison. Accepter ce postulat va dans le bon sens pour développer l'usage du vélo. Cap sur l'Ouest, en septembre 2018, qui a été un succès car il n'y avait pas voitures est évoqué. Il y a encore beaucoup à faire pour assurer des parcours à vélo sans risques.

Les synergies du postulat avec la politique prévue du canton sont soutenues. Concernant la vision globale de chacun des tronçons, des doutes quant à la politique d'opportunité évoquée précédemment sont émis. En effet, sur certains tronçons, on ne prévoit rien car cela aboutit nulle part ou sur un carrefour dangereux. Une vision de planification est nécessaire sur des tronçons et des grands axes qui seront dédiés à la mobilité douce à l'avenir.

Cette planification, en termes de réseau, se fait dans cet esprit. Le réseau comporte différentes couches, avec le rabattement sur les gares, les zones d'agglomération et le vélo touristique. Ces réseaux sont identifiés sur la cartographie géo-référencée. Par contre, les travaux se font au gré de l'opportunité. La problématique de la continuité demeure. Ainsi la vision en termes de réseau est effective, mais pas en termes de planification et de chantier.

La vision de réseau existe. Elle se réalise là où c'est nécessaire du point de vue de l'aménagement, au gré des opportunités. Mais ce n'est pas nécessaire partout. Si une partie du réseau utilise des rues à très faible trafic, avec des régimes de vitesse qui se prêtent à une mixité des usagers, il n'y a pas de nécessité de procéder à des aménagements particuliers. Ainsi, en premier lieu, la stratégie cyclable identifie les différentes composantes de ce réseau. Ensuite, il est nécessaire d'identifier les aménagements nécessaires à effectuer sur le réseau. Enfin la mise en œuvre se fait au fur et à mesure des opportunités. Cela explique certaines discontinuités dans le territoire, qui est le résultat de dizaines d'années d'aménagements. Certains aménagements sont réalisés avec le conseil du jour, comme le marquage en rouge, et d'autres datent de l'époque de leur aménagement. Il y a donc une certaine hétérogénéité dans ce que le citoyen voit lorsqu'il est utilisateur de la route.

La délégation de compétence pour la signalisation des itinéraires cyclables dans le PALM, qui constitue un bon premier pas (il s'agit de la signalisation verticale, soit le jalonnement, et non du marquage au sol) est bien accueillie par la Postulante. Le fait que les petites communes n'ont souvent pas le temps et les compétences et qu'une aide du canton existe est bienvenue. Les acteurs privés sont aussi importants, comme les fondations et les propriétaires terriens, qui peuvent agir en synergie, notamment pour le parcage. Ce postulat a pour but de maintenir la pression car il reste encore beaucoup à faire sur le terrain. Ce postulat est aussi un signal que le parlement se préoccupe du développement durable et du réchauffement climatique, avec une mesure très concrète de l'objectif No 2 du programme de législature. Les émissions de CO² dédiées aux loisirs en Suisse s'élèvent à 32% en termes de transport et travailler pour le vélo permet d'agir concrètement. Les fiches A23 et A24 du PDCn mentionnent également que le temps de déplacement en vélo ou à pied doit augmenter. La question de la sécurité n'est pas oubliée dans son postulat car elle propose des cours pour les cyclistes, notamment pour sensibiliser les jeunes. Elle n'est pas opposée à des mesures restrictives, qui peuvent être une solution. Une action policière qui a lieu à Genève deux fois par année, où tous les vélos sont amendés est relevée. Un reportage sur les tronçons à vélo dans les villes, publié par 24 Heures également. Les vidéos permettent de rendre compte de la difficulté de se déplacer à vélo chaque jour en termes de sécurité.

Quel est l'impact du vote fédéral sur cette politique ? Le canton va-t-il pouvoir demander des subventions pour certains tronçons et cela va-t-il compliquer les dossiers ?

La réponse du Département est qu'actuellement, les mesures de mobilités douces des agglomérations qui peuvent prétendre à un cofinancement fédéral font déjà l'objet de demandes documentées de

subventions au titre du fond FORTA. Cet article constitutionnel est un principe général, qui est déjà matérialisé dans la loi et dans le fond FORTA. Il introduit la possibilité pour les cantons de prévoir des mesures de promotion pour le vélo. Or la Loi vaudoise sur les transports publics et la mobilité douce prévoit déjà ce dispositif. Dans le canton de Vaud, ce plébiscite permet de traduire l'attachement et l'attente d'une amélioration, notamment en termes de sécurité, mais n'implique pas de changement.

5. PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

Froideville, le 11 novembre 2018

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — La postulante a pour objectif de renouveler la stratégie cantonale pour le vélo qui date de 2010. Elle trouve utile de l'affiner. Cette intervention concerne quatre niveaux : l'amélioration des infrastructures, l'intermodalité, la sensibilisation et l'espace publique. Elle est consciente que des projets sont à venir, mais le but de la démarche est de soutenir l'action du canton dans ce domaine. Pour Mme la cheffe du gouvernement, ce postulat s'inscrit dans la stratégie du Conseil d'Etat. A ce jour, la commission a déjà étudié un projet de décret, début novembre, sur un soutien financier en termes d'infrastructures à destination des vélos et de l'amélioration du guichet vélo. Ce dernier devrait être à l'ordre du jour du Grand Conseil tout prochainement. Un deuxième projet, sur des mesures plus ciblées, toujours en faveur du vélo, sera traité en commission courant janvier. Néanmoins, le postulat diffère de la vision de la stratégie du Conseil d'Etat sur un point : le postulat demande des interventions sur l'ensemble de l'infrastructure et le Conseil d'Etat a une approche qui consiste à réaliser des pistes et des réseaux là où ils sont pertinents. La discussion a été très nourrie au sein de la commission, entre ceux qui estiment qu'on n'en fait jamais assez, ceux qui estiment qu'on en fait trop et ceux qui estiment qu'il faut mieux cibler les aides. Les expériences en termes d'infrastructures en place, ou avec des projets en discussion, ont fortement nourri notre séance, avec des députés venant des quatre coins du canton. La problématique de la sécurité, de la discipline et de l'éducation des utilisateurs des deux-roues ont également suscité débat. En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre ce postulat en considération par 7 voix contre 1 et 5 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Nul besoin de vanter les bienfaits du vélo, vous les connaissez toutes et tous. Été comme hiver, je me déplace à vélo, afin de me rendre à mon travail et aux divers rendez-vous professionnels. J'ai de la chance : j'habite et travaille en ville et il m'est possible de le faire. Notre collègue Félix Stürmer vient de Moudon à vélo, presque chaque semaine, au Grand Conseil. Il démontre qu'il est possible de circuler à vélo entre ville et campagne pour des déplacements, y compris professionnels. Et de plus en plus souhaitent le faire, notamment avec l'essor des vélos électriques. De nombreux concitoyens s'interrogent sur l'état d'avancement des aménagements pour vélos. C'est donc avec notre expertise de praticien que nous avons élaboré le présent postulat. Ce texte s'appuie sur des textes déposés par différents groupes — Verts, PLR, socialiste — au cours des législatures précédentes. Je souhaite insister sur le fait que cette thématique est portée par l'ensemble des groupes de notre Grand Conseil, tous signataires du postulat. La demande est simple : le postulat

demande au canton de faire part de ses intentions programmatiques en matière de vélos, car la stratégie qui prévaut aujourd'hui est celle de 2010. Je me réjouis que le Conseil d'Etat associe ce postulat à un fruit mûr arrivant à point nommé, en lien avec deux projets de décret. Même si un projet de décret concernant un crédit d'investissement de plus de 17 millions a été annoncé en octobre, et même si un autre projet de décret est à venir concernant les interfaces entre les différents modes de transport, une stratégie cantonale mise à jour est nécessaire. Ce n'est qu'en fixant des objectifs adaptés à un contexte en pleine évolution qu'une mise en œuvre coordonnée et de qualité est possible. Surtout, l'enjeu est d'orienter les acteurs en leur annonçant la direction à prendre en matière de mobilité douce. Le vote du 23 septembre dernier en faveur du financement fédéral des aménagements cyclables est un signe que la préoccupation est partagée et soutenue. Je remercie les membres de la commission, qui ont amené des propositions intéressantes à ce texte. La demande est claire : des ambitions en faveur des infrastructures, de l'intermodalité et de la sensibilisation, contenues dans une stratégie cantonale. Je vous remercie pour votre soutien des mesures concrètes, en faveur du vélo, de la santé, de la sécurité, de la convivialité et du climat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — On nous propose de renforcer et de soutenir l'action du canton en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. J'y suis favorable, car les attentes de la population sont importantes dans ce domaine, en témoigne le vote massif des Vaudois en faveur du vélo, le 23 septembre dernier. Même si de nombreuses actions et investissements sont déjà consentis par le canton, il reste certains points noirs, comme des pistes cyclables en cul-de-sac ou certains ronds-points qui sont très accidentogènes pour les cyclistes. N'oublions pas que sécuriser les trajets des cyclistes et encourager la mobilité douce, c'est aussi encourager les automobilistes à abandonner leur voiture et à fluidifier le trafic pour tous. De plus, la postulante a nuancé et expliqué certains propos. Elle ne demande pas de mettre en œuvre systématiquement des pistes cyclables lors des projets routiers, mais que les vélos soient systématiquement intégrés à la réflexion — ce qui me semble raisonnable. Dans ce cadre, en tant que membre de la commission, je me suis prononcée favorablement au renvoi de ce postulat et je vous invite à en faire de même.

M. José Durussel (UDC) : — Parfois, la présence du vélo sur certains actes routiers génère des appréhensions, notamment lors des dépassements. On a tous une fois ou l'autre vécu cette situation en tant qu'automobiliste. Mais il faut admettre que le cycliste aussi appréhende certains dépassements sur certains tronçons très fréquentés. Certains tronçons bien ciblés nécessitent des pistes cyclables, mais il faut qu'ils soient bien organisés et totalement finalisés d'une localité à l'autre, ce qui n'est pas toujours le cas, afin de ne pas créer d'autres dangers. Je fais partie des commissaires qui veulent mieux cibler les aides. Ce postulat ayant été traité en commission seulement trois jours après la votation du mois de septembre sur le vélo, il est évident qu'il était difficile de s'opposer à cet objet.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat est favorable à l'adoption de ce postulat. Il s'inscrit dans la politique globale poursuivie par le gouvernement, dont la préoccupation est l'accessibilité générale — la mobilité au sens large — pour l'ensemble des usagers et si possible d'adapter les solutions à la configuration des lieux et aux besoins d'un transfert modal. Certes, le canton de Vaud dispose d'une stratégie vélo, mais il ne sert à rien de se doter d'une seule stratégie vélo. Il s'agit ensuite de la traduire dans les actes ; c'est ce que nous avons fait depuis 2012, en obtenant d'abord des cofinancements fédéraux. La Confédération a validé l'ensemble des projets que nous lui avons présenté — quand je dis « nous », il ne s'agit pas exclusivement du canton, puisque la mobilité est une politique éminemment fédéraliste, dans le sens où chacun des échelons institutionnels détient un bout de la réponse, à la fois en matière de financement, mais aussi d'aménagement. La stratégie vélo repose sur cette articulation entre les différentes organisations, entre les

différentes institutions que connaît notre pays, principalement d'ailleurs les communes. En effet, c'est principalement en ville, pour les derniers kilomètres parcourus, que le vélo est souvent le meilleur mode de déplacement. Il n'en demeure pas moins que le canton de Vaud, au-delà des cofinancements qu'il a obtenus et des aménagements routiers — pistes et bandes cyclables qu'il réalise jour après jour — a ressenti le besoin de « passer le braquet supérieur », puisque vous avez été nantis d'une demande additionnelle pour une deuxième étape de crédit-cadre en matière d'appuis aux communes pour réaliser ces infrastructures de mobilité douce, mais de se doter aussi à l'Etat de Vaud d'un véritable guichet vélo. Aujourd'hui, la personne en charge de cette politique publique pour l'Etat de Vaud travaille à 20 %. Il est difficile d'impulser une politique publique digne de ce nom avec une personne qui serait responsable de l'analyse de l'ensemble de la problématique sur l'ensemble du territoire à 20 %. Le Conseil d'Etat a donc prévu dans son projet de décret d'avoir une personne dédiée à cette politique publique, pour qu'elle puisse non seulement analyser, avec les communes et le canton, soit les itinéraires sur les routes cantonales, soit les itinéraires de délestage parallèles, mais aussi pour qu'on puisse continuer et faire mieux en termes de sensibilisation du public et des communes, dans l'accompagnement que l'on peut offrir pour véritablement doter le canton d'itinéraires sécurisés pour favoriser la pratique du vélo. C'est ce qui est sur la table aujourd'hui, doublé d'un projet de décret, qui vous sera soumis en début d'année, sur les interfaces de transports publics qui vont appuyer les communes qui ne sont pas encore prises dans un projet d'agglomération, mais qui nécessitent aussi un accompagnement pour favoriser cette politique publique. Dès lors, le postulat de Mme Evéquoze s'inscrit comme un fruit mûr dans la réflexion du Conseil d'Etat, parmi les mesures que nous avons prévues dans le cadre du programme de législature de l'Etat. Nous ne pouvons donc qu'appuyer son adoption par votre parlement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts – La SUVA
pédale-t-elle à contre-courant ? (17_INT_701)**

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — Je prends note que, du côté de la police, il n'y a aucune volonté de stigmatiser les cyclistes, ce qui me rassure en tant que cycliste invétéré, mais je reste dubitatif sur la réalité du débat qui aurait été ouvert par le clip et interroge son aspect salutaire — pour reprendre les termes de la réponse. En effet, il ne me semble pas que le débat ait été réellement ouvert et mené, mais ce sont des choses que l'on pourrait débattre. D'un autre côté, je me pose aussi des questions sur le degré des risques réels que représentent les cyclistes dans la circulation quotidienne. Certes, certains ont un comportement à remettre en question, mais il me semble que le risque vient plutôt des automobilistes. Or, le clip disait que le risque était du côté des cyclistes.

Plus positivement, j'ai pris connaissance avec plaisir de la volonté de valoriser l'image du vélo. Il est important de valoriser cette image, afin que ce ne soit pas qu'un « truc de bobo », mais également un outil de déplacement. Il faut donc développer les infrastructures utiles afin

que ce mode de transport soit facilité, notamment dans les agglomérations. J'ai aussi pris note avec plaisir qu'il s'agit de développer les interfaces hors des agglomérations ; il y a là beaucoup de travail à faire.

Quant au dernier point que la présidente du Conseil d'Etat vient d'aborder avec la question du guichet vélo, je suis fort aise qu'il y ait un guichet vélo. Je déplore toutefois que ce ne soit que 0,3 ETP, puisqu'il me semble qu'il y a passablement de travail et que notre canton est Vaud. Je remercie néanmoins le Conseil d'Etat de sa réponse.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Ah ces vélos ! Depuis le temps que je siége ici, il y a une chose qui est sûre : les vélos ont toujours tout fait tout juste ! Ce sont les autres qui ne les comprennent pas, qui sont méchants. Le vélo est le martyr de la circulation contemporaine et il le fait savoir ! C'est un peu vrai : il vit dans un environnement pas toujours favorable et dangereux. Mais j'ai fait de très nombreuses heures avec la police lausannoise, car à l'époque il fallait un toubib pour ceux qui pensaient que Lavaux était planté que de théiers et pas de vignes. J'étais effaré de voir le nombre de cyclistes sans casque, sans lumière, sans bandelette réfléchissante. Je sais ce que ce fait un crâne qui tombe sur le macadam, même avec un casque, alors imaginez sans le casque... Avec ce que cela implique au niveau de la santé, des conséquences, je me demande comment c'est possible. J'admets que, depuis quelques années, il y a une amélioration. Le cycliste se protège mieux. Mais est-il compliqué de lui demander d'appliquer le code de la route comme tout le monde ? Non, on ne franchit pas un carrefour quand les feux sont rouges, y compris les vélos ! Quand je vois parfois certains cyclistes, à la hauteur de l'hôtel de police, je me voile la face et je me dis qu'il y a un bon dieu pour les vélos. Il faut maintenant quitter ce mode de victimisation. Celui qui est sur un vélo est un partenaire de la circulation. Il faut en prendre soin, il ne faut pas le coller quand on le dépasse, il faut savoir qu'il est vulnérable. Mais en retour, merci à lui de s'équiper correctement, de ne pas rouler sur les trottoirs là où il y a des personnes âgées et d'assumer son statut. Ainsi, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais il faut maintenant passer à la vitesse supérieure. Le vélo est un partenaire, il est prié de respecter les mêmes lois que tous les autres usagers de la route et de se protéger. Tout ira ainsi beaucoup mieux. Ce que je viens de dire ne sont que des évidences.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je rappelle que cette campagne a certainement été la seule campagne qui a été très médiatisée et qui a très profondément ému les gens. Je pense que cela peut renvoyer les gens qui sont à vélo aux difficultés qu'ils rencontrent. Ils sont seuls, ils n'ont que leur peau. Il faut aussi qu'ils respectent les règles de la route. Si cela se passait ainsi, ce serait parfait.

M. Felix Stürner (VER) : — Je dois avouer un très faible penchant à la martyrologie ou à la victimisation. Tel n'était pas le sens de mon propos, puisque je parlais plutôt de stigmatisation. Je rappelle à M. Vuillemin qu'il y a des cantons, dont celui de Bâle, qui ont permis aux vélos de tourner à droite aux feux rouges. Je pense qu'il y a une réactualisation des règles de la circulation qui, notamment en milieu urbain, peuvent être réadaptées. De plus, j'invite M. Vuillemin à venir porter le sac que je porte sur mon dos lorsque je viens au Grand Conseil. Il constatera que toutes ces choses qui clignotent me font davantage passer pour un sapin de Noël que pour quelqu'un qui passerait dans la nuit obscure. Je rejoins son propos là-dessus. Mais je ne peux pas souscrire aux dires que tous les cyclistes se comportent mal sur la route.

M. François Cardinaux (PLR) : — Ayant habité Bâle durant 5 ans — je l'ai quittée il y a 3 ans — certes, les vélos se sentaient à l'abri. Mais c'était à ce moment-là les piétons qui étaient malheureux. Je pense qu'il faut qu'il y ait un respect unanime des uns et des autres. Tant que

dans notre canton — et dans les autres cantons — nous imaginerons que nous sommes en conflit entre voitures, transports publics et vélos, nous n'arriverons à rien. Il faut construire ensemble et non pas se détruire et finir à l'hôpital ensemble.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'aimerais rappeler que, dans le Lavaux, on ne pédale pas, on s'y noie ! En revanche, en Lavaux, il y a encore des gens qui pédalent, et de plus en plus avec un casque.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — La question que pose M. Stürner est en lien avec l'intervention de Mme Evéquo et avec la politique publique poursuivie par le gouvernement. Il est question de dire que, dès lors que l'on va généraliser autant que faire se peut la pratique du vélo, il est essentiel de responsabiliser l'ensemble des acteurs de la route, aux risques et aux responsabilités encourus par chacun. Le clip auquel vous faites allusion concerne une simulation d'accident où le véhicule était fautif, et non le cycliste. J'aimerais me faire ici la porte-parole de ma collègue en charge de la police, Mme Béatrice Métraux, pour vous rappeler qu'il s'agissait plutôt de rendre attentif les usagers de transport individuel motorisé aux dangers que peut représenter une inattention, pour eux mais surtout pour celles et ceux qui n'ont pas la protection d'un véhicule. Etre habillé en « sapin de Noël » ne vous met pas nécessairement à l'abri d'une inattention. Les risques pour votre vie sont bien plus importants lorsque vous n'avez pas une carrosserie qui vous protège.

Au moment où l'on va généraliser la pratique du vélo, il est de la responsabilité des collectivités publiques, et principalement de celles et ceux qui sont en charge de la prévention routière, de sensibiliser l'ensemble des acteurs à leur propre responsabilité. Et quelle est cette responsabilité ? C'est d'adapter son comportement à la situation. Un vélo qui circule à 45 km/h en rase campagne est sans doute un comportement adapté. En revanche, un vélo qui circule à 9 km/h en plein marché de Lausanne est inadapté. En réalité, il s'agit simplement de faire une piqûre de rappel et une sensibilisation au fait que l'espace public est celui qui appartient à toutes et à tous. C'est la définition de la collectivité. Cet espace public est commun, donc partagé, et dès lors qu'il est partagé, il appelle à ce que l'on s'envisage dans une interaction avec autrui. Cela est vrai pour les automobilistes, mais aussi pour les usagers à vélo ; rien de plus, rien de moins !

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudoise ? (17_INT_682)

Débat

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Le groupe vert'libéral a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation déposée en avril 2017. Celle-ci visait à obtenir un bref bilan de la politique volontariste en faveur du télétravail introduite dès 2013 dans les services de l'administration vaudoise ainsi que des précisions quant à la position du Conseil d'Etat à l'égard de l'usage du télétravail pour des postes de cadre

supérieur, de chef de service ou de secrétaire de département. Une flexibilité élevée en termes de lieu de travail, de durée de travail ou d'organisation du temps de travail participe aux conditions-cadres facilitant l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, ce qui est notamment favorable à l'emploi et à la carrière du personnel féminin. La réponse du Conseil d'Etat, qui date de septembre 2017, rappelle que l'ensemble des services ne peuvent pas mettre en place, de manière uniforme, le télétravail, notamment pour les collaborateurs ayant des missions nécessitant la présence physique à leur place de travail ou en contact direct avec le public. Il est également expliqué qu'il s'agit de distinguer le télétravail planifié et conventionné et le télétravail ponctuel et de courte durée. Ce dernier peut notamment être accordé afin de répondre à des obligations familiales occasionnelles et est favorisé dans l'administration vaudoise.

Le bilan dressé entre 2013 et 2016, et qui présente une répartition stable des profils, concerne uniquement le télétravail qui fait l'objet d'une convention. On constate que les fonctions d'experts et de spécialistes représentent deux tiers des profils concernés par le télétravail, alors que les profils techniques ne représentent que 9 %. Par ailleurs, seules 37,5 % des femmes bénéficient d'une convention de télétravail, mais ces chiffres sont à relativiser, car ils dépendent du type de mission des collaboratrices.

Il est à noter que, dès 2018, le dispositif de collecte des données relatives au télétravail distingue le télétravail conventionné du télétravail ponctuel. Cela permettra d'évaluer plus précisément les effets des mesures de promotion du télétravail, ce qui est positif.

Pour conclure, nous notons qu'en août 2018 la directive du télétravail régulier a été revue, afin d'en préciser les conditions et modalités de mise en œuvre. Le champ d'application de cette directive a été mieux défini. Celle-ci s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'administration cantonale et de l'Ordre judiciaire, à l'exception notamment des chefs de service et des titulaires d'une fonction dirigeante ou exposée relevant du Conseil d'Etat. Pour les postes de cadre supérieur, la directive précise que le télétravail constitue une possibilité, pour autant qu'il n'excède pas en principe une journée de travail. La protection de la santé des collaborateurs en termes de temps de travail et horaires de télétravail a également été mieux assurée, dans le cadre de cette directive. L'ensemble de ces conditions et modalités définies de manière plus élaborées sont les bienvenues, afin que les collaborateurs connaissent clairement les conditions-cadres en termes de flexibilité du lieu de travail. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Yvan Luccarini et consorts – Notre regard n'est pas à vendre (18_MOT_039)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du mardi 4 septembre 2018 à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. Maurice Neyroud, également rapporteur, elle était composée de Mme la députée Sarah Neumann ainsi que de MM. les députés François Cardinaux, Philippe Ducommun, Etienne Räss et Yvan Luccarini. M. Alexandre Rydlo était excusé.

Ont également participé à la séance, Mme Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ainsi que M. Laurent Tribolet et Mme Florence Burdet (DGMR). M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Constat de base

La publicité est omniprésente sur le domaine public, mais occupe également passablement les médias, internet, les transports publics, etc. En effet, des milliers de stimuli commerciaux visent quotidiennement à court-circuiter les modes rationnels de décisions des consommateurs, comme le confirme un rapport de l'Office des Nations Unies de 2014. Dans ce contexte, l'intervention du motionnaire vise la consommation commerciale et non celles culturelle et politique. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par divers bords politiques, tout échelon confondu, plus particulièrement sur le thème des crédits à la consommation.

Collectivités publiques impliquées en Suisse et à l'étranger

Des collectivités locales, comme Nyon, Fribourg ou encore Vevey, réfléchissent activement à leur politique d'affichage urbain. A noter qu'à Genève, l'initiative communale « Genève Zéro Pub » vient d'aboutir ; elle doit son succès au fait que, durant un changement de concessionnaire publicitaire, la ville a mis à disposition des habitants des panneaux blancs et les a invités à s'exprimer. La population s'est alors rendu compte de l'impact sournois de la publicité dans son quotidien. A l'étranger, deux villes sont citées en exemple (Sao Paulo au Brésil et Grenoble en France) pour avoir tenté l'expérience de cesser de vendre le regard des passants dans l'espace public à des grands groupes commerciaux et libérer ainsi leur population de cette pression permanente, pour, pourquoi pas, redynamiser l'économie locale.

Les enfants et la publicité

Mais la publicité s'attaque également aux enfants : s'il est plus ou moins possible de les préserver de la publicité visible à la maison (internet, téléphone, etc.), il est beaucoup plus délicat de mener à bien le même exercice dans les espaces publics où il est impossible de faire valoir un droit de non-réception. Selon certaines études, il est même prouvé que les enfants reconnaissent certains logos de grandes marques commerciales avant de savoir écrire ou encore reconnaître des espèces végétales.

Impact financier de la motion

La manne financière versée globalement par les publicitaires en faveur des pouvoirs publics est relativement modeste en comparaison avec le budget des collectivités locales. Au niveau suisse, les publicitaires consacrent 8% de leurs chiffres d'affaires à l'affichage, soit CHF 450 mios par rapport à CHF 5 mrd. Pour certaines communes connues par le motionnaire cette manne ne représente qu'un ou deux pour mille du budget communal. Il est d'ailleurs piquant de relever le double discours des publicitaires qui expliquent, selon leur auditoire, que leur activité influence (devant leurs clients) ou pas (devant les politiques) les habitudes de consommation de la population.

Dépendance à la publicité

L'article 5a de la LPR⁶ interdit la publicité pour l'alcool et les cigarettes pour des raisons d'addiction. La publicité pourrait répondre à la même logique, notamment en raison d'un encouragement à une surconsommation ouvrant la porte à une croissance débridée illimitée, avec des conséquences écologiques et sociales catastrophiques.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Base légale et compétences

⁶ Art. 5a LPR : « Les procédés de réclames pour le tabac, les alcools de plus de 15 pour cent volume ainsi que les boissons distillées sucrées ...sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. »

Conformément à la hiérarchie des normes, le droit fédéral limite la souveraineté cantonale sur les routes, selon l'ordonnance sur la signalisation routière. Les publicités sont ainsi limitées sur les routes pour des raisons sécuritaires. Mais le droit fédéral prévoit également que les cantons peuvent compléter leurs bases légales avec d'autres préoccupations particulières (protection de l'aménagement du territoire, du paysage, préservation de sites construits, etc.). Le droit cantonal poursuit le but d'assurer la protection des sites, de garantir le repos public ainsi que la sécurité de la circulation ; un règlement d'application complète le texte et apporte des précisions sur l'affichage (dimensions des supports, le lieu de positionnement, procédure d'autorisation, notamment). Cette problématique est dès lors principalement communale, dans la mesure où les collectivités locales peuvent édicter un règlement communal d'application qui prime sur le règlement cantonal. En cas d'absence de règlement, les communes peuvent appliquer celui du canton. Les communes ont ainsi des compétences étendues leur permettant d'être encore plus restrictives notamment quant aux emplacements publicitaires. Les compétences des communes étant étendues, modifier la loi cantonale reviendrait à se substituer aux collectivités locales qui accueillent, sur du domaine public communal, les procédés de réclames en question. Les municipalités ont dès lors la charge d'appliquer leur règlement et peuvent décider d'autoriser ou non l'affichage public.

Champ d'application de la motion

Les cas visés par le texte sont très restreints (publicité commerciale située sur le domaine public) car les autres cas ne sont pas concernés, tels la publicité sur domaine public et l'affichage culturel. Cette dernière exclusion peut surprendre, car on peut également estimer que l'affichage culturel a malgré tout une visée commerciale dont le but est de vendre des billets. Il s'agit là d'une interprétation personnelle du motionnaire qui valorise plus le fait d'aller à un spectacle que d'acheter une voiture ; pourtant la démarche publicitaire est identique. Cette motion ne vise pas à interdire les publicités sur domaine privé avec une perspective de vision depuis le domaine public ; elle s'attaque uniquement à la compétence communale de décider d'autoriser un affichage. Pour la plupart des communes, l'affichage publicitaire concerne uniquement le domaine culturel (et non les grands groupes commerciaux) sur le domaine public.

La motion par rapport à la LPR

Cette base légale distingue deux groupes de publicités : le procédé de réclame pour compte propre (une entreprise fait de la publicité pour sa propre activité, sur son territoire) et celui pour compte de tiers (une société est mandatée pour faire de la publicité pour une entreprise, sans lien entre le lieu de l'activité et la publicité qui est faite). La motion ne se concentre que sur les publicités pour compte de tiers sur domaine public et plus spécifiquement sur les affiches dont les emplacements se trouvent dans les communes (art. 17 LPR). Dans ces conditions, il est possible de donner suite à cette motion, mais il faudrait alors modifier l'art. 18 LPR afin de pouvoir décider à la place des communes ; tout en sachant en outre que le règlement communal ne peut pas aller à l'encontre d'une loi cantonale.

Pertes économiques potentielles et report d'activité

Cette interdiction provoquerait des pertes qui ne doivent pas être sous-estimées. Même si en chiffres absolus ces rentrées financières sont difficiles à estimer, elles participent néanmoins à la recherche d'équilibre budgétaire de toute collectivité publique. Une autre conséquence de cette interdiction d'affichage sur le domaine public serait automatiquement un renforcement de l'activité sur le domaine privé. En effet, les sociétés d'affichage ne vont pas renoncer à leurs activités, mais simplement s'adapter à une nouvelle situation juridique. A noter que les nouvelles technologies, comme les affichages LED, autrement plus dangereux en termes de capteur d'attention, sont toujours sur des façades privées.

Affichage culturel gratuit

Les villes signent des contrats avec des sociétés d'affichage où une clause prévoit une mise à disposition gratuite d'espaces réservés à la culture. En cas d'interdiction, les villes perdraient en conséquence non seulement les recettes qui en découlent, mais également la diffusion gratuite de leur affichage culturel qui deviendrait alors payant pour elles. Dans cette situation, seules les villes avec une activité culturelle dans un lieu dédié (théâtre, etc.) consentiraient à financer une publicité devenue

alors payante ; les autres collectivités locales, sans lieu dédié à la culture, y renonceraient, provoquant ainsi une perte d'affluence. Le réseau actuel de distribution, basé sur cette mise à disposition gratuite d'espaces, permet une diffusion facilitée de la publicité des spectacles et représente un réel avantage pour la vie culturelle vaudoise.

4. DISCUSSION GENERALE

Des députés soulèvent la question des nouveaux systèmes d'affichage électroniques, tels que les écrans à affichage immédiats, qui peuvent poser de nouveaux problèmes (tailles, nombre, responsabilité, etc.). Ils estiment que cette propagation mériterait une analyse cantonale.

Des députés estiment que le bannissement de la publicité commerciale sur le domaine public provoquerait la fin de nombreux soutiens au sport et à la culture de la part des entreprises privées, pour qui la visibilité est nécessaire et conditionnée au sponsoring.

Un député constate que la cible visée par la motion du député Luccarini est finalement très restreinte, en raison de la réglementation déjà en place. Il est également convaincu du transfert vers le domaine privé, en cas d'interdiction sur le domaine public.

Mme la Conseillère d'Etat rappelle que les communes ont la compétence d'interdire la publicité sur leur sol. Les priver de cette compétence pose la question de l'autonomie communale. L'adoption de cette motion mettrait à mal la mise à disposition gratuite d'espaces d'affichage à des fins culturelles prévue dans les contrats passés avec les sociétés d'affichage. Ces institutions culturelles ne peuvent pas se limiter à une visibilité dans les communes qui les accueillent, mais ont besoin d'une couverture plus large touchant les collectivités sans lieu dédié à la culture. Cette situation inadéquate n'est pas un but de la motion, mais en serait une conséquence malheureuse.

Plusieurs députés estiment que la transformation de la motion en postulat permettrait d'avoir une réponse plus nuancée.

Mme la Conseillère d'Etat estime que l'analyse via un postulat de la situation des 317 communes paraît disproportionnée ; elle serait plutôt favorable, comme pour le guide sur les affichages électoraux, à la rédaction d'un document, de portée générale avec quelques comparaisons internationales, visant à sensibiliser les communes à faire usage de leurs compétences afin de préserver leurs espaces publics. Ce serait également l'occasion de leur rappeler qu'elles ont le droit de se doter d'un règlement communal plus contraignant que le texte cantonal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Chardonne, le 31 octobre 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Pour rappel, le motionnaire souhaite interdire l'affichage publicitaire sur le domaine public, estimant que celui-ci a un impact trop fort sur la consommation et qu'il court-circuite les modes de décision des consommateurs. L'influence de la publicité sur les enfants préoccupe également le motionnaire.

Le motionnaire souhaite un canton précurseur, à l'exemple de grandes villes comme Sao Paolo et Grenoble, premières à interdire la publicité commerciale sur le domaine public. La publicité sur le domaine public doit répondre à la même logique que la publicité sur l'alcool ou les cigarettes, qui est interdite. La motion vise donc la modification de la Loi sur les procédés de réclame (LPR).

Le droit cantonal se limite à protéger les monuments et les sites et à assurer la sécurité des usagers de la route en réglementant l'affichage au bord des voies cantonales. Les communes sont souveraines concernant l'affichage sur le domaine public. Adopter la motion et donc modifier la LPR signifierait retirer ces prérogatives aux communes et les donner au canton, qui pourrait interdire l'affichage sur tout le domaine public, cantonal ou communal.

Admettant qu'un affichage excessif ne soit pas souhaitable, la commission estime tout de même que supprimer la publicité priverait de nombreuses institutions culturelles de recettes. Interdire l'affichage promotionnel pour les théâtres, musées et toutes manifestations tant culturelles que sportives, obligerait les sponsors à trouver d'autres supports de communication pour véhiculer leur image. Pour reporterait l'affichage depuis le domaine public vers le domaine privé, ce qui n'est pas le but de la motion. La commission s'est également posé la question de l'opportunité de transformer la motion en postulat : étudier la situation des 317 communes représenterait un travail trop important. Certaines sont dotées de règles en la matière, d'autres non. Par contre, la commission émet le vœu que le canton sensibilise les communes à réfléchir sur l'opportunité d'un règlement sur les procédés de réclame.

Pour ces raisons, la commission vous propose de ne pas prendre en considération la motion par 3 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Permettez-moi de faire un peu de publicité pour ma motion ! En séance de commission, le Conseil d'Etat nous a sorti un florilège d'arguments légaux et financier pour tenter d'empêcher la transmission de la motion. Je regrette le manque de réponses et d'analyses quant à la critique sociale et écologique de la publicité. Sans souci d'exhaustivité, pensons à l'aliénation, à la dépendance, à la protection des plus faibles, dont les enfants — très récemment, Mme la présidente du Conseil d'Etat a affirmé que l'espace public appartient à toutes et tous, y compris aux enfants — et la société de consommation. Cette dernière considère les humains comme de simples agents économiques avec des dérives connues comme l'obsolescence programmée et l'épuisement des ressources.

Revenons à la critique des bases légales. Concernant l'autonomie communale, je ne suis pas favorable à la centralisation du pouvoir vers le haut, il est nécessaire parfois de retirer certaines prérogatives aux communes, comme pour l'alcool et les cigarettes dont l'usage engendre des dépendances. Aujourd'hui, qui se permettrait d'affirmer que la consommation ou la surconsommation n'engendre pas de dépendance ? Ensuite, concernant le champ d'application de la motion, l'argumentation du Conseil d'Etat tenue en séance de commission contient un aspect croustillant mentionné dans le rapport de commission : « l'affichage culturel a malgré tout une visée commerciale dont le but est de vendre des billets. Il s'agit d'une interprétation personnelle du motionnaire qui valorise plus le fait d'aller au spectacle que d'acheter une voiture (...). » J'invite les acteurs culturels du canton à comprendre que le Conseil d'Etat considère la culture — se rendre au théâtre ou au cinéma — comme un acte de consommation identique à l'achat d'une voiture ou d'un hamburger.

Je suis d'accord avec le Conseil d'Etat : la motion ne vise pas l'interdiction de la publicité sur le domaine privé avec une perspective de vision depuis le domaine public. A la fin de ma motion, il aurait dû être précisé, comme pour l'alcool et les cigarettes, que l'interdiction doit être introduite dans le domaine public ou visible depuis le domaine public. Si au terme du débat, seul ce problème subsiste, je proposerai d'amender les conclusions de la motion avant de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat affirme qu'il faudrait modifier l'article 18 de la LPR, qui permet aux communes d'édicter un règlement en matière de procédés de réclame. En fait, il suffit de changer l'article 5a, qui prévoit des interdictions pour les produits comme l'alcool et la cigarette, dont l'usage engendre la dépendance.

L'argument économique et financier concerne les pertes financières pour les communes, qui ne doivent pas être sous-estimées. Nous avons appris que les entrées financières participent à la recherche d'équilibre budgétaire de toute collectivité publique. C'est croustillant là aussi, si on pense que certaines décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ont déséquilibré les budgets des communes vaudoises.

Finalement, un mot sur l'affichage culturel : le Conseil d'Etat a déclaré qu'à la suite de la motion, les villes perdraient non seulement les recettes qui en découlent, mais également la diffusion de leur affichage culturel. En effet, il s'agit souvent d'une négociation de mise à disposition avec un prestataire de l'espace public pour la publicité qui offre, en contrepartie, un affichage culturel gratuit ou selon ce que les communes ont négocié. La motion ne touche pas l'affichage culturel, car nous ne le plaçons pas au même niveau que l'affichage commercial lié à la consommation de produits.

Le Conseil d'Etat propose de rédiger un document de portée générale qui rappellerait aux communes leurs prérogatives en matière de règlement. Ce document serait bénéfique, mais il devrait contenir quelques éléments critiques de portée sociale et écologique quant à la publicité.

Puisque vous êtes bien installés dans vos fauteuils et que nous disposons de temps, permettez-moi de revenir sur certaines idées reçues que la publicité véhicule. En étant clivant, certes, j'espère susciter le débat sur les dimensions pas forcément légales et financières. La première idée reçue : la publicité constitue le moteur de l'économie. Mais à qui cela sert-il et de quel modèle économique parle-t-on ? L'affichage publicitaire représente une prérogative d'un nombre restreint de grandes entreprises qui disposent des moyens nécessaires pour ce type de promotion et qui contrôlent 95 % du marché publicitaire. Ce ne sont évidemment pas les boulangeries, bistrotts ou boutiques du coin qui s'affichent pour vanter leur pain, leurs plats ou leurs habits. Ce sont la grande distribution, l'industrie de la malbouffe ou les fabricants de textiles. Dès lors, la défense des petits commerces de quartiers pourvoyeurs de liens sociaux — dont se préoccupe un grand nombre de députés de cet hémicycle — ou de qualité de vie passe par l'abolition de la publicité commerciale.

Finalement, concernant la prétendue manne financière pour les caisses publiques, je citerai Vevey, l'exemple que je connais. L'affichage publicitaire rapporte quelque 200'000 francs à la caisse communale, sur un budget d'environ 160 millions. Cela représente 0,12 % du budget total. Ce chiffre pourrait diminuer si on tenait compte des coûts indirects de la publicité, par exemple, en matière de santé communautaire ou de prévention du surendettement. La ville de Vevey — il en va de même pour d'autres villes — dispose de plusieurs centaines de panneaux de différents formats qu'elle loue en exclusivité à une entreprise. Cette dernière loue ensuite aux entreprises privées ces surfaces entre 300 et 600 francs par semaine, un montant 20 à 40 fois supérieur au prix de la location initiale. Le regard des habitants n'est donc pas seulement mis en vente sans qu'ils aient leur mot à dire, mais il est aussi bradé.

Les publicitaires se plaisent à répéter que la publicité n'influence personne et ils minimisent l'impact de leur activité sur les consommateurs. On les comprend : personne n'aime entendre qu'il se fait manipuler. Pourtant, ils présentent la publicité comme l'arme ultime de persuasion quand il s'agit de vendre leurs services. En Suisse, le marché publicitaire est doté d'un budget comparable à celui de l'armée avec 4,7 milliards de francs, dont 8 à 10 % pour l'affichage uniquement. Si les entreprises investissent de telles sommes, le retour sur investissement doit être supérieur. Le but de la publicité est bien d'influencer le comportement du consommateur et de créer une adéquation entre les désirs des clients et les stocks de marchandise et de services offerts. De nombreuses études prouvent la redoutable efficacité de la publicité. On estime qu'un enfant est capable de reconnaître environ septante logos de marques avant de savoir lire et 400 à l'âge de dix ans. A titre de comparaison, à la fin du cycle primaire, les enfants parviennent à identifier tout au plus une trentaine d'espèces végétales.

J'ai d'autres exemples, mais je n'en citerai qu'un, finalement. La publicité est censée nous mettre de bonne humeur : humour, ironie, clin d'œil et deuxième degré figurent parmi les stratégies de communication les plus utilisées par la publicité. De là à conclure que la publicité nous rend joyeux, il y a un pas à ne pas franchir. En effet, ce qu'il advient en réalité est exactement le contraire. La publicité constitue une immense machine qui carbure uniquement en jouant sans cesse avec notre frustration, notre insatisfaction. Il s'agit d'une fuite en avant sans fin, car le bonheur qu'on achète est éphémère. Des nouveaux produits remplacent les anciens, nécessitent de nouvelles dépenses et ainsi de suite. Le cauchemar des publicitaires : les gens heureux, car ils consomment moins et d'une manière ni compulsive, ni palliative. Leurs désirs sont authentiques, non préfabriqués.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — La proposition de M. Luccarini a retenu toute mon attention. Elle ouvre une réflexion bienvenue à l'heure où nous sommes sollicités tout le temps pour acheter ou consommer ; à l'heure où les logos représentent les premiers mots que déchiffrent certains petits enfants. Ni notre regard ni notre cerveau ne sont à vendre. Je rejoins totalement M. Luccarini sur la question, même si mon intervention se limite au périmètre du texte que nous traitons aujourd'hui.

Le motionnaire avait envisagé la possibilité d'exclure de l'interdiction l'affichage culturel ou à but idéal, comme pour les manifestations sportives et associatives. Cet élément avait, me semble-t-il, tout à fait été compris par la conseillère d'Etat et par les représentants de l'administration pendant la séance. La discussion sur les événements culturels ou sportifs s'est focalisée sur les logos commerciaux sur certains affichages. Or, cela ne concerne pas le sujet. Nous parlons de l'affichage à but commercial — non des logos qui servent une manifestation culturelle — et de la possibilité de l'interdire.

Il existe de nombreuses restrictions à la mise en œuvre d'une telle proposition sur territoire cantonal. En effet, de nombreux affichages sont réalisés sur les territoires communaux et privés, loués par les propriétaires. Ainsi, la transformation du texte en postulat aurait été adéquate. Elle aurait permis la mise en œuvre d'une consultation et d'une information, plus proche d'une sensibilisation des communes qu'une interdiction. Cela aurait aussi engendré une réflexion élargie avec la prise en compte des écrans, qui ont fait l'objet d'une vive discussion en commission. En effet, toujours plus nombreux dans les espaces publics, ceux-ci mobilisent notre attention et, transmettant des messages plus violents, ils nous rendent plus captifs que l'ancestrale affiche. Par conséquent, je regrette le maintien du texte en tant que motion, très restrictive quant aux possibilités de réponse. Exclusivement à ce titre, je m'abstiendrai lors du vote.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis agent général à la Vaudoise assurance dans le secteur de la Riviera, auquel appartient Vevey ; je suis membre ou président des actions suivantes : Les Amis de Chillon, la Chambre vaudoise des agents généraux, la Fondation la Clairière, les Echarpes Blanches, la Fête du Blé et du Pain, la Fête des Vignerons, le Groupement des assureurs montreusiens, la Caisse fédérale des assureurs sur le plan des assurances incendie, le Kiwani. Je fais partie d'autres associations, mais je m'arrête là !

C'est simple : sans possibilité de retour sur investissement, je ne poserai pas d'affiches. A force de déclarer que tout est privé, nous n'arriverons à rien. Les patrons ont besoin d'être aidés. Alors, si on n'a pas le droit d'intégrer le logo du sponsor au bas de l'affiche, on sort du *trend* actuel. De plus, nous ne menons pas le bon débat : 95 % des choses se déroulent en privé ou ailleurs. A Vevey et dans d'autres communes, lorsqu'on émet une publicité, on ne doit pas réaliser ce que le chiffre fait pour la commune, mais ce qu'il fait pour l'ensemble des activités autour de la publicité. Le jour où on n'a plus ces activités, ce sera dommage. Toute activité nécessite la publicité.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Certes, il s'agit d'une motion. Si elle est renvoyée au Conseil d'Etat, ce dernier peut répondre par une autre proposition sur le plan légal, que celle demandée par le motionnaire. Ainsi, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Neumann, même si les quelques critiques qu'elle formule justifient, selon elle, son abstention, il me paraît utile de renvoyer la motion au Conseil d'Etat. Il convient qu'il formule une proposition dans le sens de la motion, peut-être partiellement, et tenant compte de certains aspects développés par la motion. Le but est que la question de l'affichage commercial sur l'espace public et son interdiction, en tout cas partielle en précisant le périmètre, progresse enfin.

Je souligne un élément, compte tenu de ce qui a été déclaré sur notre canton, exemplaire en matière d'écologie et de réponses au réchauffement climatique et au désastre environnemental qui nous menace. La publicité constitue une forme de gaspillage de matières, de ressources « naturelles » comme le bois, et, d'une manière ou d'une autre, à un gaspillage de consommation inutile socialement, comme l'a démontré M. Luccarini, et à éviter. Du point de vue de l'écologie, il me paraît donc nécessaire de renvoyer la motion au Conseil d'Etat pour qu'il propose une limite de la publicité commerciale dans l'espace public et définisse les usages autorisés.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Brièvement, je réexplique pour la énième fois à M. Cardinaux qu'on ne parle pas du logo d'un sponsor sur l'affiche d'un événement culturel ou sportif, mais de

l'affichage exclusivement publicitaire. Je fais partie, moi aussi, de nombre d'associations culturelles et participe à nombre d'événements, dont je vous épargne la liste. Je suis convaincue de l'importance des partenariats public-privé.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je dois répondre, car on m'a attaqué. Pour moi, c'est clair et net : on doit considérer la question dans son ensemble. En effet, de manière un peu surnoise, on déclare qu'il faut éviter la publicité. On interdirait aux sociétés du canton, de gymnastique par exemple, d'avancer.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le débat auquel nous invite le motionnaire se situe dans un périmètre restreint. En effet, étonnamment, la motion se contente de demander l'interdiction de la publicité sur le domaine public, non sur le domaine privé ou public visible du domaine public. Si l'objectif veut protéger les yeux des enfants innocents, on se demande pour quels motifs le motionnaire n'invite pas le Conseil d'Etat à réfléchir sur la publicité visible depuis le domaine public. Or, nous sommes invités à interdire la publicité sur les supports publics.

La LPR prévoit deux familles de procédés publicitaires : les procédés de réclame pour compte propre — enseignes du garagiste, du menuisier, etc. — qui présentent un rapport de lieu et de connexité entre leur emplacement et les firmes, les entreprises, les produits et les prestations pour lesquels la publicité est faite. Les procédés de réclame pour compte de tiers concernent principalement l'absence de lien entre le lieu et le produit. La motion vise les procédés pour compte de tiers uniquement sur le domaine public, dans un périmètre très restreint donc, sur lesquels le Conseil d'Etat serait amené à prononcer une interdiction. Il s'agit principalement d'affiches posées sur les emplacements réservés à l'affichage et désignés comme tels par les communes, selon l'article 17 de la LPR. Ces espaces sont toujours en localités, puisque les procédés de réclame pour compte de tiers hors localité sont interdits par l'article 16 de la LPR.

Le Conseil d'Etat considère le débat comme purement institutionnel. Il s'agirait de se substituer aux communes quant à leurs compétences de prononcer ou non l'interdiction de l'utilisation des espaces réservés pour la publicité pour compte de tiers. Il est uniquement question de cela dans la motion. Conformément à ce que vient de déclarer Mme Neumann, il ne s'agit pas d'inviter le Conseil d'Etat à réfléchir sur la manière de protéger les regards innocents des publicités agressives, mais il s'agit de prononcer une interdiction à place des communes. J'aime la séparation des pouvoirs, comme vous le savez, et j'aime le respect des normes institutionnelles qui régissent nos ordres respectifs. Par conséquent, le Conseil d'Etat vous invite à refuser la motion, principalement pour ce motif. Actuellement, les communes ont la compétence d'édicter des règlements communaux qui peuvent être extraordinairement restrictifs concernant l'utilisation des espaces publics qu'elles décident librement de consacrer à de la publicité culturelle ou commerciale. Cela relève de leur stricte compétence.

La motion ne nous laisse guère de loisirs contrairement à ce qu'a affirmé M. Dolivo. Certes, le Conseil d'Etat peut proposer un contre-projet, mais ce dernier doit respecter l'unité de matière proposée et ne peut pas s'éloigner de l'objectif. Monsieur le député, j'apprécie votre manière de considérer la Loi sur le Grand Conseil, mais imaginez que le Grand Conseil accepte votre motion, puis que le Conseil d'Etat lui soumette un contre-projet s'éloignant l'objectif ou le déclinant, nous irions à l'encontre du respect de la volonté parlementaire. Vous devriez assumer librement d'accepter ou de refuser le principe que vous proposez. Aujourd'hui, les communes ont la responsabilité d'interdire ou non la publicité pour compte de tiers. Vous souhaitez que le canton décrète, par modification de la LPR, que procéder à une interdiction de la publicité pour compte de tiers sur les espaces communaux relève dorénavant d'une compétence cantonale. Outre ces questions institutionnelles, auxquelles vous me savez si attachée, les conséquences concernent un autre point sur lequel j'attire votre attention. Aujourd'hui, lorsque les communes sont signataires de contrats avec les sociétés d'affichages, la clause suivante est inscrite : les sociétés d'affichage ont l'obligation de mettre gratuitement à disposition des sociétés culturelles locales des panneaux publicitaires lors d'événements sportifs, culturels pour favoriser la vie culturelle à laquelle vous êtes si attachés. Monsieur Luccarini, vous traduisez que le Conseil d'Etat est totalement ignare de la différence entre un burger et un spectacle théâtral. Jamais le Conseil d'Etat n'a affirmé cela. Dans la réponse qu'il a apportée, vous traduisez manifestement des propos tenus par la commission.

La conseillère d'Etat que je suis vous a demandé de définir la notion de « commercial », puisque votre motion demande d'interdire la publicité commerciale. Vous teintez la notion de commerce d'une coloration négative, mais pour les spectacles pour lesquels on fait de la publicité, on procède à la vente de billets. Ce n'est pas une honte. C'est aussi l'objectif des théâtres, orchestres, compagnies de ballet pour que le public assiste aux représentations. Pour vous, la nuance différente du commerce est que la culture dégage une émotion. Je connais des personnes dont la notion d'émotion diffère de la vôtre et d'autres qui aiment les voitures de sport — ce n'est pas mon cas, car je préfère me rendre, comme tout à l'heure, à la première du Béjart Ballet plutôt qu'assister à une démonstration de voitures. Si la notion de commercial s'arrête à la notion d'émotion, il faudra nous accorder sur cette dernière. Entrer dans ce type de définition est donc extraordinairement complexe, raison pour laquelle je me refuse à le faire.

Pour revenir aux communes, elles sont nombreuses à avoir conclu un contrat avec des sociétés d'affichage. Ces dernières sont obligées de réserver des espaces pour promouvoir des événements culturels. Si les communes ne peuvent plus conclure de contrats avec les sociétés d'affichage, elles devront investir dans des espaces publics pour proposer des supports pour promouvoir l'activité culturelle. Cela représentera une augmentation de dépense et une diminution de recettes pour les communes.

Pour toutes ces raisons, notamment le fait qu'il s'agit d'une motion, le Conseil d'Etat vous demande d'y renoncer.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Madame la conseillère d'Etat : quelle réponse de jésuites vous nous avez donnée ! Le pape François m'excusera de cette qualification... Vous avez été parlementaire, alors permettez-moi de rappeler que face à une motion, le Conseil d'Etat peut accompagner son rapport d'un contre-projet — j'insiste. Dans ce cas, la procédure de l'article 132 s'applique, car on peut se cacher derrière des textes juridiques, à l'alinéa 4 : « En présence d'un contre-projet du Conseil d'Etat, le Grand Conseil se prononce d'abord sur le principe de l'innovation envisagée. S'il l'admet, il choisit ensuite entre le texte de [la motion] et celui du contre-projet. (...) » Clairement, la possibilité est offerte au Conseil d'Etat de formuler une proposition plus conforme à son point de vue.

Lorsque vous affirmez qu'il faut élargir le périmètre, vous avez raison : la publicité vue depuis l'espace public peut choquer les enfants, selon l'exemple que vous donnez. Le motionnaire vient également de le préciser. Le Conseil d'Etat peut élargir le périmètre et réfléchir à des procédures et des mises en place de consultation par rapport aux communes et aux branches intéressées. Le champ des possibilités d'intervention de l'Etat est donc important. Je vous en prie, ne faites pas comme d'autres conseillers d'Etat en affirmant qu'avec une motion, vous serez ligotés par son contenu. J'ai de l'expérience et sais que le Conseil d'Etat peut développer des contre-projets allant dans un sens différent.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je me pose des questions, monsieur Luccarini, et j'aimerais connaître votre position sur un point : les véhicules d'entreprise, les camions, les bus, les trains, les trams publics auraient-ils la possibilité de présenter de la publicité ? C'est important de le savoir, car ils circulent dans le domaine public.

J'ai très peur pour mon Pinocchio (*n.d.l.r. un Pinocchio géant en bois est implanté devant l'entreprise Volet*), car si on ne peut plus le voir... ! (*Rires*)

M. Yvan Luccarini (EàG) : — La motion concerne l'affichage, non les véhicules qui traversent l'espace public. Pour les véhicules d'entreprise, on doit rappeler la distinction qu'a opérée Mme la conseillère d'Etat entre la publicité pour son compte propre de celle pour compte de tiers. La publicité pour compte propre comprend les enseignes des magasins, par exemple, qu'il ne s'agit évidemment pas d'interdire. Les règlements communaux fixent leur taille et leur caractère lumineux ou non. Il en va de même avec les véhicules d'entreprise qui présentent de la publicité pour compte propre. Par ailleurs, la motion n'a pas la prétention de répondre à la question de la publicité sur les transports publics.

Je reviens sur la publicité culturelle opposée à la publicité commerciale. En effet, avant de se rendre au théâtre, on achète un billet. Toutefois, la finalité de l'achat doit être prise en compte. La publicité commerciale veut susciter un besoin qui n'existe pas ; elle veut faire acheter des marchandises dont les

personnes, la plupart du temps, n'ont pas besoin. On ne peut pas comparer le fait d'assister à une pièce de théâtre et l'achat d'un téléphone portable. Le niveau est différent. Je connais également des gens qui aiment les voitures. Probablement, leur amour des voitures, le changement de voiture ou la collection de voitures ne passe pas par les publicités dans la rue. Le plus souvent, ces publicités sont sexistes, car elles montrent des femmes à côté des voitures pour promouvoir ces dernières.

Si les communes doivent gérer leur système d'affichage, cela aura un coût, en effet. Gérer les espaces verts, par exemple, a aussi un coût. Ce n'est pas un centre de jardinage qui s'en occupe, mais le personnel communal. C'est une grande chance de redéfinir la politique de promotion de l'offre culturelle, mais aussi politique dans les communes. La communication et l'affichage en matière de politique et du débat d'idée sont importants à défendre également.

La transformation de la motion en postulat me semble relever d'un sport cantonal — il me semble, selon ma brève expérience. En effet, je n'ai pas accédé à la demande. La motion amenait une critique sociale et écologique de la publicité et concluait à l'une interdiction et le postulat n'aurait pas apporté la réponse attendue. Nous reviendrons avec un postulat qui posera des questions plus précises sur la problématique, mais cela ne doit pas vous empêcher de renvoyer ma motion au Conseil d'Etat.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Puisque nous avons entendu de nombreuses interprétations de la motion, je rappelle la dernière phrase de la motion : « Cette motion demande donc une révision de la Loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 (LPR) afin de bannir la publicité commerciale sur le domaine public. »

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je suis très sensible à l'argumentation de mon collègue Luccarini sans être vraiment convaincu. Aujourd'hui, la publicité est très présente en effet, non seulement dans les lieux publics, mais également dans les espaces privés par le téléphone, la télévision, de la radio, etc. Il y a une dizaine d'années, dans les cinémas, 1 image sur 24 par seconde contenait de la publicité et poussait inconsciemment le spectateur à consommer l'un ou l'autre produit à l'entracte. La présence de la publicité dans la vie publique et privée ne date donc pas d'aujourd'hui.

Dans les communes, les autorités ont le choix d'accorder le droit d'afficher ou non sur le domaine public. Cela relève heureusement de l'autonomie communale. A mon sens, pour protéger les personnes influençables, il faut interdire la publicité. Prendre des demi-mesures est difficile.

Mon collègue Dolivo invite le Conseil d'Etat de proposer un contre-projet à la motion. Toutefois, il faudrait que le Grand Conseil accepte la motion. Je vous invite donc à refuser la motion.

M. Christian van Singer (VER) : — J'ai été très surpris par l'argument avancé par Mme la conseillère d'Etat pour nous demander de refuser la motion, concernant la difficulté à distinguer affichage commercial et affichage culturel. Je l'invite à se rendre par exemple sur le site de la Ville de Lausanne qui distingue affichages commerciaux, culturels, politiques, libres, à but idéal. Si d'autres l'ont fait, avec la volonté politique de limiter ou supprimer la publicité à but commercial qui nous envahit — cela concerne aussi le tabac et autres produits peu recommandables même si hypocritement on ne place pas cette publicité près des écoles — on peut opérer cette distinction. Un contre-projet s'impose pour suivre la direction indiquée par notre collègue Luccarini. Je vous invite donc à renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Comme l'a déclaré mon collègue Jean-Rémy Chevalley, avant de parler du contre-projet, il faut que la motion soit acceptée. Pour l'heure, ce n'est pas le cas. J'ai entendu la détermination du Conseil d'Etat par la voix de la conseillère d'Etat et, en effet, le principe de la séparation des pouvoirs nous invite à respecter la compétence des communes. Par conséquent, je ne voterai pas en faveur de la motion et je vous invite à faire de même.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 77 voix contre 24 et 24 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts – Pas d'ingénieurs au rabais – même pour les marchés publics ! (17_INT_697)

Débat

M. Stéphane Rezso (PLR), rapporteur : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse qui date d'une année. Elle a le mérite d'expliquer correctement la démarche et les critères appliqués pour les marchés publics, en particulier au profit des bureaux d'ingénieurs locaux pour les procédures utilisées.

Je suis satisfait de cette réponse, même si j'ai appris avec consternation que le Conseil d'Etat, selon ses propres aveux, s'adonne à la méthode du trapèze : il écarte les offres qui s'éloignent trop de la valeur cible. C'est une bonne chose. Sans plaisanter, la réponse est détaillée et complète. Elle permet aussi d'expliquer les procédures en vigueur sur le plan cantonal. Les bureaux d'ingénieurs ont souvent l'impression qu'on applique les lois ici et que les bureaux hors du canton reçoivent facilement des mandats sur notre territoire, alors que les bureaux vaudois ont des difficultés à obtenir des mandats en Valais ou dans les cantons de Fribourg et de Genève. Vaud applique sérieusement tous les critères et les autres cantons ont une vision plus amicale envers les bureaux locaux et régionaux.

Disposer d'un bon ingénieur est déterminant pour construire un ouvrage selon le meilleur rapport qualité-prix y compris pour la durabilité et les coûts d'entretien ou d'exploitation. J'ajoute un bémol : si nous continuons à augmenter le nombre de critères, il faudra plus d'avocats, de juristes et de consultants en tout genre pour construire un mur ! Près d'un mur, on reconnaît le maçon qui tient la truelle, l'ingénieur qui tient la calculatrice et l'avocat, qui tient le stylo. Je remercie encore le Conseil d'Etat pour cette réponse détaillée. Et qu'il continue à s'entourer de bons ingénieurs, surtout vaudois !

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je remercie le député pour son intervention dont je ne partage évidemment pas les appréciations sur la Loi sur les marchés publics. Je suis convaincue qu'elle établit des règles plus justes et plus transparentes entre les soumissionnaires, et qu'elle permet à nos entreprises de concourir sur des marchés étrangers.

Lorsque la réponse du Conseil d'Etat a été rédigée il y a une année à peu près, il n'y avait pas de convention collective de travail pour les professions d'ingénieurs et d'architectes. Je dois précéder à une actualisation : depuis cette année, les ingénieurs architectes ont conclu une convention collective de travail qui sera dorénavant exigée pour toute passation de marché sur notre territoire. Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le champ d'application de la convention collective, avec effet au 31 décembre 2021. Cela mettra à l'abri ces professions dans les marchés pour lesquels elles concourent et où existe la tendance au dumping et à la baisse. La concurrence est très forte, ainsi ces professions seront protégées par la convention collective de travail. Nous nous réjouissons de la signature de celle-ci par les partenaires sociaux.

M. Philippe Krieg (UDC) : — Ce ne sont pas les marchés publics qui nous effraient le plus, mais c'est la sous-traitance, car on fait n'importe quoi. Cela ne va plus dans notre canton et c'est la pire des choses : il faut réagir.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Didier Lohri et consorts – Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm ! (17_POS_007)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — La commission chargée d'examiner le postulat Didier Lohri et consorts « Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm ! » s'est réunie le 30 novembre 2017 à la Cité-Devant 13.

Le postulant souhaite répondre à un double sentiment d'injustice. Le premier est en lien avec la population à propos des affiches politiques accrochées longtemps aux bords des routes et à des emplacements parfois contraires aux recommandations du Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière. Le second sentiment d'injustice est ressenti par les organisateurs de manifestations autres que politiques : ils ne comprennent pas pourquoi ils doivent formuler une demande auprès des autorités pour placer des affiches en dehors du territoire communal.

Après les explications détaillées de Mme la conseillère d'Etat et ses collaborateurs qui ont rappelé l'interdiction de placer des affiches aux bords des autoroutes, ainsi que la période d'affichage et de retrait des affiches : l'affichage commence au plus tôt douze semaines avant l'élection ou la votation, puis les affiches sont retirées immédiatement.

Après les discussions en commission, au vu des réponses données par la conseillère d'Etat et ses collaborateurs, le postulant retire son postulat. La commission prend acte de cette décision et cesse ses travaux.

La discussion est ouverte.

M. Didier Lohri (VER) : — Permettez-moi de remercier les membres de la commission et du Conseil d'Etat de m'avoir écouté. Par souci de rationalité, il était inutile de défendre mon postulat, aucune majorité ne soutenant ce point précis, centré sur nos propres droits de politiciens et non sur ceux des citoyens.

Comme soulevé lors de la discussion sur la motion Luccarini, le problème de réclame au bord des routes est hors de la responsabilité des municipalités et minimisé. Après plus de quarante minutes de débat sur la réclame et sur la sensibilité de l'affichage des hamburgers, de la culture, je ne peux pas considérer que le rapport du Conseil d'Etat qui décline « la tolérance accordée lors des campagnes politiques ne sera pas généralisée. Dès lors, demander une égalité de traitement signifierait une interdiction plus stricte » me sied. L'Homme aimant jouer des limites, il me tarde d'observer si les partis politiques nettoieront le paysage sans le recours de la Division générale de la mobilité et des routes afin de respecter les règles d'affichage en 2019 lors des multiples campagnes électorales.

Il importe de donner les mêmes droits aux citoyens, animateurs culturels, producteurs de lait, de viande, etc., et aux politiciens en matière de procédés de réclames hors des limites des compétences municipales. Je me permettrai de revenir sur le sujet de manière plus fine et moins sauvage que lorsque j'ai déposé mon postulat le 19 septembre 2017. Je vous souhaite un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts – La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ? (17_INT_018)

Débat

M. Vincent Keller (EàG) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse satisfaisante, cohérente et documentée. J'avais déposé cette interpellation le 29 août 2017 ; le Conseil d'Etat y a répondu le 6 décembre 2017. Entre-temps, l'affaire Car Postal a éclaté et a fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil vaudois, concernant les conséquences pour le canton. La réponse à celle-ci sera traitée au

point suivant de l'ordre du jour. Je m'en tiens donc à la réponse donnée à mon interpellation, qui me satisfait. Le cas échéant, j'interviendrai à nouveau au point suivant.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Les écarts de CarPostal : des subventions touchées indûment ; quelles conséquences pour notre canton ? (18_INT_123)

Débat

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses détaillées sur les sommes en jeu dans le scandale CarPostal et les procédures en cours en vue du remboursement des collectivités publiques touchées. Les deux dernières réponses suscitent toutefois deux remarques de ma part. En septembre, CarPostal a communiqué vouloir entreprendre une importante réorganisation ainsi qu'une modification de sa structure juridique — en transformant la holding en une société plus simple — et de ses régions. En outre, un projet de restructuration prévoit des diminutions d'emplois de l'ordre de 2 %. Dans la communication faite lors du mois de septembre, le syndicat de La Poste, le Syndicom, avait émis des inquiétudes à ce projet et avait demandé que ces transformations se fassent sans licenciement, et ce en jouant sur le tournus naturel. En tant que collectivité publique, nous devons également veiller à ce que la qualité des prestations ne soit pas touchée par une telle restructuration. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne l'importance de la transparence du fonctionnement de CarPostal. Nous souhaiterions également que notre exécutif soit extrêmement attentif au maintien de la qualité des prestations de CarPostal ainsi que des emplois dans notre région.

Par ailleurs, La Poste a déjà fait preuve d'une stratégie de sous-traitance dans plusieurs domaines : agences postales et délivrance du courrier et des colis notamment. Cette logique a aussi eu cours en matière de transport public postal. Le Conseil d'Etat se veut rassurant sur le fait que les remboursements prévus vont se faire par le biais de charges extraordinaires et non sur le compte de transferts internes ou de reports sur les prestations. Nous espérons que le Conseil d'Etat sera attentif à l'évolution générale du secteur des transports régionaux des voyageurs ainsi qu'au risque de sous-traitance ayant cours dans le géant jaune.

Au vu de ces deux remarques, cette réponse pourrait passer comme une lettre à la poste. Toutefois, le Conseil fédéral a aujourd'hui émis une consultation qui peut être à la fois réjouissante et énigmatique. En effet, elle annonce que, d'une part, la convention sur les remboursements dans l'affaire CarPostal entre en vigueur ce 18 décembre et, d'autre part, les contrôles internes à la Poste ont permis de découvrir environ trois millions supplémentaires dans le domaine du trafic local et des excursions, somme qui pourrait rembourser sept communes. Le canton de Vaud serait-il éventuellement concerné par cette nouvelle manne très modeste au vu des 270 millions en jeu ? Je souhaiterais donc obtenir des précisions du Conseil d'Etat sur cette somme et les procédures en cours.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le 6 février 2018, l'Office fédéral des transports (OFT) a indiqué que, suite à une révision approfondie des comptes de CarPostal, ce dernier avait réalisé des bénéfices entre 2007 et 2015 dans le transport régional voyageurs sans le déclarer aux commanditaires. Des bénéfices importants ont ainsi été soustraits aux secteurs subventionnés et transférés dans d'autres champs d'activités non indemnisés. Ce procédé a été rendu possible par nombreuses écritures fictives en comptabilité analytique.

Suite à ces agissements, une délégation de l'OFT et de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) a été mise sur pied afin d'examiner la question du remboursement des indemnités indûment perçues. Cette délégation s'est appuyée entre autres sur les résultats d'une

enquête menée par la société de révision Ernst & Young. Concrètement, il s'agissait d'imputer à chaque ligne de bus les écritures erronées et de déterminer ainsi les parts respectives revenant à la Confédération, aux cantons et aux communes dans le cadre du remboursement. Les trois secteurs d'activité de l'entreprise de transport ont été analysés, à savoir le trafic régional voyageurs, le trafic local et le trafic sur mandat. En ce qui concerne la méthodologie et l'exhaustivité des calculs, l'OFT a demandé une seconde expertise à PricewaterhouseCoopers et les montants ont été contrôlés. De son côté, le groupe de travail OFT-CTP a vérifié l'exactitude de l'imputation des écritures erronées à chaque ligne ainsi qu'aux commanditaires. Au terme de cet examen, un accord-cadre au sujet des remboursements a été élaboré et soumis à chaque canton. Cet accord a été accepté par la majorité d'entre eux, ce qui permet aux cantons de recevoir leur part de remboursement selon un processus simple et transparent. Au niveau suisse, le montant total remboursé par CarPostal atteint la somme de 205 millions de francs. Sur ces 205 millions de francs, le canton de Vaud est concerné à hauteur de 2'100'000 francs, montant qui concerne le transport régional voyageurs. La somme que CarPostal doit rembourser à notre canton, intérêt compris, sera considérée comme un revenu extraordinaire aux comptes de l'Etat de Vaud — conformément à la directive d'exécution n°25 relative au principe d'échéance. Ainsi, cette somme ne sera ni affectée à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), ni à mon département. On ne pourra pas utiliser ce remboursement extraordinaire pour une cause particulière.

S'agissant du remboursement de la part des communes qui se monte à environ 600'000 francs, il est prévu que cette somme soit portée en diminution de la facture annuelle adressée aux communes par le canton de Vaud et qui concerne les indemnités en faveur du trafic régional, ceci en fonction des clés de répartition usuelle par bassin de transport et entre les communes en vigueur au moment du remboursement. A ce propos, une lettre explicative sur la réattribution des parts de remboursement pour le trafic régional a été envoyée aux communes le 3 octobre 2018 par la DGMR, laquelle était soumise à recours dans les dix jours après notification. Je vous informe qu'aucune commune n'a déposé de recours contre cette manière de rembourser leur part.

Tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes jusqu'à aujourd'hui midi. En effet, La Poste a entrepris une dernière et ultime vérification des données et des comptes et il s'avère que, hors périmètre de comptabilisation dans le système SAP, des irrégularités ont aussi été constatées dans le domaine des transports urbains. Sur l'ensemble de la Suisse, cette situation toucherait neuf communes dont quelques-unes sur le territoire vaudois : Rolle, Gland, Bussigny, Bassins et Avenches. Quelques syndicats et municipaux présents dans cette salle vont ainsi retrouver une somme d'argent non négligeable, puisque le montant à répartir s'élèverait à 1'179'000 francs. Dès demain, ces informations seront portées à la connaissance des communes concernées.

Cette affaire nous laisse un goût amer et nous attendons impatiemment de voir quels processus seront mis en place afin qu'il n'y ait plus jamais de détournement d'argent au profit d'autres comptes. Le Conseil fédéral est actuellement occupé à mettre en place ces procédures de contrôle et le parlement fédéral est très actif en matière de dépôt d'interventions.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais vous remercier pour ce modeste cadeau de Noël ainsi que pour vos réponses et votre souci de garantir la transparence dans l'application de la logique de service public de CarPostal.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ? (18_INT_204)

Débat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais remercier pour le Conseil d'Etat pour ses réponses claires, franches et qui me sont parvenues rapidement. Comme nous pouvons hélas le constater à la lecture de ces réponses, les CCF ont décidé de suivre et d'appliquer la stratégie de leur cousin fédéral, le fameux géant jaune dont nous venons de parler et qui se démarque par son appétit financier. Pour rappel, cette stratégie vise à abandonner le service public au sens large pour se concentrer sur les éléments les plus rentables tels que la gestion immobilière. Concernant les points de vente, nous ne pouvons que nous étonner que certains d'entre eux jugés non rentables par les CFF soient repris par d'autres compagnies de transport. Par exemple, le point de vente de Palézieux a été repris par les Transports publics fribourgeois (TPF) et celui de Romont le sera également prochainement.

Comment une telle situation se justifie-t-elle ? La technique mise au point par La Poste vise à, d'une part, diminuer les horaires d'ouverture afin de dissuader les clients de tenter leur chance au guichet et, d'autre part, interpréter les chiffres d'exploitation dans le sens visé. Nous estimons qu'il n'est pas acceptable que les CFF procèdent à des modifications d'horaires ayant pour unique objectif de faire fuir la clientèle et de l'inciter à utiliser le libre-service ou les prestations électroniques. A Renens par exemple, les guichets ferment à 18h00 au lieu de 19h40 ; à Aigle, dès le 1^{er} janvier 2019, les guichets fermeront tous les dimanches. De telles fermetures ne rendent pas ces points de vente plus productifs. Aigle, carrefour touristique — j'y ai grandi — et Renens carrefour de pendulaires ! En outre, les communications ayant lieu en toute fin de processus rendent impossible toute résistance des collectivités locales et collectifs d'usagers locaux. Les annonces devraient avoir lieu plus en amont. Dans cette perspective, je vous propose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat intervienne auprès des CFF pour demander expressément qu'ils rendent publique, notamment vis-à-vis des autorités communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'ils ont l'intention de fermer.

Par ailleurs, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à aborder avec la conseillère fédérale en charge des CFF cette question afin de lui demander de sensibiliser le Conseil d'administration de cette entreprise publique à la nécessité urgente d'une plus grande transparence dans sa communication, en particulier lorsqu'il y a fermeture de points de vente touchant le tissu économique local ».

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — L'interpellateur a eu l'obligeance de s'entretenir avec votre serviteur au sujet de ce texte en fin de matinée. Le groupe PLR n'a donc pas eu le temps d'en discuter. Toutefois, je vous invite à soutenir cette proposition. La transparence sur ce point est importante ; l'ancienne régie fédérale a en effet quelques difficultés à communiquer sereinement avec plusieurs partenaires. Il serait dès lors intéressant de leur demander un certain nombre d'explications. Ces informations doivent être rendues publiques afin de favoriser la santé du tissu économique local et une trame ferroviaire suffisante pour le territoire vaudois.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En termes de stratégie, le parallèle avec La Poste se justifie. En outre, on pousse de plus en plus les usagers à utiliser leur smartphone ou bien Internet pour réserver leur ticket. La dernière fois que j'ai pris le train — il n'y a pas longtemps — je me suis trouvée derrière une grand-maman qui était devant une borne à billet — les bornes CFF, c'est quelque chose ! J'ai dû aider cette pauvre dame qui ne savait pas comment utiliser ces bornes. Il ne faut pas oublier que les nouvelles technologies peuvent poser problème aux personnes âgées de plus de 65 ans — elles représentent plus de 16 % de la population de notre canton actuellement. Je soutiens cette détermination afin que nous puissions communiquer notre sensibilité à cette problématique. Enfin, Mme la conseillère d'Etat pourrait intervenir afin que les emplois soient conservés dans la mesure du possible.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage votre préoccupation d'une politique qui tendrait à enlever l'humain de nos gares. Nous étions intervenus

avec beaucoup de rigueur lorsque la première désaffectation du point de vente à Moudon avait été enclenchée par les CFF. Bien que la mobilisation populaire ait été très forte en faveur du maintien du point de vente des billets dans cette commune, ce dernier a disparu. Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette détermination qui appuie les démarches que nous avons entreprises auprès des CFF. Je relèverai également que je ne réduis pas les personnes âgées à leur incompréhension de la vente des tickets de transports ; en effet, ce système peut se révéler compliqué à n'importe quel âge.

La préoccupation majeure du gouvernement ne concerne pas les tickets de vente. En effet, nous sommes beaucoup plus inquiets par la fermeture de gare. Lorsque les objectifs de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) devront être atteints et que certaines gares n'auront pas été mises aux normes, un débat et un bras de fer autrement plus complexes s'engageront entre le gouvernement et les CFF afin que la desserte en transport public de ces lieux puisse être maintenue. Plusieurs informations qui nous ont été transmises révèlent des menaces sur une ligne d'une compagnie privée basée dans le Chablais. Actuellement, il ne semble pas qu'une gare CFF de notre canton soit menacée par une fermeture liée à la LHand. Nous devons toutefois rester vigilants, car j'ai la conviction que la vente des tickets suit la tendance inévitable de la dématérialisation. La politique du Conseil d'Etat tend d'ailleurs à ce que les gens soient porteurs d'abonnement — c'est plus économique. Nous devons nous battre pour maintenir une desserte ferroviaire, y compris dans les petites gares, et pour que nos gares conservent un visage humain. La détermination Montangero s'inscrivant dans cette philosophie, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à son renvoi. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les communes sont également concernées par ces fermetures de points de vente.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je travaille pour les CFF dans le domaine des infrastructures. Parmi ses neuf objectifs, les CFF tiennent compte de la satisfaction de la clientèle ainsi que de l'image du groupe. La détermination Montangero va dans le même sens que ces objectifs, raison pour laquelle elle devrait être relativement bien entendue par les CFF. Le fait de supprimer des guichets et certains services pour des clients ne maîtrisant pas forcément l'infrastructure informatique et la billetterie automatique n'est pas une bonne idée et je vous invite donc à soutenir cette détermination.

La discussion est close.

La détermination Stéphane Montangero est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 16 h 30.

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

Mesdames et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC), vous présente son rapport annuel, qui s'appuie sur le rapport d'activité du Conseil d'Établissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2016 et du 1^{er} semestre 2017, les présentations faites en séances par les responsables de l'Établissement, ainsi que sur les débats menés durant les 3 séances de l'année 2017.

1. CADRE LÉGAL

1.1. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES PARLEMENTS CANTONAUX DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION, DE LA RATIFICATION, DE L'EXÉCUTION ET DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS INTERCANTONALES ET DES TRAITÉS DES CANTONS AVEC L'ÉTRANGER (COPARL)

Le présent rapport répond aux dispositions de la CoParl en matière de contrôle interparlementaire d'institutions intercantionales. L'article 15, alinéa 5, stipule que la commission interparlementaire de contrôle établit un rapport écrit au moins une fois par an, et que ce rapport est transmis aux Parlements des cantons concernés.

1.2. CONVENTION INTERCANTONALE SUR L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

La Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HIRC), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, stipule, à l'article 6, les compétences des Parlements vaudois et valaisan, ainsi que les attributions de la commission interparlementaire de contrôle.

En ce qui concerne la phase de construction de l'hôpital, la convention indique que la commission interparlementaire suit la réalisation de la construction du nouvel Hôpital sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction. Elle informe les deux Grands Conseils dans le cadre du rapport annuel qu'elle leur adresse.

Le président et le vice-président de la commission reçoivent depuis juin 2014, les rapports semestriels du Contrôle cantonal des finances (CCF) du canton de Vaud sur l'HRC. Ces documents sont éclairants et détaillés; ils contribuent à la pertinence des travaux de la commission. Conformément à leur classification, la commission traite ces rapports avec la plus grande confidentialité.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Pendant la période sous revue, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la commission était composée de Mesdames et Messieurs les Députées et Députés suivants. La composition des délégations a été renouvelée suite aux élections cantonales qui se sont tenues dans les deux cantons au printemps 2017.

Délégation vaudoise,

jusqu'au 30 juin 2017 :

Philippe Vuillemin, président
Christine Chevalley
Jérôme Christen
Alberto Cherubini
Catherine Roulet
Graziella Schaller
Bastien Schobinger

dès le 1^{er} juillet 2017 :

Philippe Vuillemin, président
Christine Chevalley
Jérôme Christen
Aurélien Clerc
Eliane Desarzens, vice-présidente
Jean-Marc Nicolet
Werner Riesen

Délégation valaisanne,

jusqu'au 30 mars 2017 :

Jérôme Buttet, président
Marcel Bellwald
Marie-Claude Noth -Ecoeur
Rosina In-Albon, suppl.
Pascal Rey, régulièrement remplacé par
Aristide Bagnoud, suppl.
Olivier Turin
David Udressy, suppl.

dès le 1^{er} avril 2017 :

Olivier Turin, président
Aristide Bagnoud
Franziska Biner, suppl.
Jérôme Guérin, suppl.
Martin Kalbermatter
Marianne Maret
Edgar Vieux, suppl.

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, les 20 mars, 4 septembre et 27 novembre 2017.

Le présidence était assumée par M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 et, conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Olivier Turin, président de la délégation valaisanne, lui a succédé à partir du 1^{er} septembre 2017.

Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et Pierre-Yves Maillard (ce dernier absent lors de la séance du 4 septembre) en charge des départements de la santé publique de leur canton respectif, ont participé aux séances plénières. Ils étaient accompagnés de M. Victor Fournier, chef du Service de la santé publique du canton du Valais, et de M. Jean- Paul Jeanneret, chef de service adjoint au Service de la santé publique du canton de Vaud.

Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'Hôpital étaient également représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés : M. Marc Diserens, président du Conseil d'Établissement, M. Georges Dupuis, vice-président, M. Pascal Rubin, directeur général de l'HRC, Mme Sandra Blank, secrétaire générale, M. Karl Halter, directeur du projet de construction, Mme Elisabeth Koliqi, directrice des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

4. FINANCES

4.1. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION ERNST & YOUNG S/LES COMPTES 2016

Selon l'appréciation de l'organe de révision, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais du 17 décembre 2008 et à son arrêté d'application du 8 septembre 2010.

L'organe de révision atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'Établissement.

4.2. PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE ET DE PÉDIATRIE DÈS 2018

Une séance s'est tenue le 2 novembre 2017 à Aigle afin que la présidence et la vice-présidence de la commission soient plus amplement informées par les représentants de l'HRC sur la décision de regroupement des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie dès 2018 déjà.

Comme beaucoup d'hôpitaux publics de Suisse romande, l'HRC vit une situation financière difficile, accentuée par les dépenses liées au futur transfert sur le nouvel Hôpital de Rennaz. En 2016, l'HRC a enregistré pour la troisième année consécutive un déficit (1,1 million en 2014, 2,4 millions en 2015, 5,4 millions en 2016) malgré les efforts faits pour le contenir. Au vu de la situation financière qui se péjore, plusieurs mesures ont déjà été prises et d'autres le seront à l'avenir. À cet égard, les économies liées à une réunion des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie étaient estimées à **plus de 2 millions**.

Ce projet de regroupement, annoncé précipitamment par l'HRC, via un communiqué de presse le 7 octobre 2017 suite à une fuite à l'interne, a fait grand bruit au sein de la population locale et dans les deux Grands Conseils valaisan et vaudois.

De leur côté, les deux Conseils d'Etat comprennent la nécessité pour l'HRC de réaliser des économies alors que l'il est déficitaire depuis plusieurs années. Toutefois, les départements pourraient accompagner l'Hôpital dans cette phase financièrement difficile en maintenant des enveloppes ou en accordant des prestations d'intérêt général (PIG). De plus, les gouvernements relèvent que dans les comptes d'exploitation de l'Hôpital, il y a une attribution d'environ 7.5 millions à un fonds de réserve pour les investissements futurs, alors que ce fonds s'élève déjà à plus de 35 millions. Ils ne trouvent pas nécessaire d'imputer un tel montant sur les deux prochains exercices 2018 et 2019.

En conclusion, les cantons ont recommandé à l'HRC de renoncer à son projet de concentration des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie et d'attendre l'ouverture du nouvel Hôpital de Rennaz pour fusionner ces services. L'Hôpital a pris cette décision après avoir obtenu l'assurance d'un soutien financier des deux cantons pour compenser le surcroît de charges lié au maintien sur deux sites de ces activités cliniques durant la période qui précède l'entrée à Rennaz.

4.3. RÉSULTAT DES COMPTES 2016

Les comptes de l'HRC, en termes d'exploitation, bouclent en 2016 sur **un déficit de -5.45 millions** qui représente 1.85% des charges totales, alors que le budget prévoyait une perte d'exploitation de 1.9 million seulement. Pour résumer en une phrase cette augmentation de déficit par rapport au budget, l'HRC indique que l'augmentation des charges était plus forte que l'augmentation des recettes.

CHARGES SALARIALES

Les charges salariales 2016 dépassent le budget de 3 millions, en raison de renforcements de compétences notamment avec l'engagement entre autres de plusieurs médecins urgentistes et d'une architecte d'intérieur.

La discussion du financement des annuités est récurrente entre l'HRC et les services cantonaux de santé publique, en 2016 ces annuités ont été sous-budgétisées à hauteur de 0.8 million. Dans les faits, le remplacement de personnel expérimenté qui quitte l'HRC par des collaborateurs plus jeunes ne compense pas l'augmentation statutaire des annuités.

MÉDICAMENTS

Le dépassement de la charge de médicaments de 2.7 millions par rapport au budget est lié à l'activité. La consommation supplémentaire de médicaments provenant de l'oncologie a pu être refacturée car il s'agit principalement d'une activité ambulatoire. Néanmoins, une partie de ces médicaments supplémentaires a été consommée en hospitalisation et ne peut être refacturée en application du système tarifaire DRG.

MATÉRIEL MÉDICAL ET TRANSPORT

L'HRC travaille pour l'harmonisation de l'utilisation du matériel médical au sein de l'institution.

Les transports intersites des patients augmentent au fil des années, l'HRC a mis en place un groupe de travail pour en comprendre les raisons et proposer des mesures pour contenir cette charge. Le coût annuel de ces transports se monte à environ 2.3 millions. Cette facture devrait diminuer lorsqu'il y aura un seul site à Rennaz.

ANALYSE DES REVENUS D'EXPLOITATION

Les activités de soins aigus en termes de points DRG ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, cette baisse représente tout de même une diminution de revenus d'env. 800'000 francs.

Pour rappel, les quatre lits de pédopsychiatrie qui étaient à Aigle ont été transférés à la Fondation de Nant, à partir du 1er septembre 2016. En conséquence, les revenus liés à cette activité ont baissé d'env. 500'000 francs, en contrepartie il y a une diminution de charges liée notamment au personnel, mais pas du même montant.

Du côté ambulatoire les chiffres sont meilleurs, plusieurs services ont enregistré une hausse de revenus notamment les urgences, l'hôpital de jour à Monthey, la radiologie, la radiothérapie, l'oncologie, la polyclinique d'orthopédie à la Providence. Par contre, l'arrêt de la dialyse sur le site de Vevey, suite au départ du néphrologue qui a décidé d'ouvrir son propre centre privé, a engendré une perte importante de revenus ; sur les quatre derniers mois de l'année 2016, où l'HRC n'avait plus de dialyse, cela représentait près de 1 million de manque à gagner. Dès juillet 2019, les activités de dialyse seront centralisées sur Rennaz, ce qui signifie qu'il n'y aura en principe pas de dialyse sur les sites de Monthey et Vevey.

RÉSULTAT DU PÉRIMÈTRE DES INVESTISSEMENTS

Les revenus des investissements sont composés du 10% des tarifs stationnaires, c'est-à-dire que pour un point DRG à 9'600 francs, il y a 960 francs versés dans le périmètre des investissements, ce principe vaut aussi pour l'activité de réadaptation. Du côté de l'ambulatoire, dès 2017 il y a 0.30 cts par point Tarmed dévolu à l'investissement.

De l'autre côté, les charges sont composées par les intérêts de la dette hypothécaire des bâtiments, par l'amortissement des autres investissements, des équipements, etc.

Concernant le fonds spécifique des investissements, une projection montre que cette réserve devrait atteindre, à l'horizon 2019, un montant d'à peu près 40 millions dédié au financement des équipements du nouvel Hôpital de Rennaz.

4.4. BUDGET 2017

Le budget 2018 a été présenté lors de la séance du 26 mars 2018, ce qui ne permet pas d'inclure ces éléments de ce rapport annuel. Le budget d'exploitation 2017 prévoyait **un excédent de charges de 2.7 millions**, ce budget figure en annexe du présent rapport.

Pour la partie des **investissements**, le budget dégage un résultat bénéficiaire de CHF 8 millions alloués à deux fonds : entretien et rénovation (1.7 millions) et fonds spécifique (6.3 millions). Ces montants sont liés à la décision de ne réaliser que les investissements strictement nécessaires sur les sites actuels afin de constituer une réserve pour couvrir la charge d'investissement future sur le site de Rennaz. Néanmoins, suite à la décision d'abandon du projet de regroupement des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, il a été décidé en accord avec les départements de santé publique des deux cantons de transférer pour les années 2018 et 2019 une partie du bénéfice des investissements sur le périmètre de l'exploitation.

4.5. RÉSULTAT FINANCIER PROJETÉ 2017 - AMÉLIORATION DU RÉSULTAT

Le résultat projeté des comptes 2017 présentait à l'automne 2017 un déficit de près de 8.3 millions, alors que le budget prévoyait une perte moins importante de 2.7 millions. Ce résultat était lié à la baisse de l'activité, à l'augmentation des charges de médicaments, d'équipements, de transport, etc. Plusieurs groupes de travail ont alors été lancés pour renforcer la maîtrise des charges, ce qui a eu des effets positifs pour à peu près 1 million.

De plus, les comptes 2017 sont sensiblement améliorés grâce au don du terrain de Rennaz par la Fondation des Hôpitaux de la Riviera. Ce terrain sera comptabilisé, à la valeur de l'estimation fiscale, comme une recette extraordinaire améliorant de **6.4 millions le résultat 2017**. Il convient de rester prudent puisqu'il s'agit d'une opération extraordinaire et unique sur 2017.

Les départements vont soutenir le résultat de l'HRC en maintenant la part de l'enveloppe budgétaire attribuée; ce qui signifie qu'il n'y a pas de correction immédiate due à la baisse d'activité par rapport au budget, cela représente pour 2017 environ +2,8 millions. Les gouvernements considèrent particulièrement justifié de préserver ces montants pour couvrir une perte d'un Hôpital multisites qui doit supporter les coûts de démarches d'organisation en vue de son transfert sur un site unique.

Grâce à ces mesures, le résultat 2017 de l'HRC sera proche de l'équilibre.

5. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : CONSTRUCTION SITE UNIQUE DE RENNAZ

5.1. CONSTRUCTION : SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31.12.2017

Sans la garantie financière des deux cantons, il est à parier qu'aucune banque n'aurait accordé un prêt de cette ampleur à l'HRC pour un projet de ce type. Cependant, le décret (EMPD de 2012) ne couvre pas tous les coûts de l'opération et il était prévu dès le début que l'HRC doive se financer directement auprès des banques pour les dépenses hors garantie, comme par exemple le parking, l'augmentation des surfaces d'oncologie et de radiothérapie ou une partie des équipements.

A fin 2017, le budget de construction de l'Hôpital de Rennaz (Projet B - établissement de soins aigus) présente l'écart prévisionnel suivant :

Budget de référence :	264'180'000
Prévision coût final au 31.12.2017 :	282'769'247
Écart prévisionnel au 31.12.2017 :	-18'589'247

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) vaudois indique même que le total à financer par l'HRC, en l'état des prévisions, Hôpital et projets connexes, hors garanties octroyées des cantons, se monte tout de même à 68 millions. Ce qui signifie que l'HRC devra trouver des solutions de financement à hauteur de ce montant considérable.

L'attention de la commission a été attirée sur le fait qu'un surcoût de l'ordre de 10 millions est à prévoir sur l'acquisition des équipements pour le nouvel Hôpital de Rennaz.

Le budget de référence, selon l'EMPD initial de 2012, était donc de CHF 327.1 millions et le coût prévisionnel final, estimé au 31 décembre 2017 s'élève à CHF 349 millions. Pour rappel ce budget comprend les projets suivants : Études, Établissement de soins aigus de Rennaz, Canaux d'évacuations des eaux claires, Équipements et ameublement (une partie), Centre de traitement et de réadaptation de Monthey et Vevey.

PRÉVISION DU COÛT FINAL (PROJETS GARANTIS), Y COMPRIS LES PROJETS DE TRANSFORMATION DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN) (PROJET E)

Budget total de référence selon EMPD 2012	327.100 millions
Estimation du coût final à fin 2017 :	348.944 millions
Ecart prévisionnel sur les projets garantis par l'Etat :	~21 millions

A propos de ces chiffres, la commission tient à rappeler que l'estimation des coûts dans l'EMPD se montait à 327.1 millions, alors que la garantie octroyée portait volontairement sur 315 millions afin d'inciter le marché à soumettre des offres plus concurrentielles.

En parallèle, les parlements ont octroyé la compétence aux deux Conseils d'Etat d'augmenter la garantie de +5% pour l'amener à CHF 330.75 millions ; l'HRC a fait valoir cette demande suite à la signature finale du contrat d'entreprise générale avec Steiner SA.

Avant d'accorder cette augmentation de garantie, les Conseils d'Etat ont souhaité recevoir une prévision financière complète comprenant l'estimation finale du coût de transformation des deux sites de Monthey et de Vevey.

Le périmètre financier garanti par les deux Grands Conseils serait donc dépassé de près de 22 millions, c'est-à-dire 18 millions sur la construction de l'Hôpital de Rennaz et 4 millions pour la transformation des sites de Monthey et Vevey.

5.2. GARANTIES FINANCIÈRES DES CANTONS : SUFFISANTES OU AUGMENTATION À ENVISAGER ?

Sur la base des informations financières actuelles, notamment l'écart prévisionnel de 18.6 millions sur le projet de construction de l'Hôpital de Rennaz, la conseillère et le conseiller d'Etat ne semblent pas favorables à l'octroi d'une nouvelle garantie de l'État, ils préfèrent attendre les conclusions de l'étude relative aux programmes des deux antennes de Vevey (Samaritain) et de Monthey, y compris l'impact d'une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, avant de se déterminer quant au dispositif décisionnel à appliquer :

- l'attribution de 5% de garantie supplémentaire par les Conseils d'État ; ou
- l'augmentation plus importante de la garantie en passant devant les deux parlements.

Avant de prendre leur décision, les Conseils d'État souhaitent donc disposer d'informations les complètes possibles.

Dans ses précédents rapports annuels, la commission interparlementaire de contrôle de l'HRC a déjà informé les deux Grands Conseils de la possibilité d'une augmentation de garantie. Le problème est ainsi posé et connu de la part des députés des deux cantons.

Le Conseiller d'État rappelle que l'HRC possède des réserves spécifiques pour des investissements de l'ordre de CHF 40 millions et conclut que l'Établissement n'aurait probablement pas besoin de garantie de l'Etat pour emprunter. L'HRC devra donc démontrer qu'il peut financer ses engagements, y compris les projets connexes, par ses propres ressources et en faisant appel aux banques. Juridiquement l'Hôpital est un Établissement autonome de droit public qui peut contracter directement des emprunts.

Même sans demande de garantie d'emprunt, les parlements devront néanmoins être informés régulièrement de la situation financière liée à la construction.

5.3. CALENDRIER DU PROJET DE CONSTRUCTION

Dans le rapport de l'année dernière, la commission indiquait que l'ouverture de l'Hôpital était planifiée en avril 2019, le président du Conseil d'Établissement a expliqué que suite à de nouvelles négociations avec l'entreprise générale Steiner SA, qui ont pris en compte les modifications apportées après la signature du contrat, la date de remise du bâtiment a été arrêtée **au 15 mars 2019**. Après cette date, il faudra encore compter trois mois au moins pour le déménagement, ce qui porte maintenant, sauf imprévus majeurs, l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz **au 1er juillet 2019**.

La première pierre de l'Espace Santé Rennaz a été posée le 24 novembre 2017, à ce propos la commission se félicite que ce projet dit connexe avance en parallèle avec celui de l'Hôpital de Rennaz.

5.4. SOUS-TRAITANCE

Le contrat passé avec Steiner SA prévoit des limites à la sous-traitance en cascade, c'est-à-dire qu'il n'y a en principe pas plus de trois niveaux. L'entreprise générale doit garantir la supervision de toute la chaîne de sous-traitance. Il y avait plus de 300 personnes travaillant sur le chantier à la fin 2017.

A la fin de l'année sous revue, l'Entreprise générale a adjugé des travaux à plus de cent entreprises sous-traitantes comme le montre le tableau ci-dessous. On constate qu'il y a relativement peu d'entreprises étrangères, ces dernières interviennent uniquement sur des éléments spécifiques du bâtiment.

Origine des entreprises	Nombre	% du montant total
Vaud	55	47 %
Valais	16	17 %
Fribourg	17	19 %
Autres cantons	8	2 %
Étranger	7	5 %
	103	90%

5.5. CLINIQUES DE RÉADAPTATION ET DE GÉRIATRIE DE MONTHEY ET DU SAMARITAIN (VEVEY)

Appelés initialement centres de traitement et de réadaptation (CTR), puis antennes, on parle aujourd'hui de deux cliniques de réadaptation et de gériatrie. Les deux sites de Monthey et de Vevey ne seront en activité qu'à partir de 2021, c'est-à-dire environ 18 mois environ après l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz.

Il est prévu deux types de missions pour ces sites dits de proximité :

- les missions stationnaires qui concernent principalement la gériatrie et la réadaptation ;
- les missions ambulatoires pratiquées au sein d'une permanence médicale et d'une consultation spécialisée.

PRISE EN CHARGE STATIONNAIRE

Les deux cliniques disposeront chacune de 75 lits stationnaires ; la réduction des lits de soins aigus sur Rennaz est ainsi en partie compensée par une augmentation de lits de gériatrie et de réadaptation. Il sera possible d'entrer directement 24h/24h dans ces cliniques de réadaptation et de gériatrie qui offrent une prise en charge et une observation spécialisée de la personne âgée.

PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE

Pour la partie ambulatoire, les deux sites disposeront d'une permanence médicale, à l'image de celle qui vient d'ouvrir sur le site de Monthey. L'offre de la permanence médicale sera la suivante :

- Prise en charge adulte avec ou sans rendez-vous.
- Consultation de médecine générale ambulatoire (investigations, traitements, réorientation vers des médecins spécialistes, prévention).
- Petite chirurgie et traumatologie.
- Soins infirmiers (perfusions, suivis de plaie, changements de cathéter, ...).

A cette offre viennent s'ajouter des consultations spécialisées qui seront définies ultérieurement. Il ne faudrait toutefois pas que l'offre décentralisée devienne la règle, alors que la volonté consiste au contraire à concentrer l'activité sur le nouvel Hôpital de Rennaz.

COÛTS DE LA TRANSFORMATION DES SITES DE MONTHEY ET DE VEVEY (SAMARITAIN)

Concernant ces deux sites, les deux Grands Conseils ont accordé initialement une enveloppe de 22 millions pour leur transformation (2x11 millions), mais aujourd'hui, en tenant compte des missions attribuées à Monthey et Vevey (Samaritain), il faudra compter avec un dépassement de près de 4 millions. De plus, les coûts augmenteraient davantage si l'on décidait par exemple d'améliorer l'efficacité énergétique et thermique des bâtiments.

6. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : ORGANISATION ET EXPLOITATION

Les enjeux liés aux négociations des trois conventions collectives de travail (CCT) sont brièvement décrits ci-dessous :

6.1. CCT DU PERSONNEL

A propos de la CCT du personnel, il s'agit encore d'accorder progressivement le catalogue des fonctions et la grille salariale de manière équitable pour tous les collaborateurs. L'HRC souhaite mettre en place cette convergence après l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz, alors que les partenaires sociaux demandent une mise en œuvre plus rapide.

Les premières projections financières, en tenant compte de la rotation du personnel et des départs naturels, donne un coût acceptable de 2 à 2.5 millions à l'horizon 2020-2021, ce qui permettrait de réaliser entièrement la convergence salariale d'ici au 1er janvier 2022 au plus tard, cette date devant encore être négociée avec les syndicats.

La question des horaires crée aussi certaines tensions car la direction générale veut faire passer de nombreux horaires journaliers de 12h, pratiqués chez les soignants, à des horaires de 8h.

6.2. CCT DES CHEFS DE CLINIQUE ET MÉDECINS ASSISTANTS – NOUVEL HORAIRE

L'HRC a une inquiétude relative à la CCT des médecins-assistants vaudois, appliquée au CHUV et dans les hôpitaux de la FHV, qui va passer à un horaire fixe de 46 heures/semaine. Selon le conseiller d'Etat vaudois, ce système s'avère finalement plus économique que le précédent qui présentait une incohérence par rapport au décompte des heures supplémentaires, c'est pourquoi il encourage l'HRC à appliquer ce nouvel horaire. De son côté, le directeur général de l'HRC reste circonspect par rapport aux coûts qui vont découler du paiement de toutes les heures supplémentaires effectuées.

6.3. CCT DES MÉDECINS-CADRES – COMPLÉMENTS DE REVENUS

Cette CCT est également en vigueur, elle fonctionne sur un système de convergence salariale entre Riviera et Chablais, mais il manque encore le modèle des compléments de revenus qui s'appliquera dès le déménagement à Rennaz en 2019. Les médecins cadres ont signé la CCT modifiée par rapport au règlement cantonal vaudois sur la rémunération des médecins cadres malgré le rejet de ce règlement par la cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

6.4. ACCÈS À L'HÔPITAL DE RENNAZ - PROBLÉMATIQUE DE LA MOBILITÉ

La commission a pris note qu'un postulat a été déposé au Grand Conseil valaisan concernant la desserte de l'Hôpital de Rennaz depuis le Chablais valaisan, et afin de signifier qu'il faut aussi prendre en considération les déplacements depuis les communes du Haut-Lac –Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph– depuis la vallée d'Illiez, etc. et qu'il n'y a pas que Monthey qu'il faut relier à Rennaz.

A plusieurs reprises, la commission a demandé qu'un effort soutenu soit réalisé par les autorités pour améliorer la desserte sur l'axe St-Gingolph, le Bouveret, Vouvry, Vionnaz, Monthey. L'HRC peut étudier un système de navettes mais il faudra en déterminer le trajet, la fréquence, les horaires, et surtout savoir qui le financera, car un tel système engendre des coûts d'exploitation assez conséquents.

Il a été indiqué que les transports publics du Chablais (TPC) vont augmenter leurs cadences et prévoir des arrêts à l'hôpital de Rennaz. Un effort est aussi fait sur la mobilité douce et la requalification des routes qui amènent à l'Hôpital. Il est discuté avec le service valaisan des routes et des transports de l'opportunité de créer un parking-relais à l'entrée du Haut Lac, vers St-Gingolph - Les Evouettes, à partir duquel l'Hôpital pourrait organiser un système de navettes. Il est urgent de mettre en place, d'ici à l'ouverture de l'HRC au printemps 2019, un concept mobilité qui réponde notamment aux besoins de personnes souvent âgées qui n'ont pas l'opportunité de se déplacer en transports privés.

Du côté vaudois, certains commissaires estiment que la question de la mobilité du côté de Vevey et La Tour-de-Peilz n'est pas entièrement réglée. Il avait été imaginé des navettes rapides car la combinaison train-bus s'avère peu performante, dès lors, en raison de la durée du trajet en transports publics, on peut prévoir un report d'un certain nombre d'habitants de Vevey sur le CHUV.

A propos des bus, suite notamment au rejet par referendum populaire du tracé proposé par les autorités, il faudra prendre rapidement les dispositions nécessaires afin que le prolongement de la ligne de bus de Villeneuve jusqu'à l'Hôpital de Rennaz soit opérationnel à l'horizon 2019.

7. REMERCIEMENTS

Lors de ses séances, la commission a bénéficié de réponses complètes et détaillées de Madame la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, du Président du Conseil d'Établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, Monsieur Marc Diserens et du Vice-président Monsieur Georges Dupuis, du directeur général de l'HRC, Monsieur Pascal Rubin, de la directrice des finances, Madame Elisabeth Koliqi, de la secrétaire générale Madame Sandra Blank, du directeur de projet, Monsieur Karl Halter, et d'autres intervenants du Conseil d'Établissement, en fonction des sujets traités. Nous les remercions pour la qualité des informations fournies et pour l'attention portée aux remarques émises par la commission.

La commission remercie également M. Yvan Cornu, qui assure le secrétariat de la commission interparlementaire.

8. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HRC

Le présent rapport est le septième depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la reprise de l'exploitation de l'Hôpital Riviera Chablais le 1er janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle qu'elle exerce sur son exploitation.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2017.

Collombey-Muraz, le 20 juin 2018

Pour la CIC-HRC :

Olivier Turin, président dès le 01.09.2017

Philippe Vuillemin, président jusqu'au 31.08.2017

Annexes : Budget 2017, Bilan 2016 et Compte de résultat 2016 de l'HRC

Budget 2017	BUDGET 2017	Extrapolation 2016 validée	Ecart en francs	Ecart en %
Produit net des livraisons et des prestations	277'625'000.00	276'402'900.00	1'222'100	0.44%
Autres produits d'exploitation	12'544'800.00	9'893'500.00	2'651'300	26.80%
Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations de services non facturées	-	-	0	
Produits d'exploitation	290'169'800.00	286'296'400.00	3'873'400	1.35%
Charges de personnel	-194'547'900.00	-191'883'700.00	-2'664'200	1.39%
Charges de matières premières et consommables	-50'318'400.00	-51'395'600.00	1'077'200	-2.10%
Amortissements sur immobilisations corporelles	-4'400'000.00	-4'400'000.00	0	0.00%
Amortissements sur immobilisations incorporelles	-400'000.00	-400'000.00	0	0.00%
Autres charges d'exploitation	-35'960'200.00	-36'057'500.00	97'300	-0.27%
Charges d'exploitation	-285'626'500.00	-284'136'800.00	-1'489'700	0.52%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4'543'300.00	2'159'600.00	2'383'700	110.38%
Produits financiers	201'100.00	201'100.00	0	0.00%
Charges financières	-239'200.00	-239'200.00	0	0.00%
Résultat financier	-38'100.00	-38'100.00	0	0.00%
Attribution aux fonds affectés	-	-	0	
Utilisation des fonds affectés	2'100'000.00	2'360'000.00	-260'000	-11.02%
Produits internes	-	-	0	
Résultat des fonds pour les fonds affectés	2'100'000.00	2'360'000.00	-260'000	-11.02%
RESULTAT ORDINAIRE	6'605'200.00	4'481'500.00	2'123'700	47.39%
Produits hors exploitation	812'600.00	4'712'600.00	-3'900'000	-82.76%
Charges hors exploitation	-2'508'300.00	-6'301'100.00	3'792'800	-60.19%
Résultat hors exploitation	-1'695'700.00	-1'588'500.00	-107'200	6.75%
Produits exceptionnels	-	-	0	
Charges exceptionnelles	-	-	0	
Résultat exceptionnel	-	-	0	
RESULTAT AVANT IMPOTS	4'909'500.00	2'893'000.00	2'016'500	69.70%
Impôts	-	-	0	
RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES	4'909'500.00	2'893'000.00	2'016'500	69.70%
Attribution des fonds libres	-8'000'000.00	-8'000'000.00	0	0.00%
Utilisation des fonds libres	350'000.00	1'066'000.00	-716'000	-67.17%
Produits internes	-	-	0	
Résultat des fonds pour les fonds libres	-7'650'000.00	-6'934'000.00	-716'000	10.33%
RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES	-2'740'500.00	-4'041'000.00	1'300'500	-32.18%

COMPTE DE BILAN (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF		
Actifs circulants		
Trésorerie	note 1 406'880.95	1'268'703.23
Créances résultant de livraisons et de prestations	note 2 61'100'089.64	57'966'796.63
Autres créances à court terme	note 3 2'504'427.39	3'072'814.82
Stocks	note 4 3'513'966.00	3'326'055.41
Actifs de régularisation	note 5 6'016'035.17	5'338'703.35
Total actifs circulants	73'541'399.15	70'973'073.44
Actifs immobilisés		
Immobilisations financières	note 6 976'414.50	1'576'912.10
Immobilisations corporelles	note 7 187'653'262.83	84'507'298.75
Immobilisations incorporelles	note 8 2'126'619.90	803'228.04
Total actifs immobilisés	190'756'297.23	86'887'438.89
TOTAL DE L'ACTIF	264'297'696.38	157'860'512.33
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	30'099'467.36	16'300'610.13
Dettes financières à court terme	note 9 80'942'116.30	64'928'508.70
Autres dettes à court terme	note 10 888'926.20	1'172'702.47
Passifs de régularisation	note 11 1'842'560.34	2'359'207.49
Provisions à court terme	note 12 2'257'451.00	2'582'164.00
Total capitaux étrangers à court terme	116'030'521.20	87'343'192.79
Capitaux étrangers à long terme		
Dettes financières à long terme	note 13 102'500'000.00	21'500'000.00
Fonds affectés	note 14 312'838.37	2'644'982.58
Fonds pour amortissements futurs	note 15 10'222'123.93	11'867'758.66
Provisions à long terme	note 16 441'000.00	353'600.00
Total capitaux étrangers à long terme	113'475'962.30	36'366'341.24
Capitaux propres		

COMPTE DE RESULTAT (en CHF)

		2016	2015 retraité
Produit net des livraisons et des prestations	note 19	276'088'544.17	275'442'771.09
Autres produits d'exploitation	note 20	14'935'291.82	12'385'867.06
Produits d'exploitation		291'023'835.99	287'828'638.15
Charges de personnel	note 21	-199'257'075.39	-193'975'817.82
Charges de matières premières et consommables	note 22	-51'806'031.74	-50'179'724.85
Amortissements sur immobilisations corporelles		-4'251'931.98	-2'588'416.28
Amortissements sur immobilisations incorporelles		-353'480.69	-360'694.34
Autres charges d'exploitation	note 23	-38'434'630.37	-35'120'016.94
Charges d'exploitation		-294'103'150.17	-282'224'670.23
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3'079'314.18	5'603'967.92
Produits financiers		205'781.70	342'692.74
Charges financières		-234'285.45	-505'467.79
Résultat financier		-28'503.75	-162'775.05
Attribution aux fonds affectés	note 14	-99'695.93	-12'808.41
Utilisation des fonds affectés	note 14 + 15	4'077'474.87	951'927.91
Résultat des fonds affectés		3'977'778.94	939'119.50
RESULTAT ORDINAIRE		869'961.01	6'380'312.37
Produits hors exploitation		1'476'488.83	457'601.55
Charges hors exploitation		-1'706'215.26	-3'488'899.32
Résultat hors exploitation	note 24	-229'726.43	-3'031'297.77
Produits exceptionnels		-	7'085.60
Charges exceptionnelles		-	-14'743.85
Résultat exceptionnel		-	-7'658.25
RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES		640'234.58	3'341'356.35
Attribution aux fonds libres	note 17	-6'826'660.45	-6'767'824.02
Utilisation des fonds libres	note 17	731'305.71	1'040'878.35
Résultat des fonds libres		-6'095'354.74	-5'726'945.67
RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES		-5'455'120.16	-2'385'589.32

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et... recyclons la Belle au bois dormante !

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 13 février 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Fabien, Deillon, Maurice Gay, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Etienne Räss. Excusé-e-s : Mme Joséphine Byrne Garelli et MM. Didier Lohri, Alexandre Rydlo

Mme la Conseillère d'État Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Patrick Amaru, chef de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), et de MM. Giancarlo Valceschini, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification à la DGEO et Philippe Catherine, chef de l'unité de service de l'informatique pédagogique (USPI) à la DGEP.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique que son intervention découle d'un constat basé sur l'observation. En effet, il a découvert qu'il existait du matériel informatique vétuste stocké dans des écoles, plus précisément abandonné depuis plusieurs années dans des locaux en sous-sol, alors qu'il pensait que ces appareils, inventoriés, devaient être recyclés par exemple dans des pays en voie de développement ou pour des œuvres caritatives.

Par extrapolation, le postulant présume qu'il existe passablement de matériel informatique obsolète à l'administration cantonale vaudoise (ACV) en général, c'est pourquoi il demande, au niveau de la DSI, de réfléchir à la revalorisation et au recyclage du matériel en fin de vie.

En tant qu'enseignant, le député est également intéressé à mettre en place une démarche pédagogique et didactique de sensibilisation des élèves à l'utilisation des outils informatiques et aux possibilités de réutilisation du matériel, du moins en partie.

En conclusion, le postulant demande que, d'un côté, l'Etat de Vaud établisse un bilan des mesures de recyclage et revalorisation du matériel informatique de l'ACV qui arrive en bout de chaîne, et que, d'un autre côté, le Conseil d'Etat mette en place une sensibilisation des élèves aux enjeux du recyclage et de la revalorisation des outils informatiques, en organisant par exemple des ateliers de démontage des anciennes machines.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat explique ce qui est actuellement fait par la DSI qui gère l'entier de l'informatique administrative de l'Etat, à l'exception de l'informatique dite pédagogique gérée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Ainsi, le périmètre sous gestion de la DSI concerne environ 14'000 postes informatiques, 4'000 imprimantes, 140 serveurs physique, 17'000 téléphones et 4'000 routeurs/switchs. A propos de ce matériel informatique, le département applique une politique générale orientée vers le développement durable, politique qui est intégrée dans tous les processus qui vont de l'appel d'offres jusqu'à l'élimination du matériel. Cette démarche concerne l'ensemble des partenaires de la DSI, aussi bien les acteurs internes tels que l'Unité de développement durable (UDD) ou la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), que les acteurs externes, notamment les fournisseurs.

- A propos de la procédure d'appel d'offres, la conseillère d'Etat explique que le canton est membre du Partenariat pour les achats informatiques romands (PAIR) qui lui-même est affilié à Electronics Watch, organe international indépendant qui contrôle le respect du droit du travail, des normes de sécurité et des conditions de travail sur place dans les pays producteurs.
- Au travers des prescriptions de l'UDD, les collaborateurs sont sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des ordinateurs, ceci en lien avec la durabilité des outils fournis par l'Etat. Selon les directives de la DSI, le matériel informatique est utilisé au moins durant sa durée d'amortissement, sauf en cas de panne non réparable.
- En cas de désengagement ou de renouvellement des postes de travail encore utilisables (ordinateurs personnels, écrans, périphériques), ces derniers sont repris par Caritas Vaud selon une convention liant cette organisation à l'Etat de Vaud. Caritas met ce matériel à disposition des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), notamment pour des cours donnés par l'association. Par contre, pour des questions de sécurité, le matériel utilisé dans des domaines sensibles de l'administration (police, administration fiscale, justice) n'est pas réutilisé.
- Caritas gère l'inventaire et doit être en mesure d'indiquer l'utilisation des ordinateurs transmis. Par contre, la DSI ne maîtrise pas le processus de recyclage et de destruction du matériel arrivé en fin vie chez Caritas ou chez les bénéficiaires du RI.
- Le matériel non fonctionnel, de même que les ordinateurs utilisés dans des domaines sensibles, sont livrés directement à un partenaire qui s'occupe du recyclage (Thévenaz), avec destruction des disques durs par un fournisseur spécialisé (Datarec).

En résumé, le canton de Vaud a mis en place l'ensemble des procédures et partenariats qui permettent de gérer le cycle de vie du matériel informatique, de l'appel d'offres jusqu'à l'élimination finale.

Procédures au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) applique un schéma directeur qui date de 2006 et qui prévoit une dotation de base en matériel informatique pour chaque établissement scolaire. Il est prévu 3 ordinateurs par salle de classe pour le primaire, 1 ordinateur pour 8 élèves au secondaire, et 1 ordinateur par ETP d'enseignant.

Les établissements sont en train de renouveler les machines amorties qui arrivent en fin de vie ; leur durée de vie moyenne a d'ailleurs été prolongée de 5 à 7 ans. L'ensemble de l'informatique pédagogique de l'école obligatoire est géré par le Centre informatique pour l'enseignement obligatoire (CIPEO) ; néanmoins chaque établissement commande le modèle d'ordinateur dont il a besoin, via la CADEV.

Au-delà de leur durée d'amortissement, la plupart des machines restent souvent utilisables, c'est pourquoi elles ne sont pas immédiatement recyclées mais viennent s'ajouter à la dotation de base. Chaque établissement scolaire est ensuite responsable d'éliminer le matériel définitivement hors d'usage. A ce sujet, la DGEO a fourni les instructions suivantes aux établissements :

- La direction de l'établissement est responsable du bon déroulement du recyclage de matériel informatique dit pédagogique, à savoir celui qui est destiné au corps enseignant et aux élèves.
- L'équipement de l'informatique dite administrative est géré par la DSI.
- Seul le matériel financièrement amorti et/ou hors d'usage est recyclé.
- Le matériel à recycler peut être revendu ou cédé à des tiers.
- En vertu de la convention de Bâle sur le recyclage des matières dangereuses, le matériel acheté en Suisse doit également y être éliminé. Le transfert des ordinateurs à l'étranger est par conséquent interdit.

Cette communication est envoyée aux directions, dépositaires et répondants informatiques.

Des consignes sont également données concernant le stockage du matériel (elles se trouvent sur la même page du site du CIPEO). Une autre procédure porte sur l'inventaire des machines recyclées et l'effacement des données, comme suit :

- Les ordinateurs à recycler sont répertoriés comme tels dans l'inventaire de l'établissement.
- Le-la répondant-e informatique transmet à « demande-infopeda.dfj@vd.ch » les numéros de séries des machines recyclées.
- Les supports de stockage des ordinateurs à recycler sont effacés par le-la répondant-e informatique selon les recommandations suivantes: <http://www.dop-uit.ch/effacement-securise-des-donnees/>
- Après effacement des données, le matériel à recycler est entreposé dans la palette CFF fournie par la CADEV.

Finalement les instructions sur la collecte des ordinateurs sont décrites sur cette même page Internet.

Il y a actuellement environ 20'000 machines à l'inventaire dans les 91 établissements scolaires du canton. En 2018, il y aura un grand nombre d'ordinateurs à remplacer.

Procédures au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La DGEP a une approche analogue avec la particularité que les établissements ont la possibilité de céder à titre gracieux, ou moyennant une contribution, du matériel dit obsolète au corps enseignant ou aux élèves.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Electronics Watch

A la demande du postulant, il est précisé qu'Electronics Watch est une organisation de surveillance indépendante qui aide les acheteurs du secteur public à assumer leur responsabilité de protéger les droits des travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement électroniques. Electronics Watch agit plus efficacement et à moindre coût que n'importe quel acheteur du secteur public pourrait l'accomplir seul. Electronics Watch vérifie en permanence que les fournisseurs respectent les conventions internationales notamment de l'OIT en matière de conditions de salaires et de travail.

Choix de Caritas

La cheffe du DIRH explique que l'Etat de Vaud a souhaité travailler, il y a déjà de nombreuses années, avec une association locale en mesure de prolonger l'utilisation d'ordinateurs au bénéfice de personnes en difficulté et bénéficiaires de l'aide sociale. Caritas peut se prévaloir d'une longue pratique dans ce domaine et d'un comportement éthique reconnu.

Il est rappelé que Caritas utilise ces ordinateurs dans deux domaines d'activité : 1) les cours et ateliers de l'association qui se déroulent dans ses centres sociaux ; 2) la mise à disposition d'ordinateurs à des personnes qui en ont le besoin, par exemple pour une recherche d'emploi ou une formation à distance.

Aujourd'hui, l'objectif serait d'élargir le cercle des bénéficiaires d'ordinateurs de seconde main, notamment en collaborant avec les Centre médico-sociaux (CMS) ou les services de l'emploi.

Réutilisation du matériel informatique

Un député se montre particulièrement réservé quant à la deuxième vie du matériel informatique, en particulier pour des raisons de sécurité. Selon lui, l'effacement total des données d'une machine est une illusion ; il conviendrait au minimum de livrer des machines sans disque dur et même sans mémoire vive. Dans ces circonstances, le député se demande s'il est vraiment rentable et sûr, économiquement et écologiquement, de donner une nouvelle vie à ces ordinateurs, après 5 ou 7 ans d'utilisation. En résumé, il craint que des données puissent être lues sur des ordinateurs remis à Caritas.

Concernant l'élimination pure, le député recommande de se fier à la Swico, filière officielle de recyclage mise en place au niveau national, qui est d'ailleurs alimentée par la taxe prélevée à l'achat des appareils électroniques.

A ce propos, le chef de la DSI convient qu'il faut trouver un juste équilibre entre les machines que l'on peut recycler et celles que l'on ne peut plus utiliser, et qui doivent passer directement par la filière de destruction, c'est notamment le cas, pour des questions de sécurité, des appareils de la police ou de l'administration fiscale. Pour ces machines sensibles, il existe un protocole de sécurité qui comprend en particulier l'effacement et le retrait préalable des disques durs.

Pour les autres machines administratives qui ne contiennent pas de données confidentielles, la DSI contrôle que les disques durs soient entièrement effacés avec des logiciels spécifiques. La DSI veut garder un juste équilibre qui permet de faire bénéficier Caritas d'ordinateurs pour une utilisation prolongée.

Dans le domaine scolaire, la procédure pour l'effacement des données prévoit l'utilisation d'un logiciel spécifique de destruction des données en 7 phases, ce qui correspond à des normes de sécurité élevées.

Procédure(s) de recyclage et d'élimination du matériel informatique

A ce stade des explications, une commissaire relève qu'il existe trois prestataires différents pour le recyclage et la destruction du matériel en fonction du service de l'Etat en charge de la gestion du parc informatique (DSI, DGEO ou DGEP). Elle considère que des économies d'échelles pourraient être réalisées en regroupant cette gestion du recyclage. Elle aurait aussi voulu savoir s'il existe des normes à l'attention des entités subventionnées par l'Etat.

Selon l'organisation actuelle, il incombe effectivement aux directions des établissements scolaires de faire procéder à l'élimination du matériel informatique. Vu les photos de vieux e-mac stockés dans un abri PC, il serait sans doute judicieux de faire de temps à autre une pique de rappel. Selon les directives du CIPEO, ce matériel doit être éliminé, il est formellement interdit de le revendre ou même de la mettre à disposition de tiers.

Pour éviter qu'une machine reste en désuétude dans une armoire, l'USIP travaille à la mise en place d'un inventaire plus rigoureux qui permettra de savoir qu'après son désengagement, la machine a bien été recyclée ou cédée.

La procédure semble établie, mais dans les faits pas toujours suivie, c'est pourquoi le postulant souligne l'importance de mesures incitatives pour que les établissements recyclent effectivement le matériel.

Un autre volet, plus pédagogique, consisterait à utiliser ce matériel obsolète dans des ateliers informatiques où les élèves pourraient démonter ces ordinateurs afin de découvrir leur fonctionnement. Le DFJC veut donner un accent particulier sur l'éducation numérique ; il conviendra d'associer les élèves à la problématique du cycle de vie du matériel informatique et de les sensibiliser en particulier à l'obsolescence programmée.

Si un élément ne fonctionne plus, la tendance est à tout jeter la machine, alors que l'on pourrait remplacer uniquement l'élément concerné ; il conviendrait aussi d'analyser ce qui peut être récupéré car certains composants des postes de travail ont certainement une durée de vie bien plus longue. Si l'on donne une deuxième vie à ce matériel, cela peut représenter des économies importantes à l'échelle des dizaines de milliers de postes au sein de l'ACV. La réflexion pourrait porter sur une bourse de matériel électronique encore en état de marche.

Concernant la DGEO, les machines qui tombent en panne sont regroupées au CIPEO, qui dispose d'un technicien chargé des réparations ; pour chaque cas, il est procédé à une évaluation entre le coût de remplacement des pièces et la valeur de la machine.

Sensibilisation des élèves et des étudiants

Par rapport au recyclage, un député relève des difficultés, comme par exemple l'impossibilité d'interfacer du nouveau matériel sur de l'ancien. Il soutient la solution de donner une deuxième vie aux ordinateurs pour des utilisateurs qui ont des besoins moins élevés.

Les cleantech - technologies qui contribuent à la protection et à la conservation des ressources naturelles - ont fait leur apparition il y a environ 4-5 ans dans les nouveaux programmes des formations professionnelles, au niveau du postobligatoire. Le postulant prône quant à lui la sensibilisation au cycle de vie des appareils électroniques sous un aspect plus ludique déjà au niveau de l'enseignement obligatoire.

5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Une députée trouve que la conseillère d'Etat, avec l'appui des spécialistes de la DSI, de la DGEO et de la DGEP, a su répondre à l'ensemble des demandes soulevées par le postulat. Il sera ainsi possible, au travers du présent rapport de la commission, de satisfaire aux interrogations du postulant, c'est pourquoi elle estime que cet objet ne mérite pas d'être transmis au Conseil d'Etat.

De son côté, un député trouverait tout de même intéressant de formaliser et développer certains points qui ont été discutés en matière de valorisation, de recyclage et de destruction du matériel informatique ; des orientations politiques devant être intégrées dans le prochain plan directeur des systèmes d'information. Un rapport du Conseil d'Etat permettrait de mettre en valeur le travail réalisé jusqu'à maintenant, en particulier les partenariats signés par le canton de Vaud avec des organisations telles qu'Electronics-Watch qui n'existe que depuis quelques années.

Dans un rapport, le Conseil d'Etat pourrait ainsi présenter les enjeux écologiques et pédagogiques qui découlent du cycle de vie du matériel informatique.

La conseillère d'Etat tient à préciser que :

- le rapport de la commission peut être exhaustif, sur la base des réponses données en séance de commission ;
- les divers acteurs tant au sein de la DSI que de l'enseignement obligatoire et postobligatoire sont particulièrement sensibles, depuis de nombreuses années, aux enjeux du recyclage et de la destruction du matériel informatique ; cette démarche est réévaluée en permanence dans le cadre du développement de la stratégie numérique de l'Etat ;
- en signant des collaborations avec des organismes tels qu'Electronics Watch, le canton de Vaud prend des engagements sur le long terme en matière de développement durable.

Le président soutient le principe de rédiger un rapport exhaustif à l'attention du Grand Conseil, ceci quel que soit le résultat du vote sur la prise en considération du postulat.

Le président pourrait joindre à son rapport quelques éléments supplémentaires, comme par exemple la démarche de développement durable du PAIR, les directives de la DSI relatives à la gestion du cycle de vie du matériel informatique, les processus de recyclage et revalorisation par les partenaires et fournisseurs, etc.

Un député se dit partagé entre d'un côté l'intérêt de recevoir un rapport du Conseil d'Etat qui permettrait de décrire les actions exemplaires déjà prises dans ce domaine, et d'un autre côté la charge de travail additionnelle demandée aux services de l'Etat qui devraient rédiger un tel rapport.

Les réponses au postulat ayant été obtenues, le député se rallie finalement à la proposition de rédiger un rapport de commission détaillé.

Éducation numérique

Le postulant trouve qu'il manque le volet incitatif du côté pédagogique. La CTSI s'est concentrée sur les aspects techniques, mais le volet de la formation a peu été abordé. Il tient à porter la réflexion sur les enjeux et les bonnes pratiques de l'éducation numérique. Le directeur général adjoint de la DGEO indique que la cheffe du DFJC a mis sur pied un groupe de travail qui traite de la place du numérique dans l'éducation. La sensibilisation des élèves à l'usage des divers outils informatiques est au centre des préoccupations de l'école.

6. DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE EN ANNEXE DU PRÉSENT RAPPORT

A la demande de la commission, la DSI a fourni des documents complémentaires qui décrivent de manière plus détaillée la gestion du cycle de vie du matériel informatique et de télécommunication ainsi que les actions de revalorisation et de recyclage relative à ce matériel.

Ces documents couvrent toutes les opérations d'acquisition, renouvellement, vente, désinstallation de matériel informatique et de télécommunication. A titre informatif et en réponse aux questions posées dans le postulat, ces documents figurent en annexe du présent rapport de commission ou sous forme d'un hyperlien quand ils sont disponibles sur Internet.

7. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 9 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chardonne, le 11 juin 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Annexe 1 : Éléments de réponse de la DSI (voir ci-dessous)

Annexe 2 : Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19

Annexe 3 : Directives internes DSI de gestion du cycle de vie des TIC (technologies de l'information et de la communication) : gestion du crédit d'inventaire, gestion des stocks

Annexe 1 :

Postulat Felix Stürner et consorts – Réveillons et... recyclons la Belle au bois dormante ! (17_POS_023)

Éléments de réponse remis par la DSI

Préambule – organisation informatique des domaines administratif et pédagogique

Conformément au règlement de l'informatique cantonale (RIC, RSV 172.62.1), la DSI (Direction des Systèmes d'Information, rattachée au DIRH) est en charge de l'informatique administrative, à l'exception de l'informatique des hautes écoles, de l'informatique pédagogique du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de l'informatique des Hospices.

Les processus opérationnels dans les domaines administratif et pédagogique diffèrent grandement en raison des spécificités des organisations métier et informatiques, besoins, standards et contraintes associés.

Ainsi, le **domaine administratif** sous responsabilité de gestion de la DSI est géré de manière **centralisée** et concerne environ 14'000 ordinateurs personnels, 4'000 imprimantes, 140 serveurs physiques, 17'000 téléphones et 4'000 routeurs / switches.

Ce domaine inclut les personnels des écoles (écoles primaires et secondaires) effectuant des tâches administratives, ainsi que les systèmes informatiques associés.

Quant au **domaine pédagogique** (écoles primaires, secondaires et supérieures), il est géré de manière **décentralisée** par les différentes structures du DFJC et des hautes écoles. Le parc des postes de travail comprend environ 30'000 ordinateurs pour l'enseignement obligatoire (DGEO, 20'000 ordinateurs de type Mac) et post-obligatoire (DGEP, 10'000 machines de type PC et Mac).

DGEO : Chaque établissement est responsable de son parc de matériel dit pédagogique, à savoir l'équipement destiné aux tâches d'enseignement et mis à disposition du corps enseignant et des élèves à cet effet. Le **support** est fourni par le **CIPEO** – Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire.

DGEP : Rattachée à la DGEP, l'**USIP** (Unité de service de l'informatique pédagogique) est le centre de compétences responsable de tous les aspects en lien avec les médias et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire (Gymnases & Ecoles Professionnelles). Cette **unité de gestion et supervision** s'appuie sur un réseau de **répondants informatiques** (RI) couvrant l'ensemble des établissements et fournissant le **support** de niveau 1, voire 2 selon le niveau technique du RI ainsi que de sa décharge en temps.

DGES : Les hautes écoles (HE) sont autonomes conformément aux par lois qui les régissent (UNIL, HEP, les 6 HES). Dès lors, chacune a défini sa propre pratique en matière de gestion du matériel informatique, de sa durée de vie, et de ce qui en est fait une fois considéré comme obsolète en regard des standards propres à chaque.

Résumé des réponses aux questions du postulat

Le programme de législation s'inscrit pleinement et explicitement dans chacune des trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale. Ces dernières constituent aussi une trame pour les questions posées par les interpellateurs, questions qui trouvent des réponses concrètes à l'ACV, étant donné que la dimension de développement est intégrée dans les processus opérationnels touchant tout le cycle de vie des TIC (Technologies de l'information et de la communication, concrètement tous les équipements informatiques et de télécommunication : postes de travail et périphériques, serveurs, infrastructures de stockage, routeurs, ...).

En effet et concernant le **domaine administratif**, l'acquisition de tels équipements prend en compte des critères ad hoc dans les appels d'offres, leur exploitation et désengagement sont régis par des directives incluant les impératifs de revalorisation et recyclage.

Une description plus détaillée des actions de revalorisation et de recyclage des TIC est fournie ci-dessous, de même que sous forme d'annexes (A).

Pour ce qui est du **domaine pédagogique**, nous pouvons mentionner que le matériel financièrement amorti ou hors d'usage est recyclé dans des filières spécialisées en Suisse, avec notamment l'implication de la CADEV et du fournisseur Swico Recycling, ceci conformément à la convention de Bâle sur le recyclage des matières dangereuses.

La durée d'utilisation du matériel varie de 3 à 5 ans selon le type de matériel, voire de 6 à 8 ans à l'ECAL.

Selon les domaines, le matériel obsolète mais encore en état de fonctionnement est cédé à titre gracieux ou moyennant une contribution arbitraire à un collaborateur ou à un élève de l'établissement (DGEP et DGES), voire donné à des œuvres caritatives (DGES).

Les cartouches de toner utilisées par les imprimantes sont également recyclées pour le périmètre DGEO.

Les supports de stockage dans les ordinateurs recyclés ou cédés voient leurs données préalablement effacées.

Cf. l'annexe (B) faisant la synthèse de la situation dans le domaine des Hautes écoles vaudoises (DGES).

Etat de la revalorisation et du recyclage d'équipements TIC – domaine administratif

Des actions conformes au développement durable sont ingérées dans les processus opérationnels de la DSI, durant tout le cycle de vie des équipements TIC (acquisition, exploitation, désengagement).

Ceci est concrétisé par la prise en compte de critères ad hoc dans les appels d'offres, les directives régissant les processus de la DSI, ainsi que dans les collaborations de la DSI avec les acteurs internes (UDD – Unité de développement durable, CADEV – Centrale d'achats) et externes (fournisseurs).

- **Appels d'offres PAIR (Partenariat des achats informatiques romands)**

La démarche de développement durable est prise en compte dans la procédure d'appel d'offres (conditions de participation, critères d'aptitude et d'adjudication) pour l'acquisition de postes de travail ainsi que dans les contrats en découlant (affiliation du PAIR à Electronics Watch).

Des informations plus détaillées à ce sujet figurent en annexe.

- **Directives DSI de gestion du cycle de vie des TIC**

Le matériel informatique acquis est utilisé au moins durant sa durée d'amortissement (cf. directive interne DSI de gestion du crédit d'inventaire), sauf panne non réparable.

En cas de désengagement ou de renouvellement **des postes de travail** encore utilisables (ordinateurs personnels, écrans, périphériques), ces derniers sont repris par Caritas Vaud selon une convention la liant à l'Etat de Vaud (DSI) ; Caritas met ce matériel à disposition des bénéficiaires du revenu d'insertion.

Le matériel non fonctionnel, de même que certains ordinateurs utilisés dans des domaines sensibles (fiscalité, police) sont livrés à un fournisseur pour recyclage (Thévenaz), avec destruction des disques durs par un fournisseur spécialisé (Datarec).

Pour ce qui est de la grande majorité des **équipements de télécommunication** (CISCO), l'accord conclu avec le fournisseur actuel prévoit la reprise du matériel usagé et son recyclage, avec une réduction correspondante du prix appliqué au matériel neuf de remplacement (clause de « Trade-in » ou reprise). Certains switchs amortis peuvent être mis à disposition d'autres entités de l'Etat qui en auraient exprimé le besoin (Ecoles, SSCM par ex.), après validation interne à la DSI. A noter que les équipements de télécommunication, bien qu'amortis sur 5 ans, restent en fonction plus longtemps, ceci tant qu'ils encore sous contrat de support du fabricant.

La directive interne DSI de **gestion des stocks** précise les modalités et procédures de revalorisation et recyclage impliquant les différents partenaires.

L'ensemble de ces directives constitue à la fois un outil de travail de la DSI, mais sert également à la **sensibilisation** et à l'ancrage des impératifs de développement durable auprès des employés et utilisateurs de TIC au sein de l'Etat.

Les annexes fournies comprennent quelques descriptions des processus de revalorisation et recyclage des fournisseurs partenaires de l'Etat de Vaud (Datarec, Thévenaz, Caritas).

Domaine administratif (DSI) : annexes mentionnées

1. Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19, **document UDD (DTE), 21.09.17**
2. Convention de partenariat avec Caritas Vaud, document à disposition à la DSI
3. Directives internes DSI de gestion du cycle de vie des TIC
 - a. **Gestion du crédit d'inventaire (matériel TIC)**
 - b. **Gestion des stocks**
4. Description de processus de recyclage et revalorisation par les partenaires et fournisseurs
 - a. **Recyclage - Caritas**
 - b. **Recyclage - Thévenaz**
 - c. **Recyclage - Datarec**

Domaine pédagogique (DFJC) : annexes mentionnées

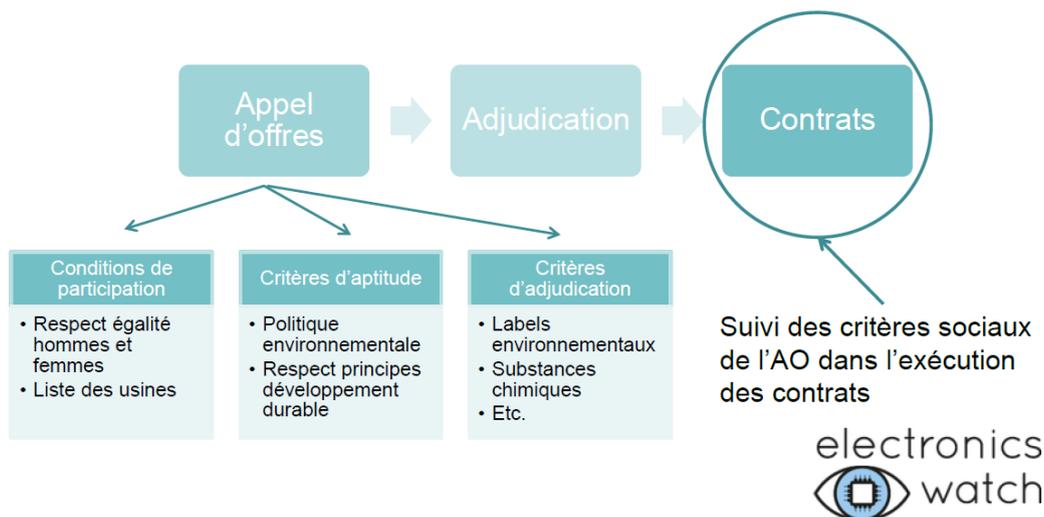
1. **DGEO** : le processus de recyclage est décrit dans une [page web dédiée \(https://www.dop-uit.ch/recyclage/\)](https://www.dop-uit.ch/recyclage/) comprenant les thèmes suivants :
 - Considérations générales
 - Stockage du matériel
 - Inventaire et effacement des données
 - Collecte des ordinateurs
2. **DGEP** : les procédures d'acquisition, renouvellement et recyclage des équipements sont décrites sur des [pages web dédiées \(https://usipvd.ch/faqs/\)](https://usipvd.ch/faqs/) sous forme de foire aux questions, dont :
 - Quel matériel pouvons-nous acheter ?
 - Renouvellement du matériel informatique ?
 - Acquisition de nouveau matériel ?
 - Pouvons-nous tester du matériel ?
 - Réparation et maintenance du matériel ?
 - Comment gérer le matériel remplacé (panne / cycle de vie atteint) ?
 - Renouvellement ou acquisition d'une imprimante ?
 - Ou se procurer le document "Fiche de besoins" ?
 - Quel support technique pour le réseau pédagogique ?
3. **DGES** : une **note interne établie par la DGES** fait la synthèse de la situation relative au recyclage du matériel informatique au sein des Hautes écoles vaudoises

Annexe 2 :

Démarche de développement durable du PAIR, appel d'offres 2018-19



Renforcement de la démarche dd



AO 18-19 : Conditions de participation

1. d) Déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le **principe de l'égalité entre femmes et hommes**

Déclaration du respect du principe de l'égalité entre femmes et hommes
<p>Par la présente, le soumissionnaire s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes telle que définie dans la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.1) en s'abstenant de toute discrimination au sens de l'art. 3 soit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- A l'embauche,- Lors de l'attribution des tâches,- Lors de l'aménagement des conditions de travail,- Dans le cadre de la rémunération,- Dans le cadre de la formation et du perfectionnement professionnels,- Dans le cadre de la promotion et de la réalisation des rapports de travail,- En évitant tout comportement importun (harcèlement sexuel) au sens de l'art. 4 et en promouvant au sein de la société/l'entreprise les mesures visant à promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle.
Tampon et signature d'un ou des représentants autorisés du soumissionnaire :
Lieu et date :

AO 18-19 : Article 15 Responsabilité sociétale

1. Le PAIR vise à assurer des pratiques responsables dans le cadre de son approvisionnement en produits électroniques. Il cherche à prévenir et à réduire le risque de violation des droits du travail et des normes de sécurité dans les usines où sont produits et assemblés ces appareils.

C'est pourquoi le PAIR s'est affilié à Electronics Watch. Cet organisme de veille indépendant soutient les acheteurs publics à tenir leurs engagements en matière de protection des droits du travail dans les chaînes d'approvisionnement en produits électroniques.

2. Par cette affiliation, le PAIR tendra à faire siennes les conditions d'exécution du marché développées par Electronics Watch.
3. En cas d'attribution du marché, les adjudicataires s'engagent à fournir au PAIR la liste des usines où sont produits et assemblés les produits du marché (cf. Annexe B Critères éliminatoires CE-28). Cette liste permettra de surveiller si les appareils sont produits dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT (cf. Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable, Annexe F). Par ailleurs ils s'engagent à tenir cette liste à jour durant toute la durée d'exécution du contrat. Le futur formulaire à remplir est joint pour information dans les annexes.
4. Pour d'autres informations, les soumissionnaires peuvent consulter le site internet <http://electronicswatch.org/> et le guide explicatif « Contractor Guidance for Electronics Watch, contract conditions, v 1.1 » (annexe EW-2).

AO 18-19 : Critères d'aptitude

1. c) Attester de l'existence d'une **politique d'entreprise** respectant les normes de protection de l'environnement.
2. d) S'engager à respecter les **principes du développement durable**.

Documents à fournir :

- Attestation de signataire de la convention Swico Recycling ;
- Certificat ISO 14001 ou toute autre certification équivalente.
- Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable dûment datée et signée (annexe F)

AO 18-19 : Critères d'adjudication

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération	
			Relative	Absolue
1 Qualité technique et écologique de l'offre (selon les tests)	40%	Environnement	25%	10.0%
		Construction / montage	20%	8.0%
		Ergonomie	20%	8.0%
		Performances	20%	8.0%
		Plus values techniques	15%	6.0%
2 Coût	35%	Prix configuration offerte	80%	28.0%
		Coûts des options	20%	7.0%
		3 Organisation et responsabilité sociale	25%	Responsabilité sociétale
		Avant-vente et commande	20%	5.0%
		Services optionnels	20%	5.0%
		Support	20%	5.0%

AO 18-19 : Annexe F - Respect des principes du développement durable

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



Déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable

"Le développement durable est un développement qui permet de couvrir les besoins actuels sans diminuer la capacité des générations futures de couvrir leurs propres besoins".
Commission Brundtland 1987.

L'entreprise soussignée s'engage à respecter dans sa gestion les principes de développement durable en prenant en compte ses trois aspects, soit l'environnemental, l'économique et le social.

L'entreprise soussignée s'engage à respecter elle-même les principes énoncés ci-dessous. De même, elle garantit que ses sous-traitants et ses principaux fournisseurs respectent lesdits principes.

1. Aspect environnemental

- Production et utilisation privilégiée de produits et de matériaux provenant d'une exploitation durable de ressources naturelles.
- Utilisation privilégiée de matériaux et/ou de produits les moins nocifs pour l'environnement en tenant compte de tout leur cycle de vie (origine, matières premières, fabrication, distribution, utilisation, réparation, élimination, etc.).
- Utilisation privilégiée d'énergies renouvelables et de matériaux recyclés.
- Diminution maximale des émissions de tonques et de gaz à effet de serre.
- Réduction maximale du volume des déchets générés par son exploitation.
- Récupération, recyclage de ses déchets ainsi que leur élimination en respectant l'environnement.
- Utilisation privilégiée des modes de transport ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement.
- Prise de toutes les mesures utiles afin de diminuer les impacts de l'entreprise sur le réchauffement climatique.
- Utilisation de méthodes d'extraction et d'exploitation respectant les écosystèmes et la biodiversité.

Partenaire des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 13 – 1204 Genève
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



2. Aspect économique

- Utilisation et gestion de manière parcimonieuse des ressources naturelles (énergie, eau, matières premières, etc.).
- Conservation de produits solides, à fonctionnalité élevée, rechargeables, réutilisables et réparables.
- Exploitation des ressources des régions d'approvisionnement en matières premières prenant en considération l'approvisionnement des générations futures.
- Paiement d'un prix permettant une juste rémunération des producteurs et de leurs salariés, soit leur assurant de pouvoir faire face à leurs besoins, tels que l'éducation, la santé, le logement et la protection sociale.
- Respect d'une transparence totale permettant une consultation ouverte des informations financières, de la politique de gestion, des politiques commerciales, des sources des matières premières ou des produits finis, des plans et programmes de production marketing.
- Tenue d'une comptabilité officielle.

3. Aspect social

- Pour une entreprise domiciliée en Suisse ayant un ou des sous-traitants et ses principaux fournisseurs en Suisse**
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail.
- Pour une entreprise domiciliée en Suisse ayant un ou des sous-traitants et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger**
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail. Pour ses sous-traitants, et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger, les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.
- Pour une entreprise domiciliée à l'étranger ayant des sous-traitants et ses principaux fournisseurs domiciliés à l'étranger**
Les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.
- Pour une entreprise domiciliée à l'étranger effectuant elle-même ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants des prestations de services en Suisse**
Les dispositions légales en matière de droit du travail de l'état de domicile et au minimum les huit conventions fondamentales de l'OIT.
Les dispositions légales en matière de droit suisse du travail pour les services effectués en Suisse par elle-même et/ou ses sous-traitants, soit notamment la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 6 octobre 1996.

Partenaire des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 15 – 1204 Genève
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h

Appel d'offres public pour l'acquisition de matériel informatique 2018 – 2019



4. Transparence et contrôle

L'entreprise soussignée s'engage à :

- respecter le principe de transparence à tous les niveaux et utiliser tous les moyens mis à sa disposition afin de le faire respecter par ses principaux fournisseurs et sous-traitants;
- collaborer lors de toute demande d'information ou d'audit effectué par le FAIR ou par tout organisme externe indépendant mandaté par celui-ci et ce notamment en mettant gratuitement à disposition du FAIR ou d'un tiers externe tout document ou information nécessaire pour le contrôle.

Raison sociale de l'entreprise

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Lieu et date :

Signature(s) et tampon de l'entreprise

V13-13214

Partenaire des achats informatiques romands – Centrale commune d'achats – Rue du Stand 15 – 1204 Genève
Appel : lundi-jeudi, 8h-20h / 14h-16h

GESTION DU CREDIT D'INVENTAIRE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DE TELECOMMUNICATION

Classification : Interne ACV
Public cible : Direction DSI, RP/RU
Propriétaire : Resp. U-AFA
Identifiant : DSI-07.2-1690
Statut : Validé
Version & Date : 3.1 du 16.02.2016
Révision : Annuelle
Emplacement : Référentiel documentaire DSI
Fichier : 07.3 directive de gestion du credit d'inventaire.doc

HISTORIQUE

HISTORIQUE DE REVISION

Version	Date	Auteur	Description
0.1	1.3.2011	JDC	Création du document
0.2	16.7.2011	JDC	Modification suite relecture par VBN
0.3	10.8.2011	JDC	Modification suite relecture Codir
1.0	15.7.2012	JDC	Modification suite commentaires CCF
2.0	20.12.12	JDC	Modification de l'abaissement du seuil de prix
3.0	31.5.14	JDC	Révision complète pour compatibilité SAP
3.01	19.6.14	DPT	Mise à jour de la forme
3.02	26.6.14	JDC	Dernières mises à jour suite consultation
3.1	10.2.16	JDC	Révision du seuil des CHF 150.-

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
2	DESCRIPTION	5
2.1	Fonctionnement général du crédit d'inventaire	5
2.2	Définition du matériel entrant dans le crédit d'inventaire	6
2.3	Budgets annuels d'acquisition	7
2.4	Contractualisation, acquisition	7
2.5	Tenue de l'inventaire	8
2.5.1	Enregistrement d'une commande	8
2.5.2	Traitement de la facture	8
2.5.3	Activation des éléments achetés	8
2.5.4	Rapprochement des mouvements	9
2.6	Evaluation et amortissement	10
2.7	Sortie d'inventaire	11
2.7.1	Vente d'un équipement non complètement amorti et complètement amorti	11
2.7.2	Destruction, mise au rebut ou vol	12
2.8	Vente de matériel informatique aux collaborateurs	13
2.8.1	Principe	13
2.8.2	Forme et contenu de la demande	13
2.8.3	Prix du matériel cédé	13
2.8.4	Etat du matériel	13
2.9	Rédaction d'un EMPD	14
2.10	Responsabilités	14

1 INTRODUCTION

OBJECTIF

Définir le mode de gestion du crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication créé par décret du Grand Conseil du 15.12.2009.

DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les opérations d'acquisition, renouvellement, vente, désinstallation de matériel informatique et de télécommunication.

PUBLIC CIBLE

Direction DSI, responsables de pôle et d'unité DSI

VALIDITE

La présente directive entre en vigueur rétroactivement au 1.1.2014

REFERENCES

DSI-01.2-1355 [Directive de gestion des documents de référence](#)

DSI-01.3-1356 [Procédure Maîtriser les documents de référence](#)

Loi du 20 septembre 2005 sur les finances, notamment art. 16, 46, 51, 52, 53, 54

Décret du Grand Conseil du 15.12.2009 créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication

Directive d'exécution No 23 - Gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 LFin

Annexe 1 à la directive d'exécution No 23 - Formes, contenu et règles législatives des exposés des motifs et des projets de décrets d'investissement

Directive d'exécution No 27 - Procédure relative à la tenue et présentation d'inventaire

Directive Druide 1.2.3 - Procédure et décisions d'adjudication des marchés publics

DEFINITIONS

<i>#-FIN</i>	Domaine de compétences Finances, rattaché à l'U-AFA
<i>#-AEC</i>	Domaine de compétences Achats et Contrats, rattaché à l'U-AFA
<i>CEI</i>	Centre d'exploitation informatique, rattaché à la DSI
<i>U-CDG</i>	Unité Contrôle de gestion, rattachée au CEI
<i>#-LOG</i>	Domaine de compétence Logistique, rattaché au CEI
<i>CADEV</i>	Centrale d'achat de l'Etat de Vaud
<i>U-AFA</i>	Unité Administration, finances, achats

2 DESCRIPTION

2.1 Fonctionnement général du crédit d'inventaire

Le 15 décembre 2009, le Grand Conseil a adopté le décret pour la création d'un crédit d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication (ci-après crédit d'inventaire ou CI).

Ce crédit d'inventaire est destiné à l'achat de matériel informatique et de télécommunication de tous types.

Afin de préserver l'unité de matière, il est important de bien définir ce qui peut être acquis par le biais du crédit d'inventaire. En préambule, il y a lieu de mentionner que les achats qui seront effectués par le biais de ce moyen de financement permettront non seulement de financer le matériel nécessaire au renouvellement des infrastructures (maintien de l'existant), mais également tous les autres besoins nouveaux, que ceux-ci soient en lien avec la croissance du personnel de l'Etat ou des projets divers intégrant des composantes de matériel informatique ou de télécommunication nécessaires à la réalisation de projets.

Ainsi, de manière générique, les éléments suivants, à l'exclusion de tous autres, seront pris en compte par le crédit d'inventaire :

Eléments	Durée d'amortissement
- Serveurs et serveurs d'entreprise avec leurs systèmes d'exploitation	4 ans
- Infrastructure matérielle de stockage de données avec leurs systèmes de gestion	4 ans
- Infrastructure matérielle de sauvegarde de données avec leurs systèmes de gestion	4 ans
- Postes de travail informatiques (PC, portable, mini-PC, écran, dock-in station, imprimante) avec leurs systèmes d'exploitation	5 ans
- Infrastructure matérielle de télécommunication (switches, routeurs, modems, interfaces) avec leur licence d'utilisation	5 ans
- Equipements de téléphonie fixe	5 ans

La valorisation de chaque élément s'effectue au plus à la valeur d'acquisition. Chaque année, un amortissement linéaire est appliqué. La valeur au bilan de ce crédit d'inventaire, au 31 décembre de chaque année, ne peut dépasser CHF 15'000'000.-.

2.2 Définition du matériel entrant dans le crédit d'inventaire

Afin d'affiner les éléments financés par le CI définis ci-dessus, il convient d'établir une liste de référence précisant finement quels composants doivent être pris en considération :

Poste de travail	Unité centrale complète fixe PC ou Mac (avec ses accessoires d'origine : clavier, souris, câbles et système d'exploitation) Unité centrale complète portable et tablette (avec ses accessoires d'origine : clavier, souris, câbles d'origine, docking station et système d'exploitation) Ecran (avec ses accessoires d'origine : pied, câbles d'origine) Imprimante complète (traditionnelle ou à badges avec ses accessoires : bacs supplémentaires, câbles d'origine, mémoire supplémentaire), y compris les ploters Autres composants destinés à compléter ou améliorer un appareil pour autant que l'appareil soit entré dans l'inventaire depuis moins d'un an (mémoire, disques internes, cartes graphiques) Scanners, sous réserve des dispositions concernant les biens de moindre valeur Autre matériel, sous réserve des dispositions concernant les biens de moindre valeur
Serveurs	Unité centrale complète (avec ses accessoires) Mémoire additionnelle, cartes diverses, disques supplémentaires, processeurs supplémentaires, pour autant que la machine à laquelle elle est destinée soit entrée dans l'inventaire depuis moins d'un an Système d'exploitation des serveurs (logiciel), logiciel de virtualisation
Infrastructure matérielle de stockage et sauvegarde de données	Infrastructure d'accueil des baies de disques Baies disques Système d'exploitation des baies disques (logiciel)
Infrastructure matérielle de télécommunication	Switch Routeur Modem Interfaces Serveurs (unité centrale complète avec ses accessoires et système d'exploitation)
Matériel de téléphonie fixe	Appareil terminal IP (y compris sa licence d'utilisation) Appareil terminal de téléphonie classique (appareil fixe, appareil sans fil DECT, central conventionnel)

Le renouvellement d'un équipement complet entre dans la description ci-dessus. Par contre, les pièces détachées de remplacement (disques durs, claviers, souris, carte graphique, autres cartes internes, câbles, etc.) ne sont pas portés au crédit d'inventaire.

De même, le petit matériel et les accessoires ne sont pas inventoriés dès qu'il s'agit de matériel de moindre valeur ou dont la durée de vie n'atteint raisonnablement pas la durée d'amortissement. Les matériels en question sont, notamment :

- les unités de stockage de données : disques durs externes, clés USB, lecteurs de cartes, cartes mémoire, etc.
- les appareils d'acquisition de données : scanners portatifs, pay-pen, tablettes graphiques, etc.
- les consommables destinés à un appareil inventorié. Les consommables sont pris en charge, sans aucune exception, par les services bénéficiaires, quand bien même ils pourraient être commandés par la DSI.

Un bien de moindre valeur peut être défini comme un bien dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à CHF 120.-.

Tous les matériels qui ne sont pas portés au crédit d'inventaire sont comptabilisés en charge et amortis à 100% dans l'année.

2.3 Budgets annuels d'acquisition

Selon le calendrier budgétaire, chaque pôle et unité communique à l'U-CDG, pour la fin du mois d'avril, le montant de son budget annuel d'investissements en équipements informatiques. L'U-CDG consolide l'ensemble des demandes. Le montant qui sera finalement retenu sera déterminé par la capacité de la DSI à amortir les acquisitions activées.

Dans le cadre du suivi, une mise à jour des prévisions d'acquisitions sera effectuée lors du suivi budgétaire trimestriel et lors du bouclage annuel, de sorte que la limite du crédit d'inventaire fixée actuellement à 15 millions de francs ne soit pas dépassée.

Un dépassement de la prévision d'acquisition annuelle est limité à 5%. Au-delà, une demande devra être formulée au #-FIN.

La Direction de la DSI sera chargée de l'acceptation finale des budgets et prévisions d'acquisitions annuelles.

Un reporting mensuel est établi par le #-FIN à l'attention de la Direction.

2.4 Contractualisation, acquisition

Les achats sont effectués par le #-AEC qui assure la coordination avec la CADEV, sur la base d'offres comparatives précédées, le cas échéant, d'un cahier des charges technique établi par le demandeur.

Dans tous les cas, les dispositions de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) relatives aux marchés de fourniture doivent être respectées. L'attribution du marché doit être précédée d'une procédure d'appel d'offres en fonction des seuils définis. Selon la directive Druides 1.2.3, ces seuils sont les suivants :

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF)	
			Second oeuvre	Gros oeuvre
Procédure de gré à gré	Jusqu'à 100'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 150'000	Jusqu'à 300'000
Procédure sur Invitation	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 250'000	Jusqu'à 500'000
Procédure ouverte / sélective	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

Attention : ces valeurs sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications de la loi et du règlement sur les marchés publics.

A noter que tout achat dépassant CHF 100'000.- HT doit impérativement faire l'objet d'une adjudication en bonne et due forme du chef de service.

Chaque achat fait l'objet ou d'un bon de commande ou d'un contrat spécifique en fonction de la nature de l'acquisition ou du fournisseur. Le choix du mode de contractualisation revient exclusivement au CC-AEC. Ces documents sont signés par deux personnes pouvant engager la DSI, selon la directive interne sur les compétences financières et managériales.

Les coûts d'acquisition (frais d'achat), d'installation ou de maintenance des équipements portés au crédit d'inventaire sont comptabilisés en charge et amortis à 100% dans l'année.

Les biens à porter à l'inventaire sont inscrits par lot homogène de matériel tel que libellé sur la facture. Seuls les serveurs et biens importants (baies de disques notamment) sont portés au crédit d'inventaire séparément selon leur numéro de série.

2.5 Tenue de l'inventaire

L'inventaire est intégralement suivi dans SAP. Les opérations sont comptabilisées en continu. Toutes les factures fournisseur sont accompagnées du bulletin de livraison émis par le #-Log. Ainsi, le suivi et la rigueur peuvent être assurés.

2.5.1 Enregistrement d'une commande

Les acquisitions suivent strictement le processus achat défini à la DSI. La création dans PPMS d'un objet « contrat » se fait sur la base exclusive d'un contrat spécifique ou d'un bon de commande. Le #-AEC est responsable que les documents contractuels correspondent au champ d'application du crédit d'inventaire avant de procéder à la création d'une nouvelle entrée.

2.5.2 Traitement de la facture

A la réception de la facture, contrôler que les références soient correctes et correspondent à celles figurant sur les documents contractuels et que l'adresse de facturation soit bien celle de la DSI. Pour les factures produites par « Apple Sales International », il est accepté qu'elles soient libellées au nom de la Cadev.

Les bulletins de livraison sont numérisés par le #-Log et accessibles via Fred par les collaborateurs du #-FIN. En outre, le CC-Log envoie un courriel dans la boîte à lettres DSI-Finances indiquant si la livraison est complète. Ce mail est annexé à la facture. En cas d'absence, contacter le #-Log pour connaître la raison de l'absence de ce document. **Aucune facture imputée au crédit d'inventaire ne peut être archivée sans son bulletin de livraison.**

La facture est alors imputée (débit du compte 2046'000'100) au moyen du fichet de comptabilisation SAP, pré-enregistrée dans SAP (transaction FV60), signée (signature A et B) puis validée.

2.5.3 Activation des éléments achetés

Les éléments acquis et comptabilisés au débit du compte 2046'000'100 « Charges à payer investissement » sont activés sur des fiches d'immobilisation créées dans SAP. Les fiches d'immobilisation principales sont les suivantes :

- Poste de travail - Autre	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 11
- Installations de back-up	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 12
- Poste de travail - Ecrans	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 13
- Poste de travail - Laptop	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 14
- Poste de travail - PC	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 15
- Poste de travail - Printer	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 16
- Equipements de télécommunication	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 17
- Equipements de téléphonie	Fiche d'immobilisation No	5500 000 000 18

Les biens du type « stockage » et « serveurs » sont immobilisés sur des fiches d'immobilisation séparées. Chaque activation se fait sur une immobilisation subsidiaire représentant l'année d'acquisition.

L'activation se fait dans SAP par la transaction ABZON.

2.5.3.1 Les biens de type « stockage » et « serveurs »

L'immobilisation se fait sur une nouvelle immobilisation. Ne pas oublier de mentionner le numéro d'immobilisation subsidiaire qui représente l'année.

La désignation est le descriptif complet de l'immobilisation.

La catégorie d'immobilisation est la 5500.

Le centre de coûts est celui de la DSI, le 1545.

L'onglet « Données altérables » :

- La date de la pièce est la date de la facture du fournisseur.
- La date de référence représente la date de départ des amortissements. Par convention, elle doit être fixée au dernier jour du mois au cours duquel a eu lieu l'acquisition.
- Le montant comptabilisé est le total TTC de la facture du fournisseur devant entrer dans le crédit d'inventaire
- La quantité représente le nombre de pièces d'un matériel donné. S'il y a plusieurs modèles de matériel portés sur une même facture, il y a lieu de séparer ici les éléments.
- Le texte est le descriptif du bien acquis.

L'onglet « Informations supplémentaires » :

- La référence est le numéro de la facture du fournisseur.
- L'affectation représente le nom du fournisseur.

Ces données sont ensuite enregistrées.

2.5.3.2 Tous les autres types d'équipements

L'activation se fait sur une immobilisation existante, selon liste ci-dessus. Ne pas oublier de mentionner le numéro d'immobilisation subsidiaire représentant l'année. Les champs à remplir sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

Ces données sont ensuite enregistrées.

2.5.4 Rapprochement des mouvements

Tous les mouvements du compte 2046'000'100 « Charges à payer investissement » doivent être rapprochés dès que l'activation est effective. Ce rapprochement s'effectue au moyen de la transaction F-03. Mentionner le compte à rapprocher ainsi que le centre de coûts en guise de filtre. La date de rapprochement doit correspondre au moins au dernier jour du trimestre au cours duquel a eu lieu l'achat.

2.6 Evaluation et amortissement

La valorisation des équipements inventoriés se fait au maximum à leur valeur d'acquisition. Le principe de fonctionnement du crédit d'inventaire peut être résumé de la manière suivante :

$$V_B = (\sum AC_{[N-5...N-1]} - \sum Am_{[N-5...N-1]}) + (\sum AC_N - Am_N)$$

Où

V_B = Valeur au bilan

Ac = Acquisitions

Am = Amortissements

N = Année courante

$Ac_{[N-5...N-1]}$ = Acquisitions des 5 dernières années

$Am_{[N-5...N-1]}$ = Amortissements des acquisitions effectuées ces 5 dernières années

Les durées d'amortissement retenues, par type de matériel, sont

Eléments	Durée d'amortissement
- Serveurs et serveurs d'entreprise avec leurs systèmes d'exploitation	4 ans
- Infrastructure matérielle de stockage de données et leurs systèmes de gestion	4 ans
- Infrastructure matérielle de sauvegarde de données et leurs systèmes de gestion	4 ans
- Postes de travail informatiques (PC, portable, mini-PC, écran, dock-in station, imprimante) avec leurs systèmes d'exploitation	5 ans
- Infrastructure matérielle de télécommunication (switches, routeurs, modems, interfaces) avec leur licence d'utilisation	5 ans
- Equipements de téléphonie fixe	5 ans

Ces durées d'amortissement correspondent, en général, à la durée de vie des équipements. Ces durées de vie devraient permettre d'assurer un taux de renouvellement correct des installations. Lors de chaque acquisition, le type d'investissement déterminera, par défaut, la durée de vie et d'amortissement.

Cette durée de vie est cependant indicative et ne justifie pas, à elle seule, le renouvellement d'un équipement.

Tout équipement inventorié pendant l'exercice est amorti linéairement, selon les durées retenues par le décret, dès le premier jour du mois suivant l'acquisition.

Les amortissements se comptabilisent automatiquement une fois par mois. Le montant est déterminé par le montant de l'acquisition du bien divisé par le nombre de mois de la durée d'amortissement. L'opération comptable est la suivante :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	3300016410	Amort. planifiés matériel informatique PA HBI	1545	1406010410	Fds d'amort. planifiés matériel informatique PA HBI

Ces amortissements sont lancés par le SAGEFI à l'aide de la transaction AFAB.

Le tableau de suivi des immobilisations peut être consulté par la transaction AS03. Le portefeuille complet des immobilisations peut être visualisé avec la transaction S_ALR_87011967 pour la catégorie d'immobilisation 5500.

2.7 Sortie d'inventaire

Lors d'une vente, d'une reprise sur une nouvelle acquisition, d'une destruction ou de la mise au rebut d'un bien inventorié, les traitements comptables et opérationnels sont les suivants :

2.7.1 Vente d'un équipement non complètement amorti et complètement amorti

Un équipement non complètement amorti peut être cédé à un tiers sous forme d'une vente (voir modalités particulières sous § 2.8). Dans ce cas, la valeur de revente est fixée, en général, selon la règle suivante :

Matériel âgé entre	Valeur de revente en % de la valeur catalogue à neuf
1 et 12 mois	48%
13 et 24 mois	24%
25 et 36 mois	12%
37 et 48 mois	8%
Plus de 48 mois	5%

Ces valeurs restent indicatives, sous réserve des dispositions du § 2.8.3.

Dans le cas d'une vente d'un matériel non complètement amorti, les opérations comptables sont les suivantes :

Passage de l'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	1086000000	Mobilier et installations PF	1545	1406000410	Matériel informatique PA HBI

Cette écriture est réalisée automatiquement à l'aide de la transaction ABUMN.

Exemple de comptabilisation :

Valeur d'acquisition de l'immobilisation cédée :	CHF	22'000.00
Amortissements planifiés comptabilisés	CHF	856.80
Amortissements extraordinaires comptabilisés	CHF	1'434.78
Amortissements non planifiés comptabilisés	CHF	956.52

Opération	D/C	Compte	Montant
Passage du PA au PF avec création d'une fiche immo	D	1086000000	22'000.00
	C	1406000410	22'000.00
Reprise des amortissements planifiés et extraordinaires	D	1406010410	856.80
	D	1480006410	1'434.78
Reprise des amortissements non planifiés	C	1086000000	2'291.58
	D	1406020410	956.52
	C	1086020000	956.52

Sortie d'immobilisation par vente

La vente de matériel informatique doit s'effectuer dans SAP à l'aide d'une commande, basée sur une fiche article, laquelle pointe sur le numéro de compte 4411000099 « Cession d'immobilisations corporelles PF ». Un compte de contrat est nécessaire afin de facturer le montant de la vente au reprenneur du matériel.

L'écriture simplifiée est la suivante :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	4411000099	Cession d'immobilisations corporelles PF	1545	1086000000	Mobilier et installations PF

Cette écriture est réalisée automatiquement à l'aide de la transaction ABAON.

Exemple de comptabilisation :

Valeur d'acquisition de l'immobilisation cédée :	CHF	22'000.00
Amortissements planifiés comptabilisés	CHF	- 856.80
Amortissements extraordinaires comptabilisés	CHF	- 1'434.78
Amortissements non planifiés comptabilisés	CHF	- 956.52
Prix net de transfert	CHF	18'751.90
Prix de vente HT fixé	CHF	20'000.00
TVA sur le prix de vente	CHF	1'600.00
Montant de sortie, yc TVA 8%	CHF	21'600.00
Gain comptable (CHF 21'600.- - 18'751.90)	CHF	2'848.10

Opération	D/C	Compte	Montant
Comptabilisation de la valeur brute	C	1086000000	22'000.00
Déduction des amortissements planifiés et extraordinaires	D	1086000000	2'291.58
Déduction des amortissements non planifiés	D	1086020000	956.52
Comptabilisation du produit de la vente	D	4411000099	21'600.00
Comptabilisation du gain réalisé	C	4411000000	2'848.10

Par cette comptabilisation, l'inventaire est mis à jour de sorte que l'équipement vendu y figure pour une valeur nulle avec l'indication de sa date de sortie. Afin de préparer cette opération, le CEI fait parvenir au CC-FIN une fiche de vente (voir annexe 1) qui permet, d'une part, d'identifier le bénéficiaire de la vente et, d'autre part, de facturer le montant convenu et de mettre à jour l'inventaire.

2.7.2 Destruction, mise au rebut ou vol

La destruction ou la mise au rebut d'un matériel à la suite d'une panne non réparable ne peut pas être exclue. Pour préparer l'enregistrement de l'opération, le CEI fait parvenir au #-FIN une fiche de sortie (voir annexe 2) qui permet, d'une part, d'identifier le matériel détruit perdu ou volé et, d'autre part, de contrôler l'amortissement restant à comptabiliser.

Pour cette opération, la transaction ABAVN est utilisée. Elle aura pour effet de comptabiliser une opération de ce type :

Compte à débiter			Compte à créditer		
CP	Compte	Libellé	CP	Compte	Libellé
1545	3301026410	Amortissements non planifiés matériel informatique PA HBI	1545	1406000410	Matériel informatique PA HBI
1545	1406010410	Fonds d'amortissements planifiés			

		matériel informatique PA HBI			
--	--	------------------------------	--	--	--

Dans ce cas de figure, le compte 1406010410 enregistre la reprise des amortissements comptabilisés sur le matériel sorti et le compte 3301026410 enregistre la différence à la valeur d'acquisition de l'immobilisation.

Dans tous les cas, l'inventaire est ainsi mis à jour de sorte que l'équipement détruit, perdu ou volé y figure pour une valeur nulle avec l'indication de sa date de sortie.

2.8 Vente de matériel informatique aux collaborateurs

2.8.1 Principe

Au moment de quitter l'Etat de Vaud, chaque collaborateur de l'Administration cantonale vaudoise peut demander l'acquisition du matériel informatique (PC portable, tablette, smartphone) dont il a été l'utilisateur.

2.8.2 Forme et contenu de la demande

La demande d'achat de matériel doit être faite au moyen d'une demande de service dans l'application EasyVista avant le départ du collaborateur. Ces demandes sont traitées comme toutes les autres demandes et sont dès lors soumises aux mêmes conditions et délais.

La demande de service ne sera traitée que si les rapports de travail avec l'Etat prennent fin. De plus, elle devra contenir l'adresse privée complète de l'acquéreur.

En cas de cession d'un appareil lié à un abonnement de téléphonie mobile et si l'utilisateur en fait la demande, la DSI transfère l'abonnement ainsi que le numéro d'appel.

La DSI statue sur la demande et fixe le prix du matériel.

2.8.3 Prix du matériel cédé

La DSI fixe le prix proposé à l'utilisateur qui tient compte du prix d'achat, de la durée d'utilisation et de l'amortissement restant à comptabiliser. En cas d'amortissement complet du matériel cédé, le prix de vente est fixé à

- CHF 100.- pour un PC portable
- CHF 50.- pour une tablette ou un smartphone.

L'utilisateur paiera comptant son appareil à la DSI au moment de le retirer.

2.8.4 Etat du matériel

Le matériel est cédé en l'état, sans aucune garantie que celle du constructeur. Si la garantie du constructeur est encore valable au moment de la cession du matériel, elle est automatiquement transférée à l'acheteur. Dans ce cas, la DSI informe le fournisseur du changement de propriétaire.

Le matériel est cédé libre de toute donnée et de tout programme à l'exception du système d'exploitation (version OEM), pour autant que l'étiquette autocollante originale soit lisible.

Le compte Lotus Traveler est supprimé.

Dans tous les cas, la DSI ne fournit aucun support quant au matériel cédé.

2.9 Rédaction d'un EMPD

Dans le cadre de la rédaction d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) les éléments ci-après doivent être pris en compte.

1. Les coûts d'acquisition du matériel informatique nécessaire à la réalisation de l'objet d'investissement (et pour autant que le matériel soit conforme à celui décrit au § 2.2) sont à inclure dans le tableau récapitulatif des coûts de la solution.
2. Mentionner en pied de tableau : « Les investissements de la rubrique « matériel », conformément aux principes de gestion du crédit d'inventaire, seront portés à cette rubrique du bilan et seront amortis annuellement, ce qui ramène les investissements à CHF xxx ».
3. Les montants exprimés dans le paragraphe « Conséquences sur le budget d'investissement » ne doivent pas mentionner les coûts d'acquisition du matériel informatique.
4. Les montants exprimés dans le paragraphe « Amortissement annuel » et le paragraphe « Charge d'intérêt » sont calculés sur la base des montants du point 3. ci-dessus et ne tiennent donc pas compte du montant annuel d'amortissement des équipements portés au crédit d'inventaire.
5. Les coûts annuels liés au matériel informatique (maintenance notamment) sont à inclure dans tous les cas dans les tableaux des paragraphes « Autres conséquences sur le budget de fonctionnement » et « Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ».

2.10 Responsabilités

Les responsabilités dans le cadre de l'exploitation de ce crédit d'inventaire sont réparties comme suit :

La Direction de la DSI

- valide les cibles d'acquisitions annuelles
- valide les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

La Direction du CEI

- propose les cibles d'acquisitions annuelles
- préavise les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

Le #-FIN

- tient à jour l'inventaire des équipements (engagements, entrées, sorties)
- comptabilise tous les mouvements liés à l'inventaire (acquisitions, sorties, amortissements)
- établit un reporting trimestriel de l'utilisation du fonds et des prévisions d'acquisitions
- recueille les budgets d'investissement en matériel
- établit les cibles d'acquisitions annuelles
- traite les demandes de dépassement des prévisions d'acquisitions

Le #-AEC

- coordonne les achats avec la CADEV
- contractualise les opérations d'acquisition
- conduit les appels d'offres
- aide les demandeurs dans leurs choix en sollicitant des offres comparatives
- achète les équipements demandés

- soumet au CC-FIN toutes les demandes n'entrant pas dans le cadre budgétaire
- suit administrativement les commandes

Les unités du CEI

- déterminent, lors de l'établissement du budget, les conséquences de l'investissement au niveau de l'exploitation et prennent les mesures correspondantes avec le soutien du CC-FIN
- assurent, préalablement à tout achat, le financement des dépenses supplémentaires de fonctionnement liées

Toutes les entités DSI

- rassemblent les besoins d'investissements en matériel auprès des services bénéficiaires
- transmettent à l'U-CDG les demandes de budget d'acquisition

Le #-Logistique

- remplit, tient à jour et transmet au CC-FIN les fiches de vente et les fiches de sortie
- tient à jour le classement des bulletins de livraison

GÉRER LES STOCKS

Classification : Interne DSI
Public cible : Logistique
Propriétaire : Pilote du processus Gérer les stocks
Identifiant : DSI-08.3-1433
Statut : Validé
Version & Date : 7.0 du 12.07.2017
Révision : Annuelle
Emplacement : Référentiel documentaire DSI
Fichier : 08.3 Procédure gérer les stocks.doc

HISTORIQUE

REVISION

Version	Date	Auteur	Description
1	08.11.2010	N. Andrey	Création du document
2	20.12.2010	G. Thomas	Modification document
3	23.12.2010	G. Thomas	Finalisation du document
4	03.01.2011	N. Andrey	Relecture du document
5	24.01.2011	N. Andrey	Ajout des commentaires
6	31.08.2015	H. Lobo et P. Galicher	Révision et apport de précisions Préparation à la validation par le Codir DSI
7	12.07.2017	H. Lobo et P. Galicher	Présentation au Codir pour validation

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	4
2	PREAMBULE	5
2.1	Description	5
2.2	Distinction importante	5
2.3	Convention de nommage	6
2.4	Notion de base	6
2.5	La notion de statut	7
2.6	La notion de catégorie	7
2.7	Périmètre	8
2.8	Intervenants	8
2.9	Référentiel de documentation et d'archivage	9
3	PROCEDURES	10
3.1	Diagramme des procédures pour la logistique	10
3.2	Diagramme des statuts	10
3.3	Procédure « LOG-Réception d'une demande »	11
3.3.1	Rôles et Responsabilités	12
3.4	Procédure « LOG-Sortie de stock »	13
3.4.1	Rôles et Responsabilités	13
3.5	Procédure « LOG-Réception de matériel »	14
3.5.1	Rôles et Responsabilités	14
3.6	Procédure « LOG-Entrée en stock »	15
3.6.1	Rôles et Responsabilités	15
	Procédure « LOG-Matériel en réparation »	16
3.6.2	Rôles et Responsabilités	16
3.7	Procédure « LOG-Retour en stock »	17
3.7.1	Rôles et Responsabilités	17
3.8	Procédure « LOG-Recyclage de matériel »	18
3.8.1	Rôles et Responsabilités	18
3.9	Procédure « LOG-Sortie du parc »	19
3.9.1	Rôles et Responsabilités	19

1 INTRODUCTION

BUT DU DOCUMENT

Le présent document a pour but de définir les processus appliqués au sein de la logistique

DOMAINE D'APPLICATION

CEI

REFERENCES

-

DEFINITION

EZV	EasyVista
DE	Demandes d'exploitations
CSS - LOG	Centre de Compétence CSS - Groupe « Logistique »
CSS - TECHS	Centre de Compétence CSS - Groupe « Techniciens »
SDE	Le service de l'emploi
TFS	Technical Field Support
BL	Bon de livraison
SDSS - SD	Centre de Compétence SDSS - Groupe « Service Desk »

2 PREAMBULE

2.1 Description

Ce document a pour objectif de résumer les procédures principales en vigueur au sein du Centre de Compétences CSS et les interactions entre les groupes TECHS et LOG. L'objectif est de fixer les procédures de travail des différents groupes afin de les faire valider par la direction et ainsi d'avoir une ligne de travail suivi par tous les collaborateurs.

Ce document sera également notre référence pour les présentations aux différents clients externes tels que le SECO.

2.2 Distinction importante

Ces procédures ne concernent que la gestion des assets postes de travail et les périphériques associés. On distingue ainsi 9 types d'assets dits « majeurs » liés aux postes de travail :

- les postes de travail (fixe ou portable)
- les écrans
- les imprimantes
- les scanners
- les lecteurs code barre
- les docking stations
- les disques durs externes
- iPhones et iPads

Tous les autres composants liés aux postes de travail (clavier, souris, disques durs internes, lecteurs DVD, clés USB, barrettes mémoires ...) sont dits « mineurs », sont considérés comme des consommables et ne sont pas inventoriés dans l'outil EasyVista.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux assets et leur catégorisation :

Catégorisation des assets		
Matériel	Type de matériel	Type de gestion
Poste de travail (fixe, portable ou virtuel)	Majeur	Inventorié
Ecran	Majeur	Inventorié
Imprimante	Majeur	Inventorié
Scanner	Majeur	Inventorié

Lecteur de code-barres	Majeur	Inventorié
Docking station	Majeur	Inventorié
iPhone	Majeur	Inventorié
iPad	Majeur	Inventorié
Disque dur externe, clés USB	Mineur	Non Inventorié
Clavier, souris	Mineur	Non Inventorié
Disque dur interne	Mineur	Non Inventorié
Lecteur DVD	Mineur	Non Inventorié
Barrettes de mémoire	Mineur	Non inventorié

2.3 Convention de nommage

La convention de nommage des assets postes de travail est la suivante :

- Imprimantes : lxxxxxx
- Lecteurs code barre et BVR : Lxxxxxx
- Scanners et digitaliseurs : Nxxxxxx (pour Numérisateurs)
- Docking stations : Dxxxxxx
- Ecrans : Mxxxxxx (pour Moniteur)
- Serveurs : Sxxxxxx
- Postes de travail : Txxxxxx (permanents)
- iPhones : TPMxxxxxx ou TPMPxxxxxx pour la PCV
- iPads : Pxxxxxx

Ou xxxxxx est un numéro unique généré par la Logistique.

2.4 Notion de base

Avant tout, voici les notions de base dans EasyVista qu'il convient de comprendre :

- La notion de statut
- La notion de localisation
- La notion d'entité
- La notion d'emploi principal
- La notion d'installation type

- La notion de marque et la notion de modèle
- La notion de catégorie
- La notion de domaine
- La notion de « catalogue des matériels » et la notion de « Référence dans le catalogue matériel »

2.5 La notion de statut

Cette notion décrit le cycle de vie de l'asset. Les différents statuts possibles sont :

- A installer
- En panne
- En réparation
- En service
- En stock
- Décommissionné
- Sorti du parc

2.6 La notion de catégorie

Cette notion permet de catégoriser les assets afin de mieux les identifier.

Matériels/Informatique/ Bureautique	Poste de travail	Fixe	
	Poste de travail	Virtuel	
	Poste de travail	Portable	
	Imprimante	Groupe	Imprimante installée en port IP
	Imprimante	Individuelle	Périphérique physiquement lié
	Imprimante	Multifonction	Imprimante installée en port IP (pas de queue d'impression réseau)
	Périphérique	Clavier	Uniquement pour des équipements spécifiques
	Périphérique	Souris	Uniquement pour des équipements spécifiques
	Périphérique	Ecran	Ecran(s) lié(s) au poste
	Périphérique	Docking	Docking station liée au portable
	Périphérique	Digitaliseur	Table de digitalisation
	Périphérique	Scanner	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Lecteur optique	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Tablette	Pour les iPADS
	Equipements TLC	Téléphone GSM	Pour les iPhones
	Périphérique	Disque dur externe	Périphérique physiquement lié
	Périphérique	Autre périphérique	Périphérique physiquement lié

2.7 Périmètre

Ce document décrit les 8 procédures à destination des groupes « logistique » et « postes de travail » :

- LOG - Réception d'une demande
- LOG - Sortie de stock
- LOG - Réception de matériel
- LOG - Entrée en stock
- LOG - Matériel en réparation
- LOG - Retour en stock
- LOG - Recyclage de matériel
- LOG - Sortie du parc

La procédure LOG - Achat est citée dans ce document afin de comprendre son intégration dans le flux complet. Elle n'est cependant pas décrite dans la mesure où elle ne dépend pas du groupe « logistique ».

2.8 Intervenants

Différents types d'intervenants interagissent dans l'ensemble des procédures qui suivent :

- Demandeur ou Bénéficiaire : est la personne qui fait état d'un besoin en nouveau matériel ou d'une réparation de matériel existant.
- Achats : correspond à l'unité U-AFA.
- Logistique : correspond au groupe logistique en charge de la gestion des stocks de matériel (entrées, suivis, recyclages et sorties).
- Technicien : est la personne en charge de récupérer le matériel auprès du groupe logistique et de le mettre à la disposition du demandeur.
- Livreur : correspond au transporteur lorsqu'il s'agit d'une livraison de palette directement au stock de Longemalle ou Recordon, ou au coursier (La Poste, DHL, Fedex, etc.) lorsqu'il s'agit d'une livraison de colis à l'accueil.
- Finance : correspond au département en charge de réceptionner les bons de commandes du matériel livré et procéder au paiement.
- Constructeur : est le fournisseur du matériel (Dell, HP, Canon, Logitech, etc.).
- Prestataire Recyclage : est le prestataire en charge du recyclage du matériel en fin de vie (Caritas).
- Prestataire Destruction : est le prestataire en charge de la destruction du matériel en fin de vie (Thevenaz).
- Responsables d'unité : correspond à la personne ayant le pouvoir de déclarer un matériel comme étant volé ou perdu.

2.9 Référentiel de documentation et d'archivage

Le groupe logistique maintient l'ensemble des fichiers nécessaires à la tenue et au suivi des stocks dans les dossiers suivants :

- P:/GDI/LOG/STOCK/1-
- Entrées : P:/GDI/LOG/STOCK/2-ENTREES/
- Sorties : P:/GDI/LOG/STOCK/3-SORTIES/

3 PROCEDURES

3.1 Diagramme des procédures pour la logistique

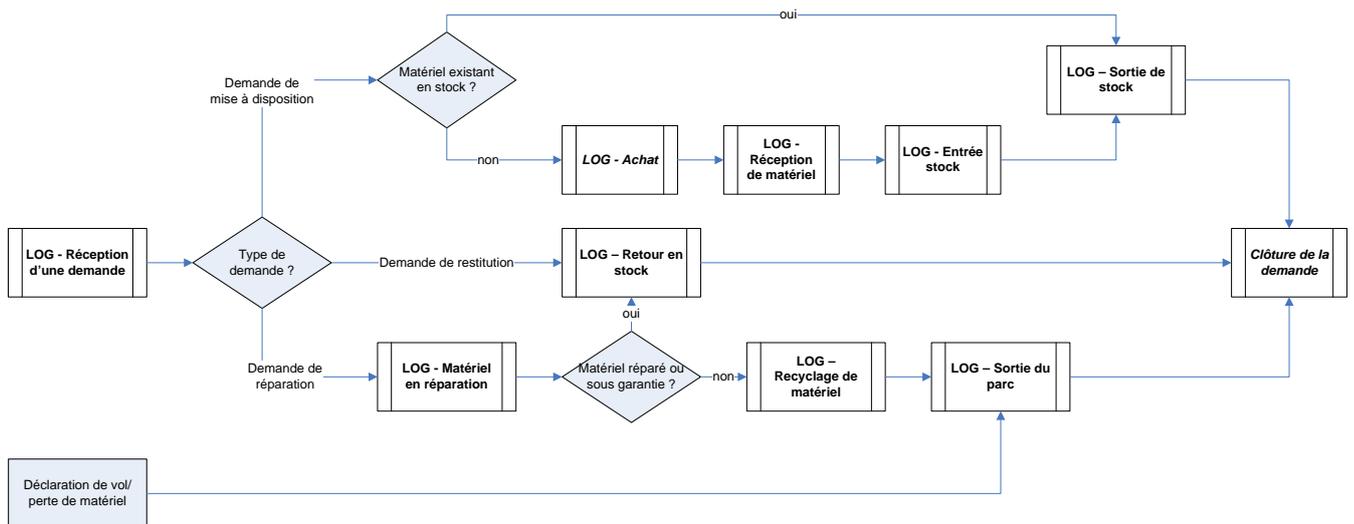


Diagramme des procédures

3.2 Diagramme des statuts

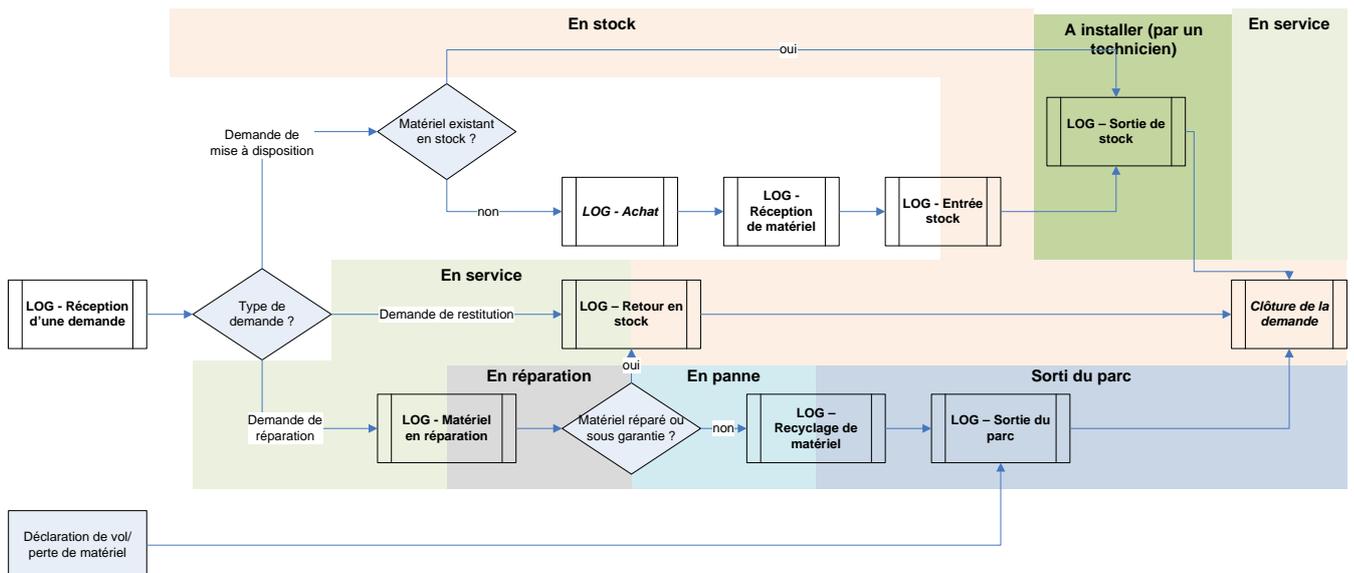


Diagramme des statuts

3.3 Procédure « LOG-Réception d'une demande »

Le groupe Coordination du Centre de Compétences CSS valide par téléphone auprès de l'équipe Logistique si le matériel demandé est disponible.

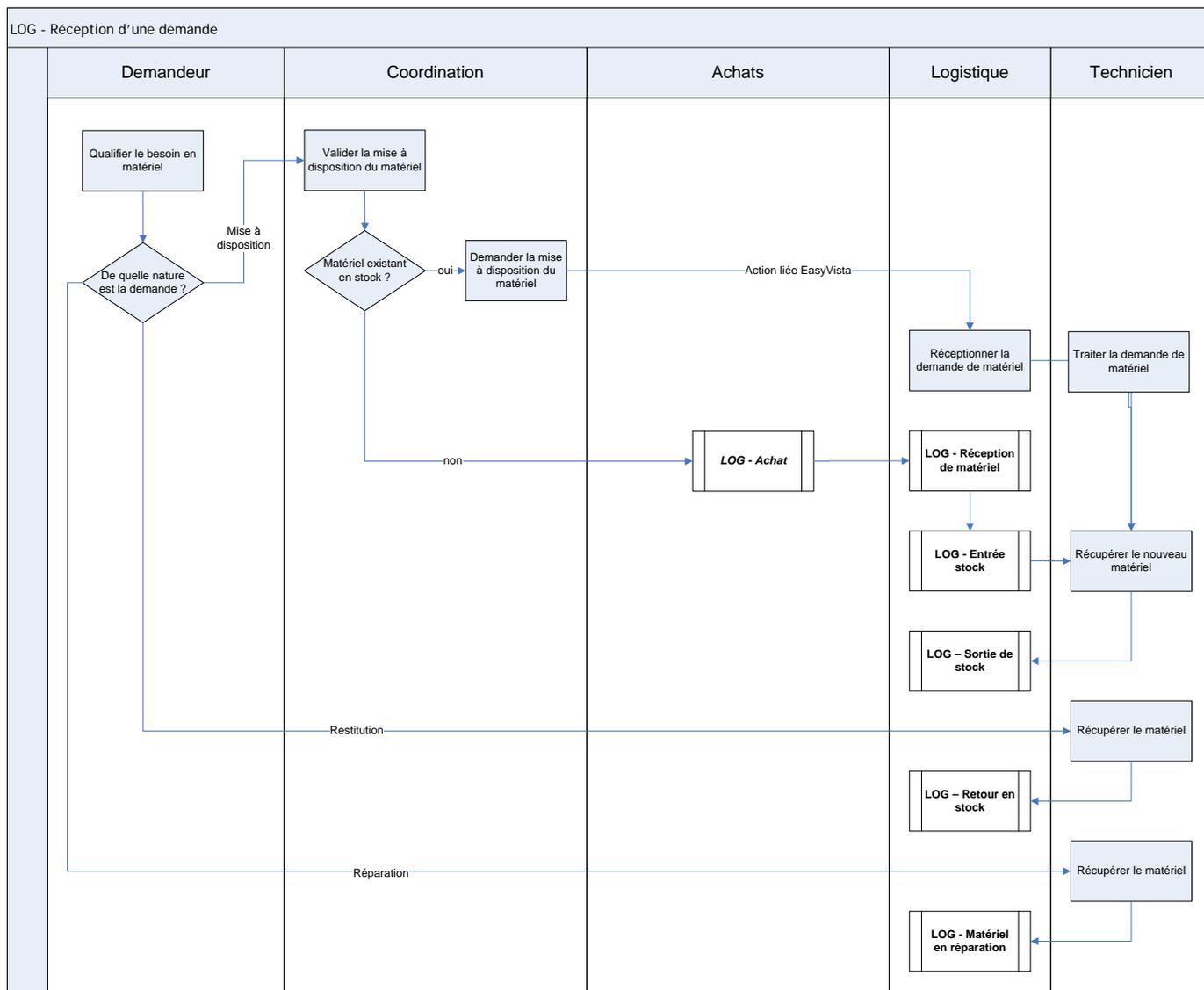
Les besoins en matériel sont référencés dans un ticket EasyVista (Demande ou Incident).

Dans certains cas exceptionnel, du matériel peut être commandé dans le cadre d'un projet de roll out par exemple. Dans ce cas, il n'y a pas de demande précise associée et c'est le projet lui-même qui est alors considéré comme la demande.

Trois types de demandes impactent directement le groupe logistique :

- Les demandes de mise à disposition de matériel. Ces demandes génèrent soit l'entrée en stock de matériel suite à son achat s'il n'existe pas dans les stocks, soit une sortie de stock d'un matériel existant.
- Les demandes de réparation de matériel. Ces demandes génèrent soit une remise en stock si le matériel est réparable, soit une sortie de parc si le matériel reste hors service.
- Les demandes de restitution. Lors d'une fin de projet ou du départ d'un collaborateur, par exemple, ces demandes génèrent un retour en stock de matériel. Ces tâches sont gérées uniquement par la logistique car le statut assigné fait partie du cycle de vie de l'asset (preuve que le matériel est bien passé par la logistique)

3.3.1 Rôles et Responsabilités

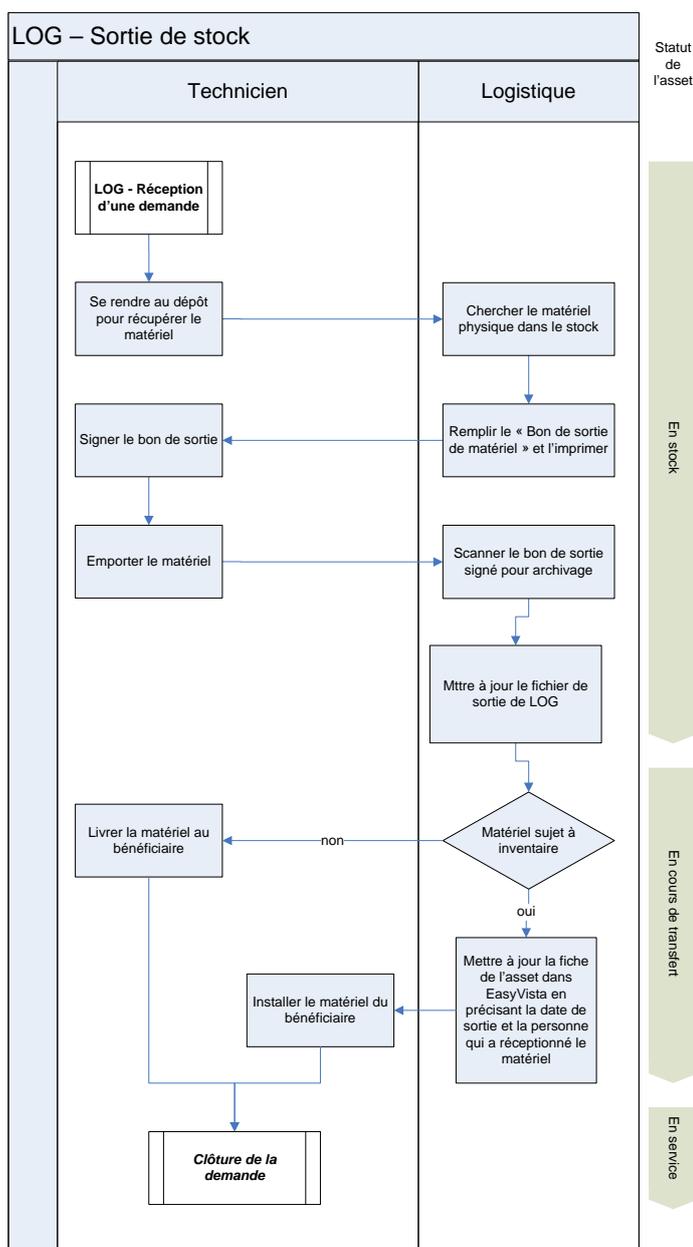


Procédure LOG-Réception d'une demande

3.4 Procédure « LOG-Sortie de stock »

Cette procédure s'applique uniquement lorsque le matériel est destiné à passer du stock à la production. Cette procédure ne s'applique pas au matériel à recycler, détruit, déclaré perdu ou volé. Elle est déclenchée par une demande de mise à disposition de matériel. Cette procédure comprend les étapes suivantes

3.4.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Sortie de stock

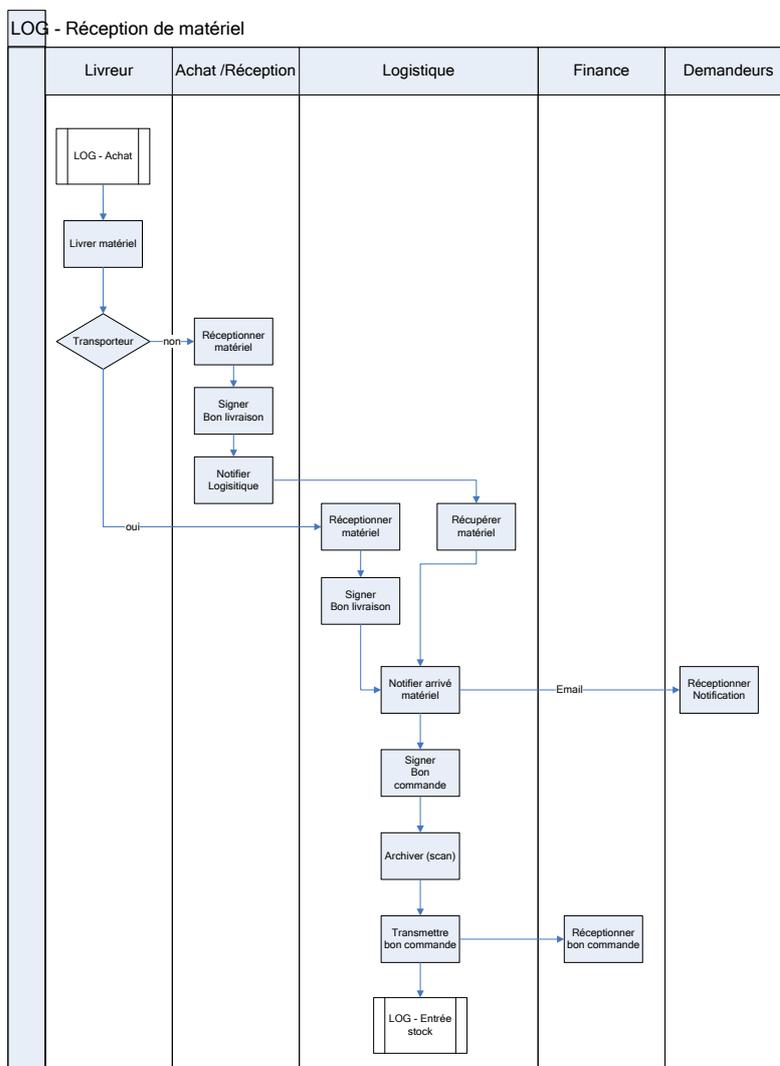
3.5 Procédure « LOG-Réception de matériel »

Cette procédure est déclenchée par l'achat de nouveau matériel et se clôture par une entrée en stock.

Deux types de réceptions sont possibles :

- La réception de matériel hors transporteur livré par les coursiers (La Poste, DHL, etc.). Ce matériel est réceptionné par la cellule Achat ou réception du CEI qui informe le groupe logistique de son arrivée. Le groupe logistique récupère le matériel et le bon de commande associé.
- La réception de matériel livré par un transporteur, directement pris en charge par le groupe logistique.

3.5.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Réception de matériel

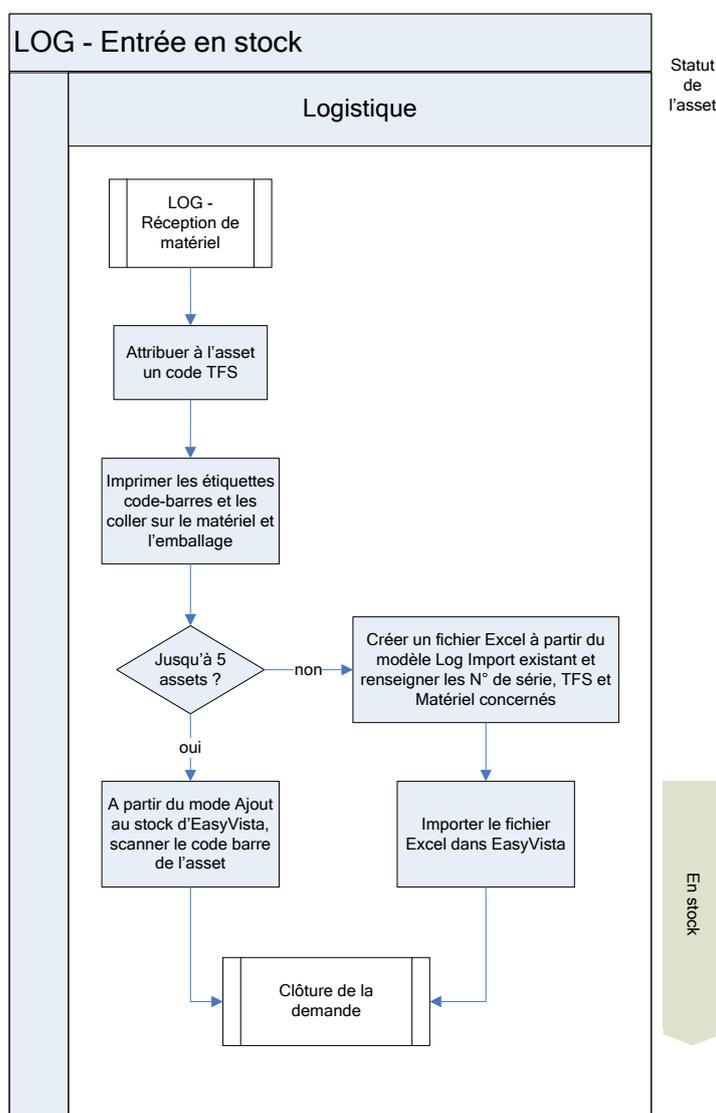
3.6 Procédure « LOG-Entrée en stock »

Cette procédure ne concerne que les entrées en stock de nouveau matériel, c'est-à-dire de matériel qui n'a jamais été inventorié. La remise en stock de matériel déjà inventorié est couverte par une procédure dédiée LOG - Retour en stock.

Elle est toujours déclenchée par la réception de matériel.

La saisie des assets dans EZV peut s'effectuer soit de manière manuelle soit par import d'un fichier plat.

3.6.1 Rôles et Responsabilités

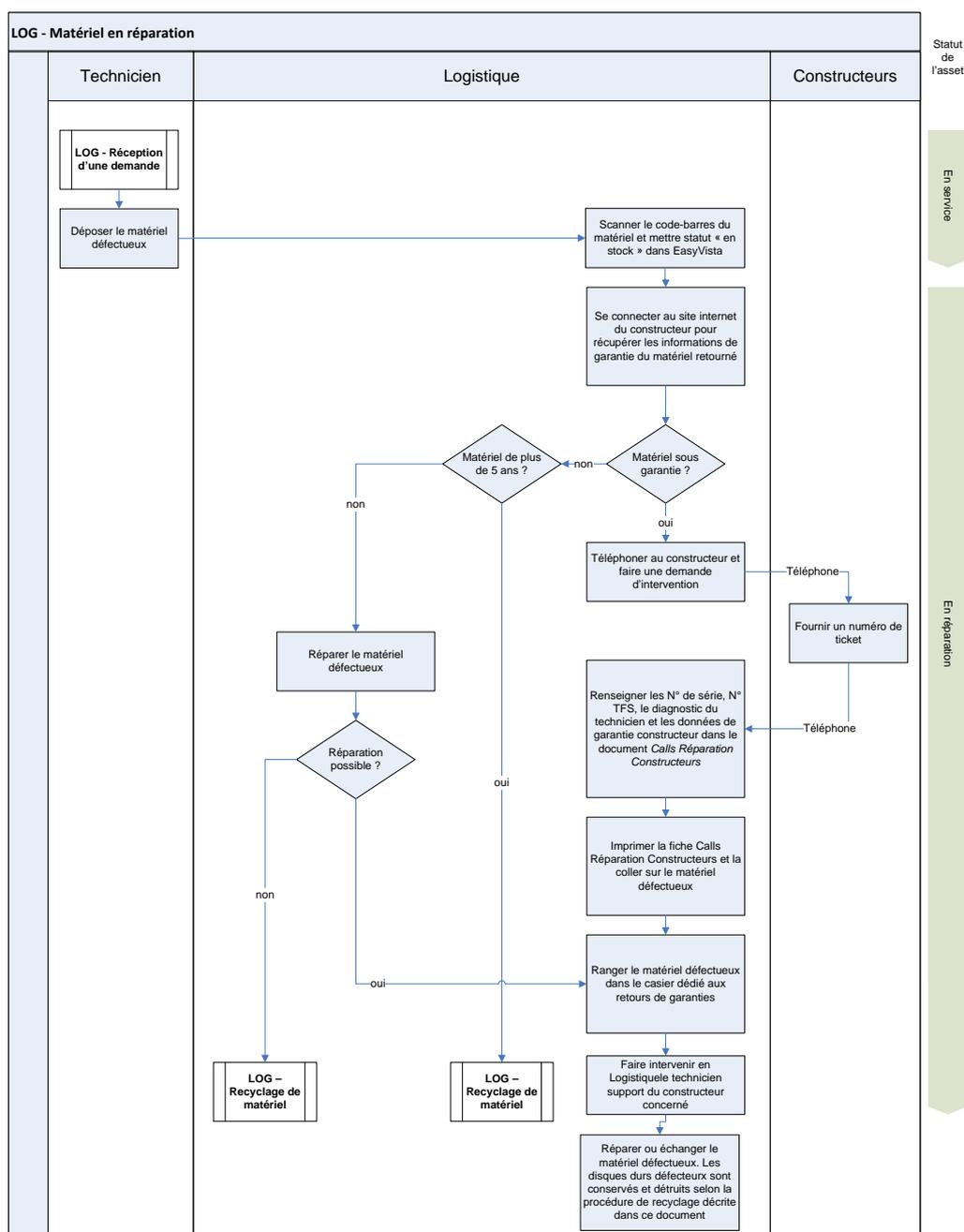


LOG-Entrée en stock

Procédure « LOG-Matériel en réparation »

Cette procédure est déclenchée par la réception d'une demande de réparation de matériel. Elle aboutit à l'une ou l'autre des procédures : un retour en stock lorsque l'âge du matériel est inférieur à 5 ans et qu'il est réparable ou à un recyclage si son âge est supérieur à 5 ans ou non réparable.

3.6.2 Rôles et Responsabilités

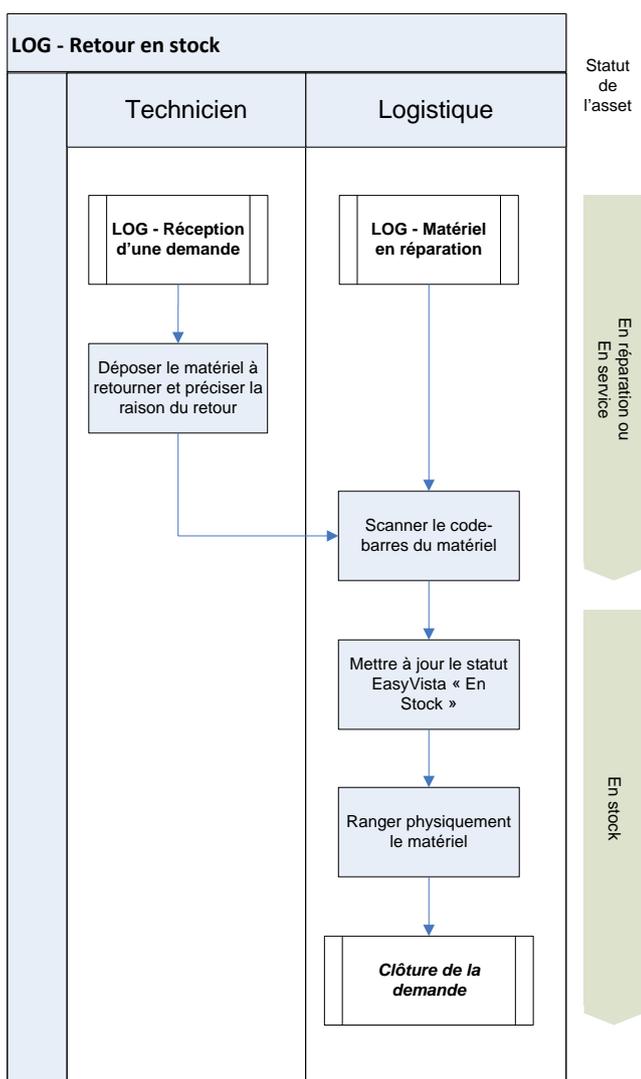


LOG-Matériel en réparation

3.7 Procédure « LOG-Retour en stock »

Cette procédure peut être déclenchée dans deux cas : soit par le retour d'un matériel anciennement utilisé par un collaborateur, soit par la remise en état du matériel suite à sa réparation.

3.7.1 Rôles et Responsabilités



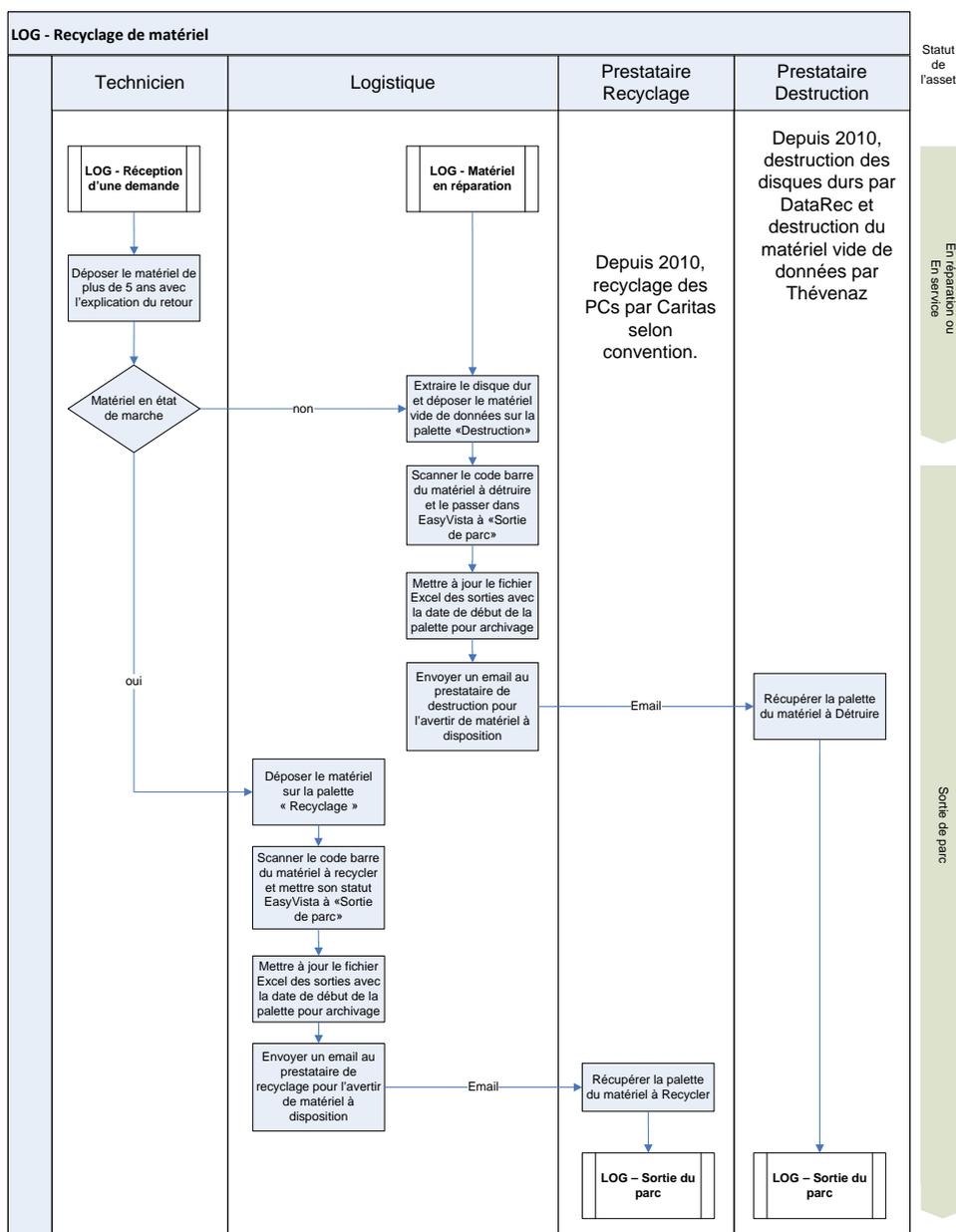
LOG-Retour en stock

3.8 Procédure « LOG-Recyclage de matériel »

Cette procédure peut être déclenchée dans deux cas : soit par le retour d'un matériel de plus de 5 ans anciennement utilisé par un collaborateur, soit par l'abandon d'un matériel irrécupérable.

Dans tous les cas, elle se clôture par une sortie de parc.

3.8.1 Rôles et Responsabilités



LOG-Recyclage de matériel

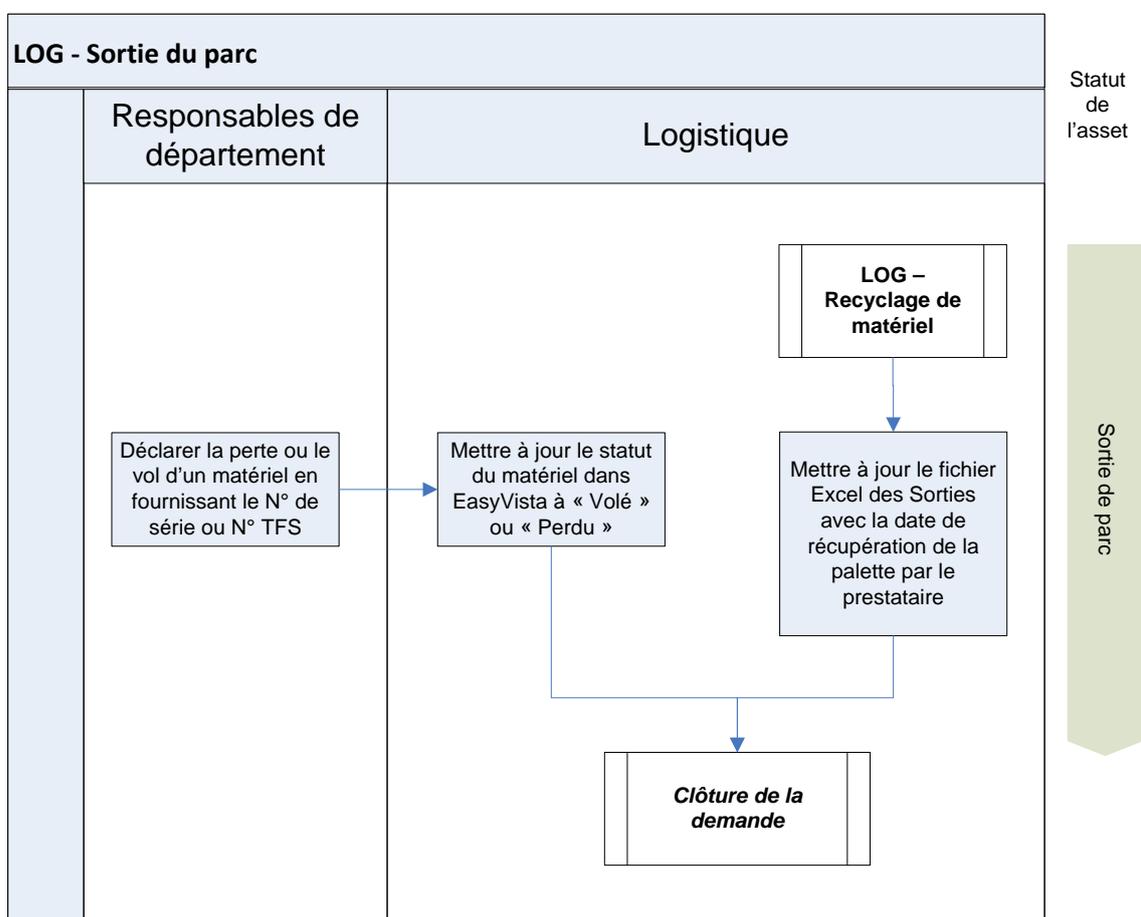
Selon la convention en vigueur avec Caritas, cette entreprise est en charge de l'effacement des données.

Les disques des PCs provenant de la Polcant et de l'ACI sont systématiquement détruits chez DataRec. Ces PCs, même encore en état de marche, ne sont jamais fournis à Caritas.

3.9 Procédure « LOG-Sortie du parc »

Cette procédure s'applique dans le cas où le matériel n'existe plus. Cela peut être suite à un recyclage ou au fait que le matériel ait été déclaré perdu ou volé.

3.9.1 Rôles et Responsabilités



**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Didier Lohri et consorts - Bordure de route cantonale, affichage politique ou capharnaüm !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 novembre 2017 à 8h30 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Joséphine Byrne Garelli, Aline Dupontet, Florence Gross, Monique Ryf et Messieurs les Députés Fabien Deillon et Didier Lohri. Daniel Ruch a été confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Ont également participé à la séance Messieurs Laurent Tribolet, Chef de la division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Pierre-Yves Gruaz, Directeur général de la DGMR et Madame Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Le secrétariat a été assuré par Madame Gaëlle Corthay, secrétaire auxiliaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

1. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite répondre à un double sentiment d'injustice.

Le premier est en lien avec la population à propos des affiches politiques qui restent accrochées longtemps aux bords des routes, à des emplacements parfois contraires aux recommandations du Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière, alors que le règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RLPR) spécifie que les affiches doivent être enlevées 10 jours après la manifestation.

Le second concerne les organisateurs de manifestations autres que politiques, qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent faire une demande auprès des autorités pour mettre des affiches en-dehors du territoire communal, tandis que les affichages politiques peuvent se faire sans que la municipalité ne donne son avis.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle la Loi sur les procédés de réclame (LPR). Selon son art. 6, la pose de tout procédé de réclame est en principe soumise à autorisation préalable. L'art. 16 al. 1 de cette même loi pose également en principe l'interdiction de l'affichage en dehors des localités. Le Conseil d'Etat souligne qu'il s'agit d'une tolérance admise pour l'exercice des droits politiques (art. 7 LPR). En contrepartie, il est demandé aux partis politiques de respecter les quatre principes suivants :

- Afficher à l'intérieur des localités et sur les supports mis à disposition par les municipalités
- Respecter la sécurité routière
- Interdiction d'afficher aux abords des autoroutes
- Période d'affichage et retrait des affiches : l'affichage commence au plus tôt 12 semaines avant l'élection ou la votation et elles sont retirées immédiatement après.

Le Conseil d'État juge disproportionnée l'idée de mandataire régional avancée par le postulat, et n'est pas non plus favorable à la mise à disposition de places réservées à l'affichage par le canton. Réserver des emplacements relèverait d'une logique d'autorisation de l'affichage. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas remettre en question la législation en vigueur qui énonce des principes généraux et offre une certaine souplesse pour les partis politiques. Son action vise la communication avec les partis et les communes, par la distribution d'un guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière. Le Conseil d'Etat admet la possibilité d'être davantage proactif et de diffuser l'information de manière plus continue, par exemple par le biais des associations de communes. Le DIRH souhaite continuer de travailler en bonne entente avec les partis politiques et les municipalités. De facto, les propositions du postulat ne rencontrent pas les faveurs du Gouvernement.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne l'aspect égalitaire du système actuel. Il offre à tous les partis, indépendamment de leurs moyens, le même droit d'affichage. Une députée relève que les règles d'affichage diffèrent en fonction des partis, et que la discussion doit se faire au sein des partis politiques et des sections.

Les communes ont l'obligation de donner la possibilité aux partis d'afficher. La commission souligne qu'elles ne sont pas toutes équipées de la même manière. Les plus grandes sont dotées de structures relativement lourdes, comme un service technique et de voirie par exemple. De plus, les petites communes n'ont pas de directive en matière d'affichage. Il s'agirait donc de sensibiliser et d'informer plus les communes.

Un mandataire, comme proposé par le postulat, n'est pas jugé utile puisque le responsable de la liste est contacté en cas de problème. La possibilité d'une demande d'autorisation pour que les municipalités soient averties et aient un regard sur les affiches hors localité est évoquée. Le travail administratif lourd qu'une telle mesure engendrerait est mis en avant. De plus, demander une autorisation impliquerait la possibilité qu'elle soit refusée. Cela serait une distorsion de la démocratie. De plus, le principe général étant l'interdiction, il est peu concevable que l'Etat délivre des autorisations.

L'inégalité en matière d'affichage entre les partis politiques et les autres mouvements ou associations est due au principe général d'interdiction pour des motifs de sécurité routière. La tolérance accordée lors des campagnes politiques ne sera pas généralisée. Dès lors, demander une égalité de traitement signifierait une interdiction plus stricte.

L'enlèvement des affiches se fait sous la responsabilité des municipalités à l'intérieur des localités et de la DGMR hors localité. Les affiches résiduelles peuvent également se trouver sur des propriétés privées, où l'Etat ne peut pas intervenir.

La commission soulève également les aspects écologiques et de protection du paysage qui sont liés à l'affichage.

Un député note que l'agenda politique a fait que les différentes campagnes ont été très rapprochées, ce qui a mené à beaucoup d'affichage en peu de temps. Une députée s'étonne de la surenchère d'affiches lors des dernières votations.

Le postulant relève que la commission estime la loi bien faite et les mesures prises adéquates. Il regrette cependant que certaines notions de la base légale demeurent floues, notamment celle d'immédiateté aux abords des routes. Mais il estime avoir obtenu les réponses nécessaires aux citoyens et ne juge donc pas utile de renvoyer l'objet au Conseil d'Etat : son texte est en conséquence retiré.

La commission prend acte de cette décision et cesse dès lors ses travaux.

Lausanne, le 15 février 2018

*Le rapporteur :
Daniel Ruch*

Annexes :

Le Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière

Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière

Réédition, janvier 2017

Impressum

Conception :

Direction générale de la
mobilité et des routes
DGMR

Rédaction :

Jacqueline Decurnex

Graphisme :

Dominick Emmenegger

© DGMR, Réédition, janvier 2017

Sommaire

Message de Madame la Conseillère d'État	4
Bases légales et spécificités de l'affichage politique	6
① Affichez à l'intérieur des localités !	8
② Respectez la sécurité routière !	9
③ Interdiction d'afficher aux abords des autoroutes	13
④ Période d'affichage et retrait des affiches	14
Qui fait appliquer la loi ?	15
Extraits des textes légaux	16
Nous contacter	19

Un affichage électoral respectueux de la sécurité routière et des droits démocratiques



Les années 2015, 2016 et 2017 seront marquées par un cycle électoral qui verra les partis défendre leurs idées auprès des citoyennes et citoyens. En vue de ces différentes échéances et sur la base des expériences issues des dernières campagnes, il apparaît utile de formuler quelques règles quant à l’affichage politique. Il est en effet arrivé par le passé que des affiches soient posées d’une façon compromettant la sécurité routière.

Dans la pratique, le Département des infrastructures et des ressources humaines concourt avec les municipalités à la mise en œuvre de la loi sur les procédés de réclame, et exerce formellement la haute surveillance sur son application.

Il appartient prioritairement aux communes de régler l’affichage à l’intérieur des localités. En dehors de celles-ci, l’affichage aux abords des routes cantonales, auquel ont fréquemment recours les partis politiques, est toléré moyennant le respect de quelques règles exposées dans le présent fascicule. L’objectif de ces informations est de différencier aussi clairement que possible ce qui est accepté de ce qui est interdit, et de faire en sorte que

l'outil démocratique qu'est l'affichage ne compromette pas la sécurité des usagers de nos routes.

C'est sur la base des principes exposés ici que la division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes enlèvera les affiches posées de façon non-conforme. Je suis néanmoins convaincue que la lecture, que nous avons souhaitée facile et rapide, de cette brochure s'ajoutera à l'application du simple bon sens pour éviter les situations problématiques.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux indications données dans les pages qui suivent et vous souhaite plein succès dans vos campagnes politiques.

Nuria Gorrite

Conseillère d'État

Cheffe du Département des infrastructures
et des ressources humaines

Quelles sont les bases légales ?

1. Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

L'article 6 pose le principe de l'interdiction des réclames qui pourraient créer une confusion avec les signaux ou compromettre la sécurité de la circulation, par exemple, en détournant l'attention des usagers de la route.

2. Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR)

Les articles 95 à 98 définissent la notion de « réclame routière » et précisent les principales interdictions (autoroutes et sur la signalisation).

3. Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d'application (RLPR)

Ces deux textes traitent l'ensemble de la problématique des réclames et des enseignes. Les articles 3, 7 et 17 de la loi sont particulièrement importants dans le cadre de l'exercice des droits politiques.

Spécificités de l'affichage politique

En principe, la pose de tout procédé de réclame est soumise à autorisation préalable (LPR art. 6).

L'affichage dans le cadre de l'exercice des droits politiques **est dispensé d'autorisation**, mais il **doit respecter toutes les autres dispositions** légales (LPR art. 7).

Lorsqu'il est question de l'exercice des droits politiques, le Département contrôle l'application de la loi sur les procédés de réclame de manière circonstanciée et fait donc preuve d'une certaine tolérance.

En contre-partie, **il est demandé aux partis politiques de respecter les quatre principes d'affichage** exposés dans les pages suivantes.

Les affiches posées d'une façon non-conforme seront enlevées.

1

Affichez à l'intérieur des localités !

Posez les affiches à l'intérieur des villes et des villages, sur les emplacements et supports désignés par la municipalité (LPR art. 17).



2

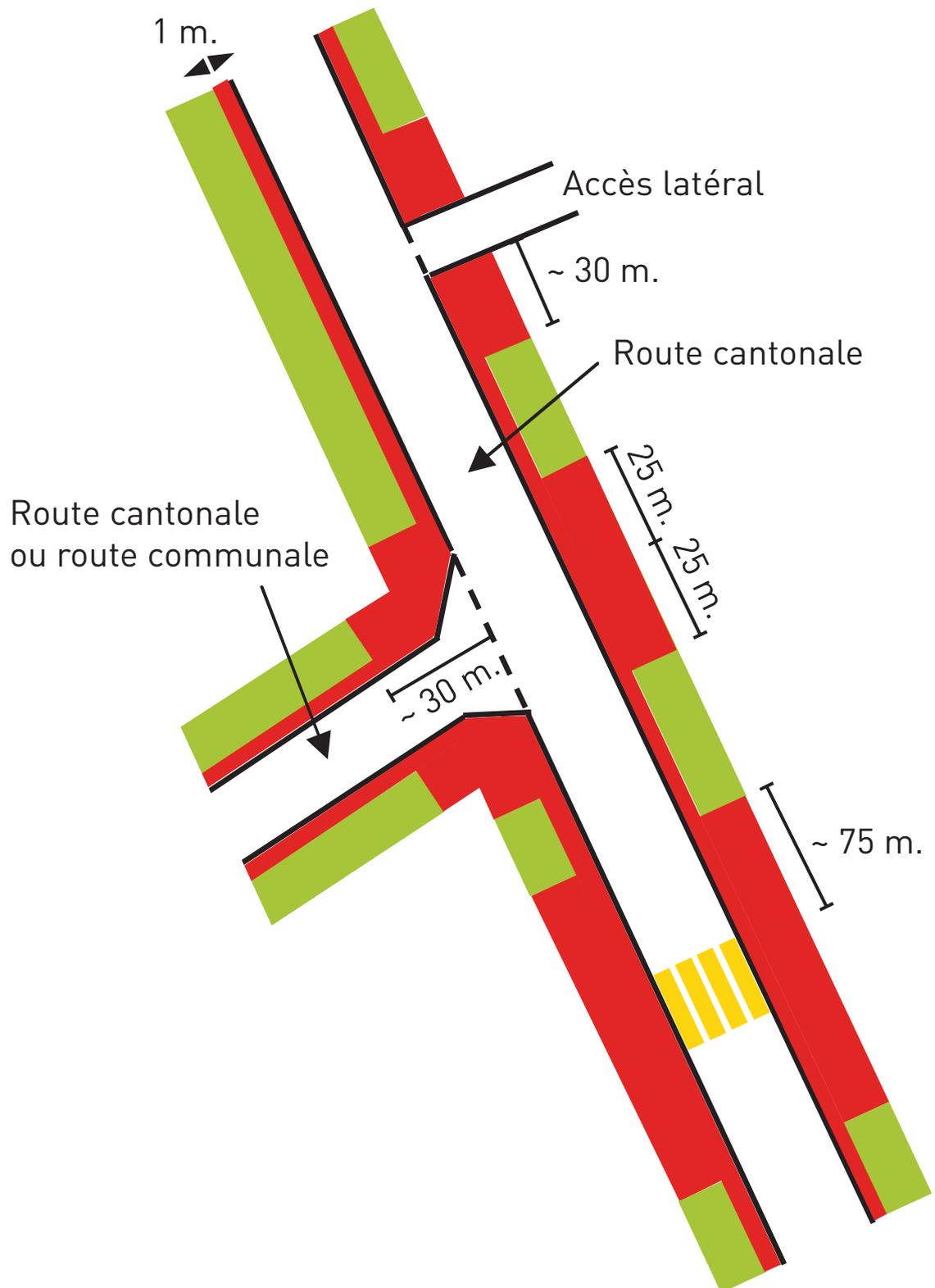
Respectez la sécurité routière !

Les affiches sont **strictement interdites** aux emplacements suivants (OSR art. 96 et 97) :

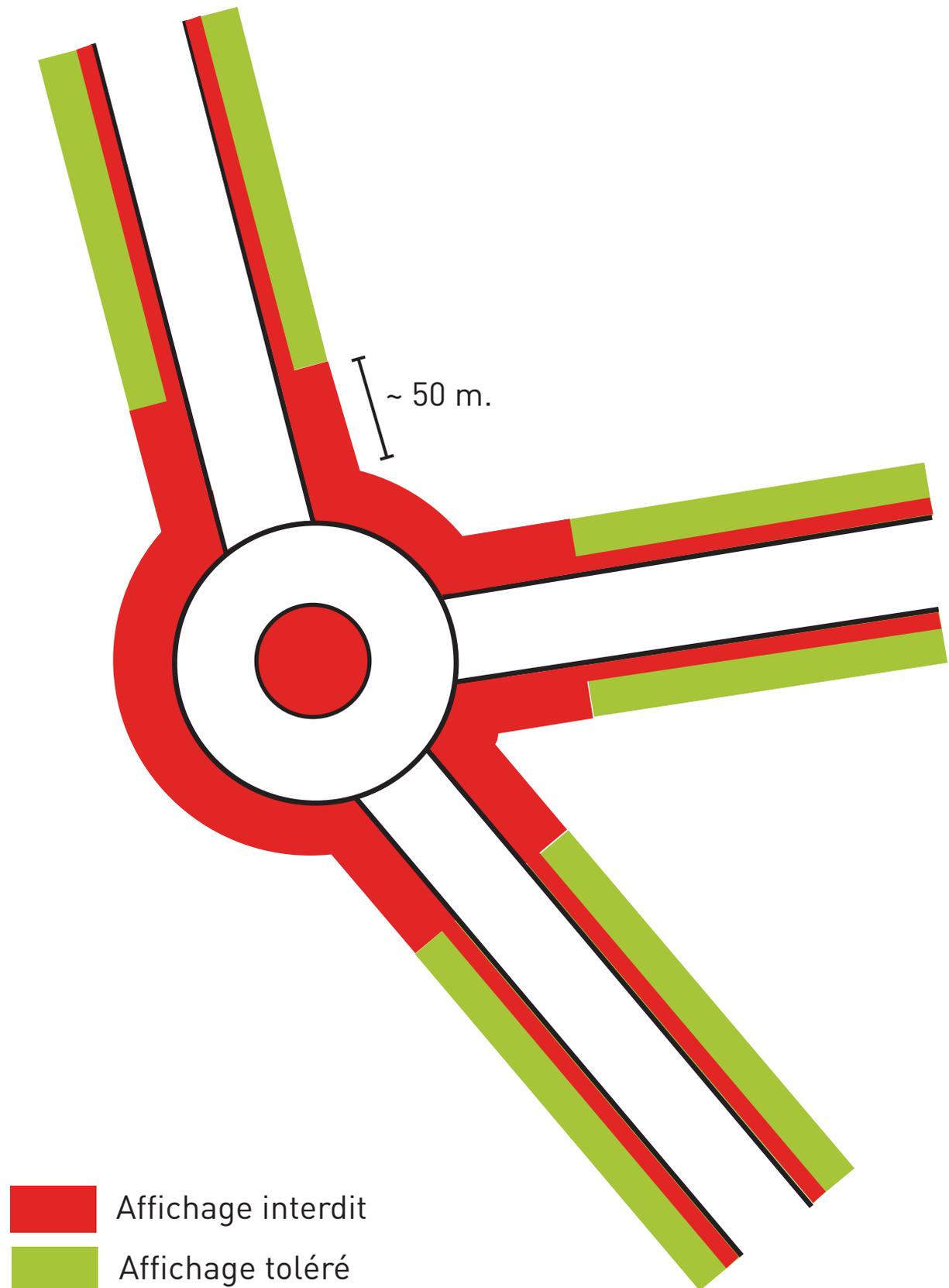
- sur la signalisation routière ou aux abords immédiats de celle-ci
- dans les carrefours ou les giratoires (pp. 10 et 11)
- à proximité des passages piétons (p. 10)
- aux débouchés de chemins sur la route cantonale (p. 10)
- à moins de 1 mètre du bord de la chaussée (pp. 10 et 11).

Les schémas des pages suivantes permettent de visualiser les emplacements où l'affichage est interdit pour éviter de compromettre la sécurité routière.

Affichage à proximité d'un carrefour, d'un débouché de chemin ou d'un passage piétons



Affichage à proximité d'un giratoire





La pose d'affiches de la manière illustrée sur ces deux images est interdite car elle contrevient aux dispositions légales et compromet la sécurité routière.



3

Interdiction d'afficher aux abords des autoroutes

Les réclames routières sont interdites aux abords des autoroutes et semi-autoroutes (OSR art. 98).

Par conséquent, **les affiches sont interdites :**

- sur les clôtures bordant l'autoroute
- sur les ponts franchissant les voies de circulation
- dans les jonctions autoroutières
- sur les aires de repos
- dans les aires de ravitaillement (restoroutes et stations-service).

4 Période d'affichage et retrait des affiches

L'affichage commence au plus tôt 12 semaines avant la date de l'élection ou de la votation.

Les partis politiques font enlever les affiches immédiatement après l'élection ou la votation.



Rôle de la municipalité

Elle désigne les emplacements et les supports destinés à l'affichage (LPR art. 17) à l'intérieur des localités.

Elle applique la loi sur les procédés de réclame sur le territoire communal (LPR art. 23) et en particulier dans les localités.

Rôle du Département (DIRH)

Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) exerce la haute surveillance sur l'application de la loi (LPR art. 22).

Rôle du responsable de région-voyer

Il fait retirer, hors des localités, les affiches non conformes qui compromettent la sécurité routière.

Extraits des textes légaux

LCR - Art.6 Publicité

¹ Les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites sur les routes ouvertes aux véhicules automobiles ou aux cycles, ainsi qu'à leurs abords.

OSR - Art. 95 Définitions

¹ Sont considérées comme réclames routières toutes les formes de publicité et autres annonces faites par l'écriture, l'image, la lumière, le son, etc., qui sont situées dans le champ de perception des conducteurs lorsqu'ils vouent leur attention à la circulation.

OSR - Art. 96 Principes

¹ Sont interdites les réclames routières qui pourraient compromettre la sécurité routière, notamment si elles:

- a. rendent plus difficile la perception des autres usagers de la route, par exemple aux abords des passages pour piétons, des intersections ou des sorties;
- b. gênent ou mettent en danger les ayants droit sur les aires de circulation affectées aux piétons;
- c. peuvent être confondues avec des signaux ou des marques;
- d. réduisent l'efficacité des signaux ou des marques.

² Sont toujours interdites les réclames routières:

- a. si elles sont placées dans le gabarit d'espace libre de la chaussée;
- b. ...

OSR - Art. 97 Réclames routières aux abords des signaux

¹ Les réclames routières sont interdites sur les signaux ou à leurs abords immédiats.

² ...

OSR - Art. 98 Réclames routières sur les autoroutes et les semi-autoroutes

¹ Les réclames routières sont interdites aux abords des autoroutes et des semi-autoroutes.

² ...

LPR - Art. 7 Dispense d'autorisation

¹ Sont dispensés de l'autorisation préalable mais soumis aux autres dispositions de la loi, les moyens d'information ou de propagande utilisés:

- dans le cadre de l'exercice des droits politiques ou religieux;

- ...

LPR - Art. 17 Dans les localités - Affiches

¹ Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet, de façon permanente ou temporaire, par l'autorité compétente.

² Les communes doivent autoriser un ou plusieurs emplacements si la demande leur en est faite.

³ Les communes désignent un ou plusieurs emplacements réservés à l'affichage et à l'expression libre du public. Elles veilleront au bon ordre de ces emplacements.

RLPR - Art. 2 Procédés non soumis à la loi

Ne sont pas soumis à la loi :

a. ...

b. ...

...

e. Les affiches posées sur des bâtiments avec l'accord du propriétaire, dans le cadre de l'exercice des droits politiques ou religieux, ou en faveur de manifestations organisées par des associations sans but lucratif, pour autant qu'elles soient enlevées dans la semaine qui suit la consultation ou la manifestation.

Nous contacter

Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser au responsable de région-voyer de votre région :

